



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 06182922 6

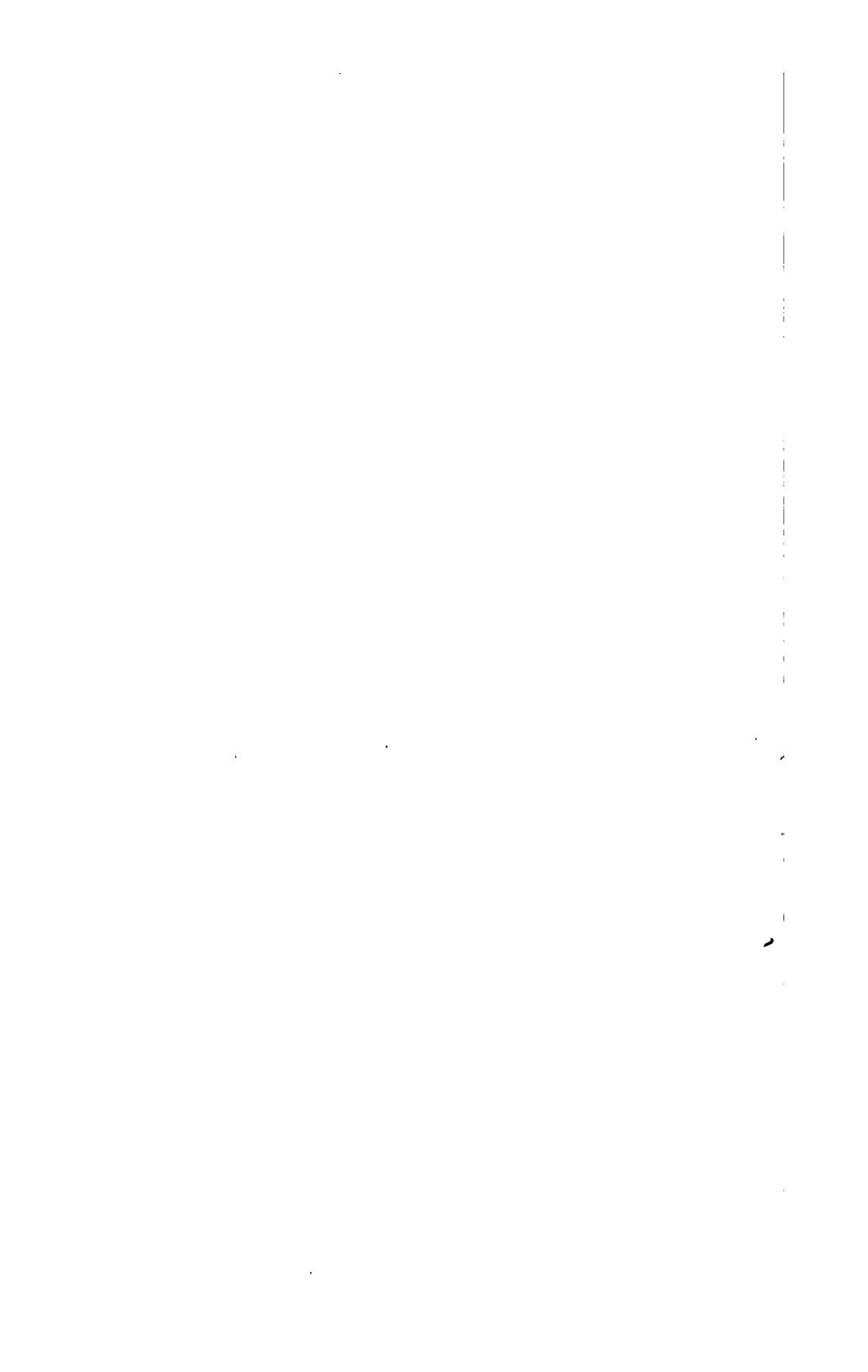


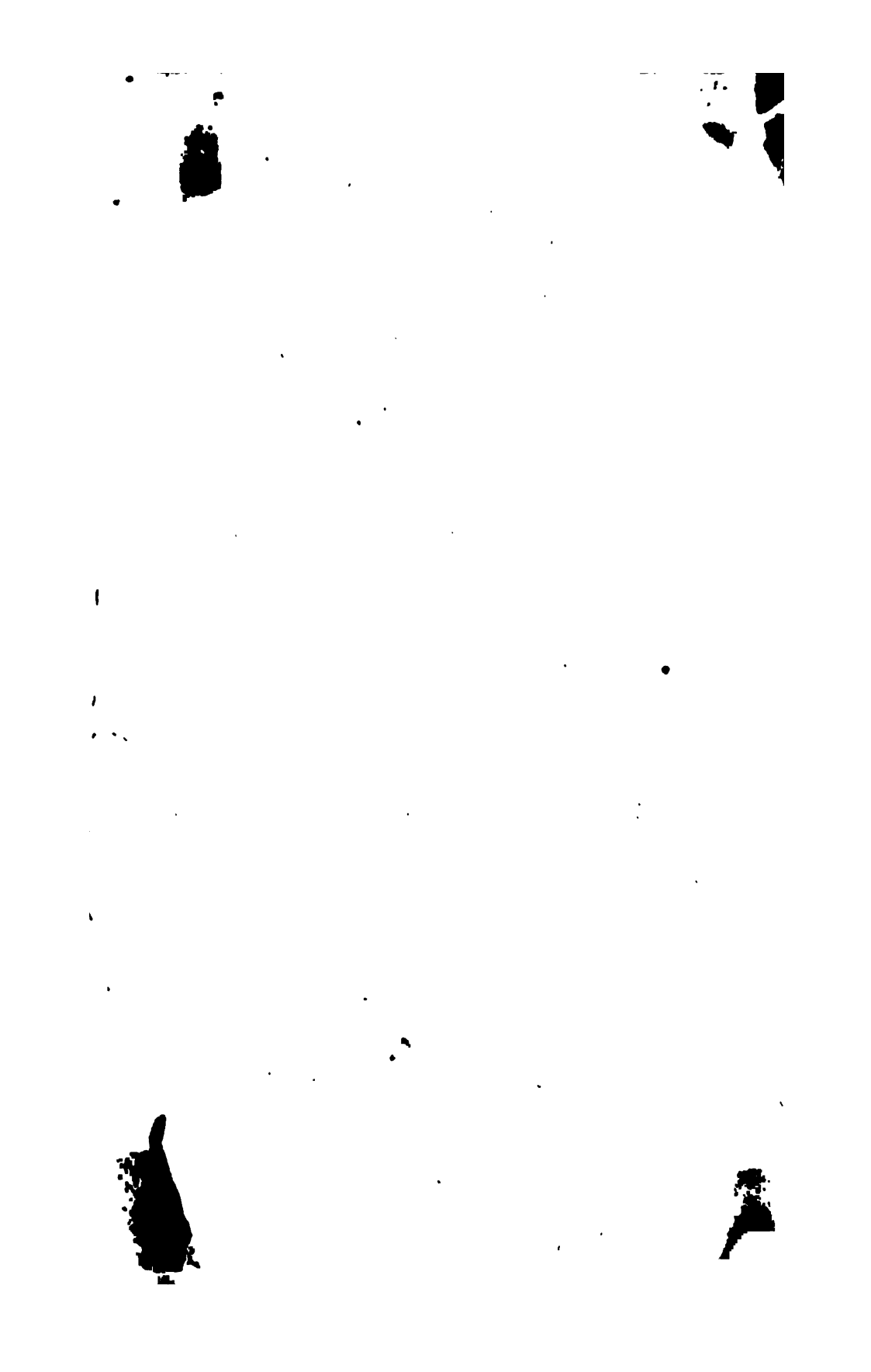


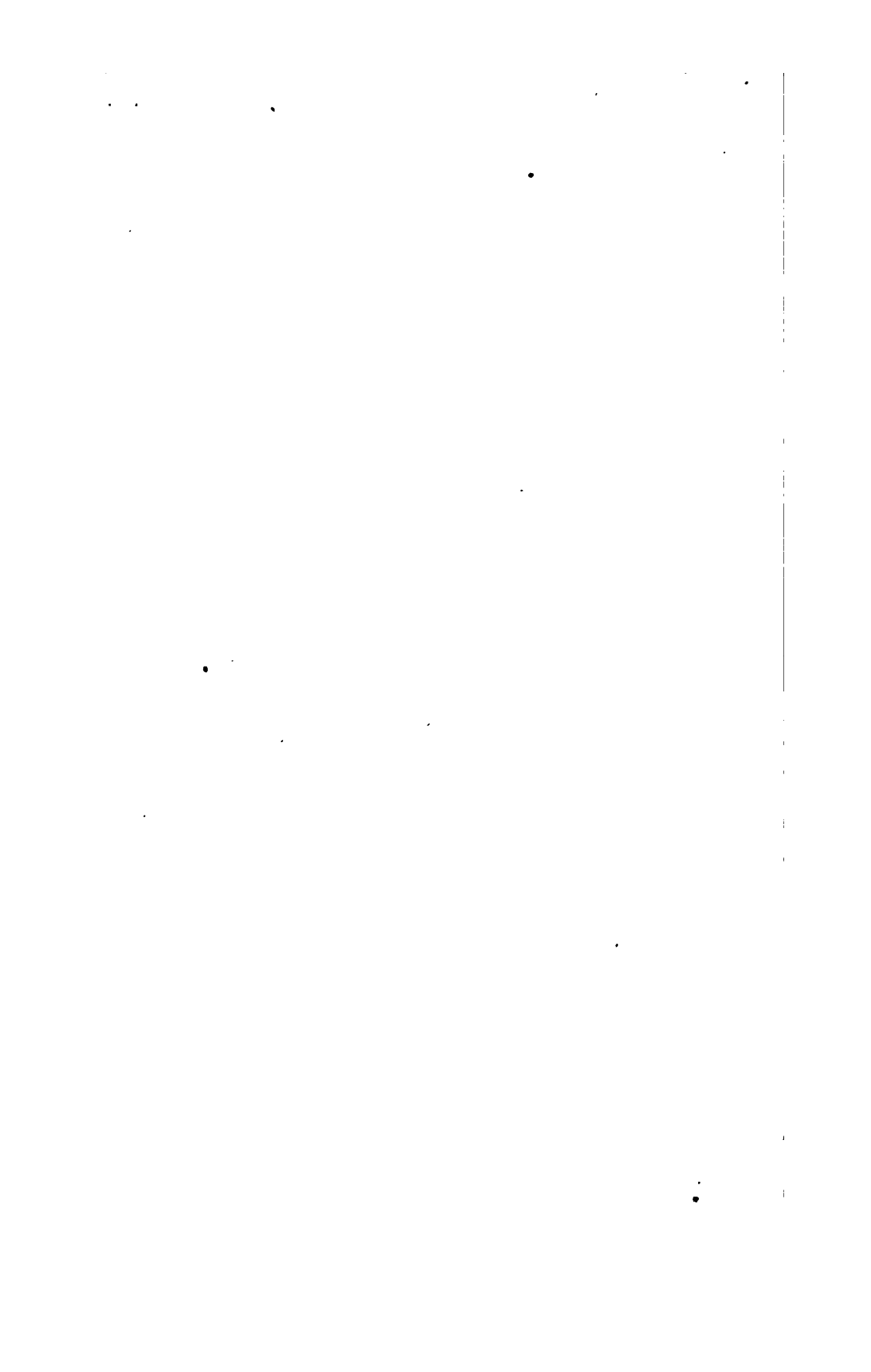
This ed. not anal.

1. Rome - Hist. - Republic, B.C. 510-30.
2. Sweden - " , 1397-1523.
3. Portugal - " - Modern period, 1580-
4. Knights of Malta - Hist.

BAC







OEUVRES
CHOISIES
DE L'ABBÉ DE VERTOT.

~~~~~  
**TOME PREMIER.**

**DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT LAINÉ,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,**  
**IMPRIMEUR DU ROI.**



THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY  
ASTOR, LENOX  
TILDEN FOUNDATIONS



VERTOT

NEW YORK  
PUBLIC  
LIBRARY



VERTON

*A. D. 1700. See Letters of the Learned, Part 2. p. 117.*

NEW YORK  
PUBLIC  
LIBRARY

ROYAL  
ACADEMIE  
FRANCAISE

HISTOIRE  
DES  
RÉVOLUTIONS  
DE  
LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

PAR L'ABBÉ DE VERTOT.

NEW YORK  
TOME PREMIER  
LIBRARY



A PARIS,

CHEZ LOUIS JANET, LIBRAIRE-ÉDITEUR,  
RUE SAINT-JACQUES, n° 59.

MDCCCXIX,

NOY WEN  
JIAN  
YUAN



---

## AVIS DE L'ÉDITEUR.

QUELLE circonstance fut jamais plus favorable aux progrès des sciences, que cette impulsion donnée, depuis quelques années, en France, au commerce de la librairie? Nous avons vu publier, tour-à-tour, Voltaire et Rousseau, La Fontaine et Molière, Buffon et Bossuet, Rollin et Montesquieu; en un mot, tous nos grands poètes, nos historiens et nos moralistes semblent destinés à devenir les objets d'une nouvelle admiration pour le siècle qui finit, et ceux d'un culte particulier pour la génération qui s'élève. A la suite de tant d'écrivains célèbres, on eût été surpris de ne pas rencontrer l'abbé de Vertot, dont les ouvrages vraiment classiques, traduits dans plusieurs langues, imprimés sous mille formats divers, font, depuis plus d'un siècle, l'instruction de la jeunesse et le charme de l'âge

mûr. Nous avons donc cru bien mériter de tous les amis des lettres, en leur offrant une édition des *OEuvres choisies de l'abbé de Vertot*, édition plus complète que toutes celles qui l'ont précédée, puisqu'à la suite des Révolutions de Portugal, qui ne formoient jusqu'ici qu'un très mince volume, nous publions toutes les dissertations les plus piquantes de l'abbé de Vertot, dont les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres sont enrichis, et qu'on ne trouvoit que là. Les nombreux suffrages dont nous sommes honorés déjà, nous sont un garant presque assuré du succès de notre entreprise; et nous saisissons cette occasion pour remercier le public de sa bienveillance.

---

# ÉLOGE

DE

M. L'ABBÉ DE VERTOT,

PRONONCÉ

A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,  
DANS SA SÉANCE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 1735.

**R**ENÉ Auber de Vertot, second fils de François Auber, seigneur de Vertot, et de Louise de Hanyvel de Mannevillette, naquit au château de Bennetot, pays de Caux, diocèse de Rouen, le 25 novembre 1655.

La famille d'Auber passe pour être d'une bonne noblesse de la Haute-Normandie, où, depuis plus de deux siècles, elle n'a cessé de faire les meilleures alliances, comme avec les Mallet de Graville, les Houdetot, les Pellevé et les de Prie; le frère aîné de M. l'abbé de Vertot, mort jeune et sans alliance, étoit chambellan de Monsieur, frère unique de Louis XIV; et Marie de Mannevillette, leur tante, avoit épousé un Clermont-Tonnerre.

L'abbé de Vertot ne fut point élevé en cadet, ni

a.

destiné à l'état ecclésiastique par l'ordre de sa naissance ; les jeux, les saillies de son enfance excitèrent l'attention de ses parens ; et, dès qu'il fut à portée de recevoir les premiers principes de quelque éducation, on lui donna un bon précepteur, avec qui on l'envoya ensuite faire des études plus réglées au collège des Jésuites, à Rouen, où il soutint ses dernières thèses de philosophie, à l'âge de seize ans.

Alors il demanda, de lui-même, à prendre la tonsure, et sa famille y consentit, sans prévoir les suites de ce premier engagement, dont les vues ne pouvoient être en lui, ni plus pures, ni plus désintéressées ; car, au sortir du séminaire, où il avoit fait une retraite, il disparut totalement ; et ce ne fut qu'après six mois de recherches, qu'on découvrit enfin qu'il étoit allé se jeter dans un couvent de Capucins à Argentan. Son père y accourut, et fit d'inutiles efforts pour le rappeler à lui. Le frère Zacharie, (c'étoit le nom du novice), persista, fit profession, et seroit probablement devenu un des plus grands ornemens de l'Ordre, sans un accident qui le mit en danger de la vie, et qui le livroit à une mort certaine, s'il eût continué les austérités de la règle.

Il avoit eu, pendant le cours de ses études à Rouen, un mal de jambe qui le retint, près d'un an, au lit ;

et ce mal étoit un abcès si considérable, que l'on avoit été obligé de faire venir exprès des chirurgiens de Paris, pour le traiter. L'os se trouva carié; la cure en fut longue et difficile; et la cicatrice qui resta, étoit si étendue et si profonde, que l'on convint de la tenir toujours couverte et entourée d'un bandage. Rien assurément de plus opposé à cette sage précaution, que de se consacrer ensuite à être, toute sa vie, nu-jambes, sous une robe de laine rude et grossière, qui les frotte et les bat, bien plus qu'elle ne les couvre.

Aussi, peu de temps après la profession de frère Zacharie, son abcès se renouvela, devint très dangereux, et fut jugé presque incurable. Pour la dernière ressource, on le transporta à Fécamp, dans le voisinage de sa famille. Le mal y augmenta encore; les parens demandèrent enfin à se charger du malade; et le soin qu'ils en prirent fut si heureux, qu'il ranima toute leur tendresse. Ils se munirent des rapports des différens chirurgiens qui l'avoient traité; ils y joignirent des consultations de médecins et de docteurs de Sorbonne; ils obtinrent des brefs du Pape, le consentement des supérieurs, et celui du jeune profès, le plus difficile de tous, pour le faire passer sous une règle plus douce.

Il choisit celle de Prémontré, et il en prit l'habit dans l'abbaye de Valséry, où il fit sa seconde profession religieuse à l'âge de vingt-deux ans, dont il en avoit passé quatre chez les Capucins.

Son esprit et ses talens y avoient tenu bon contre la maladie et les austérités; l'abbé Colbert, chef et général de l'Ordre de Prémontré, en entendit parler si avantageusement, qu'il le fit venir à Prémontré pour y enseigner la philosophie. Quand il l'eut connu par lui-même, il l'estima et le chérit davantage; il en fit son secrétaire; et cette distinction causa d'autant plus de jalousie, que, suivant les règles de la discipline monastique, des vœux faits dans un premier Ordre rendent incapable de posséder des bénéfices ou des dignités dans celui où l'on est transféré. Mais l'abbé Colbert l'avoit fait réhabiliter dans tous ses droits par un nouveau bref de la Cour de Rome, en vertu duquel il le nomma encore prieur du monastère de Joyenval.

A cette seconde faveur, les murmures éclatèrent. Il fut résolu, dans un Chapitre provincial, que l'on se pourvoiroit, au grand Conseil, contre tous les brefs obtenus au nom du père de Vertot; ils y furent attaqués juridiquement, et ils y auroient été déclarés nuls, si, dans le cours de l'instance, le roi n'avoit eu

la bonté de faire expédier des lettres patentes pour leur exécution et leur enregistrement.

Cette formalité, qui assuroit son état, ne le rendit pas plus tranquille. Il lui étoit survenu, dans le mouvement des sollicitations, et peut-être, par la crainte de l'évènement, de violens maux de tête, qui ne se calmèrent pas sitôt; et, pour s'en guérir, ce n'étoit pas assez que de se démettre du prieuré de Joyenval; dans quelle autre maison, n'auroit-il pas cru trouver les mêmes sujets d'inquiétude ou de soupçon?

Il se réduisit donc à une simple cure, dépendante de l'Ordre : la cure de Croissy-la-Garenne, près la machine de Marly; et c'est là que, conduisant des ouailles d'une espèce toute différente, il parvint à allier aux devoirs d'un pasteur zélé, l'étude des belles-lettres et celle de l'histoire, que deux amis de goût, ses compatriotes et ses contemporains (1), lui avoient particulièrement conseillée, comme l'étude la plus conforme à son génie, et le genre dans lequel, à son tour, il réussiroit le mieux, par sa grande facilité à s'exprimer, et le don de narrer qu'il avoit souverainement.

(1) M. l'abbé de Saint-Pierre et M. de Fontenelle.

Ce fut aussi là qu'il composa son premier ouvrage, l'*Histoire de la conjuration de Portugal*, qu'il fit imprimer en 1689, et dont il a donné, depuis, plusieurs éditions augmentées, sous le titre général de *Révolutions*.

Elle eut un cours prodigieux, non seulement parce qu'elle étoit bien écrite, mais encore parce que le sujet, grand par lui-même, le paroissoit bien davantage dans le rapport qu'on s'imaginait qu'il pourroit avoir, un jour, avec ce qui se passoit actuellement dans un État voisin (1). Cependant, l'auteur qui auroit pû s'en faire un mérite, avouoit, de bonne foi, qu'il n'y avoit jamais songé; et qu'après le plaisir d'écrire, si quelque chose l'occupoit encore, c'étoit l'envie de retourner dans sa province, dont il n'étoit jamais sorti qu'à regret. Il en trouva bientôt l'occasion: il permutta sa cure de Croissy avec une autre du pays de Caux; et, par surcroît de bonheur, il obtint ensuite les dispenses nécessaires pour passer, de cette seconde cure, toujours dépendante de l'Ordre, à une troisième qui étoit purement séculière, d'un gros revenu, et aux portes de Rouen.

(1) L'Angleterre.



Plus en état d'avoir des livres, il en eut beaucoup, et il en fit bon usage. Il écrivit l'*Histoire des Révolutions de Suède*, qu'il fit paroître en 1696, et qui fut reçue avec tant d'applaudissement, que l'on en fit quatre à cinq éditions de suite, sans oser leur donner une nouvelle date. Elle fut aussi traduite en diverses langues, et l'ouvrage fut si estimé à Stockholm même, que l'on prétend que l'envoyé, qui étoit sur le point de passer en France, fut chargé, par ses instructions, de faire connoissance avec l'auteur, et de l'engager, par un présent de deux mille écus, à entreprendre une *Histoire générale de Suède*. On ajoute que cet envoyé, qui croyoit trouver M. l'abbé de Vertot, à Paris, dans les meilleures compagnies, et répandu dans le plus grand monde, surpris de ne le voir nulle part, s'en étoit informé; et, qu'ayant appris que ce n'étoit qu'un curé de Normandie, il avoit rendu compte de sa commission d'une manière qui fit échouer le projet.

Quoiqu'il en soit, ce curé de Normandie acquéroit insensiblement la réputation d'un excellent historien, d'un écrivain du premier ordre. Le père Bouhours, qui s'y connoissoit, assuroit qu'il n'avoit rien vu, en notre langue, qui, pour le style, fût au-dessus des *Révolutions de Suède* et de Portugal; et M. l'é-

vêque de Meaux, plus capable encore d'en juger, dit, un jour, à M. le cardinal de Bouillon, que c'étoit une plume taillée pour la vie de M. de Turenne. Enfin, quand il plut au feu Roi d'augmenter cette Académie, et de lui donner la forme qu'elle a reçue par le réglemeut de 1701, sa Majesté se souvint de l'abbé de Vertot, et le nomma, de son propre mouvement, à une place d'académicien associé.

M. le comte de Pontchartrain, secrétaire d'État, l'informa, lui-même, de sa nomination; et il en fut d'autant plus touché, qu'il s'y attendoit moins, mais elle le jetta dans un extrême embarras. Il falloit venir s'établir à Paris, quitter par conséquent sa cure, qui lui valoit trois mille livres de rente, qui étoit son seul bien, et qu'il ne pouvoit encore résigner sous pension, parce qu'il lui manquoit deux années de résidence et de service. Dans cette perplexité, il répondit au ministre, dans les termes généraux de la plus vive reconnoissance, pour l'honneur qu'on lui faisoit, et du plus grand empressement à la justifier par ses travaux. Quelque temps après, il écrivit à un de ses amis, qu'il sçavoit en liaison avec M. le comte de Pontchartrain, une lettre pathétique, où, après avoir exposé sa situation, c'est-à-dire, ses peines, il proposoit l'expédient d'envoyer régulièrement, tous

les six mois, à l'Académie, des ouvrages qui vaudroient, disoit-il, mieux que lui, en attendant qu'il pût y réparer, par une assiduité merveilleuse, des absences tout-à-fait involontaires. A la suite de ce détail, il traçoit le plan d'une nouvelle Histoire de France, accompagnée de médailles sur les principaux évènements de chaque règne; et sa conclusion étoit, que, pour se dévouer entièrement aux lettres, il ne cherchoit qu'à s'assurer le nécessaire, suivant la rigueur des lois, avant que de fonder son opulence sur les graces qu'il pourroit espérer de la libéralité du prince.

Ces représentations produisirent leur effet. M. l'abbé de Vertot fut attendu, il tint parole; et nos exercices se ressentirent aussitôt de sa présence. Il les tourna, le plus souvent qu'il lui fut possible, sur des points de l'Histoire moderne qu'il avoit fort approfondie, de celle de France sur-tout, dont il étoit également instruit et jaloux.

Nous ne nous engageons point dans l'énumération des ouvrages qu'il a donnés à l'Académie, depuis la fin de 1703 jusqu'en 1726, que des attaques répétées d'apoplexie et de paralysie, le mirent hors d'état de sortir de chez lui et d'y travailler; cette énumération seroit trop longue, quand même nous

nous bornerions à de simples titres. Nous ne parlerons que de ceux qu'il a fait imprimer séparément, et qui ne nous appartiennent pas moins, tant par la qualité d'académicien qu'il y a toujours prise, que parce qu'il ne les a jamais publiés, qu'après les avoir soumis à l'examen de la compagnie, et en avoir lû les morceaux les plus intéressans dans nos assemblées publiques ou particulières.

Le premier fut son traité de *la Mouvance de la Bretagne*, imprimé en 1710. M. l'abbé de Vertot, n'avoit pu voir, sans une douleur mêlée d'inquiétude, que le nouvel historien de cette province, enchérissant sur les idées de quelques uns de ses prédécesseurs, ne se contentoit pas de soutenir, comme eux, que nos rois de la première et de la seconde race n'avoient exercé aucun pouvoir légitime sur le pays des Bretons, et que la cession qu'on disoit qu'ils avoient faite de sa mouvance aux premiers ducs de Normandie, étoit une pure chimère; mais que, de plus, aux endroits où, accablé par la multitude des preuves, il ne pouvoit s'empêcher de reconnoître ces mêmes rois pour maîtres et souverains de la Bretagne, il affectoit d'exalter leur puissance et la supériorité de leurs armes, comme si c'eût été leur seul titre; et que, lorsqu'à la faveur de quelque

guerre civile, les Bretons refusoient, à nos rois, le service et les tributs ordinaires, il nommoit ces révoltes passagères, des temps de liberté, et parloit de leurs différens chefs, souvent nés dans la plus vile populace, comme d'autant de princes généreux qui exposoient leur vie pour rompre les chaînes de la nation.

Il y avoit déjà près d'un siècle que Nicolas Vignier, auteur célèbre, s'étoit élevé contre ce paradoxe historique; M. l'abbé de Vertot en fit encore mieux sentir l'illusion; et nous sommes obligés d'ajouter, comme un fait de notre connoissance particulière, qu'il auroit laissé ce point de critique dans l'intérieur de l'Académie, si une copie informe de son manuscrit n'avoit commencé à se répandre; et que ce lieu commun de tant et tant de préfaces étoit, à son égard, une vérité constante, quoique décréditée.

Divers auteurs joignirent au traité de la Mouvance, des dissertations particulières en faveur du sentiment de M. l'abbé de Vertot. Ce n'étoit pas ce qu'il souhaitoit le plus, c'étoit une réponse, qui avoit d'abord été annoncée comme victorieuse, et qui ne parut point du tout, ou du moins qui se réduisit à deux brochures, dont la plus considérable, donnée sous le nom d'un ami de l'historien Breton, et toute

remplie de ses louanges, se trouva être son propre ouvrage. Le père Lelong en divulgua l'anecdote dans sa Bibliothèque des Historiens de France; et M. l'abbé de Vertot jouissoit tranquillement de ce dernier avantage, lorsque les mouvemens qui s'élevèrent en Bretagne, quoique heureusement arrêtés par la sagesse du gouvernement, l'échauffèrent de nouveau. Il se persuada que la prévention ou la mauvaise foi des historiens modernes de cette province, suffisoient pour y entretenir le germe de l'indépendance et de la rebellion. Et voulant y détruire des préjugés aussi funestes au repos des peuples, que contraires à la vérité de l'histoire, il composa un traité complet de *l'Établissement des Bretons dans les Gaules*, et n'y laissa rien à désirer, soit par rapport à la souveraineté primordiale de nos rois sur toute la Bretagne, soit par rapport à la vassalité originaire des premiers Bretons qui occupèrent une partie de l'Armorique. L'ouvrage fut imprimé en 1720; et il est resté sans réplique.

Dans l'intervalle du traité de la *Mouvance* à celui de *l'Établissement des Bretons dans les Gaules*, il s'occupa d'un travail, sinon plus utile, du moins plus étendu, plus conforme à son goût, et d'un bien plus grand usage dans la littérature; il écrivit *l'His-*

*toire des Révolutions de la république Romaine*, qui parut, en 3 volumes, au commencement de l'année 1719.

Le succès en est trop connu, et celui des ouvrages de M. l'abbé de Vertot étoit trop ordinaire, pour nous arrêter présentement à le décrire; nous pourrions seulement observer qu'il n'étoit pas dû à la nouveauté du sujet, et que ce fut principalement ce qui engagea l'Ordre de Malte, qui avoit déjà un grand nombre d'historiens, et dans presque toutes les langues vivantes, à jeter les yeux sur lui pour les rédiger en un corps, et donner une nouvelle forme à ses brillantes annales. Il s'en chargea; et aussitôt le grand-maître lui adressa un bref, plein de marques d'estime et de reconnaissance; il joignit, à ce bref, la croix de l'Ordre: l'ambassadeur, en personne, lui remit l'un et l'autre; et le grand-prieur de France lui conféra la commanderie de Santeny.

La composition de sa nouvelle Histoire de Malte, divisée en quinze livres, et partagée en quatre volumes in-4°, demandoit beaucoup de temps; et le public, prévenu, lui en accorderoit peu; il auroit voulu savoir, à tout moment, où il en étoit, quand il finiroit, quand on commenceroit à imprimer: il le sut enfin, et alors il ne se plaignit que de la lenteur de

l'édition; il est vrai que les libraires en firent deux à la fois, et que celle qu'ils avoient destinée aux pays étrangers, n'y suffit pas, toute nombreuse qu'elle étoit.

Nous n'avons garde d'oublier que ce fut durant le cours de cette impression que M. le duc d'Orléans, dont on formoit la maison, y donna à M. l'abbé de Vertot une place d'interprète; qu'il le logea au Palais-Royal, et qu'immédiatement après son mariage, il le nomma encore secrétaire des commandemens de madame la duchesse d'Orléans.

Tels furent les agrémens et les avantages que lui valut le talent singulier de bien écrire l'histoire; nous ne disons pas la fortune, parce qu'après avoir fait à Dieu le sacrifice de son patrimoine même, il n'est pas à présumer qu'il ait jamais aspiré à rien de plus qu'une vie exempte de trouble et de la sollicitude des besoins: mais, pour les honneurs de l'esprit, qui sont de tous les états, et dont l'ambition ne peut être qu'utile aux hommes, loin de s'en défendre, il n'oublia rien de ce qui pouvoit les lui assurer.

Jamais auteur ne fut plus attentif à choisir des sujets nobles, élevés, capables d'intéresser et d'é-



mouvoir : l'élégance et la pureté de sa diction répondent à la noblesse des sujets ; il les expose avec une grande netteté ; et le détail des circonstances semble plutôt les embellir que les charger ; il exprime les différens caractères, par des traits fermes, énergiques et précis, qui peignent l'âme même : ses descriptions vives et animées entraînent le lecteur ; on marche avec l'armée qu'il met en mouvement ; et, selon qu'il l'a déterminé, on prend part à la victoire, ou l'on gémit sur le sort des vaincus.

Dans son *Histoire de la Conjuración de Portugal*, il présente une monarchie, qui, assujettie, depuis près d'un siècle, par un roi puissant, paroît la province de ses États la plus soumise, et qui, en un seul jour, change sa destinée. L'entreprise est un secret confié, pour ainsi dire, à la nation entière, et qui ne transpire par aucun endroit ; et l'exécution, que mille incidens peuvent encore arrêter, réussit également partout : c'est un embrâsement général, qui, de la capitale, passé rapidement aux frontières, et même au-delà des mers.

Dans ses *Révolutions de Suède*, on voit un prince malheureux et proscrit, qui, du fond des montagnes et des mines obscures qui lui servent d'asyle, porte

dans le cœur de leurs plus grossiers habitans, un tel amour de la gloire et de la liberté, qu'à leur tête il s'ouvre un chemin au trône, s'y affranchit de la dépendance, où l'autorité du sénat, la jalousie des grands, et la puissance du clergé avoient tenu les rois, ses prédécesseurs; rend héréditaire une couronne élective; change jusqu'à la religion du pays, et meurt universellement regretté, après avoir régné sans favoris, et gouverné sans ministres, comme il avoit vaincu sans généraux.

Rome est, en quelque sorte, le palais de l'histoire pour l'auteur de ses Révolutions: les événemens y sont distribués avec un art supérieur; un art, plus grand encore, les peint, chacun, avec les couleurs qui lui sont propres, et les place dans le jour qui leur convient. On se croit dans les assemblées du sénat et du peuple, au Champ de Mars, ou sur les bords du Tibre. Rome y paroît formidable, tant qu'elle fait gloire de sa pauvreté, et que le dictateur, comme le soldat, ne subsistent que du peu de terres qu'ils cultivent de leurs mains; et l'on présage sa ruine, dès que, maîtresse du monde entier, toutes les richesses de l'univers coulent dans son sein.

Les *Annales de Malte*, où l'on trouve tant d'ac-

tions vraiment Romaines, ne demandoient pas une plume moins exercée à les décrire; mais la piété y consacre l'héroïsme; et c'est à ce point de vue, que le judicieux historien ramène heureusement tout ce qu'il dit d'un Ordre que la charité fit naître; que l'honneur du nom chrétien et la défense des lieux saints armèrent contre les infidèles; et qui, toujours en butte à leurs barbares efforts, sçait allier les vertus paisibles de la religion, à la plus haute valeur dans les combats.

Quand M. l'abbé de Vertot apportoit à l'Académie des parties détachées de semblables ouvrages, on découvroit bientôt une autre source de leur force et de leur beauté. A peine en avoit-il lu quelques pages, que, s'unissant insensiblement à son sujet, il prenoit enfin réellement la place du héros, s'abandonnoit à toute l'impétuosité de son courage, et alloit jusqu'à perdre la respiration. Nous l'avons vu, de même, s'attendrir et verser des larmes avec la mère de Coriolan, aux pieds de son fils. Or, s'il est aisé de surprendre la tendresse et la confiance des hommes, par un tissu d'aventures agréablement imaginées et rendues, quelle impression ne doit point faire, sur eux, le récit de faits importants, générale-

ment reconnus pour vrais, et encore pleins de cette espèce de vie, qu'un auteur bien pénétré est seul capable de leur conserver?

Ce qui n'est peut-être pas moins digne de remarque, c'est que M. l'abbé de Vertot avoit près de quarante-cinq ans, quand il composa le premier morceau d'histoire qu'il a donné au public; et qu'il en avoit plus de soixante-dix, quand il acheva celle de Malte, qui a terminé sa course littéraire. Il a encore vécu neuf années entières, mais accablé de tant d'infirmités, et dans une telle langueur de corps et d'esprit, que ce n'étoit plus que la grande habitude au travail, qui, de temps à autre, lui offroit encore de nouveaux projets, comme les *Révolutions de Carthage*, et l'*Histoire de Pologne*, dont il parloit souvent. On lui représentoit qu'il n'étoit pas en état de lire ni d'écrire; il répondoit qu'il avoit assez lu pour composer de mémoire, et assez écrit pour n'être pas embarrassé de dicter. Toutes ces idées se perdoient le moment d'après; et les seuls ouvrages posthumes qu'on peut espérer de lui, sont quelques généalogies, et les ambassades d'Antoine, de François et de Gilles de Noailles en différentes Cours de l'Europe, sous les régnes de Henry II, François II, Charles IX et Henry III.

DE M. L'ABBÉ DE VERTOT. xxj

Il les avoit écrites dans les premières années qu'il vint à Paris, et sur les Mémoires originaux que lui en avoient remis la Maison de Noailles, à laquelle il étoit infiniment attaché.

Il mourut au Palais-Royal, le 15 juin 1735, âgé de près de 80 ans révolus.

---

# NOTICE

## SUR L'ABBÉ DE VERTOT,

### ET SUR SES OUVRAGES.

Nous avons vu que René-Auber de Vertot naquit au château de Bennetot, en Normandie, l'an 1655; qu'il étoit issu d'une famille noble; qu'il se fit d'abord Capucin, malgré l'opposition de ses parens; que sa santé s'étant trouvée dérangée par suite des austérités de cet Ordre, il entra, vers 1677, chez les réguliers de Prémontré; qu'il passa insensiblement dans d'autres Ordres, et changea souvent de bénéfices: ce qu'on appelloit alors, assez plaisamment, *les révolutions de l'abbé de Vertot*. Nous avons vu que, las de vivre dans la solitude, il vint enfin à Paris; qu'en 1701, il fut associé à l'Académie des Inscriptions; que ses talens lui firent, là, de puissans protecteurs; qu'il fut bientôt honoré du titre de secrétaire des Commandemens de madame la duchesse d'Orléans, de celui de secrétaire des langues de M. le duc d'Orléans, et qu'enfin il eut son logement au Palais-Royal. En 1715, le grand-maître de Malte le nomma

NOTICE SUR L'ABBÉ DE VERTOT. xxij

historiographe de l'Ordre, l'associa à tous les privilèges et lui donna la permission de porter la croix; et le grand Prieur de France lui conféra la commanderie de Santeny. Les dernières années de sa vie furent accablées de grandes infirmités, au milieu desquelles il mourut, en 1735, âgé de près de 80 ans.

L'abbé de Vertot étoit aimable de caractère; il se faisoit remarquer par cette douceur de mœurs qu'on puise dans le commerce de la bonne société; son imagination brilloit dans ses discours, comme dans ses écrits. Ami fidèle, sincère, officieux, empressé à plaire, il avoit autant de chaleur dans le cœur que dans l'esprit. Madame de Staal raconte, dans ses mémoires, que l'abbé de Vertot fut long-temps amoureux d'elle; et la chronique scandaleuse ajoute qu'elle ne fut pas aussi insensible à cette passion qu'elle le fait entendre.

Si nous considérons maintenant l'abbé de Vertot comme écrivain, il est peu d'historiens, en Europe, qui aient possédé plus éminemment l'art d'attacher le lecteur, de captiver son esprit et de l'intéresser à son sujet. On assure qu'il avoit été désigné pour être sous-précepteur de Louis XV, mais que des raisons particulières le privèrent de cet honneur, dont il

étoit si digne par ses connoissances, et par son esprit.

Les principaux ouvrages de l'abbé de Vertot sont, par ordre de date : 1.<sup>o</sup> l'histoire des Révolutions de Portugal ; 2.<sup>o</sup> l'histoire des Révolutions de Suède ; 3.<sup>o</sup> l'histoire des Révolutions Romaines ; 4.<sup>o</sup> enfin, l'histoire des chevaliers de Malte.

L'histoire de Portugal a une marche presque épique, et seroit un véritable chef-d'œuvre, si l'auteur se fût montré plus difficile dans le choix des mémoires sur lesquels il a travaillé : au reste, le père Bouhours prétendoit n'avoir jamais rien vu, dans notre langue, qui, pour le style, fût au dessus de cet ouvrage.

L'histoire des Révolutions de Suède nous offre les divers changemens survenus, dans ce royaume, tant sous le rapport de la religion, que du gouvernement. « Nous avons, disoit Mably, un morceau d'histoire « qu'à bien des égards, on peut comparer à ce que « les anciens ont de plus beau : c'est l'histoire des Ré- « volutions de Suède. Quel charme ne cause pas cette « lecture ! Je vois par-tout un historien qui, ayant mé- « dité sur le cœur humain, montre une grande con- « noissance de la marche et de la politique des pas- « sions. L'espèce d'embarras qu'on éprouve en lisant « les Révolutions Romaines, vous ne le rencontrez



« pas dans la lecture des Révolutions de Suède. L'his-  
« torien me développe la cause des événemens ; je  
« ne perds point de vue la chaîne qui les lie ; et je  
« marche, à sa suite, en éprouvant toujours un nou-  
« veau plaisir. » De son côté, La Harpe donneroit aux  
Révolutions de Suède, la préférence sur tous les autres  
écrits de Vertot, si l'auteur eût apporté autant de  
soins à connoître les mœurs et le gouvernement, qu'à  
embellir, le récit des faits, des grâces de l'élocution.

J'en viens à l'histoire des Révolutions Romaines :  
C'est là, sans contredit, le chef-d'œuvre de l'auteur ;  
son style est toujours noble et élégant ; il n'a pas cette  
chaleur factice de quelques historiens modernes ; sa  
narration est rapide, ses portraits intéressans, quoi-  
que d'imagination pour la plupart, ses réflexions na-  
turelles, mais peu profondes. Mably convient bien  
que l'abbé de Vertot est, de tous nos écrivains, celui  
qui ait été le plus capable d'écrire l'histoire. Il lui  
accorde une âme élevée et généreuse. Il reconnoît  
que son imagination ne le domine pas, et qu'elle ne  
lui sert qu'à embellir les objets qu'il traite. « Mais,  
« ajoute-t-il, soit que trompé par la facilité et les  
« grâces de son génie, il eut négligé les connoissances  
« préliminaires, soit que content de plaire à ces lec-  
« teurs, qui se croyent toujours assez instruits, quand

« ils sont amusés, il formât le dessein de nous donner une histoire Romaine, dégagée des détails de Tite-Live, j'ai été obligé de suppléer à ce qu'il avoit passé sous silence; si je n'avois pas été au fait des affaires des Romains, il m'eût été impossible d'y rien comprendre. » A son tour, La Harpe ne se montre guères plus enthousiaste, que Mably, au sujet des Révolutions Romaines; voici comment il s'exprime : « Quant à ce que l'abbé de Vertot a écrit sur les Romains, la supériorité des auteurs anciens, qu'il traduit le plus souvent, fait trop sentir, à ceux qui les connoissent, ce qui reste à désirer chez lui; il n'a sçu s'approprier ni l'esprit judicieux de Polybe, qui instruit toujours, ni le pinceau de Salluste qui nous fait connoître les caractères. Quelquefois même Vertot, entre deux originaux qu'il peut suivre, ne choisit pas le meilleur, et traduit Denys d'Halicarnasse, lorsqu'il pourroit prendre les plus beaux morceaux de Tite-Live. » Nonobstant ces critiques plus ou moins fondées, l'histoire des Révolutions Romaines jouit, depuis un siècle, d'une réputation que lui ont, à juste titre, mérité l'intérêt du sujet et le charme du style.

L'histoire des Chevaliers de Malte a été, plus qu'aucun autre ouvrage de l'abbé de Vertot, l'objet

d'une censure rigoureuse. On a remarqué que le génie de l'historien n'étoit vraiment supérieur qu'en traitant des évènements extraordinaires. Le style de l'histoire de Malte est aussi plus languissant et moins pur que celui des Révolutions. Cette négligence de style, qui se fait remarquer en plusieurs endroits, feroit présumer, en quelque sorte, que l'auteur n'étoit pas fait pour les ouvrages de longue haleine. Cette histoire tient, d'ailleurs, un peu du roman, soit par les poétiques descriptions de combats et d'assauts, soit par les embellissemens de pure imagination que l'auteur se permettoit d'y ajouter; en effet, on se rappelle, qu'ayant un siège à décrire, et ne recevant pas les instructions qu'il attendoit, l'abbé de Vertot écrivit l'histoire du siège, moitié d'après le peu qu'il sçavoit, moitié d'après son imagination. Les Mémoires étant enfin arrivés, notre auteur se contenta de dire : « j'en suis fâché, mais mon siège est fait. » Cette anecdote, en la supposant vraie, ne tendroit qu'à nuire infiniment à la réputation d'un historien, dont le premier mérite doit être la vérité. Au total, les reproches adressés à cette histoire de Malte, ne l'empêchent cependant pas de tenir un rang très distingué dans la littérature. C'est l'ouvrage le plus complet et le plus intéressant que nous possédions

**xxvii] NOTICE SUR L'ABBÉ DE VERTOT.**

sur l'Ordre célèbre des Chevaliers hospitaliers de St. Jean de Jérusalem.

Il existe plusieurs autres ouvrages de l'abbé de Vertot, au nombre desquels, l'histoire critique de l'Établissement des Bretons dans les Gaules, l'Origine de la grandeur de la Cour de Rome, le traité historique de la Mouvance de Bretagne, et enfin les ambassades de Messieurs Antoine et François de Noailles en Angleterre, depuis 1552 jusqu'en 1556. Ces divers écrits, la plupart de circonstance, sont aujourd'hui tombés dans l'oubli : nous les y laissons, par intérêt pour la réputation de leur auteur ; par exemple, les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres sont enrichis de plusieurs dissertations savantes de l'abbé de Vertot ; nous avons fait un choix de celles qui présentent, encore de nos jours, le plus d'intérêt, et méritent ainsi de faire partie de notre édition des OEuvres Choisies de l'abbé de Vertot. Ces morceaux se trouvent placés à la suite des Révolutions de Portugal.

---

## DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

DES FONDEMENTS DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE,  
ET DES PRINCIPALES CAUSES DE SA DÉCADENCE.

L'AMOUR de la liberté a été le premier objet des Romains dans l'établissement de la république, et la cause ou le prétexte des révolutions dont nous entreprenons d'écrire l'histoire. Ce fut cet amour de la liberté qui fit proscrire la royauté, qui diminua l'autorité du consulat, et qui en suspendit le titre en différentes occasions. Le peuple même, pour balancer la puissance des consuls, voulut avoir des protecteurs particuliers tirés de son corps; et ces magistrats *plébéiens*, sous prétexte de veiller à la conservation de la liberté, s'érigèrent insensiblement en tuteurs des lois, et en inspecteurs du sénat et de la noblesse.

Ces inquisiteurs d'État tenoient en respect les consuls même et les généraux. On verra dans la suite de cette histoire, qu'ils les obligeoient souvent, quand ils étoient sortis de charge, de venir rendre compte devant l'assemblée du peuple de leur administration, et du succès de leurs armes. Ce n'étoit pas assez que de vaincre, l'éclat des plus grandes victoires ne mettoit point à couvert de leurs recherches le général qui n'avoit pas assez ménagé la vie de ses soldats, ou qui, pendant la campagne, les avoit traités avec

trop de hauteur : il falloit qu'il scût allier la dignité du commandant avec la modestie du citoyen. Des qualités trop brillantes étoient même suspectes dans un État où l'on regardoit l'égalité comme le fondement de la liberté publique. Les Romains prenoient ombrage des vertus qu'ils ne pouvoient s'empêcher d'admirer ; et ces fiers républicains ne souffroient point qu'on les servit avec des talens supérieurs et capables de les assujettir.

Ceux qui étoient convaincus d'avoir employé d'indignes voies pour parvenir au commandement, en étoient exclus pour toujours. Les charges et les emplois, si on en excepte la censure, n'étoient qu'annuels. Un consul, en sortant du consulat, ne conservoit d'autorité que celle que lui donnoit son mérite personnel : et, après avoir commandé en chef les armées de la république, on le voyoit souvent servir dans les mêmes armées sous son successeur. Il ne pouvoit rentrer dans le consulat qu'après un interstice de dix ans ; et on évitoit de laisser cette grande dignité trop long-temps dans la même famille, de peur de rendre insensiblement le gouvernement héréditaire.

Mais de toutes les précautions que les Romains prirent pour maintenir leur liberté, aucune ne paroît plus digne d'admiration que cet attachement qu'ils conservèrent long-temps pour la pauvreté de leurs ancêtres. Cette pauvreté, qui, dans les premiers habitans de Rome, étoit un pur effet de la nécessité,

devint une vertu politique sous leurs successeurs. Les Romains la regardèrent comme la gardienne la plus sûre de la liberté : ils sçurent même la rendre honorable, afin de l'opposer comme une barrière au luxe et à l'ambition. Ce détachement des richesses à l'égard des particuliers se tourna en maxime de gouvernement. Un Romain mettoit sa gloire à conserver sa pauvreté, en même temps qu'il exposoit tous les jours sa vie pour enrichir le trésor public. Chacun se croyoit assez riche des richesses de l'État, et les généraux, comme les simples soldats, n'attendoient leur subsistance que de leur petit héritage, qu'ils cultivoient de leurs mains : *Gaudebat tellus vomere laureato* (1).

Les premiers Romains étoient tous laboureurs, et les laboureurs étoient tous soldats. Leur habillement étoit grossier, la nourriture simple et frugale, le travail assidu. Ils élevoient leurs enfans dans cette vie dure, afin de les rendre plus robustes et plus capables de soutenir les fatigues de la guerre. Mais, sous des habits rustiques, on trouvoit une valeur incomparable, de l'élévation, et de la grandeur dans les sentimens. La gloire étoit leur unique passion, et ils la faisoient consister à défendre leur liberté, et à se rendre maîtres de celle de leurs voisins.

Des écrivains modernes, qui ne peuvent souffrir de vertus pures dans les anciens, prétendent qu'on fait un mérite à ces premiers Romains de leur

(1) Plin. nat. lib. XVIII. c. 4.

grossièreté, et qu'ils ne méprisoient les richesses que parcequ'ils en ignoroient le prix et les agrémens.

Mais pour répondre à cette objection, on n'a qu'à jeter les yeux sur la suite de cette histoire, et on verra que, dans le cinquième et le sixième siècles de la fondation de Rome, dans le temps même que la république étoit maîtresse de toute l'Italie et d'une partie de la Sicile, de l'Espagne, des Gaules, et même de l'Afrique, on tiroit encore les généraux de la charrie: (1) *Attili manus rustico opere attritæ, salutem publicam stabilierunt*. Quelle gloire pour un État d'avoir des capitaines capables de lui conquérir de grandes provinces, et assez désintéressés pour conserver leur intégrité au milieu de leurs conquêtes!

Je ne parle point des lois somptuaires (2), qui étoient en vigueur dans le sixième siècle, et qui, sans distinction pour la naissance, les biens de la fortune, ou les dignités, régloient la dépense de tous les citoyens. Rien n'a échappé aux sages législateurs qui établirent de si sévères réglemens. Tout y est fixé, soit pour les vêtemens, soit pour la dépense de la table, le nombre des convives dans les festins, et jusqu'aux frais des funérailles. Qu'on lise la loi (3)

(1) Val. Max. liv. IV, c. 4. Cicer. pro S. Roscio. Plin. l. XVIII, c. 4. — (2) Macrobb Saturn. quæst. liber II, caput 13. — (3) Pauli Manutii, de legib. sumpt. fol. 42 — 43, editio anni 1557.



*Oppia*, on verra qu'elle défend aux dames romaines de porter des habits de différentes couleurs; d'avoir dans leur parure des ornemens qui excédassent la valeur d'une demi-once d'or, et de se faire porter dans un chariot à deux chevaux plus près de Rome que d'un mille, à moins que ce ne fût pour assister à quelque sacrifice. La loi *Orchia* régloit le nombre des convives qu'on pouvoit inviter à un festin; et la loi *Phannia* ne permettoit pas d'y dépenser plus de cent asses, *centenos æris*: ce qui revenoit environ à cinquante sous de notre monnoie. Enfin la loi *Cornelia* fixoit à une somme encore plus modique la dépense qu'on pouvoit faire aux funérailles: tous réglemens qui pourront paroître peu dignes de la grandeur et de la puissance à laquelle les Romains étoient déjà parvenus, mais qui, en éloignant le luxe des familles particulières, faisoient la force et la sûreté de l'État.

A la faveur de cette pauvreté volontaire, et d'une vie laborieuse, la république n'élevoit dans son sein que des hommes forts, robustes, pleins de valeur, et qui, n'attendant rien les uns des autres, conservoient dans une indépendance réciproque la liberté de la patrie. Ce furent ces illustres laboureurs qui, en moins de trois cents ans, assujettirent les peuples les plus belliqueux de l'Italie, défirent des armées prodigieuses de Gaulois, de Cimbres, et de Teutons, et ruinèrent la puissance formidable de Carthage.

Mais après la destruction de cette rivale de Rome,

les Romains, invincibles au-dehors, succombèrent sous le poids de leur propre grandeur.

*Ipsa nocet moles.*      LUCAN.

L'amour des richesses et le luxe entrèrent dans Rome avec les trésors des provinces conquises : et cette pauvreté et cette tempérance, qui avoient formé tant de grands capitaines, tombèrent dans le mépris.

*Fœcunda virorum  
Paupertas fugitur.*

LUCAN, lib. 1, v. 165.

Et ce qui est de plus surprenant, c'est, dit Velleius Paterculus, que ce ne fut pas même par degrés, mais tout-à-coup, que se fit un si grand changement, et que les Romains se précipitèrent dans le luxe et dans la mollesse : (1) *Sublatâ imperii œmuli, non gradu, sed præcipiti cursu, à virtute descitum, ad vitia transcursum.* Les voluptés prirent la place de la tempérance; l'oisiveté succéda au travail, et l'intérêt particulier éteignit ce zèle et cette ardeur que leurs ancêtres avoient fait paroître pour l'intérêt public.

En effet, il semble que ce soit une autre nation qui va paroître sur la scène. Une corruption générale se répandit bientôt dans tous les Ordres de l'État. La justice se vendoit publiquement dans les tribunaux; on consignoit sur la place pour acheter les

(1) Vell. Pat. lib. II, cap. 1.

suffrages du peuple ; et les consuls, après avoir acquis cette grande dignité par leurs brigues, ou à prix d'argent, n'alloient plus à la guerre que pour s'enrichir des dépouilles des nations, et souvent pour ravager eux-mêmes les provinces qu'ils eussent dû conserver et défendre.

De là vinrent les richesses immenses de quelques généraux. Qui pourroit croire qu'un citoyen romain, que Crassus ait eu plus de sept mille talents de bien (1) ? Je ne parle point des trésors que Lucullus rapporta de l'Asie, et Jules-César des Gaules. Le premier, à son retour, fit bâtir des palais et y vécut avec une magnificence et une délicatesse que les anciens rois de Perse auroient eu bien de la peine à imiter ; et César, plus ambitieux, outre un grand nombre d'officiers et de soldats qu'il enrichit par des libéralités intéressées, se servit encore de l'argent des Gaulois pour corrompre les premiers de Rome, et acheter la liberté de sa patrie.

Il falloit que les provinces fournissent à ces dépenses immenses. Les généraux, sous prétexte de faire subsister leurs troupes, s'emparoiérent des revenus de la république : et l'État s'affoiblissoit à proportion que les particuliers devenoient puissans.

Outre les tributs ordinaires, les commandans exigeoient tous les jours de nouvelles sommes, ou à titre de présens, à leur entrée dans la province, ou

(1) Dix millions cinq cent mille livres.

par forme d'emprunt; souvent même on ne cherchoit plus de prétextes; c'étoit assez pour piller le peuple, et pour établir de nouveaux impôts, que de leur donner de nouveaux noms (1). *Cujus modo rei nomen reperiri poterat, hoc satis esse ad cogendas pecunias.* Et ce qui étoit encore plus insupportable, c'est que pour avoir de l'argent comptant, on remettoit la levée de ces tributs extraordinaires à des publicains, qui, sous prétexte d'avoir avancé leurs deniers, doubloient les dettes des provinces, et absorboient, par des usures énormes, les revenus de l'année suivante.

Toutes ces richesses fondoient à Rome; des fleuves d'or, ou pour mieux dire, le plus pur sang des peuples y couloit de toutes les provinces, et y portoit un luxe affreux. On voyoit s'élever tout-à-coup, et comme par enchantement, de superbes palais, dont les murailles, les voûtes, et les plafonds étoient dorés. Ce n'étoit pas assez que les lits et les tables fussent d'argent, il falloit encore que ce riche métal fût gravé, ou qu'il fût orné de bas-reliefs de la main des plus excellens ouvriers.

O pater urbis!

Unde nefas tantùm latiis pastoribus!

JUVEN. sat. II, v. 126.

C'est de Sénèque que nous apprenons un changement si surprenant dans les mœurs des Romains, et

(1) Cæs. de Bel. civil. lib. III, cap. 32.

qui, étant lui-même riche de sept millions d'or, n'a point eu de honte de nous laisser ces excellens discours sur la pauvreté, que tout le monde admire dans ses ouvrages. Par quelle règle de philosophie, s'écrioit Suillius, Sénèque a-t-il acquis, en quatre ans de faveur, plus de sept millions d'or? Il lui reprochoit que sa principale étude étoit de courir après les testamens, de prendre comme dans un filet ceux qui n'avoient point d'enfans, et de remplir l'Italie et les provinces de ses usures: (1) *Quâ sapientid, quibus philosophorum præceptis, intra quadriennium regie amicitie, ter millies sestertiùm paravisset? Romæ testamenta et orbos, velut indagine ejus capi, Italiam et provincias immenso scœnore hauriri.*

Tout l'argent de l'État étoit entre les mains de quelques grands, des publicains, et de certains affranchis plus riches que leurs patrons. Personne n'ignore que ce magnifique amphithéâtre qui portoit le nom de Pompée (2), et qui pouvoit contenir jusqu'à quarante mille personnes, avoit été bâti des deniers de Démétrius son affranchi (3). *Quem non pudit, dit Sénèque, locupletiore esse Pompeio.*

Pallas, autre affranchi, et aussi riche que Sénèque, pour avoir refusé une gratification de l'empereur Claude son maître, en fut loué solennellement en plein sénat, et comparé à ces anciens Romains

(1) Tac. Ann. l. XIII, c. 42. — (2) Dion. Cass. lib. XXXIX. — (3) Senec. de. Tranq. animæ, cap. 8.

dont nous venons de parler, si célèbres par leur désintéressement. On voulut même conserver la mémoire de son refus par une inscription que la flatterie dicta. On trouve, dit Pline, sur le chemin de Tibur, un monument où on lit ces mots : « Le sénat « a décerné à Pallas les ornemens de la préture, et « cent cinquante mille (1) grands sesterces : mais il a « refusé l'argent, et s'est contenté des honneurs et « des distinctions attachés à cette dignité (2). » *Et fixum est cere publico senatusconsultum, quo libertinus sestertiâum ter millies possessor, antiquæ parcimonie laudibus cumulabatur.*

Quelle modération pour un affranchi, qui, (3) riche de plus de sept millions d'or, vouloit bien se contenter des ornemens de la préture ! Mais quelle honte pour Rome de voir cet affranchi, à peine échappé des chaînes de la servitude, paroître, dit Pline, avec les faisceaux, lui qui autrefois étoit sorti de son village les pieds nus et blanchis de la craie dont on marquoit les esclaves : (4) *Unde cretatis pedibus advenisset!*

Je ferois un livre au lieu d'une préface, si j'entrois dans le détail du luxe des Romains, et si j'entreprendois de représenter la magnificence de leurs bâtimens, la richesse de leurs habits, les pierreries dont ils se paroisent, ce nombre prodigieux d'escla-

(1) Trois millions sept cent cinquante mille livres. — (2) Tac. Ann. l. XII, c. 53. — (3) Plin. lib. VII, ep. 29; l. VIII, ep. 6. — (4) Id. l. XXXV, c. 58.

ves, d'affranchis, et de cliens dont ils étoient environnés en tout temps, et sur-tout la dépense et la profusion de leurs tables.

Dans le temps même de la république, ils n'étoient point contents, dit Pacatus (1), si, au milieu de l'hiver, les roses ne nageoient sur le vin de Falerne qu'on leur présentoit; et si, dans l'été, on ne l'avoit fait rafraichir dans des vases d'or. Ils n'estimoient les festins que par le prix des mets qu'on y servoit. Il falloit, au travers des périls de la mer, leur aller chercher les oiseaux du Phage; et, pour comble de corruption, on commença, après la conquête de l'Asie, à introduire dans ces festins des chanteuses et des baladins.

Les jeunes gens en faisoient l'objet de leurs ridicules affections; ils se frisoient comme elles, ils affectoient même d'imiter le son de leur voix, et leur démarche lascive; ils ne surpassoient ces femmes perdues que par leur mollesse et leur lâcheté. (2) *Capillum frangere, et ad muliebres blanditias vocem extenuare, mollitie corporis certare cum feminis, et immundissimis se excolere munditiis, nostrorum adolescentium specimen est.*

Aussi Jules-César, qui connoissoit la fausse délicatesse de cette jeunesse efféminée, ordonna à ses soldats, dans la bataille de Pharsale, au lieu de lancer de loin les javelots, de les porter droit au visage; (3)

(1) Panegy. Theod. Augusti. — (2) Sen. Rhet. Controv. l. I. — (3) Flor. lib. IV. cap. 2.

*Miles, faciem feri.* Et il arriva, comme ce grand homme l'avoit prévu, que ces jeunes gens, idolâtres de leur beauté, se tournèrent en fuite, de peur de s'exposer à être défigurés par des blessures et des cicatrices.

Quelle ressource pour la liberté ! ou, pour mieux dire, quel augure d'une servitude prochaine ! Il n'en falloit point d'autre que de voir un État où la valeur étoit moins considérée que le luxe, où le pauvre officier languissoit dans les honneurs obscurs d'une légion, pendant que les grands tâchoient de couvrir leur lâcheté, et d'éblouir le public, par la magnificence de leur train, et par l'éclat de leur dépense.

Sævior armis.

Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.

JUVEN. sat. 6, v. 291.

Un luxe aussi général eut bientôt consumé les biens des particuliers. Pour fournir à une dépense si excessive, après avoir vendu ses maisons et ses terres, on vendit, par d'indignes adoptions, et par des alliances honteuses, le sang illustre de ses ancêtres ; et, quand on n'eut plus rien à vendre, on trafiqua de sa liberté. Le magistrat comme le simple citoyen, l'officier et le soldat, portèrent leur servitude où ils crurent trouver leur intérêt. Les légions de la république devinrent les légions des grands et des chefs de parti : et, pour attacher le soldat à leur fortune, ils dissimuloient ses brigandages, et négli-



geaient la discipline militaire, à laquelle leurs ancêtres devoient leurs conquêtes, et la gloire de la république.

Le luxe et la mollesse étoient passés de la ville jusques dans le camp. On voyoit une foule de valets et d'esclaves, avec tout l'attirail de la volupté, suivre l'armée comme une autre armée. César, après avoir forcé le camp de Pompée dans les plaines de Pharsale, y trouva les tables dressées comme pour des festins (1). « Les buffets, dit-il, plioient sous le poids des vases d'or et d'argent; les tentes étoient accommodées de gazons verts; et quelques unes, comme celle de Lentulus, pour conserver le frais, étoient ombragées de rameaux et de lierre. » En un mot, il vit, du côté qu'il força, le luxe et la débauche; et, dans l'endroit où on se battoit encore, le meurtre et le carnage: (2) *Alibi prælia et vulnera, alibi popinæ, simul cruor et strues corporum, juxta scorta et scortis simile.*

Après cela, faut-il s'étonner si des hommes qui recherchoient les voluptés au milieu même des périls, et qui ne s'exposoient aux périls que pour pouvoir fournir à leurs plaisirs, aient vu ensevelir leur liberté dans les champs de Pharsale? Au lieu que, tant que cette liberté, si précieuse aux premiers Romains, avoit été sous la garde de la pauvreté et de la tempé-

(1) Cæs. de Bel. civil. lib. III. — (2) Tacit. Hist. lib. III. c. 83.

rance, l'amour de la patrie, la valeur, le courage, et toutes les vertus civiles et militaires, en avoient été inséparables.

Utinàm remeare liceret

Ad veteres fines, et moenia pauperis Anci.

CLAUD. de Bel. Gild. v. 109.

**HISTOIRE**  
**DES**  
**RÉVOLUTIONS**  
**ARRIVÉES DANS LE GOUVERNEMENT**  
**DE LA**  
**RÉPUBLIQUE ROMAINE.**

---

**LIVRE PREMIER.**

**ROMULUS**, fondateur et premier roi de Rome, est en même temps le chef de la religion, et établit différentes lois avec le consentement de ses sujets. Il fait faire le dénombrement de tous les citoyens, qu'il partage en trois tribus. Chaque tribu est ensuite divisée en dix curies ou compagnies. Établissement du sénat et de l'Ordre des chevaliers. Ce que c'étoient que les plébéiens. Les Sabins, après une guerre fort animée, font une alliance très étroite avec les Romains, et vivent sous les mêmes lois. Mort de Romulus. Numa lui succède. Il se sert de la religion pour adoucir les mœurs farouches des habitans de la ville de Rome. Combat des Horaces et des Curiaces, sous Tullus Hostilius. Albe ruinée. Ses habitans transférés à Rome. Ancus Marcius établit des cérémonies qui devoient précéder les déclarations de guerre. Il défait les Latins, et réunit leur

territoire à celui de Rome. Tarquin l'Ancien est élu roi par les suffrages des principaux d'entre le peuple, qu'il avoit gagnés. Il met au nombre des sénateurs cent de ses créatures. Institution du *cens* sous Servius Tullius. Ce prince est assassiné par Tarquin le Superbe, qui s'empare de la royauté sans le consentement du peuple ni du sénat. Son ambition et sa cruauté excitent un mécontentement général, que l'impudicité de Sextus Tarquin son fils, et la mort de Lucrèce font éclater. Révolte générale. Les Tarquins sont chassés, et la royauté est proscrite. L'État républicain succède au monarchique. On élit deux magistrats annuels, à qui on donne le nom de *consuls*. La division qui survient bientôt après entre le peuple et le sénat oblige de créer une nouvelle magistrature supérieure au consulat, je veux dire la *dictature*. Les brouilleries cessent pour quelque temps; mais ensuite elles se renouvellent, et vont si loin que la plus grande partie du peuple abandonne la ville et se retire sur le Mont Sacré. Pour le faire rentrer dans Rome, il fallut lui accorder l'abolition de toutes les dettes, et consentir à la création des *tribuns du peuple*.

UN prince d'une naissance incertaine, nourri par une femme prostituée, élevé par des bergers, et depuis devenu chef de brigands, jeta les premiers fondemens de la capitale du monde. Il la consacra au dieu de la guerre, dont il vouloit qu'on le crût sorti, et il y admit pour habitans des gens de toutes conditions, et venus de différens endroits, Grecs, Latins,

1<sup>re</sup> année  
de Rome,  
environ la  
3201 du  
monde, la  
4<sup>e</sup> de la  
6<sup>e</sup> olym-  
piade, et  
la 713  
av. J. C.

Albains et Toscans, la plupart pâtres et bandits, mais tous d'une valeur déterminée (1). An de Rome: 1.  
 Un asile qu'il ouvrit en faveur des esclaves et des fugitifs y en attira un grand nombre, qu'il augmenta depuis des prisonniers de guerre; et il scût de ses ennemis en faire ses premiers citoyens.

Rome, dans son origine, étoit moins une ville qu'un camp de soldats, rempli de cabanes et entouré de foibles murailles; sans lois civiles, sans magistrats; et qui servoit seulement d'asile à des aventuriers; la plupart sans femmes et sans enfans, que l'impunité ou le désir de faire du butin avoient réunis. Ce fut d'une retraite de voleurs que sortirent les conquérans de l'univers.

A peine cette ville naissante fut-elle élevée au-dessus de ses fondemens, que ses premiers habitans se pressèrent de donner quelque forme au gouvernement. Leur principal objet fut de concilier la liberté avec l'empire; et, pour y parvenir, ils établirent une espèce de monarchie mixte, et partagèrent la souveraine puissance entre le chef ou le prince de la nation, un sénat qui lui devoit servir de conseil, et l'assemblée du peuple. Romulus, (2) le fonda-

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. I, c. 8. — (2) Dionys. Halic. l. II, p. 81, édit. Francof. an. 1586.

An  
de Rome.  
1.

teur de Rome , en fut élu pour le premier roi ; il fut reconnu en même temps pour le chef de la religion , le souverain magistrat de la ville , et le général né de l'État (1). Il prit , outre un grand nombre de gardes , douze licteurs , espèce d'huissiers qui l'accompagnoient quand il paroissoit en public (2). Chaque licteur étoit armé d'une hache d'armes , environnée de faisceaux de verges , pour désigner le droit de glaive , symbole de la souveraineté. Mais sous cet appareil de la royauté , son pouvoir ne laissoit pas d'être resserré dans des bornes fort étroites ; et il n'avoit guères d'autre autorité que celle de convoquer le sénat et les assemblées du peuple ; d'y proposer les affaires ; de marcher à la tête de l'armée quand la guerre avoit été résolue par un décret public , et d'ordonner de l'emploi des finances , qui étoient sous la garde de deux trésoriers qu'on appela depuis *questeurs*.

Les premiers soins du nouveau prince furent d'établir différentes lois par rapport à la religion et au gouvernement civil ; toutes également nécessaires pour entretenir la société entre les hommes ; mais qui ne furent cependant publiées qu'avec le consentement de tout

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. I, c. 8. — (2) Dionys. Halic. lib. II. Plut. in Romulo.

le peuple romain. On ne sçait pas bien quelle étoit la forme du culte de ces temps si éloignés; on voit seulement par l'histoire, que la religion des premiers Romains avoit beaucoup de rapport avec leur origine. Ils célébroient la fête de la déesse *Palès*, une des divinités tutélaires des bergers. Pan, dieu des forêts, avoit aussi ses autels; il étoit révéé dans les fêtes *Lupercales* ou des Louves: on lui sacrifioit un chien (1). Plutarque nous parle d'un dieu *Consus* qui présidoit aux conseils; il n'avoit pour temple qu'une grotte pratiquée sous terre. On a donné depuis un air de mystère à ce qui n'étoit peut-être alors qu'un pur effet du hasard ou de la nécessité; et on nous a débité que ce temple n'avoit été ménagé sous terre que pour apprendre aux hommes que les délibérations des conseils devoient être secrètes.

---

An  
de Rome.  
1.

Mais la principale religion de ces temps grossiers consistoit dans les augures et dans les aruspices, c'est-à-dire dans les pronostics qu'on tiroit du vol des oiseaux, ou des entrailles des bêtes. Les prêtres et les sacrificateurs faisoient croire au peuple qu'ils y lisoient distinctement les destinées des hommes. Cette pieuse fraude, qui ne devoit son établissement qu'à l'igno-

(1) Plut. in Rom.

An  
de Rome.  
1.

rance de ces premiers siècles, devint depuis un des mystères du gouvernement, comme nous aurons lieu de le faire observer dans la suite : et on prétend que Romulus même voulut être le premier Augure de Rome, de peur qu'un autre, à la faveur de ces superstitions, ne s'emparât de la confiance de la multitude (1). Il défendit par une loi expresse, qu'on ne fit aucune élection, soit pour la dignité royale, le sacerdoce ou les magistratures publiques, et qu'on n'entreprît même aucune guerre, qu'on n'eût pris auparavant les auspices. (2) Ce fut par le même esprit de religion et par une sage politique, qu'il interdit tout culte des divinités étrangères, comme capable d'introduire de la division entre ses nouveaux sujets. Le sacerdoce, par la même loi, devait être à vie : les prêtres ne pouvoient être élus avant l'âge de cinquante ans. Romulus leur défendit de mêler des fables aux mystères de la religion, et d'y répandre un faux merveilleux sous prétexte de les rendre plus vénérables au peuple. Ils devoient être instruits des lois et des coutumes du pays, et ils étoient obligés d'écrire les principaux événemens qui arrivoient dans l'État ;

(1) Cicer. l. III, c. 3 de Legibus. Idem, lib. III de naturâ deorum. — (2) D. H. l. 2, p. 91.



ainsi ils en furent les premiers historiens et les premiers jurisconsultes.

—  
An  
de Rome.  
1

Il nous reste, dans l'histoire, quelques fragmens des lois civiles qu'établit Romulus (1). La première regarde les femmes mariées : elle leur défend de se séparer de leurs maris sous quelque prétexte que ce soit, en même temps qu'elle permet aux hommes de les répudier, et même de les faire mourir, en y appelant leurs parens, si elles sont convaincues d'adultère, de poison, d'avoir fait fabriquer de fausses clefs, ou seulement d'avoir bu du vin. Romulus crut devoir établir une loi si sévère pour prévenir l'adultère, qu'il regarda comme une seconde ivresse, et comme le premier effet de cette dangereuse liqueur. Mais rien n'approche de la dureté des lois qu'il établit à l'égard des enfans (2). Il donna à leurs pères un empire absolu sur leurs biens et sur leurs vies : ils pouvoient, de leur autorité privée, les enfermer, et même les vendre pour esclaves jusqu'à trois fois, quelque âge qu'ils eussent, et à quelque dignité qu'ils fussent parvenus. Un père étoit le premier magistrat de ses enfans. On pouvoit se défaire de ceux qui étoient nés avec des diffor-

(1) Gellius, lib. 10, c. 23. — (2) Dionys. Hal. lib. II, pag. 97. Plutarq. Justiniani Instit. lib. I, tit. 9, 12.

An  
de Rome.  
1.

mités monstrueuses; mais le père étoit obligé, avant que de les exposer, de prendre l'avis de cinq de ses plus proches voisins : la loi lui laissoit plus de liberté à l'égard de ses filles, pourvu que ce ne fût pas l'aînée; et s'il violoit ces réglemens, la moitié de son bien étoit confisquée au profit du trésor public. Romulus, qui n'ignoroit pas que la puissance d'un État consiste moins dans son étendue, que dans le nombre de ses habitans, défendit par la même loi de tuer un ennemi qui se rendroit, ou même de le vendre. Il ne fit la guerre que pour conquérir des hommes, sûr de ne pas manquer de terres, quand il auroit des troupes suffisantes pour s'en emparer.

Ce fut pour reconnoître ses forces, qu'il fit faire un dénombrement de tous les citoyens de Rome. Il ne s'y trouva que trois mille hommes de pied, et environ trois cents cavaliers. Romulus les divisa tous en trois tribus égales, et il assigna à chacune un quartier de la ville pour habiter. Chaque tribu fut ensuite subdivisée en dix curies ou compagnies de cent hommes, qui avoient chacune un centurion pour les commander. Un prêtre, sous le nom de curion, étoit chargé du soin des sacrifices; et deux des principaux habitans, appelés *Duumvirs*, rendoient la justice à tous les particuliers.

Romulus, occupé d'un aussi grand dessein que celui de fonder un État, songea à assurer la subsistance de ce nouveau peuple. Rome, bâtie sur un fond étranger, et qui dépendoit originairement de la ville d'Albe, n'avoit qu'un territoire fort borné : on prétend qu'il ne comprenoit au plus que cinq ou six milles d'étendue. Cependant le prince en fit trois parts (1), quoique inégales. La première fut consacrée au culte des dieux ; on en réserva une autre pour le domaine du roi et les besoins de l'État ; la plus considérable (2) partie fut divisée en trente portions par rapport aux trente curies, et chaque particulier n'en eut pas plus de deux arpens pour sa subsistance.

L'établissement du sénat succéda à ce partage (3). Romulus le composa de cent des principaux citoyens : on en augmenta le nombre depuis, comme nous le dirons dans la suite. Le roi nomma le premier sénateur, et il ordonna qu'en son absence il auroit le gouvernement de la ville ; chaque tribu en élut trois, et les trente curies en fournirent chacune trois autres : ce qui composa le nombre de cent sénateurs, qui devoient tenir lieu en même temps de ministres pour le roi, et de protecteurs à l'égard du

(1) Strab. lib. V. — (2) D. II. l. II, p. 82. — (3) Id. ib.

An de Rome, I. peuple : fonctions aussi nobles que délicates à bien remplir.

Les affaires les plus importantes devoient être portées au sénat. Le prince, comme le chef, y présidoit à la vérité ; mais cependant tout s'y décidait à la pluralité des voix, et il n'y avoit que son suffrage comme un sénateur particulier (1). Rome, après son roi, ne voyoit rien de si grand et de si respectable que ses sénateurs ; on les nomma *Pères*, et leurs descendans *Patriciens* : origine de la première noblesse parmi les Romains. On donna aux sénateurs ce nom de *Pères* par rapport à leur âge, ou à cause des soins qu'ils prenoient de leurs concitoyens. « (2) « Ceux qui composoient anciennement le conseil de la république, dit Salluste, avoient le corps affoibli par les années, mais leur esprit étoit fortifié par la sagesse et par l'expérience. » Les dignités civiles et militaires, même celles du sacerdoce, appartenoient aux patriciens, à l'exclusion des plébéiens. Le peuple obéissoit à des magistrats particuliers qui lui rendoient justice ; mais ces magistrats recevoient les ordres du sénat, qui étoit regardé comme la loi suprême et vivante de l'État, le gardien et le défenseur de la liberté.

(1) Tit. Liv. Dec. 1, l. I, c. 8. — (2) Conjurat. de Catil.

Les Romains, (1) après l'établissement du sénat, tirèrent de nouveau de chaque curie dix hommes de cheval ; on les nomma *Celeres*, soit du nom de leur chef appelé Celer, ou par rapport à leur vitesse, et parcequ'ils sembloient voler, pour exécuter les ordres qu'on leur donnoit. Romulus en composa sa garde. Ils combattoient également à pied et à cheval, dit Denys d'Halicarnasse, selon les occasions et la disposition du terrain où ils se trouvoient ; ce qui revient assez à cette espèce de milice que nous appelons *dragons*. L'État leur fournissoit un cheval, d'où ils furent appelés chevaliers, et ils étoient distingués par un anneau d'or. Mais, dans la suite, quand leur nombre fut augmenté, cette fonction militaire fut changée en un simple titre d'honneur, et ces chevaliers ne furent pas plus attachés à la guerre que les autres citoyens. On les vit au contraire se charger, sous le nom de *publicains*, de recueillir les tributs, et tenir à ferme les revenus de la république : espèce de corps qui, quoique plébéien, ne laissoit pas de former comme un Ordre séparé entre les patriciens et le peuple.

De tous les peuples du monde, le plus fier dès son origine, et le plus jaloux de sa liberté,

(1) Dionys. Halicarn. l. II, p. 86.

An  
de Rome.  
I.

a été le peuple romain. Ce dernier Ordre, quoique formé pour la plupart de pères et d'esclaves, voulut avoir part dans le gouvernement comme le premier. C'étoit lui qui autorisoit les lois qui avoient été dirigées par le roi et le sénat; et il donnoit lui-même, dans ses assemblées, les ordres qu'il vouloit exécuter. (1) Tout ce qui concernoit la guerre et la paix, la création des magistrats, l'élection même du souverain, dépendoit de ses suffrages. Le sénat s'étoit seulement réservé le pouvoir d'approuver ou de rejeter ses projets, qui, sans ce tempérament et le concours de ses lumières, eussent été souvent trop précipités et trop tumultueux.

Telle étoit la constitution fondamentale de cet État, qui n'étoit ni purement monarchique, ni aussi entièrement républicain. Le roi, le sénat, et le peuple, étoient, pour ainsi dire, dans une dépendance réciproque, et il résultoit de cette mutuelle dépendance un équilibre d'autorité qui modéroit celle du prince, et qui assurait en même temps le pouvoir du sénat et la liberté du peuple.

Romulus, pour prévenir les divisions que la jalousie, si naturelle aux hommes, pouvoit

(1) Dionys. Halicarn. l. II, p. 87.

faire naître entre les citoyens d'une même république, dont les uns venoient d'être élevés au rang de sénateurs, et les autres étoient restés dans l'Ordre du peuple, tâcha de les attacher les uns aux autres par des liaisons et des bienfaits réciproques. (1) Il fut permis à ces plébéiens de se choisir dans le corps du sénat des patrons, qui étoient obligés de les assister de leurs conseils et de leur crédit; et chaque particulier, sous le nom de *client*, s'attachoit de son côté aux intérêts de son patron. Si ce sénateur n'étoit pas riche, ses cliens contribuoient à la dot de ses filles, au paiement de ses dettes ou de sa rançon, en cas qu'il eût été fait prisonnier de guerre; et ils n'eussent osé lui refuser leurs suffrages, s'il briguoit quelque magistrature. Il étoit également défendu au patron et au client de se présenter en justice pour servir de témoin l'un contre l'autre. Ces offices réciproques et ces obligations mutuelles furent estimés si saints, que ceux qui les vio- loient passaient pour infames, et il étoit même permis de les tuer comme des sacrilèges.

Un tempérament si sage dans le gouverne- ment attiroit, de tous côtés, de nouveaux ci- toyens dans Rome. Romulus en faisoit autant

(1) Dionys. Halicarn. l. II, p. 84.

<sup>An</sup>  
<sup>de Rome.</sup>  
1. de soldats, et déjà cet État commençoit à se rendre redoutable à ses voisins. Il ne manquoit aux Romains que des femmes pour en assurer la durée. Romulus envoya des députés pour en demander aux Sabins et aux nations voisines, et pour leur proposer de faire une étroite alliance avec Rome. Les Sabins occupoient cette contrée de l'Italie qui est située entre le Tibre, le Teveron, et les Apennins. Ils habitoient de petites villes et différentes bourgades, dont les unes étoient gouvernées par des princes, et d'autres par de simples magistrats, et en forme de république. Mais, quoique leur gouvernement particulier fût différent, ils s'étoient unis par une espèce de ligue et de communauté qui ne formoit qu'un seul État de tous les peuples de cette nation. Ces peuples étoient les plus belliqueux de l'Italie, et les plus voisins de Rome. Comme le nouvel établissement de Romulus leur étoit devenu suspect, ils rejetèrent la proposition des Romains (1) : quelques uns ajoutèrent la raillerie au refus, et ils demandèrent à ces envoyés, pourquoi leur prince n'ouvroit pas un asile en faveur des femmes fugitives, et des esclaves de ce sexe, comme il avoit fait pour les hommes ; que ce seroit le moyen

(1) Tit. Liv. lib. I, çap. 9.



de former des mariages, où, de part et d'autre, on n'auroit rien à se reprocher.

Au  
de Rome.

Romulus n'apprit qu'avec un vif ressentiment une réponse si piquante; il résolut de s'en venger et d'enlever les filles de ses voisins. Il communiqua son dessein aux principaux du sénat; et comme la plupart avoient été élevés dans le brigandage et dans la maxime d'emporter tout par la force (1), ils ne donnèrent que des louanges à un projet proportionné à leur audace. Il ne fut question que de choisir les moyens les plus propres pour le faire réussir; Romulus n'en trouva point de meilleur que de célébrer à Rome des jeux solennels en l'honneur de Neptune Chevalier. La religion entroit toujours dans ces fêtes, qui étoient précédées par des sacrifices, et qui se terminoient par des combats de lutteurs, et par différentes sortes de courses à pied et à cheval.

Les Sabins, les plus voisins de Rome, ne manquèrent pas d'y accourir au jour destiné à cette solennité, comme Romulus l'avoit bien prévu. On y vit aussi un grand nombre de Céliniens, de Crustuminiens, et d'Antemnates avec leurs femmes et leurs enfans. Les uns et les autres furent reçus par les Romains avec de

(1) Dionys. Halicarn. lib. II, p. 99.

<sup>An</sup>  
de Rome. <sup>1.</sup> grandes démonstrations de joie; chaque citoyen se chargea de son hôte; et, après les avoir bien régalez, on les conduisit et on les plaça commodément dans l'endroit où se faisoient les jeux. Mais, pendant que ces étrangers étoient attachés à voir le spectacle, les Romains, par ordre de Romulus, se jetèrent l'épée à la main dans cette assemblée; ils enlevèrent toutes les filles, et mirent hors de Rome les pères et les mères, qui réclamoient en vain l'hospitalité violée. Leurs filles répandirent d'abord beaucoup de larmes, elles souffrirent ensuite qu'on les consolât; le temps à la fin adoucit l'aversion qu'elles avoient pour leurs ravisseurs, dont elles firent depuis des époux légitimes. Cependant l'enlèvement de ces filles causa une guerre qui dura plusieurs années. Les Céniniens furent les premiers qui firent éclater leur ressentiment. Ils entrèrent en armes sur les terres des Romains. Romulus marcha aussitôt contre eux, les défit, tua leur roi, ou leur chef, appelé Acron, prit leur ville, et en emmena tous les habitans, qu'il obligea de le suivre à Rome, où il leur donna les mêmes droits et les mêmes privilèges qu'aux autres citoyens. Ce prince entra dans Rome, chargé des armes et des dépouilles de son ennemi dont il s'étoit fait une espèce de trophée, et il les consacra à Jupiter

*Férétrien*, comme un monument de sa victoire : origine de la cérémonie du triomphe chez les Romains. Les Antemnates et les Crustuminiens n'eurent pas un sort plus favorable que les Céminiens. Ils furent vaincus; Antennes et Crustuménie furent prises. Romulus ne les voulut point détruire; mais comme le pays étoit gras et abondant, il y établit deux colonies qui lui servoient, de ce côté-là, comme de gardes avancées contre les incursions de ses autres ennemis. Tatius, roi de Cures dans le pays des Sabins, prit à la vérité les armes le dernier, mais il n'en fut pas moins redoutable; il surprit par trahison la ville de Rome, et pénétra jusques dans la place. Il y eut un combat sanglant et très opiniâtre, sans qu'on en pût prévoir le succès, lorsque ces Sabines, qui étoient devenues femmes des Romains, et dont la plupart en avoient déjà eu des enfans, se jetèrent au milieu des combattans, et, par leurs prières et leurs larmes, suspendirent l'animosité réciproque. On en vint à un accommodement; les deux peuples firent la paix; et, pour s'unir encore plus étroitement, la plupart de ces Sabins, qui ne vivoient qu'à la campagne, ou dans des bourgades et de petites villes, vinrent s'établir à Rome. Ainsi ceux qui, le matin, avoient conjuré la perte de cette ville, en de-

---

An  
de Rome.  
4.

4.

An  
de Rome.  
7.  
747  
Av. J. C.

vinrent, avant la fin du jour, les citoyens et les défenseurs. Il est vrai qu'il en coûta d'abord à Romulus une partie de sa souveraineté : il fut obligé d'y associer Tatius, le roi des Sabins ; et cent des plus nobles de cette nation furent admis en même temps dans le sénat. Mais Tatius ayant été tué depuis par des ennemis particuliers, on ne lui donna point de successeur ; Romulus rentra dans tous ses droits, et réunit en sa personne toute l'autorité royale.

Les sénateurs Sabins et tous ceux qui les avoient suivis devinrent insensiblement Romains. Rome commença à être regardée comme la plus puissante ville de l'Italie ; on y comptoit, avant la fin du règne de Romulus, jusqu'à quarante-sept mille habitans, tous soldats, tous animés du même esprit, et qui n'avoient pour objet que de conserver leur liberté, et de se rendre maîtres de celle de leurs voisins. Mais cette humeur féroce et entreprenante les rendoit moins dociles pour les ordres du prince ; d'un autre côté, l'autorité souveraine, qui ne cherche souvent qu'à s'étendre, devint suspecte et odieuse dans le fondateur même de l'État.

Romulus, victorieux de cette partie des Sabins, voulut régner trop impérieusement sur ses sujets et sur un peuple nouveau qui vou-

loit bien lui obéir, mais qui prétendoit qu'il dépendit lui-même des lois dont il étoit con-<sup>An</sup>venu dans l'établissement de l'État. Ce prince, <sup>de Rome</sup> au contraire, rappeloit à lui seul toute l'autorité qu'il eût dû partager avec le sénat et l'assemblée du peuple. Il fit la guerre à ceux de Comérin, de Fidène, et à ceux de Veies, petites villes comprises entre les cinquante-trois peuples que Pline (1) dit qui habitoient l'ancien *Latium*, mais qui étoient si peu considérables qu'à peine avoient-ils un nom dans le temps même qu'ils subsistoient, si on en excepte Veies (2), ville célèbre de la Toscane. Romulus vainquit ces peuples les uns après les autres, prit leurs villes, dont il ruina quelques unes, s'empara d'une partie du territoire des autres, dont il disposa depuis, de sa seule autorité. Le sénat en fut offensé, et il souffroit impatiemment que le gouvernement se tournât en pure monarchie. Il se défit d'un prince qui devenoit trop absolu. Romulus, âgé de cinquante-cinq ans, et après trente-sept de règne, disparut sans qu'on ait pu découvrir de quelle manière on l'avoit fait périr. Le sénat, qui ne vouloit pas qu'on crût qu'il y eût contribué, lui dressa des autels après sa mort, et

(1) Plin. l. III. c. 5. — (2) Virg. *Æneid.* lib. VI.

<sup>An</sup>  
<sup>de Rome.</sup> il fit un dieu de celui qu'il n'avoit pu souffrir pour souverain.

<sup>37.</sup>  
<sup>38.</sup>

L'autorité royale, par la mort de Romulus, se trouva confondue dans celle du sénat. Les sénateurs convinrent de la partager, et chacun, sous le nom d'*entre-roi*, gouvernoit à son tour pendant cinq jours, et jouissoit de tous les honneurs de la souveraineté (1). Cette nouvelle forme de gouvernement dura un an entier, et le sénat ne songeoit point à se donner un nouveau souverain (2). Mais le peuple, qui s'aperçut que cet interrègne ne servoit qu'à multiplier ses maîtres, demanda hautement qu'on y mit fin : il fallut que le sénat relâchât, à la fin, une autorité qui lui échappoit. Il fit proposer au peuple, s'il vouloit qu'on procédât à l'élection d'un nouveau roi, ou qu'on choisît seulement des magistrats annuels qui gouvernassent l'État. Le peuple, par estime et par déférence pour le sénat, lui remit le choix de ces deux sortes de gouvernement. Plusieurs sénateurs, qui goûtoient le plaisir de ne voir dans Rome aucune dignité au-dessus de la leur, inclinèrent pour l'État républicain ; mais les principaux de ce corps, qui aspiraient secrètement à la cou-

(1) Tit. Liv. Dec. 1, l. I, c. 17. — (2) Plut. in Numa Pompilio.

ronne, firent décider à la pluralité des voix qu'on ne changeroit rien dans la forme du gouvernement. Il fut résolu qu'on procéderoit à l'élection d'un roi; et le sénateur qui fit le dernier, durant cet interrègne, la fonction *d'entre-roi*, adressant la parole au peuple en pleine assemblée, lui dit: «Élisez un roi, Romains, « le sénat y consent; et si vous faites choix d'un « prince digne de succéder à Romulus, le sénat « le confirmera dans cette suprême dignité.» On tint pour cette importante élection une assemblée générale du peuple romain. Nous croyons qu'il ne sera pas inutile de remarquer ici qu'on comprenoit, sous ce nom *d'assemblée du peuple*, non seulement les plébéiens, mais encoore les sénateurs, les chevaliers, et généralement tous les citoyens Romains, qui avoient droit de suffrage, de quelque rang et de quelque condition qu'ils fussent. C'étoient comme les états-généraux de la nation; et on avoit appelé ces assemblées, assemblées du peuple, parceque les voix s'y comptant par tête, les plébéiens seuls, plus nombreux que les deux autres Ordres de l'État, décidoient ordinairement de toutes les délibérations, qui, dans ces premiers temps, n'avoient cependant d'effet qu'autant qu'elles étoient ensuite approuvées par le sénat. Telle étoit alors la forme qui s'ob-

---

An  
de Rome.  
38.

servoit dans les élections : celle du successeur de Romulus fut fort contestée.

An

de Rome,

38.

Le sénat étoit composé d'anciens sénateurs et de nouveaux qu'on y avoit agrégés sous le règne de Tattius ; cela forma deux partis. Les anciens demandoient un Romain d'origine : les Sabins, qui n'avoient point eu de roi depuis Tattius, en vouloient un de leur nation. Enfin, après beaucoup de contestations, ils demeurèrent d'accord que les anciens sénateurs nomméroient le roi de Rome, mais qu'ils seroient obligés de le choisir parmi les Sabins. Leur choix tomba sur un Sabin de la ville de Cures, mais qui demeuroit ordinairement à la campagne. (1) Il s'appeloit *Numa Pompilius*, homme de bien, sage, modéré, équitable, mais peu guerrier, et qui, ne pouvant se donner de la considération par son courage, chercha à se distinguer par des vertus pacifiques. Il travailla pendant tout son règne, à la faveur d'une longue paix, à tourner les esprits du côté de la religion, et à inspirer aux Romains une grande crainte des dieux. Il bâtit de nouveaux temples : il institua des fêtes ; et comme les réponses des oracles et les prédictions des Augures

39.

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. I, cap. 18. — Dionys. Halicar. lib. II, p. 120. — Plut. in Numa.



et des aruspices faisoient toute la religion de ce peuple grossier, il n'eut pas de peine à lui persuader que des divinités qui prédisoient ce qui devoit arriver d'heureux ou de malheureux, pouvoient bien être la cause du bonheur ou du malheur qu'ils annonçoient; la vénération pour ces êtres supérieurs, d'autant plus redoutables qu'ils étoient plus inconnus, fut une suite de ces préjugés. Rome se remplit insensiblement de superstitions: la politique les adopta et s'en servit utilement pour tenir dans la soumission un peuple encore féroce. Il ne fut même plus permis de rien entreprendre qui concernât les affaires d'État sans consulter ces fausses divinités; et Numa, pour autoriser ces pieuses institutions et s'attirer le respect du peuple, feignit de les avoir reçues d'une nymphe appelée *Égérie*; qui lui avoit révélé, disoit-il, la manière dont les dieux vouloient être servis. Sa mort, après un règne de quarante-trois ans,

An  
de Rome.  
39.

81.

laissa la couronne à *Tullus Hostilius*, que les Romains élurent pour troisième roi de Rome. C'étoit un prince ambitieux, hardi, entreprenant, plus amateur de la guerre que de la paix, et qui, sur le plan de Romulus, ne songea à conserver son État que par de nouvelles conquêtes.

<sup>An</sup>  
 de Rome. 81. de féroce et de sauvage dans leurs mœurs, le caractère fier et entreprenant de Tullus ne fut pas moins nécessaire dans un État fondé par la force et la violence, et environné de voisins jaloux de son établissement. Le peuple de la ville d'Albe faisoit paroître le plus d'animosité, quoique la plupart des Romains en tirassent leur origine, et que la ville d'Albe fût considérée comme la métropole de tout le Latium. Différens sujets de plaintes réciproques et ordinaires entre des États voisins allumèrent la guerre, ou, pour mieux dire, l'ambition seule et un esprit de conquête leur firent prendre les armes. Les Romains et les Albains se mirent en campagne. Comme ils étoient voisins, les deux armées ne furent pas long-temps sans s'approcher : on ne dissimuloit plus qu'on alloit combattre pour l'empire et la liberté. Comme on étoit près d'en venir aux mains, le général d'Albe, soit qu'il redoutât le succès du combat, ou qu'il voulût seulement éviter l'effusion du sang, proposa au roi de Rome de remettre la destinée de l'un et de l'autre peuple à trois combattans de chaque côté, à condition que l'empire seroit le prix du parti victorieux. La proposition fut acceptée; (1) les Romains et les

87.

(1) D. H. l. III, p. 153. — Tit. Liv. Dec. 1, l. I, c. 25.

Albains nommèrent chacun trois champions ; on voit bien que je veux parler des Horaces et des Curiaces. Je n'entrerai point dans le détail de ce combat : tout le monde sçait que les trois Curiaces et deux des Horaces périrent dans ce fameux duel, et que Rome triompha par le courage et l'adresse du dernier des Horaces. Le Romain rentrant, dans la ville, victorieux et chargé des armes et des dépouilles de ses ennemis, rencontra sa sœur qui devoit épouser un des Curiaces. Celle-ci, voyant son frère revêtu de la cotte d'armes de son amant, qu'elle avoit faite elle-même, ne put retenir sa douleur ; elle répandit un torrent de larmes ; elle s'arracha les cheveux, et dans les transports de son affliction, elle fit les plus violentes imprécations contre son frère.

Horace, fier de sa victoire, et irrité de la douleur que sa sœur faisoit éclater mal-à-propos au milieu de la joie publique, dans le transport de sa colère lui passa son épée au travers du corps. « Va, lui dit-il, trouver ton amant, et porte-lui cette passion insensée, qui te fait préférer un ennemi mort à la gloire de ta patrie. » Tout le monde détestoit une action si inhumaine et si cruelle. On arrêta aussitôt le meurtrier : il fut traduit devant les *quumvirs*, juges naturels de ces sortes de crimes :

---

An  
de Rome.  
87.

— <sup>An</sup> Horace fut condamné à perdre la vie, et le <sup>de Rome.</sup> jour même de son triomphe auroit été celui de son supplice, si, par le conseil de Tullus Hostilius, il n'eût appelé de ce jugement devant l'assemblée du peuple. Il y comparut avec le même courage et la même fermeté qu'il avoit fait paroître dans son combat contre les Curiaes. Le peuple crut qu'en faveur d'un si grand service, il pouvoit oublier un peu la rigueur de la loi. Horace fut renvoyé absous, plutôt, dit Tite-Live (1), « par admiration pour son courage, que par la justice de sa cause. » Nous n'avons rapporté cet événement que pour faire voir (2), par le conseil que donna le roi de Rome à Horace d'en appeler au peuple, que l'autorité de cette assemblée étoit supérieure à celle du prince, et que ce n'étoit que dans le concours des suffrages du roi et des différens Ordres de l'État, que se trouvoit la véritable souveraineté de cette nation.

L'affaire d'Horace étant terminée, le roi de Rome songea à faire reconnoître son autorité dans la ville d'Albe, suivant les conditions du combat, qui avoit adjugé l'empire et la domination au victorieux. (3) Ce prince, en suivant

(1) Tit. Liv. lib. I, cap. 26. — (2) Cicero pro Milone cap. III. — (3) Dionys. Halicarn. lib. III, pag. 172.

l'esprit et les maximes de Romulus, ruina cette ville, dont il transféra les habitans à Rome: ils y reçurent le droit de citoyens, et même les principaux furent admis dans le sénat (1): tels furent les Juliens, les Serviliens, les Quintiens, les Geganiens, les Curiaces, et les Cléliens, dont les descendans remplirent depuis les principales dignités de l'État, et rendirent de très grands services à la république, comme nous le verrons dans la suite. Tullus Hostilius, ayant fortifié Rome par cette augmentation d'habitans, tourna ses armes contre les Sabins.

An  
de Rome.  
87.

Le détail de cette guerre n'est point de mon sujet; je me contenterai de dire que ce prince, après avoir remporté différens avantages contre les ennemis de Rome, mourut dans la trente-deuxième année de son règne; qu'Ancus Martius, petit-fils de Numa, fut élu en la place d'Hostilius par l'assemblée du peuple, et que le sénat confirma ensuite cette nouvelle élection.

113.

114.

Comme ce prince tiroit toute sa gloire de son aïeul, il s'appliqua à imiter ses vertus paisibles, et son attachement à la religion. Il institua des cérémonies sacrées, qui devoient précéder les déclarations de guerre: mais ces pieu-

(1) Dionys. Halicarn. lib. III.

An  
de Rome.  
114.

ses institutions, plus propres à faire connoître sa justice que son courage, le rendirent méprisable (1) aux peuples voisins. Rome vit bientôt ses frontières ravagées par les incursions des Latins, et Ancus reconnut par sa propre expérience que le trône exige encore d'autres vertus que la piété. Cependant, pour soutenir toujours son caractère, avant que de prendre les armes, il envoya aux ennemis un héraut, que les Romains appeloient *fecialien*; ce héraut portoit une javeline ferrée, comme la preuve de sa commission. Étant arrivé sur la frontière, il cria à haute voix : (2) « Écoutez Jupiter et vous Junon, écoutez Quirinus, écoutez dieux du ciel, de la terre, et des enfers, je vous prends à témoin que le peuple latin est injuste; et comme ce peuple a outragé le peuple romain, le peuple romain et moi, du consentement du sénat, lui déclarons la guerre. »

On voit par cette formule, que nous a conservée Tite-Live, qu'il n'est fait aucune mention du roi, et que tout se fait au nom et par l'autorité du peuple, c'est-à-dire de tout le corps de la nation.

(1) Dionys. Halicarn. lib. III. — (2) Tit. Liv. Dec. 1, lib. I, c. 32. — Cic. l. II, de Leg. — Aul. Gel. l. XVI, c. 4.

Cette guerre fut aussi heureuse qu'elle étoit juste. Ancus battit les ennemis, ruina leurs villes, en transporta les habitans à Rome, et réunit leur territoire à celui de cette capitale.

—  
An  
de Rome.  
114.

Tarquin (1) premier ou l'ancien, quoique étranger, parvint à la couronne après la mort d'Ancus, et il l'acheta par des secours gratuits qu'il avoit donnés auparavant aux principaux du peuple. Ce fut pour conserver leur affection et récompenser ses créatures qu'il en fit entrer cent dans le sénat; mais, pour ne pas confondre les différens Ordres de l'État, il les fit patriciens (2), au rapport de Denys d'Halicarnasse, avant que de les élever à la dignité de sénateurs, qui se trouvèrent jusqu'au nombre de trois cents, où il demeura fixé pendant plusieurs siècles. On sera peut-être étonné que dans un État gouverné par un roi, et assisté du sénat, les lois, les ordonnances, et le résultat de toutes les délibérations, se fissent toujours au nom du peuple, sans faire mention du prince qui régnoit; mais on doit se souvenir que ce peuple généreux s'étoit réservé la meilleure part dans le gouvernement. Il ne se prenoit aucune résolution, soit pour la guerre ou pour la paix, que dans ses assemblées: on les appeloit, en ce

138.

(1) Dion. Hal. l. III, p. 184. — (2) Idem, ibid, p. 199.

An  
de Rome.  
138.

temps-là, assemblées par *curies*, parce qu'elles ne devoient être composées que des seuls habitans de Rome divisés en trente curies. C'est là qu'on créoit les rois, qu'on éliroit les magistrats et les prêtres, qu'on faisoit des lois, et qu'on administroit la justice. C'étoit le roi qui, de concert avec le sénat, convoquoit ces assemblées, et décidait par un *senatus-consulte* du jour qu'on devoit les tenir, et des matières qu'on y devoit traiter. Il falloit un second *senatus-consulte* pour confirmer ce qui y avoit été arrêté; le prince ou premier magistrat présidoit à ces assemblées, qui étoient toujours précédées par des auspices et par des sacrifices dont les patriciens étoient les seuls ministres.

Mais cependant comme tout se décidait dans ces assemblées à la pluralité des voix, et que les suffrages se comptoient par tête, les plébéiens l'emportoient toujours sur le sénat et les patriciens, en sorte qu'ils formoient ordinairement le résultat des délibérations, par préférence au sénat et aux nobles.

175.

Servius Tullius (1), sixième roi de Rome, prince tout républicain, malgré sa dignité, mais qui ne pouvoit pourtant souffrir que le

(1) Dion. Halicarn. lib. IV, p. 225. — Tit. Liv. Dec. 1, lib. I, c. 43.



gouvernement dépendit souvent de la plus vile populace, résolu de faire passer toute l'autorité dans le corps de la noblesse et des patriciens, où il espéroit trouver des vues plus justes et moins d'entêtement. L'entreprise n'étoit pas sans de grandes difficultés. Ce prince avoit affaire au peuple de toute la terre le plus fier et le plus jaloux de ses droits; et, pour l'obliger à en relâcher une partie, il falloit le savoir tromper par l'appât d'un bien plus considérable. Les Romains payoient, en ce temps-là, par tête un tribut au profit du trésor public; et comme, dans leur origine, la fortune des particuliers étoit à-peu-près égale, on les avoit assujettis au même tribut, qu'ils continuèrent de payer avec la même égalité, quoique par la succession des temps il se trouvât beaucoup de différence entre les biens des uns et des autres.

An  
de Rome.  
175.

Servius, pour éblouir le peuple et pour connoître les forces de son État, représenta dans une assemblée, que le nombre des habitans de Rome et leurs richesses étant considérablement augmentés par cette foule d'étrangers qui s'étoient établis dans la ville, il ne lui paroissoit pas juste qu'un pauvre citoyen contribuât autant qu'un plus riche aux charges de l'État; qu'il falloit régler ces contributions suivant les facultés des particuliers; mais que, pour en

<sup>An</sup>  
<sup>de Rome.</sup>  
<sup>175.</sup> avoir une connoissance exacte (1), il falloit obliger tous les citoyens, sous les plus grandes peines, à en donner une déclaration fidèle, et qui pût servir de règle pour faire cette répartition.

Le peuple, qui ne voyoit dans cette proposition que son propre soulagement, la reçut avec de grands applaudissemens ; et toute l'assemblée, d'un mutuel consentement, donna au roi le pouvoir d'établir dans le gouvernement l'ordre qui lui paroitroit le plus convenable au bien public. Ce prince, pour parvenir à ses fins, divisa d'abord tous les habitans de la ville, sans distinction de naissance ou de rang, en quatre *tribus*, appelées les tribus de la ville (2). Il rangea sous vingt-six autres tribus les citoyens qui demeuroient à la campagne et dans le territoire de Rome. Il institua ensuite *le cens*, qui n'étoit autre chose qu'un rôle et un dénombrement de tous les citoyens romains, dans lequel on comprit leur âge, leurs facultés, leur profession, le nom de leur tribu et de leur curie, et le nombre de leurs enfans et de leurs esclaves. Il se trouva alors, dans Rome et aux environs, plus de quatre-vingt mille citoyens capables de porter les armes.

(1) Dion. Hal. l. III, p. 221. — (2) Fabius Pictor.

Servius (1) partagea ce grand nombre en six classes, et il composa chaque classe de différentes centuries de gens de pied (2). Il mit dans la première classe quatre-vingts centuries, dans lesquelles il ne fit entrer que des sénateurs, des patriciens, ou des gens distingués par leurs richesses; et tous ne devoient pas avoir moins que cent mines ou dix mille dragmes de bien : ce qui pouvoit revenir, en ces temps-là, à un peu plus de mille écus de notre monnoie; ce que nous n'osons pas cependant affirmer bien positivement, à cause de la différence qui se trouve dans les opinions des savans sur la valeur et la variation des monnoies. On ne sçait pas plus précisément si chaque centurie de cette première classe étoit composée de cent hommes effectifs. Il y a lieu de croire au contraire que Servius, dans la vue de multiplier les suffrages des patriciens, avoit augmenté le nombre de leurs centuries; et il cachoit ce dessein secret, sous le prétexte plausible que les patriciens étant plus riches que les plébéiens, une centurie composée d'un petit nombre de ce premier Ordre devoit autant contribuer aux charges de l'État, qu'une centurie complète de plébéiens.

An.  
de Rome.  
175.

(1) Dion. Halicarn. lib. IV, p. 421. — (2) Tit. Liv. Dec. 1, lib. I, cap. 43. — Plin. lib. III, cap. 33.

An  
de Rome.  
175.

Ces quatre-vingts compagnies de la première classe furent partagées en deux Ordres. Le premier, composé des plus âgés, et qui étoient au-dessus de quarante-cinq ans, étoit destiné pour la garde et la défense de la ville; et les quarante autres compagnies, formées des plus jeunes depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-cinq, devoient marcher en campagne, et aller à la guerre. Ils avoient tous pareilles armes offensives et défensives: les offensives étoient le javelot, la pique ou la hallebarde, et l'épée; et ils avoient pour armes défensives le casque, la cuirasse, et les cuissarts d'airain.

On rangea encore sous cette première classe toute la cavalerie, dont on fit dix-huit centuries, composées des plus riches et des principaux de la ville. On y ajouta deux autres centuries d'artisans qui suivoient le camp sans être armés; et leur emploi consistoit à conduire, et à dresser les machines de guerre.

La seconde classe n'étoit composée que de vingt centuries, et de ceux qui possédoient au moins la valeur de soixante-quinze mines de bien, c'est-à-dire, un peu plus de deux mille livres de notre monnoie. Ils se servoient à-peu-près des mêmes armes que les citoyens de la première classe, et ils n'étoient distingués que par l'écu qu'ils portoient, au lieu de bouclier.

Il n'y avoit pareillement que vingt centuries dans la troisième classe, et il falloit avoir au moins cinquante mines de bien pour y entrer, c'est-à-dire, un peu plus de cinq cents écus de notre monnoie.

An  
de R. m. e.  
175.

La quatrième classe étoit composée du même nombre de centuries que les deux précédentes; et ceux qui étoient rangés dans cette classe devoient avoir au moins vingt-cinq mines de bien, c'est-à-dire, environ sept cent cinquante livres de notre monnoie.

Il y avoit trente centuries dans la cinquième classe; et on avoit placé dans ces centuries tous ceux qui avoient au moins douze mines et demie de bien, c'est-à-dire, un peu plus de trois cents livres de notre monnoie. Ils ne se servoient que de frondes pour armes, et ordinairement ils combattoient hors des rangs, et sur les ailes de l'armée.

La sixième classe n'avoit qu'une centurie (1), et même c'étoit moins une centurie qu'un amas confus des plus pauvres citoyens. On les appelloit *Prolétaires*, comme n'étant utiles à la république que par les enfans qu'ils engendroient; ou *Exempts*, à cause qu'ils étoient dispensés d'aller à la guerre, et de payer aucun tribut.

(1) Aul. Gel. lib. XVI, cap. 10.

An  
de Rome.  
175.

On avoit compris sous la seconde classe deux centuries de charpentiers et d'ouvriers de machines militaires (1), et il y en avoit deux autres de trompettes, attachées à la quatrième classe. Toutes ces classes se partageoient, comme la première, entre les vieillards qui restoient pour la défense de la ville et les jeunes gens dont on formoit les légions qui devoient marcher en campagne. Elles composoient, en tout, cent quatre-vingt-treize centuries, commandées chacune par un centurion distingué par son expérience et par sa valeur.

Servius ayant établi cette distinction entre les citoyens d'une même république, ordonna qu'on assembleroit le peuple par centuries, lorsqu'il seroit question d'élire des magistrats, de faire des lois, de déclarer la guerre, ou d'examiner les crimes commis contre la république, ou contre les privilèges de chaque Ordre. L'assemblée se devoit tenir hors de la ville, et dans le champ de Mars. C'étoit au souverain ou au premier magistrat à convoquer ces assemblées comme celles des curies; et toutes les délibérations y étoient pareillement précédées par les auspices: ce qui donnoit beaucoup d'autorité au prince et aux patriciens, qui étoient revêtus

(1) Dion. Halic. lib. IV, pag. 222.

des principales charges du sacerdoce. On convint, outre cela, qu'on recueillerait les suffrages par centuries, au lieu qu'ils se comptoient auparavant par tête, et que les quatre-vingt-dix-huit centuries de la première classe donneroient leurs voix les premières. Servius, par ce règlement, transporta adroitement dans ce corps, composé des grands de Rome, toute l'autorité du gouvernement; et, sans priver ouvertement les plébéiens du droit de suffrage, il sut, par cette disposition, le rendre inutile; car toute la nation n'étant composée que de cent quatre-vingt-treize centuries (1), et s'en trouvant quatre-vingt-dix-huit dans la première classe, s'il y en avoit seulement quatre-vingt-dix-sept du même avis, c'est-à-dire, une de plus que la moitié des cent quatre-vingt-treize, l'affaire étoit conclue; et alors la première classe, composée comme nous avons dit, des grands de Rome, formoit seule les décrets publics; et s'il manquoit quelques voix, et que quelques centuries de la première classe ne fussent pas du même sentiment que les autres, on appeloit la seconde classe. Mais quand ces deux classes se trouvoient d'avis conformes, il étoit inutile de passer à la troisième. Ainsi le petit peuple se

An  
de Rome.  
175.

(1) Dionys. Halicarn. lib. IV, p. 224.

quand on recueillait les  
 que quand on les  
 comme les riches étoient  
 les pauvres, le moindre plé-  
 le crédit que le plus consi-  
 Depuis ce temps-là, les  
 ne se firent plus que pour  
 c'est-à-dire, les prêtres de Ju-  
 de Mars, de Romulus, et pour l'élection  
 et de quelques magistrats  
 dont on aura lieu de parler dans  
 Nous ne sommes entrés dans un détail  
 de ce nouveau plan de gouvernement,  
 que parce que, sans cette connoissance, il se-  
 roit difficile d'entendre ce que nous rappor-  
 tons, dans la suite, des différends qui s'éle-  
 vèrent entre le sénat et le peuple Romain au  
 sujet du gouvernement.

La royauté, après cet établissement, parut  
 à Servius comme une pièce hors d'œuvre, et  
 inutile dans un État presque républicain. On  
 prétend que, pour achever son ouvrage, et  
 pour rendre la liberté entière aux Romains, il  
 avoit résolu d'abdiquer généreusement la cou-  
 ronne, et de réduire le gouvernement en pure  
 république, sous la régence de deux magistrats  
 annuels qui seroient élus (1) dans une assem-

(1) Dionys. Halicarn. lib. IV.



blée générale du peuple romain. Mais un dessein si héroïque n'eut point d'effet, par l'ambition de Tarquin le superbe, gendre de Servius, qui, dans l'impatience de régner, fit assassiner son roi et son beau-père. Il prit, en même temps, possession du trône sans nulle forme d'élection, et sans consulter ni le sénat, ni le peuple, et comme si cette suprême dignité eût été un bien héréditaire, ou une conquête qu'il n'eût due qu'à son courage et à sa valeur.

Une action si inhumaine le fit regarder avec horreur par tous les gens de bien. Tout le monde détestoit également son ambition et sa cruauté. Parricide et tyran en même temps, il venoit d'ôter la vie à son beau-père, et la liberté à sa patrie. Comme il n'étoit monté sur le trône que par ce double crime, il ne s'y maintint que par de nouvelles violences. Il ne laissa pas de se conduire d'abord dans sa tyrannie avec beaucoup d'habileté; il s'assura de l'armée, qu'il regardoit comme le plus ferme soutien de sa puissance. Fier et cruel dans Rome, et à l'égard des grands qui pouvoient s'opposer à ses desseins; mais doux, humain, et même familier à l'armée et avec les soldats, il les récompensoit magnifiquement (1); plus d'une

(1) Dionys. Halicarn. lib. IV.

An  
de Rome.  
219.

fois il abandonna des villes ennemies au pillage. Il sembloit qu'il ne fit la guerre que pour les enrichir, soit qu'il en craignît les forces réunies, ou qu'il voulût les attacher plus étroitement à sa personne et à ses intérêts. Il embellit la ville de différens édifices publics; et comme il faisoit travailler aux fondemens d'un temple, on trouva bien avant en terre la tête d'un homme encore en chair, et qui s'étoit conservée sans corruption : ce qui fit donner le nom de Capitole à ce temple. Les devins et les Augures, qui tiroient avantage des moindres événemens, prirent occasion de publier que Rome seroit un jour la maîtresse du monde, et la capitale de l'univers.

Tarquin présidoit à ces différens travaux, mais toujours accompagné d'une troupe de gardes qui lui servoient, en même temps, de satellites et d'espions. Ces esclaves du tyran, répandus dans les différens quartiers de la ville, observoient avec soin s'il ne se formoit point secrètement quelque conspiration contre lui. Le moindre soupçon étoit puni de la mort, ou du moins de l'exil. Plusieurs sénateurs des premiers de Rome périrent par des ordres secrets, sans d'autre crime que celui d'avoir osé déplorer le malheur de leur patrie. Il n'épargna pas même Marcus Junius qui avoit épousé une Tar-

quinie, fille de Tarquin l'ancien : mais qui lui étoit suspect à cause de ses richesses. Il le fit périr, et se défit en même temps du fils aîné de cet illustre Romain dont il redoutoit le courage et le ressentiment. Lucius Junius, un autre fils de Marcus, eût couru la même fortune, si, pour échapper à la cruauté du tyran, il n'eût feint d'être hébété, et d'avoir perdu l'esprit; ce qui lui fit donner, par mépris, le nom de *Bru-tus* (1), qu'il rendit depuis si illustre, comme nous le dirons dans la suite. Les autres sénateurs, incertains de leur destinée, se tenoient cachés dans leurs maisons : le tyran n'en consultoit aucun ; le sénat n'étoit plus convoqué ; il ne se tenoit plus aucune assemblée du peuple. Un pouvoir despotique et cruel s'étoit élevé sur les ruines des lois et de la liberté. Les différens Ordres de l'État, également opprimés-attendoient tous avec impatience quelque changement sans l'oser espérer, lorsque l'impudicité de Sextus, fils de Tarquin, et la mort violente de la chaste Lucrece, firent éclater cette haine générale que tous les Romains avoient contre le roi, et même contre la royauté.

Personne n'ignore un événement si tragi-

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. I, cap. 56. — Ovid. Fast. lib. II, v. 717.

An  
de Rome.  
219.

que : nous dirons seulement pour l'éclaircissement de ce qui doit suivre, que cette vertueuse Romaine, ne pouvant se résoudre à survivre à la violence qu'elle venoit de souffrir, fit appeler son père, son mari, ses parens, et les principaux amis de sa maison, auxquels elle en demanda la vengeance. Elle s'enfonça en même temps un poignard dans le cœur, et tomba morte aux pieds de son père et de son mari. Tous ceux qui se trouvèrent présens à ce funeste spectacle, jetèrent de grands cris ; mais, pendant qu'ils s'abandonnoient à leur douleur, Lucius Junius, plus connu par le nom de Brutus qu'on lui avoit donné à cause de cet air stupide qu'il affectoit, laissant, pour ainsi dire, tomber le masque, et se montrant à découvert : « Oui, « dit-il, en prenant le poignard dont Lucrece « s'étoit frappée, je jure de venger hautement « l'injure qui lui a été faite ; et je vous prends « à témoin, dieux tout-puissans, que j'expo- « serai ma vie, et que je répandrai jusqu'à la « dernière goutte de mon sang pour empêcher « qu'aucun de cette maison, ni même que qui « que ce soit, règne jamais dans Rome. »

Il fit passer ensuite ce poignard entre les mains de Collatin, de Lucretius, de Valerius, et de tous les assistans, dont il exigea le même serment. Ce serment fut le signal d'un soulève-

ment général. Il est bien vraisemblable que le peuple d'abord regarda comme un prodige, et comme une preuve sensible que le ciel s'intéressoit à la vengeance de Lucrèce, ce changement si prompt qui venoit de se faire, en apparence, dans l'esprit de Brutus. La pitié pour le sort de cette infortunée Romaine, et la haine des tyrans, firent prendre les armes au peuple. L'armée, touchée des mêmes sentimens, se révolta; et, par un décret public, les Tarquins furent bannis de Rome. Le sénat, pour engager le peuple plus étroitement dans la révolte, et pour le rendre plus irréconciliable avec les Tarquins, souffrit qu'il pillât les meubles du palais. L'abus que ces princes avoient fait de la puissance souveraine, fit proscrire la royauté même. On dévoua aux dieux des enfers, et on condamna aux plus cruels supplices ceux qui entreprendroient de rétablir la monarchie. (1) L'État républicain succéda au monarchique; le sénat et la noblesse profitèrent des débris de la royauté; ils s'en approprièrent tous les droits; Rome devint, en partie, un État aristocratique, c'est-à-dire que la noblesse s'empara de la plus grande partie de l'autorité souveraine. Au lieu

—  
An  
de Rome.  
219.

Depuis la  
fondation  
de Rome  
244 ans  
complets.

(1) Dion. Hal. l. V. — Tit. Liv. Dec. 1. l. II. — Cicer. in orat. pro. Sextio. Idem, de Leg. l. III. — Val. Max. l. IV

An  
de Rome.  
244.

d'un prince perpétuel, on élut, pour gouverner l'État, deux magistrats annuels tirés du corps du sénat, auxquels on donna le titre modeste de *Consuls*, pour leur faire connoître qu'ils étoient moins les souverains de la république, que ses conseillers, et qu'ils ne devoient avoir pour objet que sa conservation et sa gloire.

Brutus, l'auteur de la liberté, fut élu pour premier consul, et on lui donna pour collègue, Collatin, mari de Lucrece, dans la vue qu'il seroit plus intéressé que tout autre à la vengeance de l'outrage qu'elle avoit reçu.

Mais cette république naissante pensa être détruite, dès son origine. Il se forma, dans Rome, un parti en faveur de Tarquin : quelques jeunes gens des premiers de la ville, élevés à la cour et nourris dans la licence et les plaisirs, entreprirent de rétablir ce prince. La forme austère d'un gouvernement républicain, sous lequel les lois seules, toujours inexorables, ont droit de régner, leur fit plus de peur que le tyran même. Accoutumés aux distinctions flatteuses de cour, ils ne pouvoient souffrir cette égalité humiliante qui les confondoit dans la multitude. Ce parti grossissoit tous les jours ; et, ce qui est de plus surprenant, les enfans même de Brutus, et les Aquiliens, neveux de Collatin, se trouvèrent à la tête des mécontents. Mais avant que

la conspiration éclatât, ils furent tous découverts, et on prévint leurs mauvais desseins. Brutus, père et juge des criminels, vit bien qu'il ne pouvoit sauver ses enfans sans autoriser de nouvelles conjurations, et que c'étoit ouvrir lui-même les portes de Rome à Tarquin. Ainsi, préférant sa patrie à sa famille, et sans écouter la voix de la nature, il fit couper, en sa présence, la tête à ses deux fils, comme à des traitres. Le peuple admira la triste fermeté avec laquelle il avoit présidé lui-même à leur supplice. Son autorité en devint encore plus grande; et après la mort des deux fils du consul, il n'y eut plus aucun Romain qui osât seulement penser au retour de Tarquin. Collatin, collègue de Brutus, par une conduite opposée à la sienne, et pour avoir voulu sauver ses neveux, se rendit suspect et fut déposé du consulat. (1) Le peuple jaloux, et comme furieux de sa liberté, le bannit de Rome; il n'osa se fier à la haine déclarée que ce Romain faisoit paroître contre Tarquin. (2) Il craignit justement qu'étant parent du prince, il n'en eût l'esprit de domination, et qu'il ne fût plus ennemi du roi que de la royauté. (3) Publius Va-

---

An  
de Rome.  
244.

(1) Cic. liv. III de Officiis, cap. 10. — (2) Tit. liv. Dcc. 1. liv. II, c. 2. — (3) Dion. Halic. liv. V, p. 287.

An  
de Rome.  
244.

lerius fut mis en sa place, et Tarquin n'espérant plus rien du parti qu'il avoit dans Rome, entreprit d'y rentrer à force ouverte. Les Romains s'y opposèrent toujours avec une constance invincible; on en vint aux armes, et dans la première bataille qui fut donnée au près de la ville contre les Tarquins, Brutus et Aronce, fils aîné de Tarquin, s'entre-tuèrent à coups de lance: ainsi les deux premiers consuls de la république n'achevèrent pas leur année de consulat. (1) Valerius resta seul quelque temps dans cette suprême dignité; le peuple en prit sujet de le soupçonner de vouloir régner seul. Une maison qu'il faisoit bâtir sur une éminence, augmenta ce soupçon; ses envieux et ses ennemis publioient que c'étoit une citadelle qu'il faisoit construire pour en faire le siège de sa tyrannie. Mais ce grand homme dissipa la malignité de ces discours, et les fit tomber par sa modération et la sagesse de sa conduite. Il fit abattre lui-même cette maison, l'objet de la jalousie de ses concitoyens, et le consul des Romains fut obligé de loger dans une maison d'emprunt. Avant que de se donner un collègue, et pendant qu'il avoit seul toute l'autorité, il changea, par une seule loi, faite en

(1) Dion. Halic. liv. V, p. 292.



faveur du peuple, toute la forme du gouvernement; et au lieu que sous les rois, les *plébiscites* ou ordonnances du peuple, n'avoient force de loi qu'autant qu'elles étoient autorisées par un sénatusconsulte, Valerius publia une loi toute contraire, qui permettoit de porter devant les assemblées du peuple l'appel du jugement des consuls. Par cette nouvelle loi, il étendit les droits du peuple, et la puissance consulaire se trouva affoiblie, dès son origine.

— An  
de Rome.  
244.

Il ordonna, en même temps, qu'on séparât les haches des faisceaux que les licteurs portoient devant les consuls, comme pour faire entendre que ces magistrats n'avoient point le droit de glaive, symbole de la souveraine puissance; et, dans une assemblée du peuple, la multitude aperçut avec plaisir qu'il avoit fait baisser les faisceaux de ses licteurs, comme un hommage tacite qu'il rendoit à la souveraineté du peuple Romain. Pour éloigner le soupçon qu'il fût capable d'affecter la tyrannie, il fit publier une autre loi, qui permettoit de tuer, sans aucune formalité précédente, celui qui aspireroit à se rendre maître de la liberté de ses concitoyens. Il étoit porté par cette loi, que l'assassin seroit déclaré absous de ce meurtre, pourvu qu'il apportât des preuves des mauvais desseins de celui qu'il auroit tué. Ce fut par le même principe

An  
 de Rome.  
 244.  
  
 245.
 
 de modération, qu'il ne voulut point être chargé du dépôt de l'argent public qui se levoit pour fournir aux frais de la guerre. On le porta dans le temple de Saturne, et le peuple, par son conseil, élut deux sénateurs (1) qu'on appela depuis *questeurs*, qui furent chargés des deniers publics. Il déclara ensuite (2) Lucretius, père de Lucrece, son collègue au consulat; et il lui céda même, à cause qu'il étoit plus âgé, l'honneur de faire porter devant lui les faisceaux de verges, et toutes les marques de la souveraine puissance.

Une conduite si pleine de modération, et des lois si favorables au peuple, firent donner à ce patricien le nom de *Publicola*, ou de populaire; et ce fut moins pour mériter ce titre, que pour attacher plus étroitement le peuple à la défense de la liberté publique, qu'il relâcha de son autorité par ces différens réglemens.

Le sénat animé du même esprit, et qui comprenoit de quelle conséquence il lui étoit d'intéresser le peuple à la conservation de la république, eut grand soin de sa subsistance pendant la guerre et le siège de Rome. Il envoya

(1) Publius Veturius, Minutius Marcus. — (2) Ulpian. Digest. lib. I, tit. 13. — Tacit. lib. I.

en différens endroits de la Campanie, et jus-  
qu'à Cumes, chercher du blé, qu'on distribua  
au peuple à vil prix, de peur que, s'il manquoit  
de pain, il ne fût tenté d'en acheter aux dépens  
de la liberté commune, et qu'il n'ouvrit les  
portes de Rome à Tarquin.

An  
de Rome.  
245.

Le sénat voulut même que le peuple ne payât aucun impôt pendant la guerre. Ces sages sénateurs se taxèrent eux-mêmes plus haut que les autres, et il sortit de cette illustre compagnie cette maxime si généreuse et si pleine d'équité : « Que le peuple payoit un assez grand tribut à la république, en élevant des enfans qui pussent un jour la défendre. »

Mais une si juste condescendance pour les besoins du peuple ne dura qu'autant que durèrent le siège de Rome, et la crainte des armes de Tarquin. A peine la fortune de la république parut-elle affermie par la levée de ce siège, qu'on vit éclater l'ambition des patriciens : et le sénat fit bientôt sentir qu'en substituant deux consuls tirés de son corps, en la place du prince, le peuple n'avoit fait que changer de maîtres, et que c'étoit toujours la même autorité, quoique sous des noms différens.

La royauté étoit, à la vérité, abolie, mais l'esprit de la royauté n'étoit pas éteint ; il étoit passé parmi les patriciens. Le sénat, délivré de

An  
de Rome.  
245.

la puissance royale qui le tenoit en respect, voulut réunir, dans son corps, toute l'autorité du gouvernement. Il possédoit, dans les dignités civiles et militaires attachées à cet Ordre, la puissance, et même les richesses qui en sont une suite; et le premier objet de sa politique fut de tenir toujours le peuple dans l'abaissement et dans l'indigence.

Ce peuple, dont les suffrages étoient recherchés si ambitieusement dans les élections et dans les assemblées publiques, tomboit dans le mépris hors des *comices*. La multitude en corps étoit ménagée avec de grands égards, mais le plébéien particulier étoit peu considéré; aucun n'étoit admis dans l'alliance des patriciens. La pauvreté réduisit bientôt le peuple à des emprunts qui le jetèrent dans une dépendance servile des riches; ensuite vint l'usure, remède encore plus cruel que le mal; enfin la naissance, les dignités, et les richesses, mirent une trop grande inégalité parmi les citoyens d'une même république.

Les vues de ces deux Ordres devinrent bientôt opposées. Les patriciens pleins de valeur, accoutumés au commandement, vouloient toujours faire la guerre, et ils ne cherchoient qu'à étendre la puissance de la république au-dehors; mais le peuple vouloit Rome libre au-

dedans, et il se plaignoit que, pendant qu'il exposoit sa vie pour subjuguier les peuples voisins, il tomboit souvent lui-même, au retour de la campagne, dans les fers de ses propres concitoyens, par l'ambition et l'avarice des grands; c'est ce qu'il faut développer, comme le fondement des révolutions dont nous allons parler.

An  
de Rome.  
245.

De toutes les manières de subsister que les besoins de la nature ont fait inventer aux hommes, les Romains ne pratiquoient que le labourage et la guerre; ils vivoient de leur moisson, ou de la récolte qu'ils faisoient, l'épée à la main, sur les terres de leurs ennemis (1). Tous les arts mécaniques qui n'avoient point pour objet ces deux professions, étoient ignorés à Rome, ou abandonnés aux esclaves et aux étrangers. Généralement parlant, tous les Romains, depuis les sénateurs jusqu'aux moindres plébéiens, étoient laboureurs, et tous les laboureurs étoient soldats: et nous verrons, dans la suite de cette histoire, qu'on alloit prendre à la charrue de grands capitaines pour commander les armées. Tous les Romains, même les premiers de la république, accoutumoient leurs enfans à de semblables travaux, et ils les élevoient dans

(1) Dion. Halic. lib. II, pag. 98. — Plut. in Rom.

— An  
de Rome.  
245. une vie dure et laborieuse, afin de les rendre plus robustes et plus capables de soutenir les fatigues de la guerre.

Cette discipline domestique avoit son origine dans la pauvreté des premiers Romains. On fit ensuite une vertu d'un pur effet de la nécessité, et des hommes courageux regardèrent cette pauvreté, égale entre tous les citoyens, comme un moyen de conserver leur liberté plus entière. Chaque citoyen n'eut d'abord pour vivre que deux arpens de terre, comme nous l'avons dit. Rome étendit depuis, peu-à-peu, son territoire par les conquêtes qu'elle fit sur ses voisins. On vendoit ordinairement une moitié de ces terres conquises pour indemniser l'État des frais de la guerre, et l'autre moitié se réunissoit au domaine public, que l'on donnoit ensuite ou gratuitement, ou sous un cens modique et à rente, aux plus pauvres citoyens, pour les aider à subsister : tel étoit l'ancien usage de Rome sous les rois, c'est-à-dire, pendant plus de deux cents ans. Mais, depuis l'extinction de la royauté, les nobles et les patriciens, qui se regardoient comme les seuls souverains de la république, s'approprièrent, sous différens prétextes, la meilleure partie de ces terres conquises qui étoient dans leur voisinage, et à leur bienséance; et ils étendoient

insensiblement leur domaine aux dépens de celui du public, ou bien, sous des noms empruntés, ils se faisoient adjudger, à vil prix, les différentes portions qui étoient destinées pour la subsistance des plus pauvres citoyens. Ils les confondoient ensuite dans leurs propres terres, et quelques années de possession, avec un grand crédit, couvroient ces usurpations. L'État y perdoit une partie de son domaine; et le soldat, après avoir répandu son sang pour étendre les frontières de la république, se trouvoit privé de la portion de terre qui lui devoit servir, en même temps, de solde et de récompense.

---

An  
de Rome.  
245.

L'avidité de certains patriciens ne se borroit pas à ces sortes d'usurpations. Mais quand la récolte manquoit dans des années stériles, ou par les irruptions des ennemis, ils sçavoient, par des secours intéressés, se faire un droit sur le champ de leurs voisins. Le soldat, alors sans paye et sans aucune ressource, étoit contraint, pour subsister, d'avoir recours aux plus riches. On ne lui donnoit point d'argent qu'à de grosses usures, et ces usures étoient même en ce temps-là arbitraires, si nous en croyons Tacite (1). Il falloit que le débiteur engageât son petit héritage, et souvent même ce cruel secours lui

(1) Tacit. Ann. lib. VI, ad an. 786, cap. 16, 17.

An  
de Rome.  
245.

coûtoit la liberté. Les lois de ces temps-là permettoient au créancier, faute de paiement, d'arrêter son débiteur, et de le retenir dans sa maison, où il étoit traité comme un esclave. On exigeoit souvent le principal et les intérêts à coups de fouet et à force de tourmens; on lui enlevoit sa terre par des usures accumulées; et, sous prétexte de l'observation des lois et d'une justice exacte, le peuple éprouvoit tous les jours une injustice extrême.

Un gouvernement si dur, dans une république naissante, excita bientôt un murmure général. Les plébéiens qui étoient chargés de dettes, et qui craignoient d'être arrêtés par leurs créanciers, s'adressoient à leurs patrons et aux sénateurs les plus désintéressés. Ils leur représentoient leur misère, la peine qu'ils avoient à élever leurs enfans, et ils ajoutoient qu'après avoir combattu contre les Tarquins pour la défense de la liberté publique, ils se trouvoient exposés à devenir les esclaves de leurs propres concitoyens.

Des menaces secrètes succédèrent à ces plaintes; et les plébéiens, ne voyant point d'adoucissement à leurs peines, éclatèrent à la fin sous le consulat de T. Largius et de Q. Clelius.

255

Rome, comme nous l'avons dit, étoit environnée de quantité de petits peuples inquiets et



jaloux de son agrandissement. Les Latins, les Eques, les Sabins, les Volsques, les Herniques, et les Véiens, tantôt séparés, et souvent réunis, lui faisoient une guerre presque continuelle. Ce fut peut-être à l'animosité de ces voisins que les Romains furent redevables de cette valeur et de cette discipline militaire qui, dans la suite, les rendirent les maîtres de l'univers.

—  
An  
de Rome.  
255.

Tarquin vivoit encore; il avoit ménagé secrètement une ligue puissante contre les Romains : trente villes du pays latin s'intéressèrent à son rétablissement. Les Herniques et les Volsques favorisèrent cette entreprise : il n'y eut que les peuples d'Étrurie qui voulurent voir l'affaire plus engagée avant que de se déclarer; et ils restèrent neutres, dans la vue de prendre parti suivant les événemens.

Les consuls et le sénat ne virent pas sans inquiétude une conspiration si générale contre la république; on songea aussitôt à se mettre en défense. Comme Rome n'avoit point d'autres soldats que ses citoyens, il fallut faire prendre les armes au peuple; (1) mais les plus pauvres, et ceux sur-tout qui étoient chargés de dettes, déclarèrent que c'étoit à ceux qui jouissoient des dignités et des biens de la ré-

(1) Dionys. Halicarn. lib. V, p. 328.

---

An  
de Rome.  
255.

publique à la défendre; que, pour eux, ils étoient las d'exposer, tous les jours, leurs vies pour des maîtres si avarés et si cruels. Ils refusèrent de donner leurs noms, suivant l'usage, pour se faire enrôler dans les légions; les plus emportés disoient même qu'ils n'étoient pas plus attachés à leur patrie, où on ne leur laissoit pas un pouce de terre en propriété, qu'à tout autre climat, quelque étranger qu'il fût; que du moins ils n'y trouveroient point de créanciers; que ce n'étoit qu'en sortant de Rome qu'ils s'affranchiroient de leur tyrannie, et ils menacèrent hautement d'abandonner la ville; si par un sénatus-consulte on n'abolissoit toutes les dettes.

Le sénat, inquiet d'une désobéissance peu différente d'une révolte déclarée, s'assembla aussitôt: on ouvrit différens avis. Les sénateurs les plus modérés opinèrent en faveur du soulagement du peuple. M. Valerius, frère de Publicola, et qui, à son exemple, affectoit d'être populaire, représenta que la plupart des pauvres plébéiens n'avoient été contraints de contracter des dettes que par les malheurs de la guerre; que si, dans la conjoncture où une partie de l'Italie s'étoit déclarée en faveur de Tarquin, on n'adoucissoit pas les peines du peuple, il étoit à craindre que le désespoir ne le jetât dans le parti du tyran, et que le sénat,

pour vouloir porter trop loin son autorité, ne la perdit entièrement par le rétablissement de la royauté.

An  
de Rome.  
255

Plusieurs sénateurs, et ceux sur-tout qui n'avoient point de débiteurs, se rangèrent de son sentiment; mais il fut rejeté avec indignation par les plus riches (1). Appius Claudius s'y opposa aussi, mais par des vues différentes. Ce sénateur, austère dans ses mœurs et sévère observateur des lois, soutenoit qu'on n'y pouvoit faire aucun changement, sans péril pour la république. Quoique sensible à la misère des particuliers, qu'il assistoit tous les jours de son bien, il ne laissa pas cependant de déclarer, en plein sénat, qu'on ne pouvoit pas, avec justice, refuser le secours des lois aux créanciers qui voudroient poursuivre avec rigueur les débiteurs.

Mais, avant que d'entrer dans un plus grand détail de cette affaire, peut-être ne sera-t-il pas inutile de faire connoître particulièrement un patricien qui eut tant de part, aussi bien que ses descendans, aux différentes révolutions qui agitèrent depuis la république.

Appius Clausus ou Claudius, étoit Sabin de naissance, et des principaux de la ville de Ré-

(1) Dionys. Halicarn. lib. V, pag. 330.

An  
de Rome.  
255.

gille. Des dissensions civiles, dans lesquelles son parti se trouva le plus foible, dans l'année 250, l'obligèrent d'en sortir. Il se retira à Rome, qui ouvroit un asile à tous les étrangers. Il fut suivi de sa famille et de ses partisans, que Velleïus Paterculus fait monter jusqu'au nombre de cinq mille.

On leur accorda le droit de bourgeoisie; avec des terres pour habiter, situées sur la rivière de Téveron; telle fut l'origine de la tribu Claudienne. Appius, qui en étoit le chef, fut reçu dans le sénat; il s'y fit bientôt distinguer par la sagesse de ses conseils, et sur-tout par sa fermeté. Il s'opposa hautement à l'avis de Valerius, comme nous venons de le dire, et il représenta, en plein sénat, que la justice étant le plus ferme soutien des États, on ne pouvoit abolir les dettes des particuliers sans ruiner la foi publique, le seul lien de la société parmi les hommes; que le peuple même, en faveur de qui on sollicitoit un arrêt si injuste, en souffriroit le premier; que dans de nouveaux besoins, les plus riches fermeroient leurs bourses; que le mécontentement des grands n'étoit pas moins à craindre que le murmure du peuple, et qu'ils ne souffriroient peut-être pas qu'on annullât des contrats qui étoient le fruit de leur épargne et de leur tempérance. Il ajouta que

personne n'ignoroit que Rome, dans son origine, n'avoit pas assigné une plus grande quantité de terres aux nobles et aux patriciens qu'aux plébéiens ; que ceux-ci venoient encore de partager les biens des Tarquins ; qu'ils avoient fait souvent un butin considérable à la guerre, et que, s'ils avoient consumé ces biens dans la débauche, il n'étoit pas juste qu'on les en dédommageât aux dépens de ceux qui avoient vécu avec plus de sagesse et d'économie ; qu'après tout il falloit considérer que les mutins et ceux qui faisoient le plus de bruit, n'étoient que les plébéiens des dernières classes, et qu'on ne plaçoit ordinairement, dans les batailles, que sur les ailes ou à la queue des légions ; qu'ils n'étoient la plupart armés que de frondes ; qu'il n'y avoit ni grands services à espérer, ni beaucoup à craindre de pareils soldats ; que la république ne perdrait pas beaucoup en perdant des gens qui ne servoient que de nombre ; et qu'il n'y avoit qu'à mépriser la sédition pour la dissiper et pour voir ces mutins recourir, avec soumission, à la clémence du sénat.

Quelques sénateurs, qui vouloient trouver un milieu entre deux avis si opposés, proposèrent que les créanciers ne pussent au moins exercer de contrainte sur la personne de leurs débiteurs. D'autres vouloient qu'on ne remit

---

An  
de Rome.  
255.

An  
de Rome.  
255.

les dettes qu'à ceux qui étoient notoirement dans l'impuissance de les acquitter; et il y en eut qui, pour satisfaire en même temps à la foi publique et à l'intérêt des créanciers, proposèrent de les payer des deniers publics. Le sénat ne prit aucun de ces partis : il résolut de ne point donner atteinte à des actes aussi solennels que des contrats; mais afin d'adoucir le peuple, et pour l'engager à prendre plus volontiers les armes, il rendit un sénatus-consulte qui accordoit une surséance pour toute sorte de dettes, jusqu'à la fin de la guerre.

Cette condescendance du sénat étoit un effet de l'approche de l'ennemi, qui s'avançoit du côté de Rome. Mais plusieurs d'entre les plébéiens, devenus plus fiers par la même raison, déclarèrent ou qu'ils obtiendroient une abolition absolue de toutes les dettes, ou qu'ils laisseroient aux riches et aux grands le soin de la guerre et la défense d'une ville à laquelle ils ne s'intéressoient plus, et qu'ils étoient même prêts à abandonner. La fermeté qu'ils faisoient paroître leur attira des compagnons. Le nombre des mécontents grossissoit tous les jours; et plusieurs même d'entre le peuple, qui n'avoient ni dettes, ni créanciers, ne laissoient pas de se plaindre de la rigueur du sénat, soit par compassion pour ceux de leur Ordre, ou par cette

aversion secrète que tous les hommes ont naturellement pour toute domination.

---

An  
de Rome.  
255.

Quoique les plus sages et les plus riches des plébéiens, et sur-tout les cliens des nobles, n'eussent pas de part à la sédition, cependant la séparation dont menaçoient les mécontents, et le refus qu'ils faisoient obstinément de prendre les armes, étoient d'un dangereux exemple, sur-tout dans une conjoncture où la plupart des Latins, commandés par les fils et le gendre de Tarquin, étoient aux portes de Rome. Le sénat pouvoit, à la vérité, faire faire le procès aux plus mutins et aux chefs de la sédition; mais la loi *Valeria*, qui autorisoit les appels devant l'assemblée du peuple, ouvroit un asile à ces séditieux, qui ne pouvoient manquer d'être absous par les complices de leur rebellion.

Le sénat, pour éluder l'effet de ce privilège si préjudiciable à son autorité, résolut de créer un magistrat suprême, également au-dessus du sénat même et de l'assemblée du peuple, et auquel on déférât une autorité absolue. Pour obtenir le consentement du peuple, on lui représenta, dans une assemblée publique; que dans la nécessité de terminer ces dissensions domestiques, et de repousser en même temps les ennemis, il falloit donner à la république un seul chef, au-dessus même des consuls, qui

An  
de Rome.  
255.

fût l'arbitre des lois, et comme le père de la patrie; et, de peur qu'il ne s'en rendit le tyran et qu'il n'abusât de cette autorité suprême, qu'il ne falloit la lui confier que pour l'espace de six mois.

Le peuple, qui ne prévint pas les conséquences de ce changement, y consentit; et il semble que l'on convint que le premier consul seroit en droit de nommer le dictateur, comme pour le dédommager de l'autorité qu'il perdoit par la création de cette éminente dignité (1). Célius nomma T. Largius, son collègue : ce fut le premier Romain qui, sous le titre de *dictateur*, parvint à cette suprême dignité, qu'on pouvoit regarder, dans une république, comme une monarchie absolue, quoique passagère. En effet, dès qu'il étoit nommé, lui seul avoit pouvoir de vie et de mort sur tous les citoyens, de quelque rang qu'ils fussent, et sans qu'il y eût aucune voie d'appel. L'autorité et les fonctions des autres magistrats cessoient, ou lui étoient subordonnées : il nommoit le général de la cavalerie, qui étoit à ses ordres, et qui lui servoit de lieutenant-général.

Le dictateur avoit des licteurs armés de

(1) Tit. Liv. Dec. 1, l. II, c. 18. — Dionys. Halicarn. V, p. 336.



haches, comme les rois: il pouvoit lever des troupes ou les congédier, selon qu'il le jugeoit à propos. Quand la guerre étoit déclarée, il commandoit les armées, et y décidoit des entreprises militaires, sans être obligé de prendre l'avis ni du sénat, ni du peuple; et, après que son autorité étoit expirée, il ne rendoit compte à personne de tout ce qu'il avoit fait pendant son administration.

---

An  
de Rome.  
255.

T. Largius étant revêtu de cette grande dignité, nomma, sans la participation du sénat et du peuple, Spurius Cassius Viscellinus pour général de la cavalerie; et quoiqu'il fût le plus modéré du sénat, il affecta de faire toutes choses avec hauteur pour se faire craindre du peuple et pour le faire rentrer plus tôt dans son devoir. La fermeté du dictateur jeta une grande crainte dans les esprits; on vit bien que sous un magistrat si absolu, et qui ne manqueroit pas de faire un exemple du premier rebelle, il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de la soumission.

T. Largius, assis dans une haute chaire, et comme dans un trône qu'il avoit fait mettre dans la place publique, et environné de ses licteurs armés de leurs haches, fit appeler tous les citoyens les uns après les autres. Les plébéiens, sans oser remuer, se présentèrent do-

An  
de Rome.  
255.

cilement pour être enrôlés; et chacun, rempli de crainte, se rangea sous les enseignes. Cependant cet appareil formidable de guerre se tourna en négociation : les Sabins épouvantés demandèrent la paix sans la pouvoir obtenir. Mais il y eut comme une trêve qui dura près d'un an, et le sage dictateur sut, par une conduite également ferme et modérée, se faire craindre et respecter des ennemis et de ses concitoyens.

258. Mais la fin de la dictature fit bientôt renaître ces dissensions domestiques que l'appréhension d'une guerre prochaine n'avoit que suspendues. Les créanciers recommencèrent à poursuivre leurs débiteurs, et ceux-ci renouvelèrent leurs murmures et leurs plaintes. Cette grande affaire excita de nouveaux troubles, et le sénat voulant en prévenir les suites, fit tomber le consulat à Appius Claudius, dont il connoissoit la fermeté. Mais, de peur qu'il ne la portât trop loin, on lui donna pour collègue Servilius, personnage d'un caractère doux et humain, et agréable aux pauvres et à la multitude. Ces deux magistrats ne manquèrent pas de se trouver d'avis opposés. Servilius, par bonté et par compassion pour les malheureux, inclinait à la suppression des dettes, ou du moins il vouloit qu'on diminuât du principal ces intérêts

usuraires et accumulés qui l'excédoient considérablement. Il exhortoit le sénat à en faire un règlement qui soulageât le peuple, et qui assurât pour toujours la tranquillité de l'État.

---

An  
de Rome.  
258.

Mais Appius, sévère observateur des lois, soutenoit avec sa fermeté ordinaire qu'il y avoit une injustice manifeste à vouloir soulager les débiteurs aux dépens de la fortune de leurs créanciers; que ce projet alloit même à la ruine de la subordination nécessaire dans un État bien policé; que la condescendance que Servilius vouloit qu'on eût pour les besoins du peuple, ne seroit regardée par les mutins que comme une foiblesse déguisée, et feroit naître de nouvelles prétentions, qu'au contraire rien ne marqueroit mieux la puissance de la république que la juste sévérité dont on useroit envers ceux qui, par leurs cabales et leur désobéissance, avoient violé la majesté du sénat.

Le peuple, instruit de ce qui s'étoit passé dans le sénat, et informé des dispositions différentes des deux consuls, donne autant de louanges à Servilius qu'il répand d'imprécations contre Appius. Les plus mutins s'attroupent de nouveau; on tient des assemblées secrètes de nuit, et dans les lieux écartés: tout est en mouvement, lorsque la calamité d'un

An  
de Rome.  
258. particulier fait éclater le mécontentement public, et excite une sédition générale.

Un plébéien chargé de fers (1) vint se jeter dans la place publique, comme dans un asile. Ses habits étoient déchirés, il étoit pâle et défiguré; une grande barbe et des cheveux négligés et en désordre, rendoient son visage affreux. On ne laissa pas de le reconnoître, et quelques personnes se souvinrent de l'avoir vu dans les armées, commander et combattre avec beaucoup de valeur. Il montrait lui-même les cicatrices des blessures qu'il avoit reçues en différentes occasions; il nommoit les consuls et les tribuns sous lesquels il avoit servi; et adressant la parole à une multitude de gens qui l'environnoient, et qui lui demandoient avec empressement la cause de l'état déplorable où il étoit réduit, il leur dit que, pendant qu'il portoit les armes dans la dernière guerre qu'on avoit faite contre les Sabins, non seulement il n'avoit pu cultiver son petit héritage, mais que les ennemis même, dans une course, après avoir pillé sa maison, y avoient mis le feu; que les besoins de la vie et les tributs qu'on l'avoit obligé de payer malgré cette disgrâce, l'avoient forcé de faire des dettes; que les intérêts s'étant

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. II, cap. 23.

insensiblement accumulés; il s'étoit vu réduit à la triste nécessité de céder son héritage pour en acquitter une partie; mais que le créancier impitoyable, n'étant pas encore entièrement payé, l'avoit fait trainer en prison avec deux de ses enfans; que, pour l'obliger à accélérer le paiement de ce qui restoit dû (1), il l'avoit livré à ses esclaves, qui, par son ordre, lui avoient déchiré le corps: en même temps, il se découvrit et montra son dos encore tout sanglant des coups de fouet qu'il avoit reçus.

An  
de Rome,  
258.

Le peuple, déjà en mouvement, et touché d'un traitement si barbare, poussa mille cris d'indignation contre les patriciens. Ce bruit se répandit, en un instant, dans toute la ville, et on accourut, de tous côtés, dans la place. Ceux qu'un pareil sort retenoit dans les chaînes de leurs créanciers, échappent; il se trouve bientôt des chefs et des partisans de la sédition. On ne reconnoît plus l'autorité des magistrats; et les consuls, qui étoient accourus pour arrêter ce désordre par leur présence, entourés du peuple en fureur, ne trouvent plus ni respect ni obéissance dans le citoyen.

Appius, odieux à la multitude, alloit être insulté, s'il n'eût échappé à la faveur du tu-

(1) Dionys. Halicarn. lib. VI, pag. 362.

An  
de Rome.  
258.

multe. Servilius, quoique plus agréable au peuple, se vit réduit à quitter sa robe consulaire; et, sans aucune marque de sa dignité, il se jette dans la foule, caresse, embrasse les plus mutins, et les conjure, les larmes aux yeux, d'apaiser ce désordre. Il s'engage d'assembler incessamment le sénat, et il leur promet d'y prendre les intérêts du peuple, avec autant de zèle et d'affection que pourroit faire un plébéien; et, pour preuve de sa promesse, il fait publier par un héraut défense d'arrêter pour dettes aucun citoyen, jusqu'à ce que le sénat y eût pourvu par un nouveau règlement.

Le peuple, sur sa parole, se sépara; le sénat s'assembla aussitôt. Servilius exposa la disposition des esprits et la nécessité, dans une pareille conjoncture, de relâcher quelque chose de la sévérité des lois. Appius, au contraire, toujours invariable dans ses premiers sentimens, s'y opposa constamment. La diversité d'avis fit naître de l'aigreur entre eux: Appius, qui ne pouvoit s'empêcher de joindre à l'utilité de ses conseils l'austérité de son caractère et la dureté de ses manières, traite publiquement son collègue de flatteur et d'esclave du peuple. Servilius, de son côté, lui reproche sa fierté, son orgueil, et l'animosité qu'il faisoit paroître contre les plébéiens. Le sénat se partage entre ces

deux grands hommes; chacun prend parti suivant sa disposition ou ses intérêts. La différence des avis et l'opposition des sentimens excitent de grands cris dans l'assemblée. Pendant ce tumulte, arrivent, à toute bride, des cavaliers qui rapportent qu'une armée de Volsques marchoit droit à Rome.

An  
de Rome.  
250.

Cette nouvelle fut reçue bien différemment par le sénat et par le peuple. Les sénateurs, leurs cliens, et les plus riches d'entre le peuple, prirent les armes. Mais ceux qui étoient chargés de dettes, montrant leurs chaînes, demandoient, avec un souris amer, si de pareils ornemens méritoient qu'ils exposassent leurs vies pour les conserver; et tous ces plébéiens refusèrent opiniâtrément de donner leurs noms pour se faire enrôler.

La ville étoit dans cette agitation qui précède ordinairement les plus grandes révolutions; les consuls divisés; le peuple désobéissant à ses magistrats, et les Volsques aux portes de Rome. Le sénat, qui craignoit presque également le citoyen et l'ennemi, engagea Appius à se charger de la défense de la ville, dans la vue que le peuple suivroit plus volontiers son collègue en campagne. Servilius étant destiné pour s'opposer aux ennemis, conjure le peuple de ne le pas abandonner dans cette expédition;

An  
de Rome.  
258.

et pour l'obliger à prendre les armes, il fait publier une nouvelle défense de retenir en prison aucun citoyen Romain qui voudroit le suivre en campagne, ni d'arrêter ses enfans ou de saisir son bien; et, par le même édit, il s'engage, au nom du sénat, de donner au peuple, à son retour, toute satisfaction au sujet des dettes.

Cette déclaration n'eut pas été plutôt publiée, que le peuple courut en foule se faire enrôler, les uns par affection pour le consul qu'ils sçavoient leur être favorable, et les autres, pour ne pas rester, dans Rome, sous le gouvernement sévère et impérieux d'Appius. Mais de tous les plébéiens, il n'y en eut point qui se fissent enrôler plus volontairement, ni qui montrassent plus de courage contre l'ennemi que ceux mêmes qui avoient eu le plus de part au dernier tumulte. Les Volsques furent défaits, et le consul, pour récompenser le soldat de la valeur qu'il avoit fait paroître, lui abandonna le pillage du camp ennemi, dont il s'étoit rendu maître, sans en rien réserver, suivant l'usage, pour le trésor public.

Le peuple, à son retour, le reçut avec de grands applaudissemens, et il attendoit avec confiance l'effet de ses promesses. Servilius n'oublia rien pour dégager sa parole et pour porter le sénat



à accorder une abolition générale des dettes. Mais Appius, qui regardoit tout changement dans les lois comme dangereux, s'opposa hautement aux intentions de son collègue. Il autorisa de nouveau les créanciers qui traînoient leurs débiteurs en prison; et les applaudissemens qu'il recevoit des riches et les imprécations des pauvres, concouroient également à entretenir la dureté de ce magistrat.

An  
de Rome.  
258.

Ceux qu'on arrêtoit en appeloient à Servilius; ils lui représentoient les promesses qu'il avoit faites au peuple avant la campagne, et les services qu'ils avoient rendus à la guerre. On crioit tout haut devant son tribunal, ou qu'en qualité de consul et de premier magistrat il prit la défense de ses concitoyens, ou que, comme général, il n'abandonnât pas les intérêts de ses soldats (1). Mais Servilius, d'un caractère doux et timide, n'osa se déclarer ouvertement contre le corps entier des patriciens; et, en voulant ménager les deux partis, il les offensa tous deux, en sorte qu'il ne pût éviter la haine de l'un, et le mépris de l'autre.

Le peuple se voyant abandonné de Servilius, et persécuté par son collègue, s'assemble tumultuairement, confère, et prend la résolution

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. II, cap. 24.

An  
de Rome.  
258.

de ne devoir son salut qu'à lui-même, et d'opposer la force à la tyrannie. Les débiteurs, poursuivis jusques dans la place par leurs créanciers, y trouvent un asile assuré dans la foule; la multitude en fureur frappe, écarte, et repousse ces impitoyables créanciers, qui implorent en vain le secours des lois. Une nouvelle irruption des Volques, des Sabins, et des Eques, hausse encore le courage du peuple, qui refuse ouvertement de marcher contre l'ennemi.

259.

A. Virginus et T. Vetusius, qui avoient succédé, dans le consulat, à Appius et à Servilius, tentèrent par un coup d'autorité de dissiper ce tumulte. Ils firent arrêter un plébéien qui refusoit de s'enrôler; mais le peuple, toujours furieux, l'arracha des mains des licteurs, et les consuls éprouvèrent, dans cette occasion, combien la majesté sans la force est peu considérée. Une désobéissance si déclarée et peu différente d'une révolte alarma le sénat, qui s'assembla extraordinairement. T. Largius, que nous avons vu dictateur, opina le premier. Cet ancien magistrat, si respectable par sa sagesse et par sa fermeté, dit qu'il voyoit, avec beaucoup de douleur, Rome comme partagée en deux nations, et former comme deux villes différentes; que la première n'étoit remplie que de richesses et d'orgueil, et la seconde, de misère et de rebellion;

que, dans l'une et dans l'autre, on ne voyoit ni justice, ni honneur, ni même de bienséance, et que la fierté des grands n'étoit pas moins odieuse que la désobéissance du petit peuple; qu'il étoit cependant obligé d'avouer qu'il prévoyoit que l'extrême pauvreté du peuple entretiendroit toujours la dissention, et qu'il ne croyoit pas qu'on pût rétablir l'union et la concorde entre ces deux Ordres que par une abolition générale des dettes.

An  
de Rome.  
259.

D'autres sénateurs étoient d'avis qu'on restreignit cette grace en faveur de ceux qui, dans les dernières guerres, avoient servi utilement la république; et ils représentoient que c'étoit une justice qui leur étoit due, et que la parole de Servilius y étoit même engagée.

Appius, quand ce fut son rang à opiner, s'opposa également à ces deux avis: « Tant de mutinerie, dit-il, ne procède pas de la misère du peuple, c'est bien plutôt l'effet d'une licence effrénée, qu'il plait à des séditeux d'appeler du nom de liberté. Tout ce désordre n'a pris naissance que de l'abus que le peuple fait de la loi *Valeria*. On viole impunément la majesté des consuls, parceque les mutins ont la faculté d'appeler de la condamnation du crime devant les complices même de ce crime; et quel ordre peut-on jamais espérer d'établir

An  
de Rome.  
259.

« dans un État où les ordonnances des magis-  
« trats sont soumises à la révision et au juge-  
« ment d'une populace qui n'a pour règles que  
« son caprice et sa fureur? Seigneurs, ajouta  
« Appius, il faut créer un dictateur, dont les  
« jugemens sont sans appel; et ne craignez pas,  
« après cela, qu'il y ait des plébéiens assez in-  
« solens pour repousser les licteurs, d'un ma-  
« gistrat qui sera maître de disposer souverai-  
« nement de leurs biens et de leurs vies. »

Les jeunes sénateurs, jaloux de l'honneur du sénat, et ceux sur-tout qui étoient intéressés dans l'abolition des dettes, se déclarèrent pour l'avis d'Appius: ils vouloient même lui déferer cette grande dignité. Ils disoient qu'il n'y avoit qu'un homme aussi ferme et aussi intrépide qui fût capable de faire rentrer le peuple dans son devoir. Mais les anciens sénateurs et les plus modérés trouvèrent que cette souveraine puissance étoit assez formidable d'elle-même, sans en revêtir encore un homme naturellement dur et odieux à la multitude. L'un des consuls, par leurs avis (1), nomma pour dictateur Manius Valerius, fils de Volesius. C'étoit un consulaire âgé de plus de soixante et dix

(1) Tit. Liv. Dec. 1, l. II, c. 30. — Dionys. Halicarn. ib. VI, pag. 371.

ans, et d'une Maison dont le peuple n'avoit à craindre ni orgueil ni injustice.

---

An  
de Rome.  
259.

Lé dictateur, plébéien d'inclination, nomma pour général de la cavalerie, Quintus Servilius, frère de celui qui avoit été consul, et qui trouvoit, comme lui, qu'il y avoit de la justice dans les plaintes du peuple: il convoqua ensuite une assemblée générale dans la place des comices. Il y parut avec une contenance grave et modeste tout ensemble; et adressant la parole au peuple, il lui dit qu'il ne devoit pas craindre que sa liberté ni la loi *Valeria*, qui en étoit le plus ferme appui, fussent en danger sous un dictateur de la famille de Valerius Publicola; qu'il n'étoit point monté sur son tribunal pour les séduire par de fausses promesses; qu'il falloit, à la vérité, marcher aux ennemis qui s'avançoient du côté de Rome, mais qu'il s'engageoit, en son nom et de la part du sénat, de leur donner, au retour de la campagne, une entière satisfaction sur leurs plaintes: « Et en attendant, dit-il, par la puissance souveraine dont je suis revêtu, je déclare libres vos personnes, vos terres et vos biens. Je suspends l'effet de toute obligation dont on pourroit se servir pour vous inquiéter: venez nous aider à vous conquérir de nouvelles terres sur nos ennemis. »

An  
de Rome.  
259.

Ce discours remplit le peuple d'espérance et de consolation (1). Tout le monde prit les armes avec joie, et on leva dix légions complètes; on en donna trois à chaque consul; le dictateur s'en réserva quatre. Les Romains marchèrent aux ennemis par différens endroits: le dictateur battit les Sabins, et le consul Vetustius remporta une victoire signalée sur les Volques, prit leur camp, et ensuite Velitæ, où il entra l'épée à la main, en poursuivant les vaincus; et A. Virginius, l'autre consul, défit les Eques, et remporta une victoire que la fuite précipitée des ennemis rendit peu sanglante.

Le sénat, qui craignoit que les soldats, de retour, ne demandassent au dictateur l'exécution de ses promesses, lui fit dire, et aux deux consuls, de les retenir toujours sous les Enseignes, sous prétexte que la guerre n'étoit pas terminée. Les deux consuls obéirent; mais le dictateur, dont l'autorité étoit plus indépendante du sénat, licencia son armée. Il déclara ses soldats absous du serment qu'ils avoient prêté en s'enrôlant; et, pour donner une nouvelle preuve de son affection pour le peuple, il tira de cet Ordre quatre cents des plus considérables qu'il fit entrer dans celui des chevaliers.

(1) Dionys. Halicarn. lib. VI, p. 372.

Il fut ensuite au sénat, et il demanda qu'on eût, par un sénatus-consulte, à dégager sa parole, et à abolir toutes les dettes. Les plus anciens sénateurs, et les plus gens de bien, si on en excepte Appius, étoient de cet avis: Mais la cabale des riches l'emporta, et ils étoient soutenus par les jeunes sénateurs, qui croyoient qu'on diminueoit de l'autorité du sénat tout ce qu'on proposoit en faveur du soulagement du peuple. Il y en eut même plusieurs qui, se prévalant de l'extrême bonté du dictateur, lui reprochèrent qu'il recherchoit, avec bassesse, les applaudissemens d'une vile populace. Sa proposition fut rejetée avec de grands cris; et on lui fit sentir que, s'il n'eût pas été au-dessus des lois par sa dignité, le sénat lui auroit fait rendre compte du congé qu'il avoit donné à ses soldats, comme d'un attentat contre les lois militaires, et sur-tout dans une conjoncture où les ennemis de la république étoient encore en armes.

« Je vois bien, leur dit ce vénérable vieillard, « que je ne vous suis pas agréable: on me re-  
 « proche d'être trop populaire; fassent les dieux  
 « que tous les défenseurs du peuple Romain,  
 « qui s'élèveront dans la suite, me ressemblent,  
 « et soient aussi modérés que je le suis. Mais  
 « n'attendez pas que je trompe des citoyens,

An  
de Rome.  
259.

« qui, sur ma parole, ont pris les armes, et qui,  
« au prix de leur sang, viennent de triompher  
« de vos ennemis. Une guerre étrangère, et nos  
« dissensions domestiques, ont été cause que  
« la république m'a honoré de la dictature.  
« Nous avons la paix au-dehors, et on m'em-  
« pêche de l'établir au-dedans; ainsi, mon mi-  
« nistère devenant inutile, j'ai résolu d'abdiquer  
« cette grande dignité. J'aime mieux voir la sé-  
« dition comme personne privée, qu'avec le  
« titre de dictateur. » (1) En finissant ces mots,  
il sortit brusquement du sénat, et convoqua  
une assemblée du peuple.

Quand l'assemblée fut formée, il y parut  
avec toutes les marques de sa dignité; il rendit  
grâces d'abord au peuple de la promptitude  
avec laquelle, sur ses ordres, il avoit pris les  
armes; il donna, en même temps, de grandes  
louanges à la valeur et au courage qu'il avoit  
fait paroître contre les ennemis de la répu-  
blique (2). « Vous avez, dit-il, en bons citoyens  
« satisfait à votre devoir. Ce seroit à moi à  
« m'acquitter, à mon tour, de la parole que je  
« vous ai donnée; mais une brigue plus puis-  
« sante que l'autorité même d'un dictateur,  
« empêche aujourd'hui l'effet de mes sincères

(1) Dionys. Halicarn. lib. VI, p. 374. — (2) Idem, ibid,



« intentions. On me traite publiquement d'en-  
 « nemi du sénat; on censure ma conduite; on  
 « me fait un crime de vous avoir abandonné  
 « les dépouilles de nos ennemis, et sur-tout de  
 « vous avoir absous du serment militaire. Je  
 « sçais de quelle manière, dans la force de mon  
 « âge, j'aurois repoussé de pareilles injures :  
 « mais on méprise un vieillard plus que sep-  
 « tuagénaire : et comme je ne puis ni me venger,  
 « ni vous rendre justice, j'abdique volontiers  
 « une dignité qui vous est inutile. Si cependant  
 « quelqu'un de mes concitoyens veut encore se  
 « plaindre de l'inexécution de ma parole, je lui  
 « abandonne, de bon cœur, le peu de vie qui  
 « me reste, il peut me l'ôter sans que je m'en  
 « plaigne, ni que j'y oppose. »

---

An  
 de Rome.  
 259.

Le peuple n'écoula ce discours qu'avec des sentimens de respect et de vénération : tout le monde lui rendit la justice qui lui étoit due, et il fut reconduit par la multitude jusqu'en sa maison avec autant de louanges que s'il eût prononcé l'abolition des dettes. Le peuple tourna toute son indignation contre le sénat qui l'avoit tant de fois trompé. On ne garde plus alors aucune mesure; les plébéiens s'assemblent publiquement, et les avis les plus violens sont les plus agréables à la multitude. Les deux consuls qui tenoient encore les soldats engagés par

An  
de Rome.  
259.

260.

leur serment, sous prétexte d'un avis qu'ils étoient fait donner que les ennemis armoient de nouveau, se mirent en campagne, de concert avec le sénat. Le peuple, qui sentit l'artifice, ne sortit de Rome qu'avec fureur; les plus emportés proposèrent même, avant que d'aller plus loin, de poignarder les consuls, afin de se dégager tout d'un coup du serment qui les tenoit attachés sous leurs ordres. Mais les plus sages, et ceux qui avoient la crainte des dieux, leur ayant représenté qu'il n'y avoit point de serment dont on pût se dégager par un crime, ces soldats prirent un autre parti. Ils résolurent d'abandonner leur patrie, et de se faire hors de Rome, un nouvel établissement. Ils lèvent aussitôt leurs Enseignes, changent leurs officiers, et par les conseils, et sous la conduite d'un plébéien, appelé Sicinius Bellutus, ils se retirent et vont camper sur une montagne, appelée depuis le Mont Sacré, située à trois milles de Rome, et proche de la rivière de Téveron.

Une désertion si générale (1), et qui paroisoit être le commencement d'une guerre civile, causa beaucoup d'inquiétude au sénat. On mit d'abord des gardes aux portes de la ville, tant

(1) Dionys. Halicarn. lib. VI, pag. 376.

pour sa sûreté, que pour empêcher le reste des plébéiens de se joindre aux mécontents. Mais ceux qui étoient chargés de dettes, les plus mutins, et les plus séditieux, s'échappèrent malgré cette précaution; et Rome vit à ses portes une armée redoutable composée d'une partie de ses citoyens, et qui pouvoient faire craindre qu'ils ne tournassent à la fin leurs armes contre ceux qui étoient restés dans la ville.

---

An  
de Romæ.  
260  
1

Les patriciens se partagèrent aussitôt: les uns à la tête de leurs cliens et des plébéiens qui n'avoient point voulu prendre de part à la sédition, occupent les postes les plus avancés; d'autres se fortifient à l'entrée de la ville; les vieillards se chargent de la défense des murailles, et tous montrent également du courage et de la fermeté.

Le sénat, après ces précautions, députa aux mécontents pour leur offrir une amnistie, et les exhorta à revenir dans la ville, ou sous leurs Enseignes. Mais cette démarche faite trop tôt, et dans la première chaleur de la sédition, ne servit qu'à faire éclater l'insolence du soldat. Les députés furent renvoyés avec mépris, et on leur donna pour toute réponse: Que les patriciens éprouveroient bientôt à quels ennemis ils avoient à faire.

An  
de Rome.  
260.

Le retour de ces envoyés augmenta le trouble dans la ville. Les deux consuls, dont la magistrature expiroit, indiquèrent l'assemblée pour l'élection de leurs successeurs; personne, dans une conjoncture si fâcheuse, ne se présenta pour demander cette dignité; plusieurs même la refusèrent. Enfin on obligea Posthumius Cominius, et Spurius Cassius Viscellinus, personnages consulaires, de l'accepter, et le sénat fit tomber sur eux les suffrages, parcequ'ils étoient également agréables aux nobles et aux plébéiens, et que Cassius sur-tout s'étoit toujours ménagé, avec beaucoup d'art, entre les deux partis.

Les premiers soins des nouveaux consuls furent de convoquer le sénat, pour délibérer sur les moyens les plus prompts et les plus faciles de rétablir la paix et l'union entre les différens Ordres de l'État.

Menenius Agrippa, personnage consulaire, illustre par l'intégrité de ses mœurs, auquel on demanda le premier son avis, opina qu'il falloit renvoyer de nouveaux députés aux mécontents, avec un plein pouvoir de finir une affaire aussi fâcheuse, aux conditions que ces commissaires jugeroient les plus utiles à la république. Quelques sénateurs trouvoient que c'étoit commettre la dignité du sénat que de

députer de nouveau à des rebelles qui avoient reçu si indignement ses premiers envoyés. Mais Menenius représenta qu'il n'étoit pas temps de s'arrêter à une vaine formalité; que le salut de la république, et une nécessité indispensable à laquelle les dieux même cédoient, obligeoient le sénat de rechercher le peuple; que Rome, la terreur de ses voisins, étoit comme assiégée par ses propres citoyens; qu'à la vérité ils n'avoient encore fait aucun acte d'hostilité, mais que c'étoit par cette même raison qu'il falloit empêcher le commencement d'une guerre qui ne pouvoit être que funeste à l'État, quel qu'en fût le succès.

An  
de Rome.  
260.

Il ajouta que les Sabins, les Volsques, les Eques, et les Herniques, tous ennemis irrconciliables du nom Romain, se seroient déjà joints aux rebelles, s'ils n'avoient peut-être pas jugé plus à propos de laisser les Romains s'affoiblir, et se détruire par leurs propres divisions; qu'il ne falloit pas espérer de grands secours de leurs alliés; que les peuples de la Campanie et de la Toscane n'avoient qu'une foi douteuse, et toujours soumise aux évènements; qu'on n'étoit guères plus assuré des Latins, nation jalouse de la supériorité de Rome, et toujours avide de la nouveauté; que les patriciens se trompoient, s'ils se flattoient de

An  
de Rome.  
260.

pouvoir résister avec leurs cliens et leurs esclaves à tant d'ennemis domestiques et étrangers, qui s'uniroient pour détruire une puissance qui leur étoit odieuse.

M. Valerius, dont nous venons de parler, (1) et qui avoit l'esprit aigri contre le sénat, ajouta à l'avis de Menenius, qu'on devoit tout craindre des desseins des mécontents, dont la plupart avoient déjà abandonné le soin de leurs héritages et la culture des terres, comme des gens qui renonçoient à leur patrie, et qui songeoient à s'établir ailleurs; que Rome alloit être déserte, et que le sénat, pour être trop inflexible, ruinoit les principales forces de la république, par la retraite forcée et la désertion d'un si grand-nombre de citoyens; que si au contraire on eût suivi les conseils qu'il donna pendant sa dictature, on auroit pu, par l'abolition des dettes, conserver l'union et la paix entre les différens Ordres de l'État; mais qu'il ne falloit pas se flatter que le peuple, tant de fois trompé par les vaines promesses du sénat, se contentât, à présent, de cette abolition; qu'il craignoit bien que les mauvais traitemens qu'il avoit essayés, ne l'engageassent à demander encore des sûretés pour la conservation de ses

(1) Dionys. Halicarn. l. VI, p. 395.

droits et de sa liberté ; qu'on ne pouvoit disconvenir que la plupart des plébéiens se voyoient dépouillés de leurs héritages ; qu'on enchaînoit les malheureux comme des criminels, et qu'ils se plaignoient peut-être avec justice que les nobles et les patriciens, au préjudice de la constitution originaire de l'État, ne travailloient qu'à se rendre seuls maîtres du gouvernement ; que la création d'un dictateur, invention moderne du sénat, rendoit inutile la loi *Valeria*, le refuge du peuple, et l'asile de la liberté ; que cette puissance absolue, confiée à un seul homme, en feroit quelque jour le tyran de sa patrie ; que ces nouveautés, et ces changemens avoient leur source dans les maximes impérieuses d'Appius Claudius, et de ses semblables, qui ne paroissoient occupés que du dessein d'établir la domination des nobles sur les ruines de la liberté publique, et de réduire des citoyens libres à la vile condition de sujets et d'esclaves du sénat.

Appius se leva quand ce fut son tour à parler, (1) et adressant la parole à M. Valerius : « Si vous vous étiez renfermé, lui dit-il, à dire simplement votre avis sans m'attaquer si injustement, vous ne vous seriez pas exposé à

(1) Dionys. Halicarn. lib. VI, p. 386.

An  
de Rome.  
260.

« entendre aujourd'hui des vérités peu agréables. Mais, avant que de les exposer à la vue de cette compagnie, il est juste de répondre à vos calomnies. Dites-moi, Valerius, quels sont les Romains que j'ai poursuivis en justice, pour les obliger de me payer ce qu'ils me devoient? Nommez les citoyens que j'ai retenus dans les chaînes; allez jusqu'au mont Velie, et cherchez parmi cette foule de mécontents, s'il y en a un seul qui se plaigne qu'il n'a quitté la ville que par la crainte que je ne le fisse arrêter. Tout le monde sçait, au contraire, que j'ai traité mes débiteurs comme mes cliens et mes amis; que, sans égard à d'anciennes dettes, je les ai secourus gratuitement dans leurs besoins, et qu'autant qu'il a été en moi, les citoyens ont toujours été libres. Ce n'est pas que je prétende proposer ma conduite pour règle de celle des autres; je soutiendrai toujours l'autorité des lois en faveur de ceux qui y auront recours. Je suis même persuadé qu'à l'égard de certains débiteurs, et de ces gens qui passent leur vie dans la mollesse et les débauches, il y a autant de justice à s'en faire payer, qu'il est honnête et généreux de remettre les dettes à des citoyens paisibles et laborieux, mais qui, par malheur, sont tombés dans une extrême indigence :



« telle a été ma conduite, et telles sont ces  
« maximes impérieuses qu'on me reproche. Mais An  
de Rome.  
260.  
« je me suis, dit-on, déclaré le partisan des  
« grands, et c'est par mes conseils qu'ils se sont  
« emparés du gouvernement. Ce crime, mes-  
« sieurs, ajouta Appius en se tournant vers les  
« principaux du sénat, m'est commun avec vous;  
« le gouvernement vous appartient, et vous êtes  
« trop sages pour l'abandonner à une popu-  
« lace effrénée, à cette bête féroce qui n'écoute  
« que ses flatteurs, mais dont les esclaves de-  
« viennent souvent les tyrans: et c'est, mes-  
« sieurs, ce que nous avons à craindre de M. Va-  
« lérius, qui, n'ayant de considération dans la  
« république que par les dignités dont nous  
« l'avons honoré, s'en sert aujourd'hui pour rui-  
« ner nos lois, pour changer la forme de notre  
« gouvernement, et pour se frayer, par ses bas-  
« sesses, un chemin à la tyrannie. Vous l'avez  
« entendu, et vous avez pu apercevoir, qu'étant  
« mieux instruit que nous des desseins perni-  
« cieux des rebelles, il vous prépare à de nou-  
« velles prétentions; et, sous prétexte de de-  
« mander des garants de la liberté du peu-  
« ple, il ne cherche qu'à opprimer celle du  
« sénat.

« Mais venons au principal sujet qui nous a  
« rassemblés aujourd'hui. Je dis donc que c'est

An.  
de Rome.  
260.

« ébranler les fondemens d'un État, que d'en  
 « changer les lois, et qu'on ne peut donner at-  
 « teinte aux contrats des particuliers, sans bles-  
 « ser la foi publique, et sans ruiner ce contrat  
 « original qui a formé les premières sociétés  
 « entre les hommes. Accorderez-vous aujourd'hui  
 « d'hui à des séditieux, qui sont à la veille de  
 « tourner leurs armes contre leur patrie, ce  
 « que vous avez sagement refusé plusieurs fois  
 « à des citoyens soumis, et à des soldats qui  
 « combattoient sous vos Enseignes? Songez que  
 « vous ne pouvez vous relâcher sur l'article des  
 « dettes, que vous n'ouvriez en même temps la  
 « porte à de nouvelles prétentions. Bientôt les  
 « chefs de la sédition, de concert avec M. Va-  
 « lerijs, voudront être admis aux premières di-  
 « gnités de l'État. Fassent les dieux tutélaires  
 « de Rome, que son gouvernement ne tombe  
 « pas, à la fin, entre les mains d'une vile popu-  
 « lace, qui vous punisse de votre foiblesse, et  
 « qui vous bannisse vous-mêmes de votre patrie!  
 « On veut vous faire peur des armes des re-  
 « belles: mais n'avez-vous pas, pour ôtages, leurs  
 « femmes et leurs enfans? Viendront-ils atta-  
 « quer, à force ouverte, une ville qui renferme  
 « ce qu'ils ont de plus cher? Mais je veux qu'ils  
 « n'aient pas plus d'égards pour les liaisons du  
 « sang que pour les lois du gouvernement: ont-

« ils des généraux, des vivres, et l'argent néces-  
 « saire pour se soutenir dans une pareille en- An  
 « treprise? Que deviendront-ils pendant l'hiver de Rome.  
 « qui est proche, sans pain, sans retraite, et 260.  
 « sans pouvoir s'écarter, qu'ils ne tombent entre  
 « nos mains? S'ils se réfugient chez nos voisins,  
 « n'y trouveront-ils pas, comme à Rome, le  
 « gouvernement entre les mains des grands?  
 « Des rebelles et des transfuges en peuvent-ils  
 « espérer d'autre condition que celle de mal-  
 « heureux esclaves? Mais peut-être qu'on craint  
 « qu'ils ne joignent leurs armes, et qu'ils ne  
 « viennent assiéger Rome destituée d'habitans  
 « nécessaires pour sa défense, comme si les for-  
 « ces de la république consistoient dans les  
 « seuls rebelles. Mais n'avez-vous pas, parmi les  
 « patriciens, une jeunesse florissante et pleine  
 « de courage? Nos cliens, qui forment la plus  
 « saine partie de la république, ne sont-ils pas  
 « attachés, comme nous, à ses intérêts? Armons  
 « même, s'il le faut, nos esclaves: faisons-en  
 « un peuple nouveau et un peuple soumis. Ils  
 « ont appris à notre service, et par nos exem-  
 « ples, à faire la guerre. Avec quel courage ne  
 « combattront-ils pas, si la liberté est le prix  
 « de leur valeur? Mais si tous ces secours ne  
 « vous paroissent pas encore suffisans, rappe-  
 « lez vos colonies. Vous sçavez, par le dernier

Au  
de Rome.  
260.

« dénombrement du cens (1), que la république  
« nourrit dans son sein cent trente mille chefs de  
« famille; à peine en trouvera-t-on la septième  
« partie parmi les mécontents. Enfin, plutôt que  
« de recevoir la loi de ces rebelles, accordez  
« aux Latins le droit de citoyens de Rome, qu'ils  
« vous demandent depuis si long-temps. Vous  
« les verrez accourir aussitôt à votre secours,  
« et vous ne manquerez ni de soldats, ni de ci-  
« toyens. Pour réduire mon sentiment en peu  
« de paroles, je suis persuadé qu'il ne faut point  
« envoyer de députés aux rebelles, ni rien faire  
« qui marque de la frayeur ou de l'empresse-  
« ment. Que s'ils rentrent d'eux-mêmes dans  
« leur devoir, on doit les traiter avec modéra-  
« tion; mais il faut les poursuivre les armes à  
« la main, s'ils persistent dans leur révolte. »

Un avis si plein de fermeté fut suivi, quoi-  
que par des vues différentes, par la faction des  
riches, et par tous les jeunes sénateurs. Les  
deux consuls, au contraire, plébéiens d'incli-  
nation, et qui vouloient gagner l'affection de  
la multitude, et les vieillards, naturellement  
timides, soutenoient que la guerre civile étoit  
le plus grand malheur qui pût arriver dans un

(1) Fait en l'an 246. — Dionys. Halicarn. l. V, p. 293,  
et l. VI, p. 390.

État. Ils étoient appuyés par ceux du sénat, qui ne considéroient que l'intérêt de la liberté publique, et qui craignoient qu'il ne s'élevât, du corps même du sénat, quelque homme ambitieux et entreprenant, qui, à la faveur de ces divisions, se rendît seul maître du gouvernement. Mais à peine furent-ils écoutés; on n'entendoit, de tous côtés, que des cris et des menaces. Les plus jeunes sénateurs, fiers de leur naissance, et jaloux des prérogatives de leur dignité, s'emportèrent jusqu'à faire sentir aux consuls qu'ils leur étoient suspects. Ils leur remontrèrent qu'ils représentoient la personne des rois; qu'ils en avoient l'autorité, et celle du sénat à soutenir contre les entreprises du peuple; et les plus violens protestèrent que, si on y donnoit la moindre atteinte, ils prendroient les armes pour conserver, dans leur Ordre, une puissance qu'ils avoient reçue de leurs ancêtres.

Les deux consuls, qui vouloient favoriser le peuple, après avoir conféré en secret, résolurent de laisser calmer les esprits, et de remettre la décision de cette grande affaire à la première assemblée. Cependant, avant que de se séparer, et pour tenir en respect les jeunes sénateurs qui leur avoient parlé avec trop d'audace, ils leur déclarèrent que, s'ils ne se comportoient à l'avenir avec plus de modestie dans une assem-

---

An  
de Rome.  
260.

— Au  
de Rome.  
26c.

blée si respectable, ils sauroient bien les en exclure, en fixant l'âge que devoit avoir un sénateur. Comme il n'y avoit encore rien de décidé là-dessus, les jeunes sénateurs, plus attachés à leur dignité qu'à leur sentiment, plièrent sous cette menace, et sous la puissance des consuls, qui se servirent en même temps d'un autre prétexte contre les sénateurs plus âgés, qui s'opposoient à l'abolition des dettes: ils leur dirent qu'ils ne pouvoient souffrir cette division dans les avis du sénat, et que si les pères ne prenoient des résolutions plus uniformes, ils porteroient cette affaire devant le peuple, et qu'on ne pouvoit, sans injustice, lui en ôter la connoissance, suivant ce qui s'étoit pratiqué, même pendant le gouvernement des rois.

Les sénateurs qui avoient embrassé l'avis d'Appius avec le plus de chaleur, virent bien, par le tour que les consuls donnoient à cette affaire, qu'elle leur alloit échapper, s'ils persistoient dans leurs premiers sentimens. La crainte de tomber entre les mains du peuple les ébranla; les larmes et les cris des femmes et des enfans qui embrassoient leurs genoux, et qui leur redemandoient leurs pères et leurs maris, achevèrent de les gagner: et le sénat s'étant rassemblé, la plus grande partie se déclara pour la réunion. Appius, toujours inébranlable

dans ses sentimens, et incapable d'en changer, resta presque seul de son avis avec quelques uns de ses parens, qui, par honneur, n'osèrent pas l'abandonner.

An  
de Rome.  
260.

Les consuls triomphoient d'avoir réduit le sénat, presque malgré lui, à suivre leur avis. Appius, persuadé que toute négociation avec les rebelles alloit à la diminution de l'autorité du sénat, adressant la parole aux deux consuls : « Quoique vous paroissiez résolu, leur dit-il, de traiter avec le peuple aux conditions qu'il lui plaira de vous prescrire, et que même ceux qui étoient du sentiment contraire, en aient changé par foiblesse ou par intérêt ; pour moi je déclare, encore une fois, qu'à la vérité on ne peut avoir trop d'égard à la misère d'un peuple soumis et fidèle, mais je soutiens que toute négociation est dangereuse, tant qu'il aura les armes à la main. »

Comme le sénat avoit pris son parti, ce discours ne fut écouté qu'avec peine, et on le regarda comme celui d'un homme zélé à la vérité pour la gloire du sénat, mais trop prévenu de son habileté, et incapable, soit par vanité, soit par la dureté de son humeur, de changer jamais de sentiment.

Le sénat, sans s'y arrêter, nomma dix commissaires pour traiter avec les mécontents, et

An  
de Rome.  
260. il les choisit parmi ceux de son corps qui s'étoient toujours déclarés en faveur du peuple. T. Largius, Menenius Agrippa, et M. Valerius, étoient à la tête de cette députation : tous trois consulaires, et dont deux avoient gouverné la république, et commandé ses armées en qualité de dictateurs; ils s'acheminèrent avec leurs collègues vers le camp. Cette grande nouvelle y étoit déjà passée : les soldats sortirent en foule pour recevoir ces anciens capitaines, sous lesquels ils avoient été tant de fois à la guerre. La honte et la colère étoient confondues sur le visage de ces rebelles, et on voyoit encore, au travers du mécontentement public, un reste de cet ancien respect que produit la dignité du commandement, sur-tout quand elle est soutenue par un grand mérite.

La présence seule de ces grands hommes eût été capable de faire rentrer les rebelles dans leur devoir, si des esprits dangereux n'eussent pris soin d'entretenir le feu de la division.

Sicinius Bellutus s'étoit emparé, comme nous l'avons dit, de la confiance de ces soldats : c'étoit un plébéien ambitieux, grand artisan de discordes, et qui vouloit trouver son élévation dans les troubles de l'État. Il étoit soutenu, dans ses vues, par un autre plébéien à-peu-près du même caractère, mais plus habile, appelé Lu-



cus Junius, comme le libérateur de Rome, quoique d'une famille bien différente; il affectoit même le surnom de Brutus, par une vanité ridicule de se comparer à cet illustre patricien. Ce plébéien conseilla à Sicinius de traverser d'abord la négociation des députés, et de faire naître de nouveaux obstacles à la réunion et à la paix, afin de pénétrer quel avantage ils en pourroient tirer, et à quel prix on voudroit l'acheter. « Le sénat a peur, lui dit-il; nous sommes les maîtres, si nous savons nous prévaloir des conjonctures : laissez parler ces graves magistrats; je me charge de leur répondre au nom de nos camarades, et je me flatte que ma réponse leur sera également utile et agréable. »

---

An  
de Rome.  
260.

Ces deux chefs du parti plébéien, étant convenus des différens rôles qu'ils devoient jouer, Sicinius introduisit les députés dans le camp. Tous les soldats les environnèrent, et après qu'ils eurent pris leur place dans un endroit d'où ils pouvoient être entendus par la multitude, on leur dit d'exposer leur commission. M. Valerius, prenant la parole, dit qu'il leur apportoit une heureuse nouvelle; (1) que le sénat vouloit bien oublier leur faute; qu'il les

(1) Dionys. Halicarn. l. VI, p. 395.

An  
de Rome.  
260.

avoit même chargés de leur accorder toutes les graces qui se trouveroient conformes au bien commun de la patrie; que rien ne les empêchoit de rentrer dans la ville, d'aller revoir leurs dieux domestiques, et de recevoir les embrassemens de leurs femmes et de leurs enfans, qui soupiroient après leur retour.

Sicinius lui répondit qu'avant que le peuple fit cette démarche, il étoit juste qu'il exposât lui-même ses griefs et ses prétentions, et qu'il vit ce qu'il devoit espérer de ces promesses si magnifiques du sénat; et il exhorta en même temps ceux des soldats qui voudroient défendre la liberté publique, de se présenter. Mais un profond silence régnoit dans l'assemblée, chacun se regardoit, et ces soldats, ne se sentant point le talent de la parole, n'osoient se charger de soutenir la cause commune. Pour lors ce plébéien, qui avoit pris le nom de Brutus, se leva, comme il en étoit convenu secrètement avec Sicinius, et adressant la parole aux soldats : « Il semble, mes compagnons, leur  
« dit-il, à voir ce morne silence, que vous soyez  
« encore obsédés par cette crainte servile dans  
« laquelle les patriciens et vos créanciers vous  
« ont retenus si long-temps. Chacun cherche  
« dans les yeux des autres, s'il y démêlera plus  
« de résolution qu'il ne s'en trouve lui-même,

« et aucun de vous n'est assez hardi pour oser  
« dire en public ce qui fait le sujet ordinaire de vos entretiens particuliers. Ignorez-vous  
« que vous êtes libres? Ce camp, ces armes,  
« ne vous assurent-ils pas que vous n'avez plus  
« de tyran? et si vous en pouviez encore dou-  
« ter, la démarche que vient de faire le sénat  
« ne suffiroit-elle pas pour vous en convaincre?  
« Ces hommes si impérieux et si superbes vien-  
« nent nous rechercher: ils ne se servent plus  
« ni de commandemens sévères, ni de menaces  
« cruelles; ils nous invitent, comme leurs con-  
« citoyens, à rentrer dans notre commune pa-  
« trie, et nos souverains ont la bonté de venir  
« jusques dans notre camp nous offrir une am-  
« nistie générale. D'où vient donc ce silence  
« obstiné après des graces si singulières? Si vous  
« doutez de la sincérité de leurs promesses, si  
« vous craignez que, sous l'appât de quelques  
« discours flatteurs, on ne cache vos anciennes  
« chaînes, que ne parlez-vous? et si vous n'osez  
« ouvrir la bouche, écoutez du moins un Ro-  
« main assez courageux pour ne rien craindre,  
« que de ne pas dire la vérité. »

—  
An  
de Rome.  
260.

Pour lors se tournant vers Valerius: « Vous  
« nous invitez, lui dit-il, à rentrer dans Rome;  
« mais vous ne dites point à quelles conditions.  
« Des plébéiens pauvres, mais libres, peuvent-

An  
de Rome.  
260.

« ils se réunir à des nobles si riches et si ambi-  
« tieux? et quand même nous serions convenus  
« de ces conditions, quelle sûreté donneront-ils  
« de leur parole, ces fiers patriciens, qui se font  
« un mérite, dans leur corps, d'avoir trompé le  
« peuple? On ne nous parle que de pardon et  
« d'amnistie, comme si nous étions vos sujets,  
« et des sujets rebelles : c'est ce qu'il faut appro-  
« fondir. Il est question de savoir qui a tort du  
« peuple ou du sénat; lequel de ces deux Ordres  
« a violé, le premier, cette société commune qui  
« doit être entre les citoyens d'une même répu-  
« blique.

« Pour en juger sans préoccupation, souffrez  
« que je rapporte simplement un certain nom-  
« bre de faits dont je ne veux pour témoins que  
« vous-mêmes et vos collègues.

« Notre État a été fondé par des rois, et ja-  
« mais le peuple Romain n'a été plus libre, ni  
« plus heureux que sous leur gouvernement.  
« Tarquin même, le dernier de ces princes,  
« Tarquin, si odieux au sénat et à la noblesse,  
« nous étoit aussi favorable qu'il vous étoit con-  
« traire. Il aimoit les soldats, il faisoit cas de la  
« valeur, il vouloit qu'elle fût toujours récom-  
« pensée; et on sçait qu'ayant trouvé des riches-  
« ses immenses dans Suesse, ville des Volsques,  
« dont il s'étoit rendu maître, il aima mieux

« abandonner le butin à son armée que de se  
 « l'approprier; en sorte qu'outre les esclaves, <sup>An</sup> de Rome. <sup>260.</sup>  
 « les chevaux, les grains, et les meubles, il en  
 « revint encore à chaque soldat cinq mines d'ar-  
 « gent.

« Cependant, pour venger vos propres in-  
 « jures, nous avons chassé ce prince de Rome,  
 « nous avons pris les armes contre un souve-  
 « rain qui ne se défendoit que par les prières  
 « qu'il nous faisoit de nous séparer de vos inté-  
 « rêts, et de rentrer sous sa domination. Nous  
 « avons, depuis, taillé en pièces les armées des  
 « Veïens et de Tarquinie, qui vouloient le ré-  
 « tablir sur le trône. La puissance formidable  
 « de Porsenna, la famine qu'il a fallu endurer  
 « pendant un long siège; des assauts, des com-  
 « bats continuels, rien enfin a-t-il pu ébranler  
 « la foi que nous vous avons donnée? Trente  
 « villes des Latins s'unissent pour rétablir les  
 « Tarquins, qu'auriez-vous fait alors si nous  
 « vous avions abandonnés, et si nous nous  
 « étions joints à vos ennemis? Quelles récom-  
 « penses n'aurions-nous pas obtenues de Tar-  
 « quin, pendant que le sénat et les nobles au-  
 « roient été les victimes de son ressentiment?  
 « Qui est-ce qui a dissipé cette ligue si redou-  
 « table? A qui êtes-vous redevables de la défaite  
 « des Latins? N'est-ce pas à ce même peuple,

An  
de Rome.  
260.

« l'auteur d'une puissance que vous avez depuis  
« tournée contre lui? car quelle récompense  
« avons-nous tirée du secours si utile de nos  
« armes? La condition du peuple Romain en  
« est-elle devenue plus heureuse? L'avez-vous  
« associé à vos charges et à vos dignités? Nos  
« pauvres citoyens ont-ils seulement trouvé  
« quelque soulagement dans leur misère? N'a-  
« t-on pas vu au contraire nos plus braves sol-  
« dats, accablés sous le poids des usures, gémir  
« dans les fers d'impitoyables créanciers? Que  
« sont devenues tant de vaines promesses d'a-  
« bolir, à la paix, toutes les dettes que la dureté  
« des grands leur avoit fait contracter? A peine  
« la guerre a-t-elle été finie, que vous avez éga-  
« lement oublié nos services et vos sermens.  
« Que venez-vous donc faire ici? Pourquoi vou-  
« loir encore séduire ce peuple par l'enchan-  
« tement de vos paroles? Y a-t-il des sermens  
« assez solennels pour fixer votre foi? Que ga-  
« gnerez-vous, après tout, dans une réunion  
« formée par artifice, entretenue avec une dé-  
« fiance réciproque, et qui ne se terminera, à la  
« fin, que par une guerre civile? Évitions, de part  
« et d'autre, de si grands malheurs; profitons  
« du bonheur de notre séparation; souffrez que  
« nous nous éloignons d'un pays où l'on nous  
« enchaîne comme des esclaves, et où, devenus

« fermiers de nos propres héritages, nous sommes réduits à les cultiver pour le profit de nos tyrans. Nous trouverons notre patrie partout où il nous sera permis de vivre en liberté; et tant que nous aurons les armes à la main, nous saurons bien nous ouvrir une route à des climats plus fortunés. »

An  
de Rome.  
260.

Un discours si hardi renouvela, dans l'assemblée, le fâcheux souvenir de tant de maux dont le peuple se plaignoit; chacun s'empressoit de citer des exemples de la dureté des patriciens. Les uns avoient perdu leurs biens; d'autres se plaignoient d'avoir gémi long-temps dans les prisons de leurs créanciers; plusieurs montroient encore les vestiges des coups qu'ils avoient reçus, et il n'y en avoit aucun qui, dans l'intérêt général, ne trouvât encore une injure particulière à venger.

T. Largius, chef de la députation (1), crut devoir répondre à tant de plaintes, et il le fit avec cette exacte équité et la droiture qui lui étoient si naturelles. Il dit qu'on n'avoit pu empêcher des gens qui avoient prêté leur bien de bonne foi d'en exiger le paiement, et qu'il étoit sans exemple, dans tout État bien policé, que le magistrat refusât le secours des lois à ceux qui

(1) Dionys. Halicarn. lib. VI, pag. 403.

An  
de Rome.  
260.

le réclamoient, tant que ces lois et la coutume servoient de règle dans le gouvernement; que cependant le sénat vouloit bien entrer en connoissance des besoins du peuple, et y remédier par de nouveaux réglemens; mais aussi qu'il étoit de sa justice de distinguer ceux qui, par une sage conduite, méritoient les secours de la république, de certaines gens qui n'étoient tombés dans la pauvreté que par la paresse et l'intempérance; que des séditieux, qui ne paroissoient occupés que du soin d'entretenir la division entre le sénat et le peuple, ne méritoient pas plus de grâce, et que la république gagneroit beaucoup en perdant de tels citoyens.

T. Largius alloit continuer un discours plus sincère que convenable à la conjoncture présente, lorsque Sicinius, irrité de ce qu'il venoit de dire au sujet des chefs de la division, l'interrompit brusquement; et adressant la parole à l'assemblée: « Vous voyez, mes compagnons, « leur dit-il, par le discours superbe de ce pa-  
« tricien, ce que vous devez espérer de sa négo-  
« ciation, et quel traitement on vous prépare à  
« Rome, si le sénat peut, une fois, vous retenir  
« sous sa puissance; » et se tournant tout d'un coup vers les députés: « Proposez nettement, « leur dit-il, les conditions qu'on offre pour  
« notre retour, ou sortez à l'instant de ce camp,



« où l'on n'est pas disposé à vous souffrir plus  
« long-temps. »

---

An  
de Romq.  
260.

Menenius, qui vit bien que de pareilles explications n'étoient propres qu'à aigrir les esprits, prit la parole; et s'adressant, à son tour, à l'assemblée, il représenta qu'ils n'étoient pas venus dans le camp seulement pour justifier la conduite du sénat; que ces sages magistrats, attentifs au bien public, avoient recherché avec soin les malheureuses causes de leurs divisions; qu'ils avoient reconnu que l'extrême indigence des plébéiens et la dureté de leurs créanciers en étoient la véritable origine, et que, pour y remédier tout d'un coup, ils avoient déterminé par un consentement unanime, et par l'autorité souveraine dont ils étoient revêtus, de casser toutes les obligations, et de déclarer les pauvres citoyens quittes de toutes dettes; et qu'à l'égard de celles qu'on pourroit contracter dans la suite, il y seroit pourvu par un règlement nouveau, et qui seroit concerté entre le peuple et le sénat; qu'on en feroit ensuite un sénatus-consulte qui auroit force de loi, et que tout ce qu'ils étoient de commissaires dans l'assemblée, offroient au peuple leurs propres vies, et qu'ils se devoient, eux et leurs enfans, aux dieux infernaux, s'ils manquoient à leur parole.

... voyant les esprits adre-  
 ... et cherchant à diminuer  
 ... entre les pauvres et les ri-  
 ... combien il étoit néces-  
 ... l'État, il y eût une partie des  
 ... que l'autre; et on prétend  
 ... goûter cette maxime à ce peu-  
 ... il eut recours à cet apolo-  
 ... d'une conspiration de tous les  
 ... du corps humain contre l'estomac,  
 ... sans travailler, il jouissoit lui  
 ... l'application de tous les autres. (1) Après en  
 ... représenta que cet auguste corps, comme  
 ... au peuple et au sénat,  
 ... répandoit dans les différens mem-  
 ... qui lui étoient unis, la même nourriture  
 ... recevoit, mais bien mieux préparée, et  
 ... étoit de lui seul qu'ils tiroient leur vic et  
 ... forces. « Ne sont-ce pas les patriciens,  
 ... pour la liberté? A qui êtes-vous redevables de  
 ... l'établissement de la république? Dans les  
 ... plus grands périls, de quel côté tournez-vous  
 ... les yeux, et d'où sont sortis ces conseils géné-  
 ... ceux qui ont sauvé l'État? Rien n'est plus cher  
 ... à cette sage compagnie que votre conserva-

1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. II, c. 30.

« tion et votre union. Le sénat vous aime tous  
 « avec l'affection raisonnable d'un père, mais  
 « sans s'abaisser aux caresses infidèles d'un flat-  
 « teur. Vous demandez l'abolition des dettes,  
 « il vous l'accorde; mais il ne vous l'accorde  
 « que parce qu'il la croit juste et utile au bien  
 « de la patrie. Revenez donc, avec confiance,  
 « dans le sein de cette mère commune qui nous  
 « a tous nourris dans des sentimens également  
 « généreux et libres. Recevez nos embrasse-  
 « mens, pour prémices de la paix; rentrons tous  
 « ensemble dans Rome; allons, de concert, y por-  
 « ter les premières nouvelles de notre réunion;  
 « et fassent les dieux protecteurs de cet empire  
 « qu'elle soit célébrée, dans la suite, par de nou-  
 « velles victoires contre nos ennemis! »

An  
de Rome.  
260.

Le peuple ne put entendre un discours si touchant sans répandre des larmes; tous ces plébéiens, comme de concert, s'adressant à Menenius, s'écrièrent qu'ils étoient contens, et qu'il les ramenât dans Rome. Mais ce faux Brutus qui venoit de parler si vivement contre le sénat, arrêta cette saillie. Il dit au peuple qu'à la vérité il devoit être satisfait, pour le présent, par l'abolition des dettes; mais qu'il ne pouvoit dissimuler que l'avenir lui faisoit peur, et qu'il craignoit que le sénat ne se vengeât, un jour, de la justice qu'il avoit été forcé de leur

An  
de Rome.  
260.

rendre, à moins, ajouta-t-il, qu'on ne trouve les moyens d'assurer l'État et la liberté du peuple contre les entreprises d'un corps si ambitieux.

« Quelle sûreté pouvez-vous exiger, répartit Menenius, autre que celle que vous donnent nos lois et la constitution de la république? »  
« Accordez-nous, lui répondit Brutus, des officiers qui ne puissent être tirés que de l'Ordre des plébéiens. Nous ne demandons point qu'ils soient distingués par les marques honorables de la magistrature, ni qu'ils en aient la robe bordée de pourpre, ni la chaise curule, ni les licteurs. Nous laissons volontiers toute cette pompe à des patriciens fiers de leur naissance ou de leurs dignités; il nous suffit que nous puissions élire, tous les ans, quelques plébéiens qui soient seulement autorisés pour empêcher les injustices qu'on pourroit faire au peuple, et qui défendent ses intérêts publics et particuliers. Si vous êtes venus ici avec une volonté sincère de nous donner la paix, vous ne pouvez rejeter une proposition si équitable. »

Le peuple, qui est toujours de l'avis du dernier qui parle, applaudit aussitôt au discours de Brutus. Les députés furent extrêmement surpris d'une pareille demande; ils s'éloignèrent

un peu de l'assemblée pour conférer ensemble; et, après y être retournés, Menenius leur dit qu'ils demandoient une chose bien extraordinaire, qui même, dans la suite, pourroit être la source de nouvelles dissensions, et qui passoit absolument leurs instructions et leurs pouvoirs; que cependant M. Valerius et quelques uns des commissaires en alloient faire leur rapport au sénat, et qu'ils ne seroient pas longtemps sans en rapporter la réponse.

---

An  
de Rome.  
260.

Ces commissaires se rendirent en diligence à Rome: on convoqua aussitôt l'assemblée du sénat, où ils exposèrent les nouvelles prétentions du peuple. M. Valerius s'en rendit le protecteur: il représenta qu'il ne falloit pas espérer de pouvoir gouverner un peuple guerrier, soldat, et citoyen tout ensemble, comme on pourroit faire de paisibles bourgeois qui n'auroient jamais quitté leurs foyers domestiques; que la guerre et l'exercice continuel des armes inspiroient une sorte de courage peu compatible avec cette servile dépendance qu'on vouloit exiger de ces braves soldats; qu'il y avoit même de la justice à traiter avec de grands égards un peuple généreux qui, aux dépens de son sang, avoit éteint la tyrannie; qu'il étoit d'avis de leur accorder les officiers particuliers qu'ils demandoient; et que peut-être de pareils

An  
de Rome.  
260.

inspecteurs ne seroient pas inutiles dans un État libre pour veiller sur ceux qui, parmi les grands, seroient tentés de porter leur autorité trop loin.

Appius ne put entendre ce discours sans frémir d'indignation. Il prit les dieux et les hommes à témoin de tous les maux que causeroit, à la république, une pareille innovation dans le gouvernement; et, comme si son zèle et sa colère lui eussent tenu lieu d'inspiration, il prédit au sénat que, par un excès de facilité, il alloit laisser établir un tribunal qui s'éleveroit insensiblement contre son autorité, et qui la détruiroit à la fin. Mais ce généreux sénateur fut peu écouté, et on ne regarda ses remontrances que comme le discours d'un homme attaché, avec opiniâtreté, à son sentiment, et chagrin de ce qu'on ne le suivoit pas. Le parti contraire prévalut; la plupart des sénateurs, las de ces divisions, vouloient la paix à quelque prix que ce fût; ainsi, presque d'un commun accord, on consentit à la création de ces nouveaux magistrats, qui furent appelés *tribuns du peuple*.

Il en fut fait un sénatus-consulte qui renfermoit en même temps l'abolition des dettes. Les envoyés du sénat le portèrent au camp, comme le sceau de la paix. Il sembloit que le peuple

n'eût plus rien qui le retint hors de Rome ; mais les chefs de la sédition ne souffrirent point qu'on se séparât, avant qu'on eût procédé à l'élection des nouveaux magistrats du peuple. L'assemblée se tint dans le camp même ; on prit les auspices ; les voix et les suffrages furent recueillis par curies , et on élut pour les premiers tribuns du peuple, selon Denys d'Halicarnasse (1), L. Junius Brutus, et C. Sicinius Bellutus, les chefs de la révolte, qui associèrent en même temps à leur dignité C. et P. Licinius, et Sp. Icilius Ruga. Tite-Live prétend que C. Licinius et Lucinius Albinus furent les premiers tribuns qui se donnèrent trois collègues, parmi lesquels on compte Sicinius Bellutus ; et cet historien ajoute qu'il y avoit des auteurs qui prétendoient qu'il n'y eut d'abord que deux tribuns élus dans cette assemblée.

---

An  
de Rome.  
260.

Quoi qu'il en soit, ces premiers tribuns et ces chefs de la sédition, pour prévenir le ressentiment du sénat, eurent l'adresse d'intéresser tout le corps de la nation dans leur conservation. Le peuple, avant que de quitter le camp, déclara, par leur conseil, la personne de ses tribuns sacrée. Il en fut fait une loi par laquelle il étoit défendu, sous peine de la vie, de faire au-

(1) Dionys. Halicarn. l. VI, p. 410.

**—** cune violence à un tribun, et tous les Romains  
An  
de Rome.  
260. furent obligés de jurer, par les sermens les plus  
solennels, l'observation de cette loi. Le peu-  
ple sacrifia ensuite aux dieux sur la montagne  
même, qu'on appela depuis le *Mont Sacré*, d'où  
il rentra dans Rome à la suite de ses tribuns et  
des députés du sénat.

FIN DU PREMIER LIVRE.



## LIVRE SECOND.

Les tribuns du peuple, qui n'avoient été créés que pour empêcher l'oppression des plébéiens, tâchent de détruire l'autorité du sénat. Origine des édiles plébéiens. De quelle manière les tribuns vinrent à bout de se faire donner le droit de convoquer les assemblées du peuple. Coriolan se déclare hautement contre les entreprises des tribuns. Caractère de ce patricien. Les tribuns veulent l'obliger à rendre compte de sa conduite devant l'assemblée du peuple. Coriolan refuse de reconnoître l'autorité de ce tribunal. Le sénat intervient d'abord en sa faveur, mais à la fin il l'abandonne, et donne un arrêt qui renvoie la décision de ce différend à l'assemblée du peuple. Coriolan est condamné à un exil perpétuel. Il se retire chez les Volsques, à qui il vient à bout de faire prendre les armes contre les Romains. Il entre sur leurs terres à la tête d'une nombreuse armée. Tout plie devant lui; Rome même avoit tout à craindre, lorsqu'elle se voit délivrée de danger par la sagesse et la prudence de deux Romaines entre autres, dont l'une étoit la femme et l'autre, la mère de Coriolan.

ROME, par l'établissement du tribunal, change, une seconde fois, la forme de son gouvernement. Il étoit passé, comme nous venons de le voir, de l'État monarchique à une espèce d'aristocratie, où toute l'autorité étoit entre les

---

An  
de Rome.  
260.

An  
de Rome.  
260.

maines du sénat et des grands. Mais, par la création des tribuns, on vit s'élever insensiblement, et comme par degrés, une nouvelle démocratie, dans laquelle le peuple, sous différens prétextes, s'empara de la meilleure partie du gouvernement.

Il sembloit d'abord que le sénat n'eût rien à craindre des tribuns, qui n'avoient d'autre pouvoir que celui de s'intéresser à la défense de tous les plébéiens. Ces nouveaux magistrats n'avoient même, dans leur origine, ni la qualité de sénateurs, ni tribunal particulier, ni juridiction sur leurs concitoyens, ni le pouvoir de convoquer les assemblées du peuple. Habillés comme de simples particuliers, et escortés d'un seul domestique appelé *viateur*, et qui étoit comme un valet de ville, ils demeuroient assis sur un banc au-dehors du sénat, et ils n'y étoient admis que lorsque les consuls les faisoient appeler pour avoir leur avis sur quelque affaire qui concernoit les intérêts du peuple. Toute leur fonction se réduisoit à pouvoir s'opposer aux ordonnances du sénat par ce mot latin, *veto*, qui veut dire *je l'empêche*, qu'ils mettoient au bas de ses décrets, quand ils les croyoient contraires à la liberté du peuple, et cette autorité étoit même renfermée dans les murailles de Rome, et tout au plus à un mille

aux environs; et afin que le peuple eût toujours, dans la ville, des protecteurs prêts à prendre sa défense, il n'étoit point permis aux tribuns de s'en éloigner un jour entier, si ce n'étoit dans les *Féries latines*. C'étoit par la même raison qu'ils étoient obligés de tenir la porte de leur maison ouverte, jour et nuit, pour recevoir les plaintes des citoyens qui auroient recours à leur protection. De semblables magistrats sembloient n'avoir été institués que pour empêcher seulement l'oppression des malheureux; mais ils ne se continrent pas long-temps dans un état si plein de modération. Il n'y eut rien, dans la suite, de si grand et de si élevé où ils ne portassent leurs vues ambitieuses. Nous les verrons bientôt entrer en concurrence avec les premiers magistrats de la république; et, sous prétexte d'assurer la liberté du peuple, ils n'eurent pour objet que de ruiner insensiblement l'autorité du sénat.

Une des premières démarches de ces tribuns fut de demander permission au sénat de choisir deux plébéiens qui, sous le titre *d'édiles*, les pussent secourir dans la multitude des affaires dont ils se disoient accablés dans une aussi grande ville que Rome, et sur-tout au commencement d'une nouvelle magistrature.

Le sénat, toujours divisé, et qui avoit perdu

---

An  
de Rome.  
260.

<sup>An</sup>  
<sup>de Rome.</sup>  
<sup>260.</sup> de vue le point fixe de son gouvernement, se  
laissa entraîner au gré de ces ambitieux ; on  
leur accorda encore cette nouvelle demande (1).  
Telle fut l'origine des édiles plébéiens, créatures  
et ministres des premiers tribuns, et auxquels  
on attribua, dans la suite, l'inspection sur les  
édifices publics, le soin des temples, des bains,  
des aqueducs, et la connoissance d'un grand  
nombre d'affaires qui étoient auparavant du  
ressort des consuls : nouvelle brèche que les tri-  
buns firent à l'autorité du sénat.

Cependant les sénateurs les plus populaires  
se flattoient, en relâchant quelque chose de  
leurs droits, d'avoir au moins rétabli le calme  
dans la république. Rome en effet paroissoit  
tranquille, et il sembloit que la réunion du  
peuple avec les patriciens fût sincère et dura-  
ble. Mais le feu de la division, caché au fond  
des cœurs, ne tarda guères à se rallumer (2).  
<sup>261.</sup> Une famine qui survint, l'année suivante, sous  
le consulat de T. Geganius et de P. Minucius,  
servit de prétexte aux tribuns pour se déchaîner,  
de nouveau, contre les grands et le sénat. (3)  
Sp. Icilius étoit, cette année, le premier des  
tribuns ; et Brutus et Sicinius, pour demeurer

(1) Dionys. Halicarn. lib. VI, p. 411. — (2) Orosius,  
lib. II, cap. 5. — (3) Dionys. Halicarn. lib. VII, p. 428.

toujours à la tête des affaires, étoient passés du tribunat à la charge d'édiles. Ces séditeux, dont le crédit ne subsistoit que par la mésintelligence qu'ils entretenoient entre les deux Ordres de la république, publioient avec malignité que les patriciens ayant leurs greniers remplis de grains, avoient procuré la disette publique, pour se dédommager par le prix excessif qu'ils les vendroient, de l'abolition des dettes; que c'étoit une nouvelle sorte d'usure inventée par ces tyrans pour avoir, à vil prix, le peu de terres qui restoient aux pauvres plébéiens.

---

An  
de Rome.  
261.

Cependant ces tribuns ne pouvoient ignorer que c'étoit le peuple même et sa désertion sur le Mont Sacré, dans la saison qu'on sème les bleds, qui avoient causé cette disette, parce que, dans ce désordre général où la plupart des mécontents songeoient à s'établir ailleurs, les terres étoient demeurées incultes et sans être ensemençées. Mais ces artisans de discorde ne cherchoient que des prétextes. Ils sçavoient bien que les moins vraisemblables étoient toujours des raisons solides pour une populace qui manquoit de pain, et ils ne décrioient le gouvernement que pour s'en rendre les maîtres, ou du moins pour le changer suivant leurs intérêts.

Le sénat n'opposoit à ces invectives que des

<sup>An</sup>  
de Rome. 261. soins constans et généreux, (1) et une application continuelle à pourvoir aux nécessités du peuple. Il faisoit acheter du bled de tous côtés; et parce que les peuples voisins de Rome et jaloux de son agrandissement, refusoient d'en fournir, on fut obligé d'en envoyer chercher jusqu'en Sicile. P. Valerius, fils du fameux *Publicola*, et L. Geganius, frère du consul, furent chargés de cette commission.

Cependant, comme les tribuns continuoient à répandre des bruits désavantageux à la conduite du sénat, pour tâcher de soulever le peuple, les consuls convoquèrent une assemblée du peuple pour le détromper, et pour lui faire voir, par les soins qu'on avoit pris de sa subsistance, l'injustice et la malignité de ses tribuns. Ceux-ci leur disputèrent la parole; et comme, dans cette concurrence, les uns et les autres parloient en même temps, aucun n'étoit entendu. On représenta en vain aux tribuns qu'ils n'avoient aucun pouvoir de traiter directement avec le peuple, et que leurs fonctions se bornoient au seul droit d'opposition, quand même on auroit fait au peuple quelque proposition contraire à ses intérêts (2). Ceux-ci renvoyoient

(1) Dionys. Halicarn. l. VII, p. 417. — (2) Idem, ibid, p. 430.

les consuls à l'assemblée du sénat, comme au seul endroit où ils pouvoient présider; mais ils soutenoient, avec opiniâtreté, qu'il leur appartenoit, par préférence aux autres magistrats, de prendre la parole dans les assemblées du peuple.

An  
de Rome.  
261.

Ces prétentions réciproques augmentèrent le tumulte : la dispute s'échauffoit insensiblement, et les plus emportés de chaque parti étoient près d'en venir aux mains, lorsque Brutus, qui n'étoit cette année qu'édile, comme nous l'avons dit, crut, à la faveur de ce désordre, pouvoir étendre l'autorité des tribuns; et s'adressant aux deux consuls, il leur promit d'appaiser la sédition, s'ils vouloient bien lui permettre de parler en public.

Les consuls, qui trouvoient dans cette permission que leur demandoit un plébéien, en présence de ses tribuns, une nouvelle preuve du droit qu'ils avoient de présider à toute assemblée du peuple Romain, consentirent qu'il pût dire librement son avis, ne doutant pas que comme il sçavoit que, sous le nom d'assemblée du peuple, on comprenoit également les sénateurs et les chevaliers aussi bien que les plébéiens, il ne portât les tribuns à se désister de leurs prétentions. Mais Brutus avoit une vue bien différente, et au lieu d'adresser la parole au peuple ou aux tribuns, il se tourna vers le

An  
 de Rome. 261.

consul Geganius, qui avoit été un des commis-  
 saires que le sénat avoit envoyés sur le Mont  
 Sacré. « Vous souvenez-vous, lui dit-il, que  
 « dans le temps que nous travaillions, de con-  
 « cert, à la réunion des deux Ordres de la répu-  
 « blique, aucun patricien n'interrompit ceux  
 « qui étoient chargés des intérêts du peuple, et  
 « qu'on en convint même exprès, afin que cha-  
 « que parti pût exposer ses raisons avec plus  
 « d'ordre et de tranquillité » ? « Je m'en souviens  
 « fort bien ; répondit Geganius ». « Pourquoi  
 « donc, continua Brutus, interrompez-vous au-  
 « jourd'hui nos tribuns, dont la personne est  
 « sacrée et revêtue d'une magistrature publi-  
 « que » ? « Nous les interrompons avec justice,  
 « répartit Geganius, parce qu'ayant convoqué  
 « nous-mêmes l'assemblée, suivant le privilège  
 « de notre dignité, la parole nous appartient ».  
 Le consul ajouta avec trop de précipitation et  
 sans prévoir les conséquences d'un pareil dis-  
 cours : *Que si les tribuns avoient convoqué l'assem-  
 blée, bien loin de les interrompre, il ne vou-  
 droit pas même les venir écouter ; quoiqu'en  
 qualité de simple citoyen Romain, il eût droit  
 d'assister à toutes les assemblées du peuple.*

Brutus n'eut pas plutôt entendu ces dernières  
 paroles, qu'il s'écria, transporté de joie. « Vous  
 « avez vaincu, plébéiens : tribuns, cédez la place



« aux consuls : qu'ils haranguent aujourd'hui  
 « tant qu'il leur plaira ; demain je vous ferai  
 « voir quelle est la dignité et la puissance de  
 « vos charges. Faites seulement que, par vos  
 « ordres et sous votre convocation, le peuple  
 « se rende ici de bonne heure. Si j'abuse de sa  
 « confiance et de la vôtre, je suis prêt à expier  
 « des promesses téméraires par la perte de ma  
 « vie. »

An  
 de Rome.  
 261.

On fut obligé de congédier l'assemblée, à cause de la nuit qui survint durant ces disputes. Le peuple se sépara dans l'impatience de voir, le lendemain, l'effet des promesses de Brutus ; et les patriciens se retirèrent de leur côté, méprisant les discours d'un particulier incapable, à ce qu'ils prétendoient, de donner plus d'étendue à la fonction de tribun que la voix de simple opposition qui lui avoit été attribuée sur le Mont Sacré.

Mais Brutus, plus habile que ne le croyoit le sénat, fut trouver le tribun Icilius. Il passa une partie de la nuit à conférer avec lui et avec les autres tribuns, et il leur fit part de ses desseins. « Il n'est question pour réussir, leur dit-il, « que de faire voir au peuple que le tribunat lui « devient inutile, si les tribuns n'ont pas le pou- « voir de convoquer les assemblées, pour lui re- « présenter ce qui est de son intérêt. Le peuple

— Au  
de Rome.  
261.

« ne nous refusera jamais de passer une loi qui  
« ne peut que lui être avantageuse ; toute la dif-  
« ficulté consiste à prévenir le sénat et les pa-  
« triciens qui pourroient s'y opposer. Pour cela  
« il faut tenir l'assemblée le plus matin qu'on  
« pourra, et se saisir, de bonne heure, de tous  
« les postes qui environnent la tribune aux ha-  
« rangues ». Les tribuns ayant approuvé son  
projet, envoyèrent, dans les différens quartiers  
de la ville, solliciter les principaux plébéiens de  
se rendre dans la place, à la pointe du jour,  
avec le plus de monde qu'il leur seroit possible.  
Ils s'y trouvèrent eux-mêmes avant le jour ; et,  
par le conseil de Brutus, ils s'emparèrent d'abord  
du temple de Vulcain, où se plaçoient ordinairement  
ceux qui vouloient haranguer. Une foule  
innombrable de peuple eut bientôt rempli la  
place. Icilius prit la parole ; et, pour renouvel-  
ler l'aigreur et l'animosité dans les esprits, il  
commença par rappeler tout ce que le peuple  
avoit souffert de l'avarice et de l'inhumanité des  
grands, avant l'établissement du tribunat. Il re-  
présenta ensuite que la misère publique n'au-  
roit point eu de fin, s'il ne se fût trouvé deux  
citoyens assez courageux pour s'opposer à la  
tyrannie des patriciens ; qu'après l'abolition des  
dettes, ces mêmes patriciens se servoient de la  
famine pour réduire de nouveau le peuple dans

la servitude, et qu'ils prétendoient interdire aux tribuns l'usage de la parole dans les assemblées, de peur qu'ils n'éclairassent le peuple sur ses véritables intérêts; que cette tyrannie visible rendoit le tribunat inutile, et qu'il falloit ou que le peuple renonçât lui-même à cette magistrature, ou que, par une nouvelle loi, il autorisât ses magistrats à convoquer des assemblées pour y traiter de ses droits, et qu'il fût défendu alors, sous de grièves peines, de les interrompre et de les troubler dans l'exercice de leurs charges.

An  
de Rome.  
261.

Ce discours fut reçu, à l'ordinaire, avec de grands applaudissemens. Le peuple s'écria aussitôt qu'il proposât la loi lui-même. Il l'avoit dressée pendant la nuit, et la tenoit toute prête, de peur que si on eût été obligé d'en remettre la publication à la prochaine assemblée, le sénat et les patriciens ne s'y fussent trouvés pour s'y opposer: ainsi il la lut tout haut, et elle étoit conçue en ces termes:

262.

« Que personne ne soit assez hardi pour interrompre un tribun qui parle dans l'assemblée du peuple Romain (1). Si quelqu'un viole cette loi, qu'il donne caution sur-le-champ de payer l'amende à laquelle il sera condamné;

(1) Dionys. Halicarn. lib. VII, pag. 431, 432.

— An  
de Rome. »  
262.

« s'il le refuse, qu'il soit mis à mort, et ses biens  
confisqués. »

Le peuple autorisa cette loi par ses suffrages. Les consuls ayant voulu la rejeter, en disant que ce n'étoit qu'une loi surprise par artifice, et dans une assemblée furtive, faite sans auspices, et sans convocation légitime, les tribuns déclarèrent hautement qu'ils n'auroient pas plus d'égard pour les sénatus-consultes, que le sénat en auroit pour ce plébiscite. Ce fut le sujet de beaucoup de disputes, où tout se passa en reproches de part et d'autre, mais sans jamais en venir aux voies de fait. Enfin le sénat, comme un bon père, céda à l'opiniâtreté des plébéiens, qu'il regardoit toujours comme ses enfans. La loi fut reçue par un consentement général des deux Ordres. Le peuple, content d'avoir augmenté la puissance de ses tribuns, supportoit la famine avec patience; et dans sa misère, il conservoit encore assez d'équité pour respecter ces grands hommes qui lui résistoient avec tant de courage et de fermeté.

La ville demeura quelque temps tranquille; mais l'abondance produisit ce que la famine n'avoit pu faire; et une flotte chargée de grains, et qui arriva aux côtes de Rome, fournit une nouvelle occasion aux tribuns d'étendre leur pouvoir, et de rallumer la sédition.

P. Valerius et L. Geganius, que le sénat avoit envoyés en Sicile, comme nous l'avons dit, en revinrent avec un grand nombre de vaisseaux chargés de bled, sous le consulat de M. Minucius et de A. Sempronius. Gélon, tyran de Sicile, en avoit fait présent de la meilleure partie, et les envoyés du sénat avoient acheté le surplus, des deniers publics. Il étoit alors question du prix qu'on y mettroit; les tribuns furent mandés dans le sénat pour en dire leur avis. Les sénateurs, qui n'avoient pour objet que de rétablir une parfaite intelligence entre le peuple et le sénat, opinèrent à ce qu'on distribuât gratuitement, aux plus pauvres, le bled qui venoit de la libéralité de Gélon, et qu'on vendit, à vil prix, celui qui auroit été acheté des deniers publics. Mais quand ce fut à Coriolan à dire son avis, ce sénateur, à qui l'institution du tribunat étoit odieuse, soutint que cette condescendance du sénat pour les besoins du peuple, ne serviroit qu'à nourrir son insolence; qu'on ne le retiendrait jamais dans le devoir que par la misère; et que le temps étoit enfin venu de venger la majesté du sénat violée par des séditeux, dont les chefs, par un nouveau crime, avoient extorqué des dignités comme la récompense de leur rébellion. Ce fut ainsi que s'expliqua ce sénateur, en présence même des tribuns,

---

An  
de Rome.  
262.

An  
de Rome.  
262.

Mais avant que de rapporter les suites de cette affaire, je ne crois pas que nous puissions nous dispenser de faire connoître un peu plus particulièrement un homme qui va jouer un si grand rôle dans cet endroit de l'histoire, et dont la fortune eut plus d'éclat que de bonheur.

Caius Marcius Coriolanus étoit issu d'une des plus illustres familles patriciennes de Rome. On lui avoit donné le surnom de Coriolan pour avoir emporté, l'épée à la main, Corioles, une des principales villes des Volsques. Ayant perdu son père dès sa plus tendre jeunesse, il fut élevé avec un grand soin par sa mère, appelée Véturie, femme d'une austère vertu, et qui n'avoit rien oublié pour inspirer ses sentimens à son fils.

Coriolan étoit sage, frugal, désintéressé, d'une probité exacte, attaché inviolablement à l'observation des lois. Avec ces vertus paisibles, jamais on n'avoit vu une si haute valeur, et tant de capacité pour le métier de la guerre. Il sembloit qu'il fût né général; mais il étoit dur et impérieux dans le commandement; sévère aux autres comme à lui-même, ami généreux, implacable ennemi, trop fier pour un républicain. Content de la droiture de ses intentions, il alloit au bien sans ménagement et

voix alloit à rétablir le gouvernement de la république sur ses anciens fondemens.

---

An  
de Rome,  
262.

Les tribuns, que les consuls avoient fait entrer dans le sénat, comme nous l'avons dit, voyant cette espèce de conjuration contre leur Ordre, en sortirent pleins de fureur, invoquant les dieux vengeurs du parjure, et les prenant à témoin des sermens solennels avec lesquels le sénat avoit autorisé l'établissement du tribunat. Ils rassemblèrent le peuple tumultuairement, et ils crioient, du haut de la tribune, que les patriciens avoient formé une conspiration pour les faire périr avec leurs femmes et leurs enfans, à moins que les plébéiens ne remissent leurs tribuns enchaînés en la puissance de Coriolan; que c'étoit un nouveau tyran qui s'élevoit dans la république, et qui vouloit ou leur mort ou leur servitude.

Le peuple prend feu aussitôt (1); il pousse mille cris confus, remplis d'indignation et de menaces. Rome, à peine tranquille, voit renaître une sédition plus dangereuse que la première. Il n'est plus question de se retirer sur le Mont Sacré, le peuple, qui a, pour ainsi dire, essayé ses forces, prétend disputer aux patriciens l'empire de Rome, au milieu de Rome

(1) Tit. Liv. lib. II, cap. 35.

An  
de Rome.  
262.

même. On ne parle pas moins que d'aller sur-le-champ arracher Coriolan du sénat, pour l'immoler à la haine publique. Mais les tribuns, qui le vouloient perdre plus sûrement, sous prétexte d'observer les formes de la justice, l'envoyèrent sommer de venir rendre compte de sa conduite devant l'assemblée du peuple, dans la vue, s'il obéissoit, d'être les maîtres et les arbitres de la vie de leur ennemi, ou de le rendre plus odieux au peuple, s'il refusoit de reconnoître son autorité.

Coriolan, naturellement fier et hautain, ayant renvoyé l'appariteur avec mépris, comme les tribuns l'avoient bien prévu, ceux-ci se firent suivre aussitôt par une troupe des plus mutins d'entre les plébéiens, et ils furent l'attendre, à la sortie du sénat, pour l'arrêter. Ils le rencontrèrent accompagné, à son ordinaire, d'une foule de ses cliens, et d'un grand nombre de jeunes sénateurs attachés à sa personne, et qui se faisoient honneur de suivre son avis, dans le sénat, et ses exemples, à la guerre (1). Les tribuns ne l'eurent pas plutôt apperçu qu'ils ordonnèrent à Brutus et à Icilius, qui faisoient cette année la fonction d'édiles, de le conduire en prison. Mais il n'étoit pas aisé d'exécuter une

(1) Dionys. Halicarn. lib. VII, p. 438.



pareille commission, et l'entreprise étoit aussi hardie qu'extraordinaire. Coriolan et ses amis se mettent en défense. On repousse les édiles à coups de poing : c'étoient les seules armes d'usage, en ce temps-là, dans une ville où l'on ne prenoit l'épée que quand on en sortoit pour marcher aux ennemis. Les tribuns, irrités de cette résistance, appellent le peuple à leur secours ; les patriciens, de leur côté, accourent pour défendre un des plus illustres personnages de leur corps. Le tumulte s'augmente ; on en vient aux injures et aux reproches. Les tribuns se plaignent qu'un simple particulier ose violer une magistrature sacrée. Les sénateurs leur demandent, à leur tour, par quelle autorité ils osent faire arrêter un sénateur et un patricien d'un Ordre supérieur au peuple, et s'ils prétendent s'ériger en tribuns du sénat, comme ils le sont du peuple. Pendant ces disputes, arrivent les consuls, qui écartent la foule ; et, autant par prières que par autorité, ils obligent le peuple à se retirer.

Mais les tribuns n'en demeurèrent pas là ; ils convoquèrent l'assemblée pour le lendemain. Les consuls et le sénat, qui virent le peuple courir, dès la pointe du jour, à la place, s'y rendirent, de leur côté, en diligence, pour prévenir les mauvais desseins de ces magistrats séditieux,

---

An  
de Rome.  
262.

## RÉVOLUTIONS

pour les empêcher de faire prendre au peuple, qu'ils gouvernoient, quelque résolution précipitée et contraire à la dignité du sénat et au salut de Coriolan. Leur présence n'empêcha point ces tribuns de se déchaîner, à leur ordinaire, contre tout l'Ordre des patriciens. Tournant ensuite l'accusation contre Coriolan, ils rapportèrent le discours qu'il avoit tenu, dans le sénat, au sujet de la distribution des grains.

On lui fit un nouveau crime de ce grand nombre d'amis que sa vertu attachoit à sa suite, et que les tribuns appeloient les satellites du tyran. « C'est par son ordre, disoient-ils, en adressant la parole au peuple, que vos édiles ont été maltraités. Il ne cherchoit, par ces premiers coups, qu'à engager la querelle; et si nous n'avions pas eu plus de modération que lui, peut-être qu'une guerre civile auroit armé vos citoyens les uns contre les autres ». Après s'être épuisés en invectives, pour rendre Coriolan plus odieux à la multitude, ils ajoutèrent que s'il y avoit quelque patricien qui voulût entreprendre sa défense, il pouvoit monter dans la tribune et parler au peuple.

Minucius, premier consul (1), se présenta; et après s'être plaint en général, et avec beau-

(1) Dion. Halic. lib. VII, pag. 437.

coup de modération, de ceux qui saisissoient le moindre prétexte pour exciter de nouveaux troubles dans la république, il remontra au peuple que, bien loin qu'on pût accuser le sénat et les patriciens d'avoir procuré la famine, tout le monde sçavoit que ce malheur n'étoit arrivé que par la désertion du peuple, et par la faute de ceux qui avoient négligé, l'année précédente, de cultiver, et de semer leurs terres; qu'il ne lui seroit pas plus difficile de détruire les autres calomnies dont on les entretenoit dans des harangues séditeuses, comme si le sénat eût formé le projet d'abolir le tribunat, et de faire périr tout le peuple par la famine (1); que, pour faire tomber tout d'un coup des discours si faux et si injurieux, il leur déclaroit que le sénat confirmoit, de nouveau, la dignité tribunitienne, avec tous les droits qui y avoient été attachés sur le Mont Sacré; qu'à l'égard de la distribution des grains, il laissoit le peuple maître et arbitre d'y mettre lui-même tel prix qu'il jugeroit à propos.

An  
de Rome.  
262.

Le consul, après un préambule si propre à adoucir les esprits et à se concilier la bienveillance du peuple, ajouta, comme par un doux reproche, qu'il ne pouvoit s'empêcher de les

(1) Dionys. Halicarn. lib. VII.

An  
de Rome.  
262.

blâmer de la précipitation avec laquelle ils se  
 laissoient entraîner aux premiers bruits que ré-  
 pandaient quelques mutins; qu'il étoit bien sur-  
 prenant qu'ils voulussent faire un crime au sé-  
 nat des différens avis qui se proposoient, avant  
 même qu'il eût rien statué. « Souvenez-vous,  
 « leur dit-il, que pendant votre retraite sur le  
 « Mont Sacré, vos vœux, vos requêtes, et vos  
 « prières se bernoient à obtenir l'abolition des  
 « dettes. A peine vous eut-on accordé une si  
 « grande grace, que vous vous fîtes comme un  
 « nouveau droit de la facilité du sénat pour de-  
 « mander la création de deux magistrats de  
 « votre corps, dont toute l'autorité, de votre  
 « propre aveu, devoit être renfermée à empê-  
 « cher qu'un plébéien ne pût être opprimé par  
 « un patricien: nouvelle grace qui nous attira  
 « vos remerciemens, et qui parut remplir tous  
 « vos souhaits. On ne vous vit point, dans ces  
 « temps fâcheux, lors même que la sédition  
 « étoit le plus échauffée, demander qu'on dimi-  
 « nuât l'autorité du sénat, ou qu'on changeât  
 « la forme de notre gouvernement. De quel  
 « droit donc vos tribuns prétendent-ils aujour-  
 « d'hui porter leurs vues et leur censure sur ce  
 « qui se passe dans nos conseils? Quand s'est-on  
 « avisé de faire un crime à un sénateur pour  
 « avoir dit librement son avis dans le sénat?

« Quelles lois peuvent vous autoriser à pour-  
 « suivre, avec tant d'animosité, son exil ou sa An de Rome. 262.  
 « mort? Mais je suppose que, par un renverse-  
 « ment inoui de tout ordre, le corps entier du  
 « sénat fût justiciable de vos tribuns; suppo-  
 « sons encore, si on le veut, qu'il soit échappé  
 « à Coriolan quelque chose de trop dur en  
 « disant son avis, n'est-il pas de votre équité  
 « d'oublier quelques paroles vaines, et qui se  
 « sont perdues en l'air, en faveur de ses ser-  
 « vices réels, dont vous avez vous-mêmes re-  
 « cueilli tout le fruit? Conservez la vie à un  
 « excellent citoyen, conservez à la patrie un  
 « grand capitaine; et si vous ne le voulez pas  
 « absoudre comme innocent, donnez-le du  
 « moins comme criminel à tout le sénat, qui  
 « vous en prie par ma bouche. Ce sera là le  
 « lien qui, en nous réunissant, servira au sé-  
 « nat comme d'un nouveau motif pour l'en-  
 « gager à vous continuer ses bienfaits. Au lieu  
 « que si vous persistiez à vouloir perdre ce sé-  
 « nateur, peut-être que l'opposition que vous  
 « y trouveriez de la part des patriciens, pro-  
 « duiroit des maux qui vous feroient repen-  
 « tir d'avoir poussé trop loin votre ressenti-  
 « ment. »

Ce discours fit impression sur la multitude,  
 et tourna les esprits du côté de la paix et de

An  
de Rome.  
262.

l'union. Sicinius en fut consterné ; mais dissimulant ses mauvais desseins, il donna de grandes louanges à Minucius et à tous les sénateurs, d'avoir bien voulu s'abaisser jusqu'à rendre compte au peuple de leur conduite, et de n'avoir pas même dédaigné d'interposer leurs prières et leurs offices en faveur de Coriolan. Se tournant ensuite vers ce sénateur : « Et vous, « excellent citoyen, lui dit-il d'un ton ironique, « ne soutiendrez-vous pas aujourd'hui, devant « le peuple, ces avis si utiles à la république, « que vous avez proposés si hardiment dans le « sénat? ou plutôt pourquoi n'avez-vous pas recours à la clémence du peuple Romain? Apparemment que Coriolan croit indigne de son courage de s'abaisser jusqu'à demander pardon à ceux qu'il a voulu perdre. »

L'artificieux tribun lui parloit ainsi, parcequ'il étoit persuadé qu'un homme du caractère de Coriolan, incapable de plier et de changer d'avis, aigriroit de nouveau le peuple par la fierté de ses réponses. Il ne fut pas trompé dans ses espérances ; car, bien loin que Coriolan s'avouât coupable, ou qu'il tâchât d'adoucir le peuple, comme avoit fait Minucius, il ruina au contraire l'effet du discours de ce consul par une fermeté à contre-temps, et par la dureté de ses expressions. Il se déchaîna avec plus

de force qu'il n'avoit encore fait, contre les entreprises des tribuns; et il déclara nettement que le peuple n'avoit aucune autorité légitime pour pouvoir juger un sénateur; mais que si quelqu'un se trouvoit offensé de l'avis qu'il avoit ouvert dans le sénat, il le pouvoit citer devant les consuls et les sénateurs, qu'il reconnoissoit pour ses juges naturels, et devant lesquels il seroit toujours prêt à rendre compte de sa conduite.

---

An  
de Rome.  
262.

Les jeunes sénateurs, charmés de l'intrépidité qu'il faisoit paroître, et ravis qu'il se trouvat quelqu'un qui osât dire tout haut ce qu'ils pensoient tous, s'écrièrent qu'il n'avoit rien avancé qui ne fût conforme aux lois. Mais le peuple, qui se croyoit méprisé, résolut de lui faire sentir son pouvoir. On lui fit son procès sur-le-champ, comme à un rebelle, et à un citoyen qui refusoit de reconnoître l'autorité du peuple Romain. Sicinius, après avoir conféré en secret avec ses collègues, sans daigner même recueillir les suffrages de l'assemblée, prononça contre lui une sentence de mort, et il ordonna qu'on le précipitât du haut de la Roche Tarpeïenne : supplice dont on punissoit les ennemis de la patrie.

Les édiles, ministres ordinaires de toutes les violences des tribuns, s'avancèrent pour se sai-

An  
de Rome.  
262.

sur de sa personne (1); mais le sénat, et tout ce qu'il y avoit de patriciens dans l'assemblée, accoururent à son secours. Ils le mirent au milieu d'eux, et s'étant fait des armes des premiers objets que l'indignation et la colère leur présentoient, ils paroissoient résolus d'opposer la force à la violence.

Le peuple, qui craint toujours quand on ne le craint point, refusa son secours aux édiles, et demeura comme en suspens, soit qu'il n'osât attaquer un gros où il voyoit ses magistrats et ses capitaines, soit qu'il trouvât que ses tribuns eussent poussé l'animosité trop loin, en condamnant un citoyen à mort pour de simples paroles. Sicinius, qui craignoit que Coriolan ne lui échappât, fit approcher Brutus, son conseil et son oracle, aussi séditieux, mais moins emporté, et qui avoit des vues plus étendues. Il lui demanda secrètement son avis sur l'irrésolution du peuple, qui déconcertoit tous ses desseins.

Brutus lui dit qu'il ne devoit pas se flatter de pouvoir faire périr Coriolan, tant qu'il seroit environné de toute la noblesse qui lui seroit de garde; qu'on murmuroit même dans l'assemblée de ce qu'il vouloit être, en même

(1) Dion. Halic. lib. VII, pag. 475. — Plut. in Coriol.



temps, juge et partie; que le peuple, qui passe, en un instant, de la colère la plus violente à des sentimens de compassion, avoit trouvé trop de rigueur dans la condamnation de mort; que, dans la disposition où il voyoit les esprits, il ne réussiroit pas assurément par les voies de fait, mais que sous le prétexte toujours spécieux de ne vouloir rien faire que dans les formes, il devoit exiger du sénat que Coriolan ne pût être jugé que par l'assemblée du peuple, et sur-tout qu'il falloit obtenir, à quelque prix que ce fût, que l'assemblée seroit convoquée par tribus, où les grands et les plus riches étoient confondus avec les plus pauvres; au lieu que si on recueilloit les suffrages par centuries, il étoit à craindre que les citoyens riches, qui seuls en composoient le plus grand nombre, ne sauvassent Coriolan.

Sicinius s'étant déterminé à suivre cet avis, fit signe au peuple qu'il vouloit parler, et après qu'on lui eût donné audience: « Vous voyez, « Romains, leur dit-il, qu'il ne tient pas aux pa-  
« triciens qu'on ne répande aujourd'hui beau-  
« coup de sang, et qu'ils sont prêts à en venir  
« aux mains, pour soustraire à la justice l'en-  
« nemi déclaré du peuple Romain. Mais nous  
« leur devons de meilleurs exemples, nous ne  
« ferons rien avec précipitation. Quoique le cri

---

An  
de Rome.  
262.

An  
de Rome.  
262.

« minel soit assez convaincu par son propre  
« aveu, nous voulons bien lui donner encore  
« du temps pour préparer ses défenses. Nous  
« t'ajournons, dit-il, en s'adressant à Coriolan,  
« à comparoître devant le peuple dans vingt-  
« sept jours. A l'égard de la distribution des  
« grains, si le sénat n'en prend pas le soin qu'il  
« doit, les tribuns y donneront ordre eux-  
« mêmes; » et là-dessus il congédia l'assem-  
blée.

Le sénat, pendant cet intervalle, pour se rendre le peuple favorable, fixa la vente des grains au plus bas prix qu'ils eussent été même avant la sédition, et les consuls entrèrent en conférence avec les tribuns sur l'affaire de Coriolan, dans la vue de les adoucir, et de réduire ces magistrats populaires à se conformer aux anciennes règles du gouvernement. Minucius, qui portoit la parole, leur représenta que, depuis la fondation de Rome, on avoit toujours rendu ce respect au sénat, de ne renvoyer aucune affaire au jugement du peuple, que par un sénatus-consulte; que les rois même avoient eu cette déférence pour un corps si auguste; qu'il les exhortoit à se conformer aux usages de leurs ancêtres. Mais que, s'ils avoient des griefs considérables à proposer contre Coriolan, ils s'adressassent au sénat, qui leur fe-

roit justice, et qui, sur la nature du crime et la solidité des preuves, le renverroit, par un sénatus-consulte au jugement du peuple, qui pour lors seulement seroit en droit de faire le procès à un citoyen.

---

An  
de Rome.  
562.

Sicinius s'opposa, avec son insolence ordinaire, à cette proposition, et il déclara qu'il ne souffriroit jamais que l'on décidât, par un sénatus-consulte, de l'autorité du peuple Romain. Ses collègues, aussi mal-intentionnés, mais plus habiles dans la conduite de leurs desseins, virent bien qu'ils se rendroient odieux même aux plébéiens, s'ils s'éloignoient si ouvertement des formes ordinaires de la justice. Ainsi ils obligèrent Sicinius à se désister de son opposition, sous prétexte de condescendance pour les consuls. Mais cette complaisance apparente leur coûtoit d'autant moins, qu'ils étoient bien résolus, si le sénatus-consulte ne leur étoit pas favorable, de se fonder sur la loi *Valeria*, pour en appeler devant l'assemblée du peuple; et, par là, cette affaire devoit toujours revenir à leur tribunal, et il n'étoit au plus question que de savoir si elle y seroit portée en première ou en seconde instance.

Ainsi ces tribuns convinrent sans peine que le sénat décideroit, à son ordinaire, si le peuple devoit prendre connoissance de cette accu-

An  
de Rome.  
262.

sation ; et ils demandèrent qu'ils pussent être entendus, dans le sénat, sur les griefs qu'ils prétendoient proposer contre l'accusé.

Les consuls et les tribuns étant convenus de cette forme préliminaire, on introduisit, le lendemain, ces magistrats du peuple dans le sénat. Decius, un de ces tribuns, quoique le plus jeune, portoit la parole, et on lui avoit déferé cet honneur, à cause de son éloquence et de sa facilité à s'énoncer en public : qualité indispensable dans tout gouvernement populaire, et sur-tout à Rome, où le talent de la parole n'étoit pas moins nécessaire pour s'avancer, que le courage et la valeur. Ce tribun s'adressant à tout le sénat : « Vous sçavez, pères con-  
« scripts, leur dit-il, qu'ayant chassé les rois par  
« notre secours, vous établites, dans la répu-  
« blique, la forme du gouvernement qui s'y ob-  
« serve, et dont nous ne nous plaignons pas.  
« Mais vous n'ignorez pas aussi que, dans tous  
« les différends que de pauvres plébéiens eurent,  
« dans la suite, avec des nobles et des patri-  
« ciens, ces plébéiens perdoient toujours leurs  
« procès, parce que leurs parties étoient leurs  
« juges, et que tous les tribunaux n'étoient rem-  
« plis que de patriciens. Cet abus obligea P. Va-  
« lerius Publicola, ce sage consul et cet excel-  
« lent citoyen, d'établir la loi qui permettoit

« d'appeler, devant le peuple, des ordonnances  
« du sénat et du jugement des consuls.

---

An  
de Rome.  
262.

« Telle est la loi appelée *Valeria*, qu'on a  
« toujours regardée comme la base et le fonde-  
« ment de la liberté publique. C'est à cette loi  
« que nous avons recours aujourd'hui, si vous  
« nous refusez la justice que nous demandons  
« contre un homme noirci du plus grand crime  
« qu'on puisse commettre dans une république.  
« Ce n'est point un seul plébéien qui se plaint,  
« c'est le corps entier du peuple Romain qui  
« demande la condamnation d'un tyran qui a  
« voulu faire mourir de faim ses concitoyens,  
« qui a violé notre magistrature, et repoussé,  
« la force à la main, nos officiers et les édiles  
« de la république. C'est Coriolan que nous  
« accusons d'avoir proposé l'abolition du tribu-  
« nat, cette magistrature consacrée par les ser-  
« mens les plus solennels. Qu'est-il besoin, après  
« cela, de sénatus-consulte pour juger un pa-  
« reil crime? Ne sçait-on pas que ces décrets  
« particuliers du sénat n'ont lieu que dans des  
« affaires imprévues et extraordinaires, et sur  
« lesquelles les lois n'ont encore rien statué?  
« Mais dans l'espèce dont il s'agit, où la loi est  
« si formelle, où elle dévoue si expressément  
« aux dieux infernaux ceux qui la violeront,  
« n'est-ce pas se rendre complice du crime que

An  
de Rome.  
262.

« d'en vouloir douter? Ne craignez-vous point  
« que , par ces retardemens affectés de pronon-  
« cer contre le criminel , sous prétexte de la né-  
« cessité imaginaire d'un sénatus-consulte, le  
« peuple ne se persuade que Coriolan n'a été  
« que l'interprète de vos sentimens?

« Je sçais que plusieurs parmi vous se plai-  
« gnent que ce n'a été que par violence qu'on  
« a arraché votre consentement pour l'aboli-  
« tion des dettes, et l'établissement du tribu-  
« nat. Je veux même que, dans ce haut degré  
« de puissance où vous vous étiez élevés depuis  
« l'expulsion des rois, il ne vous ait été ni utile  
« ni même honorable d'en relâcher une partie  
« en faveur du peuple; mais vous l'avez fait, et  
« tout le sénat s'y est engagé par les sermens  
« les plus solennels. Après l'établissement de  
« ces lois sacrées, et qui rendent la personne  
« de nos tribuns inviolable, irez-vous, au gré  
« du premier ambitieux, révoquer ce qui fait  
« la sûreté et le repos de l'État? Vous ne le ferez  
« pas assurément, et j'en réponds, tant que je  
« verrai dans cette assemblée les vénérables ma-  
« gistrats qui ont eu tant de part à la réunion  
« qui s'est faite sur le Mont Sacré. Devoit-on  
« seulement souffrir qu'on mît un si grand  
« crime en délibération? Coriolan est le pre-  
« mier qui, par des avis séditieux, a tâché de

« rompre ces liens sacrés, qui, à la faveur de  
 « nos lois, unissent les différens Ordres de l'É-  
 « tat. C'est lui seul qui veut détruire la puis-  
 « sance tribunitienne, l'asile du peuple, le rem-  
 « part de la liberté, et le gage de notre réunion.  
 « Pour arracher le consentement du peuple, il  
 « veut faire réussir un crime par un plus grand  
 « crime. Il ose, dans un lieu saint et au milieu  
 « du sénat, proposer de laisser mourir le peu-  
 « ple de faim. Ne songeoit-il point cet homme  
 « cruel et insensé tout ensemble, que ce peuple  
 « qu'il vouloit faire mourir avec tant d'inhu-  
 « manité, plus nombreux et plus puissant qu'il  
 « ne souhaite, réduit au désespoir, se seroit jetté  
 « dans les maisons des plus riches; qu'il auroit  
 « enfoncé ces greniers et ces caves qui recèlent  
 « tant de biens, et qu'il auroit succombé sous  
 « la puissance des patriciens, ou qu'eux-mêmes  
 « auroient été exterminés par une populace en  
 « furie, qui n'auroit pris alors la loi que de la  
 « nécessité et de son ressentiment?

---

An  
de Rome.  
262.

« Car, afin que vous ne l'ignoriez pas, nous  
 « ne nous serions pas laissés consumer par une  
 « famine fomentée par nos ennemis. Mais, après  
 « avoir pris à témoin les dieux vengeurs de l'in-  
 « justice, nous aurions rempli Rome de sang et  
 « de carnage. Tel eût été le funeste succès des  
 « conseils de ce perfide citoyen, si des séna-

An  
de Rome.  
262.

« teurs plus affectionnés à la patrie n'en avoient  
« empêché l'exécution. C'est à vous, pères con-  
« scripts, que nous adressons nos justes plain-  
« tes. C'est votre secours et la sagesse de vos  
« ordonnances que nous réclamons, pour ré-  
« duire cet ennemi public à venir devant tout  
« le peuple Romain, assemblé par tribus, ren-  
« dre compte de ses pernicioeux conseils. C'est  
« là, Coriolan, que tu dois soutenir tes pre-  
« miers sentimens, si tu l'oses, ou les excuser  
« sur la précipitation de ta langue. Quitte, si tu  
« m'en crois, tes maximes hautaines et tyran-  
« niques. Fais-toi plus petit, rends-toi semblable  
« à nous, prends même des habits de deuil, si  
« conformes à l'état présent de ta fortune. Im-  
« ploie la pitié de tes concitoyens, et peut-être  
« que tu en obtiendras la grace et le pardon de  
« tes fautes. »

Ce tribun ayant cessé de parler, les consuls demandèrent l'avis de l'assemblée : ils commencèrent par les consulaires, et par les sénateurs les plus anciens. Car, en ce temps-là, dit Denis d'Halicarnasse, (1) les jeunes sénateurs n'étoient pas assez présomptueux pour se croire capables d'ouvrir un avis. Cette jeunesse modeste et retenue, sans oser parler, déclaroit seulement

(1) Dionys. Halicarn. lib. VII, pag. 453.



son sentiment par quelque signe, et en passant du côté qui lui paroissoit le plus juste, Ce fut de cette manière d'opiner qu'ils furent appelés sénateurs *pédaires*, parce qu'on ne connoissoit leur avis que par le parti où ils alloient se ranger : aussi disoit-on communément qu'un avis pédairre ressembloit à une tête sans langue.

---

An  
de Rome.  
262.

Tous les sénateurs, par différens motifs, attendoient, les uns avec impatience, d'autres avec inquiétude, quel seroit le sentiment d'Appius Claudius. Quand ce fut son tour pour opiner : « Vous sçavez, pères conscripts, leur dit-il, que pendant long-temps je me suis opposé souvent tout seul à la trop grande facilité avec laquelle vous accordiez au peuple toutes ses demandes. Je ne sçais si je ne me suis pas même rendu importun par les funestes présages que je faisois de la réunion que l'on vous proposoit avec ces déserteurs de la république. L'événement n'a que trop justifié mes justes soupçons. On tourne contre vous aujourd'hui cette partie de la magistrature que vous avez relâchée à des séditieux. Le peuple vous punit par vos propres bienfaits ; il se sert de vos graces pour ruiner votre autorité. C'est en vain que vous vous cachez à vous-mêmes le péril où se trouve le sénat ; vous ne pouvez ignorer qu'on veut changer

An — « l'ancienne forme de notre gouvernement. Les  
 de Rome. « tribuns, pour faire réussir leurs desseins se-  
 262. « crets, vont comme par degrés à la tyrannie.  
 « D'abord on n'a demandé que l'abolition des  
 « dettes, et ce peuple aujourd'hui si fier, et qui  
 « veut s'ériger en jugé souverain des sénateurs,  
 « crut alors avoir besoin d'une amnistie pour la  
 « manière peu soumise dont il avoit demandé  
 « cette première grace.

« Votre facilité a fait naître de nouvelles  
 « prétentions; le peuple a voulu avoir ses ma-  
 « gistrats particuliers. Vous sçavez avec quelle  
 « force je m'opposai à ces nouveautés; mais,  
 « malgré mon opposition, on se relâcha encore  
 « sur cette demande. On accorda des tribuns  
 « au peuple, c'est-à-dire des chefs perpétuels de  
 « sédition. Le peuple enivré de fureur, voulut  
 « même qu'on consacrat, d'une manière parti-  
 « culière, cette nouvelle magistrature: ce qu'on  
 « n'avoit pas fait pour le consulat, la première  
 « dignité de la république. Le sénat consentit à  
 « tout, moins par bonté que par foiblesse; on  
 « déclara la personne des tribuns sacrée et in-  
 « violable; on en fit une loi. Le peuple exigea  
 « qu'elle fût autorisée par les sermens les plus  
 « solennels, et ce jour-là, messieurs, vous ju-  
 « râtes, sur les autels, votre propre perte et celle  
 « de vos enfans. Qu'ont produit tant de graces?



« Votre facilité n'a servi qu'à vous attirer le  
 « mépris du peuple, et à augmenter l'orgueil et  
 « l'insolence de ses tribuns. Ils se sont fait eux-  
 « mêmes des droits nouveaux; et ces magis-  
 « trats modernes, qui devoient vivre comme  
 « de simples particuliers, convoquent aujour-  
 « d'hui les assemblées du peuple, et, à notre  
 « insçu, font recevoir des lois par le suffrage  
 « d'une vile populace.

---

An  
 de Rome.  
 262.

« C'est cependant à ce tribunal si odieux  
 « qu'on cite aujourd'hui un patricien, un séna-  
 « teur, un citoyen de votre Ordre, en un mot  
 « Coriolan, ce grand capitaine, et cet homme  
 « de bien en même temps, encore plus illustre  
 « par son attachement aux intérêts du sénat  
 « que par sa valeur. On ose faire un crime à  
 « un sénateur d'avoir dit son avis; en plein sé-  
 « nat, avec cette liberté si digne d'un Romain;  
 « et si vous-mêmes ne lui aviez pas servi de bou-  
 « clier et de rempart, on auroit assassiné, à vos  
 « yeux, un de vos plus illustres citoyens. La  
 « majesté du sénat alloit être violée par ce  
 « meurtre; on perdoit, à votre égard, le res-  
 « pect dû à votre dignité, et vous perdiez vous-  
 « mêmes la liberté et l'empire.

« La fermeté et le courage que vous fîtes pa-  
 « roître dans cette occasion, a comme réveillé  
 « ces furieux de leur ivresse. Il semble qu'ils

An  
de Rome.  
262.

« soient honteux aujourd'hui d'un crime qu'ils  
« n'ont pu achever; ils se désistent des voies de  
« fait qui ne leur ont pas réussi; et ils ont re-  
« cours, en apparence, à la justice et aux règles  
« de droit.

« Mais quelle est cette justice, dieux immor-  
« tels, que ces hommes de sang veulent intro-  
« duire! Ils tâchent, avec des manières sou-  
« mises, de surprendre un sénatus-consulte qui  
« les mette en état de pouvoir trainer au sup-  
« plice le meilleur de vos citoyens. On vous  
« cite la loi *Valeria* comme la règle de votre  
« conduite; mais ne sçait-on pas que cette loi,  
« qui autorise les appels devant l'assemblée du  
« peuple, ne regarde que les pauvres plébéiens,  
« qui, désitués de protection, pourroient être  
« opprimés par le crédit d'une cabale puissante?  
« Le texte de la loi y est formel: il est expres-  
« sément porté qu'il sera permis à un citoyen  
« condamné par les consuls, d'en appeler de-  
« vant le peuple. *Publicola*, par cette loi, ou-  
« vroit seulement un asile aux malheureux, qui  
« pourroient se plaindre d'avoir été condamnés  
« par des juges prévenus. L'objet de la loi n'é-  
« toit que de faire revoir leur procès; et quand  
« nous avez consenti depuis à l'établissement  
« des tribuns, ni vous, ni même le peuple n'a-  
« vez prétendu, en créant ces nouveaux magis-

« trats, que de donner à cette loi des protec-  
« teurs, et aux pauvres des avocats, qui les  
« empêchassent d'être opprimés par les grands.  
« Qu'a de commun une pareille loi avec l'af-  
« faire d'un sénateur d'un Ordre supérieur au  
« peuple, et qui n'est comptable qu'au sénat de  
« sa conduite? Pour faire voir que la loi *Vale-*  
« *ria* ne regarde que de simples plébéiens, de-  
« puis environ dix-sept ans qu'elle est établie,  
« que Decius me montre un seul patricien qui,  
« en vertu de cette loi, ait été traduit en juge-  
« ment devant le peuple, et notre dispute sera  
« terminée. Quelle justice y auroit-il donc, après  
« tout, de livrer un sénateur à la fureur des  
« tribuns, et que le peuple fût juge dans sa  
« propre cause, comme si ce peuple dans ses  
« assemblées tumultueuses, et conduit par des  
« magistrats séditieux, étoit sans préjugés, sans  
« haine et sans passion. Ainsi, messieurs, je  
« vous conseille avant que de rien statuer, de  
« songer sérieusement que, dans cette occa-  
« sion, vos intérêts sont inséparables de ceux  
« de Coriolan. Du reste, je ne suis point d'avis  
« qu'on révoque les graces que vous avez faites  
« au peuple, de quelque manière qu'il les ait  
« obtenues; mais je ne puis m'empêcher de vous  
« exhorter à refuser courageusement, dans la  
« suite, tout ce qu'on prétendra obtenir de vous

An  
de Rome.  
262.

—  
 An  
 de Rome.  
 262.

« contre votre propre autorité, et contre la  
 « forme de notre gouvernement. »

On voit par ces discours si opposés de Decius et d'Appius, que l'affaire de Coriolan ne servoit que de prétexte à de plus grands intérêts. Le véritable sujet de la dispute et de l'animosité des deux partis, rouloit sur ce que les nobles et les patriciens prétendoient que, par l'expulsion des rois, ils avoient succédé à leur autorité, et que le gouvernement devoit être purement aristocratique ; au lieu que les tribuns tâchoient, par de nouvelles lois, de le tourner en démocratie, et d'attirer toute l'autorité dans l'assemblée du peuple, qu'ils gouvernoient à leur gré. Ainsi l'ambition, l'intérêt, et la jalousie, animoient ces différens partis, et faisoient craindre, aux plus sages, une nouvelle séparation, ou une guerre civile.

C'est ce que M. Valerius, ce consulair qui avoit eu tant de part à la réunion sur le Mont Sacré, représenta au sénat en des termes également forts et touchans. C'étoit un véritable républicain, et qui souffroit impatiemment que les nobles et ceux de son Ordre affectassent une distinction, et un empire toujours odieux dans un État libre. Comme il avoit une éloquence douce et insinuante, il dit d'abord beaucoup de choses, en général, à la louange de la paix,

et sur la nécessité d'entretenir l'union dans la république. De là il passa à l'affaire de Coriolan, et il fut d'avis qu'on en renvoyât la connoissance à l'assemblée du peuple. Il soutint que le sénat, en cédant quelque chose de son autorité, en assureroit la durée; qu'elle seroit plus ferme si elle étoit moindre, et que rien n'étoit plus propre à désarmer le ressentiment du peuple contre cet illustre accusé, que de lui, en abandonner le jugement; que la multitude, charmée de cette déférence, s'abstiendrait de prononcer contre un homme qu'elle sçavoit être si cher au sénat; que, pour achever de l'adoucir, il étoit d'avis que tous les sénateurs se répandissent dans l'assemblée, et que, par des manières plus douces et plus populaires, ils tâchassent, chacun de son côté, de gagner les plébéiens qui étoient de leur connoissance.

Valerius se tournant ensuite vers Coriolan, le conjura, dans les termes les plus touchans, de donner la paix à la république: « Allez, Coriolan, lui dit-il, vous présenter vous-même « généreusement au jugement du peuple; c'est « la seule manière de vous justifier qui soit « digne de vous; c'est le moyen le plus propre « à imposer silence à ceux qui vous accusent « d'affecter la tyrannie. Le peuple, charmé de « voir ce grand courage plier enfin sous la puis-

---

An  
de Rome.  
262.

An  
de Rome  
262.

« sance de ses tribuns, ne se résoudra jamais à  
« prononcer contre Coriolan; au lieu que si  
« vous persistez à mépriser ce tribunal, si vous  
« déclinez sa justice, et si vous vous obstinez à  
« n'être jugé que par les consuls, vous com-  
« mettez le sénat avec le peuple, et vous allu-  
« merez une cruelle sédition. Vous seul en serez  
« le flambeau fatal; et qui sçait jusqu'où se por-  
« tera l'incendie? Représentez-vous l'image af-  
« freuse d'une guerre civile; les lois sans force;  
« les magistrats sans pouvoir; la fureur et la  
« violence régner dans les deux partis; le fer et  
« le feu briller de toutes parts, et vos citoyens  
« s'égorger les uns les autres; la femme vous  
« redemander son mari; le père, ses enfans;  
« tous vous charger d'imprécations. Enfin re-  
« présentez-vous Rome, à qui les dieux avoient  
« promis de si grandes destinées, succomber  
« sous les fureurs des deux partis, et s'ensevelir  
« sous ses propres ruines. »

Valerius, qui aimoit sincèrement sa patrie, attendri par l'idée de ces grands malheurs, ne put retenir des larmes qui lui échappoient malgré lui: et ces larmes d'un consulaire vénérable par son âge et par ses dignités, encore plus éloquentes que son discours, touchèrent la plupart des sénateurs, et disposèrent les esprits à la paix.

Pour lors Valerius se voyant maître de l'as-



semblée, éleva sa voix; et comme s'il eût repris de nouvelles forces, ou qu'il eût été un autre homme, il se montra à découvert, et il leur parla avec cette autorité que lui donnoient son âge et une longue expérience dans les affaires.

« On veut nous faire peur, s'écria-t-il, pour  
« la liberté publique, si nous donnons tant de  
« pouvoir au peuple, et si on lui remet le juge-  
« ment de ceux de notre Ordre qui seront ac-  
« cusés par les tribuns. Je suis persuadé au  
« contraire que rien n'est plus propre pour la  
« maintenir. La république est composée de  
« deux Ordres, de patriciens et de plébéiens;  
« il est question de décider auquel de ces deux  
« Ordres il est plus sûr de confier la garde et  
« le dépôt sacré de notre liberté. Je soutiens  
« qu'elle sera plus en sûreté entre les mains  
« du peuple, qui ne demande que de n'être pas  
« opprimé, que dans celles des nobles, qui tous  
« ont une violente passion de dominer. Ces pa-  
« triciens revêtus des premières magistratures,  
« distingués par leur naissance, leurs richesses  
« et leurs dignités, seront toujours assez puis-  
« sans pour retenir le peuple dans son devoir;  
« et le peuple, autorisé par les lois, attentif aux  
« démarches des grands, naturellement ennemi  
« et jaloux de toute élévation, fera craindre la  
« sévérité de ses jugemens à ceux des patriciens

An  
de Rome.  
262.

An  
de Rome.  
262.

« qui seroient tentés d'aspirer à la tyrannie.  
« Vous avez, pères conscripts, aboli la royauté,  
« parce que l'autorité d'un seul devenoit trop  
« absolue. Non contens de partager le pouvoir  
« souverain entre deux magistrats annuels, vous  
« leur avez encore donné un conseil de trois  
« cents sénateurs, qui servent d'inspecteurs de  
« leur conduite, et de modérateurs de leur au-  
« torité. Mais ce même sénat, si formidable aux  
« rois et aux consuls, ne trouve rien, dans la  
« république, qui balance son autorité. Je sçais  
« bien que jusqu'ici nous n'avons, graces aux  
« dieux, qu'à nous louer de sa modération.  
« Mais je n'ignore pas aussi que peut-être en  
« sommes-nous redevables à la crainte du de-  
« hors, et à ces guerres continuelles qu'il nous  
« a fallu soutenir. Mais qui nous répondra que,  
« dans la suite, nos successeurs, devenus plus  
« fiers et plus puissans par une longue paix,  
« n'attenteront point à la liberté de leur patrie,  
« et qu'il ne se formera point, dans le sénat  
« même, quelque faction puissante dont le chef  
« se fasse le tyran de son pays, s'il ne se trouve  
« en même temps, hors du sénat, une autre  
« puissance, qui, à la faveur des accusations  
« qu'on pourra porter dans l'assemblée du peu-  
« ple, soit en état de s'opposer aux entreprises  
« ambitieuses des grands?

« On me demandera peut-être, si on n'a pas  
 « le même inconvénient à craindre de la part  
 « du peuple, et si on pourra empêcher qu'il ne  
 « s'élève, un jour, parmi les plébéiens, quelque  
 « chef de parti qui abuse de son pouvoir sur les  
 « esprits de la multitude, et qui, sous le pré-  
 « texte ordinaire de défendre les intérêts du  
 « peuple, n'opprime, à la fin, sa liberté et celle  
 « du sénat. Mais vous n'ignorez pas qu'au moin-  
 « dre péril où vous paroîtroit la république de  
 « ce côté-là, nos consuls sont en droit de nom-  
 « mer un dictateur, qu'ils ne tireront jamais  
 « que de votre corps; que ce magistrat, souve-  
 « rain et maître absolu de la vie de ses conci-  
 « toyens, est seul capable, par son autorité, de  
 « dissiper une faction populaire: et la sagesse  
 « de nos lois ne lui a même laissé cette puis-  
 « sance redoutable que pour six mois, de peur  
 « qu'il n'en abusât, et que, pour établir sa pro-  
 « pre tyrannie, il n'employât une autorité qui  
 « ne lui étoit confiée, que pour détruire celle  
 « des autres. C'est ainsi, ajouta Valerius, que  
 « par une inspection réciproque, le sénat veil-  
 « lera sur la conduite des consuls, le peuple  
 « sur celle du sénat, et le dictateur, quand l'état  
 « des affaires demandera qu'on ait recours à  
 « cette dignité, servira de frein à l'ambition  
 « des uns et des autres. Plus il y aura d'yeux

An  
 de Rome.  
 262.

**An**  
**de Rome.**  
**262.**

« ouverts sur la conduite de chaque particulier,  
« et plus notre liberté sera assurée, et plus la  
« constitution de notre gouvernement sera par-  
« faite. »

D'autres sénateurs, qui étoient du même avis, ajoutèrent que rien n'étoit plus propre à maintenir la liberté que de laisser à tout citoyen Romain compris sous le cens, le pouvoir d'intenter action, devant l'assemblée du peuple, contre ceux qui auroient violé les lois; que ce droit d'accusation non seulement tien-droit les grands en respect, mais serviroit encore à exhiler, pour ainsi dire, les murmures du peuple, qui, sans ce secours, pourroient se tourner en sédition. Ainsi on résolut, à la pluralité des voix, de renvoyer cette affaire au jugement du peuple. On prit d'autant plus volontiers ce parti, que la réquisition que faisoient, au préalable, les tribuns, d'un sénatus-consulte pour pouvoir faire le procès à l'accusé, serviroit, à l'avenir, d'un nouveau titre de la puissance et de l'autorité du sénat. Quoique la compagnie sçut qu'elle alloit sacrifier un innocent à la passion de ses ennemis, l'intérêt public l'emporta sur le particulier, et on dressa aussitôt le sénatus-consulte. (1) Mais avant qu'il

(1) Dionys. Halicárn. lib. VII, p. 462.

fût signé, Coriolan, qui vit bien que le sénat l'abandonnoit, demanda la liberté de parler, et l'ayant obtenue : « Vous sçavez, pères conscripts, dit-il, en adressant la parole aux sénateurs, quelle a été jusqu'ici ma conduite. « Vous sçavez que cette haine opiniâtre du peuple, et les persécutions si injustes que j'en souffre, ne viennent que de cet attachement inviolable que j'ai toujours fait paroître pour les intérêts de cette compagnie. Je ne parle point de la récompense que j'en reçois aujourd'hui : l'évènement justifiera la foiblesse, et peut-être la malignité des conseils qu'on vous donne à mon sujet. Mais puisque enfin l'avis de Valerius a prévalu, que je sache au moins quel est mon crime, et à quelles conditions on me livre à la fureur de mes ennemis. »

---

Au  
de Rome.  
262.

Coriolan s'expliquoit ainsi pour tâcher de pénétrer si les tribuns feroient rouler leur accusation sur le discours qu'il avoit tenu en plein sénat. C'étoit, à la vérité, l'unique cause du déchainement des tribuns contre ce sénateur, à qui ils ne pouvoient pardonner la proposition qu'il avoit faite d'abolir le tribunat; mais comme ils craignoient de se rendre trop odieux au sénat, s'ils prétendoient faire un crime, à chaque sénateur, des avis qu'il ouvri-

An  
de Rome.  
262.

roit dans les délibérations publiques, ils déclarèrent, après en avoir conféré ensemble, qu'ils renfermèrent toute leur accusation dans le seul crime de tyrannie.

« Si cela est ainsi, répartit Coriolan, et que je « n'aie à me défendre que d'une calomnie si mal « fondée, je m'abandonne librement au jugement du peuple, et je n'empêche point que « le sénatus-consulte n'en soit signé. »

Le sénat ne fut pas fâché que l'affaire eût pris ce tour, et qu'on fût convenu de ne point parler de ce qui s'étoit passé dans la dernière assemblée : ce qui auroit intéressé l'honneur et l'autorité de la compagnie. Ainsi, du consentement de toutes les parties, l'arrêt fut signé, et il y fut statué que l'accusé auroit vingt-sept jours pour préparer ses défenses. On remit cet arrêt entre les mains des tribuns; et de peur que, contre leur parole, ils ne prétendissent toujours faire un crime à Coriolan, dans l'assemblée du peuple, de ce qu'il avoit avancé au sujet du tribunat, et du prix qu'il falloit mettre aux grains, on rendit un nouveau sénatus-consulte qui le déchargeoit de toute action qui pourroit être intentée contre lui à ce sujet : précaution que le sénat prit, pour ne pas voir discuter devant le peuple, jusqu'à quel point les sénateurs pouvoient porter la liberté de

leurs avis. Les tribuns, après avoir fait la lecture du décret du sénat, dans la première assemblée du peuple, exhortèrent tous les citoyens de la république, tant ceux qui demeuroient dans Rome, que les habitans de la campagne, de se trouver, dans la place, au jour marqué, pour y donner leurs suffrages. La plupart des plébéiens attendoient ce terme avec impatience, dans le dessein de signaler leur haine contre Coriolan, et ils paroisoient animés contre ce sénateur, comme si sa perte eût été le salut de la république.

—  
An  
de Rome.  
262.

Enfin on vit paroître le jour fatal où l'on devoit décider de cette grande affaire: une foule innombrable de peuple remplit, de grand matin, toute la place. Les tribuns, qui avoient leurs vues, le séparèrent par tribus, avant l'arrivée des sénateurs; au lieu que, depuis le règne de Servius Tullius, on avoit toujours recueilli les voix par centuries. Cette seule différence décida en cette occasion, et depuis fit toujours pencher la balance, ou en faveur du peuple, ou en faveur des patriciens. Les consuls étant arrivés dans l'assemblée, vouloient maintenir l'ancien usage, ne doutant point de sauver Coriolan, si on comptoit les voix par centuries, dont les patriciens et les plus riches citoyens composoient le plus grand nombre. Mais les

An  
de Rome.  
262.

tribuns, aussi habiles et plus opiniâtres, représentèrent que, dans une affaire où il s'agissoit des droits du peuple et de la liberté publique, il étoit juste que tous les citoyens, sans égard au rang et aux richesses, pussent donner chacun leurs suffrages avec égalité de droit, et ils déclarèrent hautement qu'ils ne consentiroient jamais qu'on recueillît les voix autrement que par tête et par tribus. On poussa fort loin la dispute sur ce sujet : à la fin, le sénat, qui ne vouloit pas faire sa cause de celle de Coriolan, et qui craignoit qu'on n'attaquât directement son autorité, céda, à son ordinaire, à l'opiniâtreté des magistrats du peuple.

Cependant Minucius, le premier consul, pour couvrir, en quelque manière, ce qu'il y avoit de foible, et même de honteux dans cette conduite du sénat, monta à la tribune aux harangues. Il ouvrit son discours par les avantages que produisoient l'union et la paix, et par les malheurs qui suivoient de la discorde. Il passa, de ces lieux communs, à l'affection que le sénat avoit pour le peuple, et aux bienfaits dont il l'avoit comblé en différens temps. Il déclara qu'il ne demandoit, pour toute reconnaissance, que la grace de Coriolan, et il exhorta les plébéiens à faire moins d'attention à quelques paroles échappées dans la chaleur du



discours, qu'aux services importans que ce g n reux citoyen avoit rendus   la r publique. « Contentez-vous, Romains, ajouta-t-il, de la « soumission de ce grand homme; et qu'il ne « soit pas dit qu'un citoyen si illustre passe par « les formes de la justice, comme un criminel », Sicinius lui r pondit que, si une pareille indulgence avoit lieu dans le gouvernement des  tats, il n'y en auroit point qui fussent en s ret ; que tous ceux qui auroient rendu de grands services, pourroient entreprendre impun ment les choses les plus injustes; que, dans les monarchies, les rois pouvoient faire grace; mais que, dans les r publiques, les lois seules r gnoient, et que ces lois, sourdes aux sollicitations, punissoient le crime avec la m me exactitude qu'elles r compensent la vertu.

« Puisque, malgr  nos pri res, lui r partit Minucius, vous vous opini trez   faire juger Coriolan par les suffrages de l'assembl e, je demande que, suivant que vous en  tes convenu dans le s nat, vous renfermiez toute votre accusation dans le seul chef du crime de tyrannie, et que vous en fournissiez les preuves et les t moins. Car, ajouta ce consul,   l' gard des discours qu'il a tenus en opinant dans nos assembl es, outre que vous n'avez pas droit d'en connoitre, le s nat l'en

---

An  
de Rome.  
262.

An  
de Rome.  
262.

« a déchargé ». Pour justifier ce qu'il avançoit, il lut tout haut le sénatus-consulte qui en faisoit mention : il descendit ensuite de la tribune, et ce fut tout le secours que cet illustre accusé tira de la timide politique du sénat.

Sicinius prit la parole, et représenta au peuple qu'il y avoit long-temps que Coriolan, descendu des rois de Rome, cherchoit à se faire le tyran de sa patrie; que sa naissance, son courage, ce grand nombre de partisans, qu'on pouvoit appeler ses premiers sujets, ne devoient le rendre que trop suspect; qu'on ne pouvoit trop craindre que cetté valeur, tant vantée par les patriciens, ne devint pernicieuse à ses concitoyens; qu'il étoit même déjà trop criminel, dès qu'il s'étoit rendu suspect et redoutable; qu'en matière de gouvernement, le seul soupçon d'affecter la tyrannie, étoit un crime qui méritoit la mort, ou du moins l'exil. Sicinius ne voulut pas s'expliquer plus ouvertement, avant qu'il eût entendu Coriolan dans ses défenses, afin de tourner, dans une réplique, tout le fort de l'accusation contre les endroits moins défendus : artifice dont il étoit convenu avec Decius, qui devoit parler, à son tour, dans cette affaire.

Coriolan se présenta ensuite dans l'assemblée, avec un courage digne d'une meilleure

fortune, et il n'opposa aux soupçons que le tribun avoit voulu répandre, avec tant de malignité, sur sa conduite, que le simple récit de ses services. Il commença par ses premières campagnes; il rapporta toutes les occasions où il s'étoit trouvé, les blessures qu'il avoit reçues, les récompenses militaires dont ses généraux l'avoient honoré, et enfin les différens grades de la milice par où il avoit passé. Il exposa, à la vue de tout le peuple, un grand nombre de différentes couronnes qu'il avoit reçues, soit pour être monté le premier sur la brèche dans un assaut, soit pour avoir forcé le premier le camp ennemi, soit enfin pour avoir, en différens combats, sauvé la vie à un grand nombre de citoyens. Il les appella tout haut chacun par leurs noms, et il les cita comme témoins de ce qu'il avançoit. Ces hommes, la plupart plébéiens, se levèrent aussitôt, et rendirent un témoignage public des obligations qu'ils lui avoient. « Nous l'avons vu plusieurs « fois, s'écrioient-ils, percer lui seul les batail-  
« lons ennemis les plus serrés, pour sauver un  
« citoyen accablé par la foule des ennemis.  
« C'est par lui seul que nous vivons, et que  
« nous nous trouvons aujourd'hui dans notre  
« patrie, et dans le sein de nos familles. On lui  
« fait un crime de notre reconnoissance; on ac-

An  
de Rome.  
262.

An  
de Rome.  
262.

« cuse ce grand homme et cet excellent citoyen  
« de mauvais desseins, parce que ceux à qui il a  
« sauvé la vie, s'attachent à sa suite comme ses  
« cliens. Pouvons-nous en user autrement sans  
« ingratitude? Nous est-il permis d'avoir des in-  
« térêts séparés des siens? Si vous ne demandez  
« qu'une amende, nous offrons tous nos biens:  
« si vous l'exilez, nous nous bannissons avec  
« lui: et si la fureur opiniâtre de ses ennemis en  
« veut à sa vie, qu'on prenne plutôt les nôtres.  
« C'est son bien, par le plus juste de tous les  
« titres: nous ne ferons que lui rendre ce que  
« chacun de nous tient de sa valeur, et nous  
« conserverons un excellent citoyen à la répu-  
« blique. »

Ces généreux plébéiens, en prononçant ces paroles, versaient des larmes en abondance, tendoient les mains, vers l'assemblée, en forme de supplians, et tâchoient de fléchir la multitude. Pour lors Coriolan, déchirant sa robe, montra son estomac couvert des cicatrices d'un grand nombre de blessures qu'il avoit reçues. « C'est pour sauver ces gens de bien, dit-il, c'est  
« pour arracher ces bons citoyens à nos enne-  
« mis que j'ai, mille fois, exposé ma vie. Que  
« les tribuns allient, s'ils le peuvent, de pareilles  
« actions avec les desseins perfides dont ils me  
« veulent rendre suspect! Est-il vraisemblable

« qu'un ennemi du peuple se fût exposé à tant  
 « de périls, dans la guerre, pour le salut de ce  
 « même peuple qu'on dit qu'il veut faire périr  
 « dans la paix? »

---

An  
 de Rome.  
 262.

Ce discours, soutenu d'un air noble, et de cette confiance que donnent l'innocence et la vérité, fit honte au peuple de son animosité. Les plus honnêtes gens de cet Ordre s'écrièrent qu'il falloit renvoyer absous un si bon citoyen. Mais le tribun Decius, allarmé de ce changement, prenant la parole, comme il en étoit convenu avec Sicinius son collègue: « Quoique le  
 « sénat ne nous permette pas, dit-il, de prou-  
 « ver les mauvais desseins de cet ennemi du  
 « peuple par les discours odieux qu'il a tenus  
 « en plein sénat, d'autres preuves aussi essen-  
 « tielles ne nous manqueront pas. Je rappor-  
 « terai des actions où cet esprit de tyrannie et  
 « son orgueil ne se montrent pas moins à dé-  
 « couvert. Vous sçavez que, par nos lois, les  
 « dépouilles des ennemis appartiennent au peu-  
 « ple Romain; que ni les soldats, ni leur géné-  
 « ral même, ne peuvent en disposer; mais que  
 « tout doit être vendu, et le prix qui en pro-  
 « vient, porté par un questeur dans le trésor  
 « public. Tel est l'usage et la forme de notre  
 « gouvernement. Cependant, au préjudice de  
 « ces lois, aussi anciennes que Rome même,

An  
de Rome.  
262.

« Coriolan ayant fait un butin considérable sur  
« les terres des Antiates, de son autorité privée,  
« il le distribua entre ses amis; et ce tyran leur  
« donna le bien du peuple, comme les premiers  
« gages de leur conjuration.

« Il faut donc, ou qu'il nie un fait certain et  
« avéré, et qu'il dise qu'il n'a point disposé de  
« ce butin, ou qu'il l'a pu faire, sans violer les  
« lois. Ainsi, sans m'arrêter à ces vaines excla-  
« mations de ses partisans, ni à toutes ces cica-  
« trices qu'il montre avec tant d'ostentation, je  
« le somme de répondre à cet unique chef que  
« je propose contre lui. »

Il est vrai que Coriolan avoit fait cette distribution du butin, ou plutôt qu'il avoit souffert que ses soldats en prissent chacun leur part. Mais bien loin qu'il en eût disposé seulement en faveur de ses amis et de ses créatures, comme on le lui objectoit, il est constant que ses soldats, qui faisoient partie de ce même peuple qui le poursuivoit avec tant d'animosité, avoient tiré toute l'utilité de ce pillage. Pour éclaircir ce fait, il faut sçavoir que les Antiates, se prévalant de la famine dont Rome étoit affligée, et de la discorde qui étoit entre le peuple et le sénat, étoient venus faire des courses jusqu'aux portes de la ville, sans qu'on eût pu engager le peuple à en sortir pour re-

pousser les ennemis. Coriolan ne put souffrir cette insulte : il demanda aux consuls la permission de prendre les armes : il se mit à la tête de ses amis, et pour engager les soldats plébéiens à le suivre dans cette expédition, il leur promit de les ramener chargés de butin. Les soldats, qui connoissoient sa valeur et son expérience dans la guerre, et qui d'ailleurs se trouvoient pressés par la faim, coururent se ranger sous ses Enseignes. Coriolan, suivi des plus braves plébéiens, sortit de Rome, surprit les ennemis répandus dans la campagne, les battit en différentes occasions, les repoussa jusques sur leurs terres, et les força, à la fin, de se renfermer dans Antium. Il usa même de représailles, et pendant qu'il tenoit les portes de cette ville comme scellées par la crainte de ses armes et par la terreur de son nom, ses soldats, à leur tour, en fourragèrent le territoire, coupèrent les grains, et firent la récolte, l'épée à la main. Ce général ne consentit qu'ils retinsent ce grain, que pour les aider à faire subsister leurs femmes et leurs enfans, et qu'afin d'exciter, par leur exemple, les autres plébéiens à aller généreusement chercher des vivres jusques sur les terres de leurs ennemis.

Mais ceux du peuple qui n'avoient point eu de part à cette expédition, ne virent qu'avec

---

An  
de Romé.  
262.

An  
de Rome.  
262. une jalousie secrète les soldats de Coriolan rentrer dans Rome, chargés de bled. Decius, qui avoit démêlé ces sentimens, résolut d'en profiter, et il ne douta point que ces plébéiens, jaloux du bonheur de leurs voisins, ne consentissent à faire un crime, à Coriolan, d'une action généreuse dont ils n'avoient point profité.

Ce tribun, vif et pressant, demandoit insolemment à Coriolan s'il étoit le roi de Rome, et par quelle autorité il avoit disposé du bien de la république. Coriolan, surpris d'une accusation contre laquelle il n'avoit point préparé de défenses, se contenta d'exposer simplement le fait, de la manière dont nous venons de le rapporter. Il représentoit qu'une partie du peuple avoit profité des dépouilles des ennemis, et il appelloit, à haute voix, les centurions et les principaux plébéiens qui l'avoient suivi dans cette course, pour rendre témoignage à la vérité. Mais ceux qui n'avoient point eu de part au pillage du bled des Antiates, étant en plus grand nombre que les soldats de Coriolan, faisoient tant de bruit, que ces chefs de bandes ne se purent faire entendre. (1) Les tribuns, voyant que le petit peuple reprenoit sa pre-

(1) Dionys. Halicarn. lib. VII. — Plut in Coriol.



mière animosité, profitèrent de cette disposition pour faire recueillir les suffrages ; et Coriolan fut enfin condamné à un exil perpétuel.

An  
de Rome.  
262.

La plupart des nobles et des patriciens se crurent comme exilés avec ce grand homme, qui avoit toujours été le défenseur et le soutien de leur Ordre. D'abord la consternation fut générale, et bientôt la colère et l'indignation succédèrent à ce premier sentiment. Les uns reprochoient à Valerius qu'il avoit séduit le sénat par son discours artificieux ; d'autres se reprochoient à eux-mêmes leur excès de complaisance pour le peuple ; tous se repentoient de n'avoir pas plutôt souffert les dernières extrémités, que d'abandonner un citoyen si illustre à l'insolence d'une populace mutinée.

Le seul Coriolan, insensible en apparence à sa disgrâce, sortit de l'assemblée, avec la même tranquillité que s'il eût été absous. Il fut d'abord à sa maison, où il trouva sa mère, appelée Véturie, et Volumnie sa femme, tout en larmes, et dans les premiers transports de leur affliction. Il les exhorta, en peu de paroles, à soutenir ce coup de la fortune avec fermeté ; et, après leur avoir recommandé ses enfans encore jeunes, il sortit sur-le-champ de sa maison et de Rome, seul et sans vouloir être accompagné par aucun de ses amis, ni suivi

An  
de Rome  
262.

par ses domestiques et ses esclaves. Quelques patriciens et quelques jeunes sénateurs l'accompagnèrent jusqu'aux portes de la ville, mais sans qu'il lui échappât aucune plainte. Il se sépara d'eux, sans leur faire ni remerciement pour le passé, ni prières pour l'avenir.

Jamais le peuple n'avoit fait paroître tant de joie, même après avoir vaincu les plus grands ennemis de Rome, qu'il en fit éclater pour l'avantage qu'il venoit de remporter sur le sénat et sur le corps de la noblesse. La forme du gouvernement venoit d'être absolument changée par la condamnation et l'exil de Coriolan; et ce peuple, qui dépendoit auparavant des patriciens, se trouvoit leur juge, et en droit de décider du sort de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'État.

En effet, l'autorité souveraine venoit de passer du sénat dans l'assemblée du peuple (1), ou, pour mieux dire, entre les mains de ses tribuns, qui, sous prétexte de défendre les intérêts des particuliers, se rendoient les arbitres du gouvernement. Les consuls, ces chefs suprêmes de la république, leur étoient seuls redoutables. Ce fut pour en affoiblir le pouvoir et la considération, qu'ils tâchèrent de ne faire

(1) Dionys. Halicarn. lib. VII, pag. 470, 471.

tomber cette dignité qu'à des patriciens dévoués à leurs intérêts, ou si peu estimés qu'ils n'en eussent rien à craindre. Et pour préparer la multitude à donner ses suffrages selon leurs vues, ils insinuoient avec beaucoup d'art, dans toutes les assemblées, que les plus grands capitaines n'étoient pas les plus propres au gouvernement d'une république; que ces courages si fiers, accoutumés, dans les armées, à un pouvoir absolu, rapportoient, avec la victoire, un esprit de hauteur toujours à craindre dans un État libre; que dans l'assujettissement fatal où se trouvoit le peuple, de ne pouvoir tirer ses consuls que du corps des patriciens, il étoit très important de ne choisir au moins que des esprits modérés, capables des affaires, mais sans trop d'élévation, et sans supériorité.

Le peuple, qui n'agissoit plus que par l'impression qu'il recevoit de ses magistrats, refusa ses suffrages aux plus grands hommes de la république, dans les comices qui se tinrent sous le consulat de Q. Sulpitius, et de Sep. Largius, pour l'élection de leurs successeurs. Le sénat et les patriciens dispoient ordinairement de cette souveraine dignité, parce que l'on ne pouvoit être élu que dans une assemblée par centuries, où la noblesse avoit le plus grand nombre de voix. Mais, dans cette occasion, le

---

An  
de Rome.  
262.

263.

An  
de Rome.  
264.

peuple l'emporta sur les patriciens par l'habileté de ses tribuns, qui sçurent en gagner quelques uns, et intimider les autres. (1) Caius Julius et P. Pinarius Rufus furent proclamés consuls; ils étoient peu guerriers, sans considération dans le sénat, et ne seroient jamais parvenus à cette dignité, s'ils en avoient été dignes.

On peut dire à ce sujet, que le sénat et le peuple, toujours opposés de sentimens, alloient l'un et l'autre contre leurs véritables intérêts, et sembloient vouloir allier deux choses incompatibles. Tous les Romains, tant patriciens que plébéiens, aspiroient à la conquête de l'Italie. Le commandement des armées étoit réservé aux seuls patriciens, qui étoient en possession des dignités de l'État. Ils n'avoient pour soldats que des plébéiens, en qui ils eussent bien voulu trouver cette soumission timide, et cette dépendance servile, qu'à peine eussent-ils pu exiger de vils artisans, et d'une populace élevée et nourrie dans l'obscurité. Le peuple, au contraire, puissant, nombreux, et plein de cette férocité que donne l'exercice continuel des armes, ne cherchoit, pour diminuer l'autorité du gouvernement, que des consuls et des gé-

(1) Dion. Halic. lib. VIII.

néraux indulgens, foibles, pleins d'égard pour la multitude, et qui eussent plutôt, avec leurs soldats, les manières modestes de l'égalité, que cet air élevé et ce caractère d'empire que donne le commandement des armées. Il falloit, pour faire cesser la mésintelligence qui étoit entre ces deux Ordres de la république, ou que les uns et les autres résolussent, de concert, de se renfermer paisiblement dans les bornes étroites de leur petit État, sans entreprendre de faire des conquêtes, ou que les patriciens, s'ils vouloient subjuguier leurs voisins, donnassent plus de part dans le gouvernement à un peuple guerrier, bourgeois et citoyen pendant l'hiver, mais soldat pendant tout l'été : et le peuple, à son tour, ne devoit choisir, pour le commander, que les plus habiles généraux de la république.

Ann.  
de Rome.  
264.

Je dois cette réflexion aux événemens qui suivent ; et on va voir que le peuple ne fut pas long-temps sans se repentir d'avoir remis le gouvernement de l'État et le commandement des armées à deux hommes qui en étoient également incapables.

Coriolan, errant au sortir de Rome, cherchoit moins un asile et une retraite, que le moyen et les occasions de se venger. Ce courage si élevé, ce Romain si ferme en appa-

**An**  
**de Rome.**  
**364.**

rence, livré enfin à lui-même, ne put se défendre contre les mouvemens secrets de son ressentiment; et, dans les desseins qu'il forma pour la perte de ses ennemis, il n'eut point de honte d'y comprendre la ruine même de sa patrie. Il passa les premiers jours de son exil dans une maison de campagne. Son esprit, agité d'une passion violente, formoit successivement différens projets. Enfin, après avoir jetté les yeux sur différens peuples, voisins et ennemis de Rome, Sabins, Eques, Toscans, Volsques, et Herniques, il n'en trouva point qui lui parussent plus animés contre les Romains, et en même temps qui fussent plus en état d'entreprendre la guerre, que les Volsques, peuple de l'ancien Latium.

C'étoit une république, et comme une communauté formée de plusieurs petites villes, qui s'étoient unies par une ligue, et qui se gouvernoient par une assemblée des députés de chaque canton. Cette nation, voisine de Rome, et jalouse de son agrandissement, s'y étoit toujours opposée avec beaucoup de courage; mais la guerre ne lui avoit pas été heureuse. Les Romains leur avoient enlevé plusieurs bourgades, et une partie de leur territoire, de sorte que, dans la dernière guerre, les Volsques, après avoir été battus en différentes rencon-

tres, avoient enfin été réduits à demander une trêve pour deux ans, dans la vue de rétablir leurs forces à la faveur de cette suspension d'armes. L'animosité n'en étoit pas moins vive dans leurs cœurs; ils cherchoient, dans toute l'Italie, à susciter de nouveaux ennemis aux Romains, et c'étoit sur leur ressentiment que Coriolan fondeoit l'espérance de leur faire reprendre les armes. Mais il étoit moins propre qu'un autre pour leur inspirer ce grand dessein; lui seul leur avoit fait plus de mal que tous les Romains; il avoit plus d'une fois taillé en pièces leurs troupes, ravagé leur territoire, pris et pillé leurs villes: le nom de Coriolan étoit aussi odieux que formidable dans toute la communauté des Volsques.

---

An  
de Romé,  
264.

D'ailleurs cette petite république étoit gouvernée alors par Tullus Attius; général de cette nation, jaloux de la gloire de Coriolan, qui l'avoit battu dans toutes les occasions où ils s'étoient trouvés opposés : outrage qu'on voudroit se pouvoir cacher à soi-même, mais qu'on ne pardonne jamais. Il n'y avoit pas d'apparence de s'aller livrer entre les mains d'un ennemi, qui, pour couvrir la honte de sa défaite, pouvoit persuader à ses citoyens de le faire arrêter, et peut-être même de le faire périr. Toutes ces raisons se présentèrent à l'esprit de

An  
de Rome.  
264.

Coriolan (1); mais le désir immodéré de la vengeance l'emporta dans un cœur qui n'étoit guères accessible à la crainte, et il résolut de s'adresser directement à Tullus même.

Il sortit de sa retraite après s'être déguisé; et, au commencement de la nuit, il entra dans Antium, principale ville de la communauté des Volsques. (2) Il fut droit à la maison de Tullus, le visage couvert: il s'assit, sans dire un seul mot, auprès du foyer domestique, lieu sacré dans toutes les maisons de l'ancien paganisme. Une conduite si extraordinaire, et certain air d'autorité qui n'abandonne jamais les grands hommes, surprirent les domestiques; ils coururent en avertir leur maître. Tullus vint, et lui demanda qui il étoit, et ce qu'il exigeoit de lui.

Coriolan se découvrant alors: « Si tu ne me reconnois pas encore, dit-il, je suis Caius Marcus; mon surnom est Coriolan, seule récompense qui me reste de tous mes services. Je suis banni de Rome par la haine du peuple, et la foiblesse des grands: je dois me venger, il ne tiendra qu'à toi d'employer mon épée contre mes ennemis et ceux de ton pays.

(1) Tit. Liv. lib. II, cap. 35. — Plut. in Coriol. — Dionys. Halicarn. init. lib. VIII, p. 481. — (2) Valer. Max. lib. V, cap. 2, art. 1, et cap. 4, art. 1.



« Si ta république ne veut pas se servir de moi ;  
« je t'abandonne ma vie, fais périr un ancien  
« ennemi, qui pourroit peut-être, un jour, cau-  
« ser de nouvelles pertes à ta patrie. »

An  
de Rome.  
264.

Tullus, étonné de la grandeur de son courage, lui tendit la main : « Ne crains rien ; lui  
« dit-il, Marcius, ta confiance est le gage de  
« ta sûreté. En te donnant à nous, tu nous  
« rends plus que tu ne nous as ôté. Nous sau-  
« rons aussi mieux reconnoître tes services què  
« n'ont fait tes citoyens. Il est bien juste qu'un  
« si grand capitaine n'attende que de grandes  
« choses des Volsques. » Il le conduisit ensuite  
dans son appartement, où ils conférèrent, en  
secret, des moyens de renouveler la guerre.

Nous avons dit qu'il y avoit alors une trêve  
entre les Volsques et les Romains ; il étoit ques-  
tion de déterminer les premiers à la rompre.  
Mais l'entreprise n'étoit pas sans difficulté, à  
cause des pertes et des disgraces récentes que  
les Volsques avoient essayées dans la dernière  
guerre. Tullus, de concert avec Coriolan, cher-  
cha un prétexte pour faire renaître leur an-  
cienne animosité. Les Romains se disposoient  
à faire représenter des jeux publics qui fai-  
soient partie de la religion ; les peuples voisins  
de Rome y accoururent de tous côtés, et il s'y  
trouva sur-tout un grand nombre de Volsques.

— An  
de Rome.  
264.

Ils étoient répandus dans différens quartiers de la ville ; il y en eut même plusieurs qui , n'ayant pu trouver d'hôtes pour les recevoir, couchèrent , sous des tentes, dans les places publiques. Ce grand nombre d'étrangers causa de l'inquiétude aux consuls, et pour l'augmenter, Tullus leur fit donner un faux avis que les Volsques devoient mettre le feu en différens endroits de Rome. Les consuls en firent leur rapport au sénat ; et comme on n'ignoroit pas leur animosité, les magistrats firent publier une ordonnance, dans toute la ville, qui enjoignoit à tous les Volsques d'en sortir avant la nuit, et on leur prescrivit même la porte par où ils devoient se retirer. Cet ordre fut exécuté avec rigueur, et tous ceux de cette nation furent chassés de Rome à l'instant ; ils portèrent, chacun dans leurs cantons, la honte de ce traitement et le désir de la vengeance. Tullus se trouva sur leur chemin, comme par hasard ; et après avoir appris la manière indigne dont on les avoit obligés de sortir de Rome : « Est-il possible, disoit-il, pour augmenter leur ressentiment, qu'on vous ait chassés d'une fête publique, et pour ainsi dire, d'une assemblée des dieux et des hommes, comme des profanes et des méchans ? Pouvez-vous, après un traitement si indigne, vous cacher à vous-

« mêmes la haine que vous portent les Ro-  
 « mains? attendrez-vous que, malgré la trêve, An  
 « qui nous a fait quitter les armes, ils viennent de Rome.  
 « vous surprendre, et ravager de nouveau votre 264.  
 « territoire. »

On tint tumultuairement une assemblée des États; les avis les plus violens alloient à prendre les armes sur-le-champ, et pour se venger, à porter le fer et le feu dans le territoire de Rome. Mais Tullus, qui conduisoit cette affaire, leur conseilla, avant que d'éclater, d'appeler Coriolan dans leur assemblée. « Ce capitaine, leur dit-il, dont nous avons tant de fois éprouvé la valeur, à présent plus ennemi des Romains que les Volsques, semble avoir été conduit ici pour rétablir nos affaires, et il ne nous donnera point de conseils dont il ne partage les périls de l'exécution. »

Le Romain fut appelé et introduit dans l'assemblée; il y parut avec une contenance triste, et ferme en même temps. Tout le monde avoit les yeux tournés sur un homme qui leur avoit été plus redoutable que tous les Romains ensemble, et on l'écouta avec ce respect que s'attire toujours le mérite persécuté.

« Personne de vous n'ignore, leur dit-il, que  
 « j'ai été condamné à un exil perpétuel, par la

An  
 de Rome. 264.

« malice ou par la foiblesse de ceux qui en  
 « sont les auteurs ou les complices. Si je n'avois  
 « cherché qu'un asile, je pouvois me retirer,  
 « ou chez les Latins nos alliés, ou dans quel-  
 « que colonie Romaine. Mais une vie si obscure  
 « m'eût été insupportable, et j'ai toujours cru  
 « qu'il valoit mieux y renoncer, que de se voir  
 « réduit à ne pouvoir, ni servir ses amis, ni se  
 « venger de ses ennemis. Telle est ma disposi-  
 « tion ; je cherche à mériter, par mon épée,  
 « l'asile que je vous demande : joignons nos  
 « ressentimens communs. Vous n'ignorez pas  
 « que ces citoyens ingrats, qui m'ont banni si  
 « injustement, sont vos plus cruels ennemis ;  
 « Rome, cette ville superbe, vous menace de  
 « ses fers. Il est de votre intérêt d'affoiblir des  
 « voisins si redoutables ; je vois, avec plaisir, que  
 « vous vous disposez à renouveler la guerre ; et  
 « j'avoue que c'est l'unique moyen d'arrêter les  
 « progrès de cette ambitieuse nation. Mais, pour  
 « rendre cette guerre heureuse, il faut qu'elle  
 « soit juste devant les dieux, ou du moins qu'elle  
 « le paroisse devant les hommes ; il faut que le  
 « motif, ou le prétexte qui vous fera reprendre les  
 « armes, intéresse vos voisins, et vous procure  
 « de nouveaux alliés. Feignez que vous aspirez  
 « à convertir la trêve, qui est entre les deux  
 « nations, en une paix solide ; que les ambas-

« sateurs que vous enverrez à Rome, ne de-  
 « mandent, pour toute condition, que la resti-  
 « tution des terres qui vous ont été enlevées,  
 « ou par le malheur de la guerre, ou dans des  
 « traités forcés. Vous n'ignorez pas que le ter-  
 « ritoire de Rome, dans l'origine de cette ville,  
 « n'avoit au plus que cinq ou six milles d'éten-  
 « due. Ce petit canton est devenu insensible-  
 « ment un grand pays par les conquêtes, ou  
 « pour mieux dire, par les usurpations des Ro-  
 « mains. Volsques, Sabins, Eques, Albains,  
 « Toscans, Latins, il n'y a point de peuples,  
 « dans leur voisinage, dont ils n'aient envahi  
 « des villes et une partie du territoire. Ce se-  
 « ront autant d'alliés qui se joindront à vous  
 « dans une affaire qui vous est commune, et  
 « qui vous intéresse tous également.

« Si les Romains, intimidés par la crainte  
 « de vos armes, se disposent à vous rendre les  
 « villes, les bourgs et les terres qu'ils vous ont  
 « enlevés, pour lors, à votre exemple, les au-  
 « tres peuples d'Italie redemanderont chacun  
 « les fonds dont on les a dépouillés : ce qui ré-  
 « duira, tout d'un coup, cette fière nation à la  
 « même foiblesse où elle étoit dans son origine.  
 « Ou si elle entreprend, comme je n'en doute  
 « pas, de retouner ses usurpations par la force  
 « des armes, alors vous aurez, dans une guerre

---

An  
de Rome.  
264.

An  
de Rome.  
264.

« si juste, et les dieux et les hommes favora-  
« bles. Vos alliés s'uniront plus étroitement avec  
« vous; il se formera une ligue redoutable et  
« capable de détruire, ou du moins d'humilier  
« une république si superbe. Je ne vous parle  
« point du peu de capacité que j'ai acquise dans  
« les armées: soldat ou capitaine, dans quel-  
« que rang que vous me placiez, je sacrifierai  
« volontiers ma vie pour vous venger de nos  
« ennemis communs. »

Ce discours fut écouté avec plaisir, comme tous ceux qui intéressent et qui flattent nos passions. On résolut la guerre; la communauté des Volsques en confia la conduite à Tullus et à Coriolan; et, pour attacher le Romain plus étroitement à la nation des Volsques, on lui défera la qualité de sénateur. On dépêcha en même temps; suivant son avis, des ambassadeurs à Rome. Ils n'y furent pas plutôt arrivés, qu'ils représentèrent au sénat, que leurs supérieurs, à l'exemple des Latins, aspiraient à la qualité d'alliés du peuple Romain. « Mais, dirent ces ambassadeurs, pour rendre cette union inaltérable, nous demandons que la république nous restitue les villes et les terres que nous avons perdues par le malheur de la guerre. Ce sera le gage assuré d'une paix solide et durable: autrement nous ne pourrions

« pas nous dispenser de les reprendre par la force des armes. »

An  
de Rome.  
264.

Ces ambassadeurs s'étant retirés, le sénat n'employa pas beaucoup de temps à délibérer. On ne sçavoit, à Rome, ce que c'étoit que plier sous des menaces; et c'étoit une maxime fondamentale du gouvernement, de ne céder pas même à des ennemis victorieux; ainsi on fit bientôt rentrer les ambassadeurs. Le premier consul leur répondit, en peu de mots, que la crainte ne feroit jamais rendre, aux Romains, ce qu'ils avoient conquis par leur valeur, et que si les Volsques prenoient les premiers les armes, les Romains ne les quitteroient que les derniers. On les congédia ensuite. Le retour de ces ambassadeurs fut suivi de la déclaration de la guerre. Tullus et Coriolan, qui avoient prévu la réponse du sénat, tenoient leurs troupes prêtes à entrer en action. Tullus, avec un corps de réserve, resta dans le pays pour en défendre l'entrée aux ennemis, pendant que Coriolan, à la tête de la principale armée, se jeta sur les terres des Romains et de leurs alliés, avant que les consuls eussent pris aucune mesure pour lui résister. Selon Tite-Live, il chassa d'abord, de Circée, une colonie de Romains qu'on y avoit établie; mais Denys d'Halicarnasse prétend que les habitans, intimidés par

— An  
de Rome.  
264.

l'approche de l'ennemi, ouvrirent leurs portes, et que Coriolan se contenta d'en tirer des vivres et des habits pour ses soldats. Il enleva ensuite aux Romains, Satricum, Longule, Polusca et Corioles, qu'ils avoient conquises, depuis peu de temps, sur les Volsques; il prit encore Corbion, Vitellie, Trebie, Labique et Pedum; Voles, pour avoir voulu se défendre, fut emporté l'épée à la main, et ses habitans exposés à la fureur d'un ennemi victorieux et irrité. Les soldats de Coriolan, répandus dans la campagne, portoient le fer et le feu de tous côtés. Mais, dans ce pillage et cet incendie général, ils avoient des ordres secrets d'en exempter les maisons et les terres des patriciens. Coriolan affectoit une distinction si marquée, soit par son ancien attachement pour ceux de cet Ordre, soit, comme il est plus vraisemblable, pour rendre le sénat suspect au peuple, et augmenter les dissensions qui étoient entre les uns et les autres.

Cette conduite eut tout l'effet qu'il en avoit prévu. Le peuple ne manqua pas d'accuser publiquement le sénat d'être d'intelligence avec Coriolan, et de l'avoir fait venir exprès, à la tête d'une armée, pour abolir la puissance tribunitienne. Les patriciens, de leur côté, reprochoient au peuple qu'il avoit forcé un si



grand capitaine à se jeter, par désespoir, parmi les ennemis. Les soupçons, la défiance, la haine, régnoient dans l'un et l'autre parti : et, dans ce désordre, on songeoit moins à repousser les Volsques, qu'à décrier et à perdre l'ennemi domestique. Les deux consuls, cachés derrière les murailles de Rome, ne faisoient des levées que lentement. Spurius Nautius, et Sextus Furius, qui leur succédèrent, ne firent pas paroître plus de courage et de résolution. On voyoit bien qu'ils craignoient de se commettre avec un si grand capitaine. Le peuple même et ses tribuns, si fiers dans la place publique, ne se pressoient point de donner leurs noms pour se faire enrôler ; personne ne vouloit sortir de Rome, soit qu'ils ne fussent pas prévenus en faveur de leurs généraux, soit qu'ils se vissent abandonnés de leurs alliés, qui avoient changé avec la fortune.

Coriolan ne trouvant point d'armée, en campagne, qui s'opposât à ses desseins, avance toujours, emporte Lavinium, et vient enfin camper aux fosses Cluiliennes, à cinq milles de Rome.

Au bruit de ses heureux succès, la plupart des Volsques accourent dans l'armée de Coriolan. Les soldats même de Tullus, dans l'espérance de la prise et du pillage de Rome, aban-

An  
de Rome.  
264.

donnent leur général, et publient qu'ils n'en reconnoissent point d'autre que le Romain : ce fut comme une nouvelle victoire que Coriolan remporta sur Tullus, et qui laissa de vifs ressentimens dans le cœur du Volsque. Toute l'Italie avoit les yeux tournés sur les Romains et les Volsques, qui, par le seul changement de généraux, en éprouvoient un si grand dans leur fortune ; tant il est vrai que les forces d'un État consistent moins dans le nombre et le courage des troupes, que dans la capacité de celui qui les commande. La consternation étoit générale dans Rome. Le peuple, qui, du haut de ses murailles, voyoit les ennemis répandus dans la campagne, demande la paix avec de grands cris. On dit, tout haut dans la place, qu'il faut casser l'arrêt de condamnation qui avoit été porté contre Coriolan, et le rappeler de son exil : enfin ce même peuple, qui venoit de le bannir avec tant de fureur, demande son retour et son rappel avec la même violence.

La plupart des patriciens s'y opposèrent, soit pour éloigner le soupçon qu'ils eussent conservé la moindre intelligence avec lui, ou seulement par cet esprit de générosité si ordinaire parmi les Romains, de ne marquer jamais plus d'éloignement de la paix que dans les mauvais

succès. Il sortit alors du sénat cette réponse si fière et si hautaine, mais qui fut mal soutenue dans la suite : « Que les Romains n'accorderoient jamais rien à un rebelle, tant qu'il auroit les armes à la main. »

An  
de Rome.  
264.

Coriolan, instruit et irrité de cette réponse, lève son camp, marche droit à Rome, et investit la place, comme pour en former le siège. Un dessein si hardi jette les patriciens et le peuple dans une consternation égale; tous manquent de cœur et de résolution; la haine cède à la peur. Pour lors le sénat et le peuple conviennent également de demander la paix : on envoie des députés à Coriolan, et on choisit même, pour cette négociation, cinq consulaires (1), et ceux du sénat qui avoient fait paroître plus d'attachement pour ses intérêts.

Les Volsques firent passer ces députés au milieu de deux rangs de soldats qui étoient sous les armes; et Coriolan, environné de ses principaux officiers, les reçut assis dans son tribunal, avec la fierté d'un ennemi qui vouloit donner la loi.

Les Romains l'exhortèrent, en des termes

(1) M. Minucius Posthumius, Cominius, Sp. Largius, P. Pinarius, et Q. Sulpicius. — Dionys. Halic. lib. VIII, pag. 497.

An  
de Rome.  
264.

touchans et modestes , à donner la paix à l'une et à l'autre nation , et ils le conjurèrent de ne pousser pas si loin les avantages que ses armes donnoient aux Volsques , qu'il en oubliât les intérêts de sa patrie. Mais ils n'en rapportèrent que cette rigoureuse réponse : Qu'on pourroit traiter de la paix en rendant aux Volsques le pays qu'on leur avoit enlevé , en donnant à ces peuples le même droit de bourgeoisie que les Latins avoient obtenu , et en rappelant les colonies Romaines , des villes dont ils s'étoient emparés injustement. Coriolan , ayant traité , avec tant de hauteur , ce qui regardoit les intérêts publics , prit des manières plus gracieuses avec les envoyés. Il leur offrit , en particulier , de leur faire tous les plaisirs qu'ils pouvoient justement attendre d'un ancien ami. Mais ces généreux Romains ne lui demandèrent , pour toute grace , que de vouloir bien éloigner ses troupes de la campagne de Rome , pendant que le sénat et le peuple se détermineroient , soit pour la guerre , soit pour la paix. Coriolan , à leur considération , accorda trente jours de trêve pour le seul territoire de Rome : il congédia ensuite ces députés , avec lesquels il étoit convenu que le sénat lui renverroit une réponse décisive dans les trente jours. Il employa ce temps à prendre encore différentes

villes des Latins ; et, après cette expédition, il parut, de nouveau, aux portes de Rome avec toute son armée.

—  
An  
de Rome.  
264.

On lui envoya aussitôt de nouveaux députés, qui le conjurèrent de n'exiger rien qui ne fût convenable à la dignité du nom Romain ; mais Coriolan, naturellement dur et inflexible, sans colère apparente, et aussi sans pitié, leur répondit séchement que les Romains n'avoient point d'autre parti à prendre que la guerre, ou la restitution ; qu'il ne leur donnoit plus que trois jours pour se déterminer ; qu'après ce terme, il ne leur seroit pas permis de revenir dans son camp.

Le retour de ces envoyés augmenta la consternation publique. Tout le monde court aux armes ; les uns se postent sur les remparts ; d'autres font la garde aux portes, de peur d'être trahis par les partisans secrets de Coriolan ; quelques uns se fortifient même jusques dans leurs maisons, comme si l'ennemi eût déjà été maître de la ville. Dans cette confusion, il n'y avoit ni discipline, ni commandement. Les consuls, qui ne sçavoient que craindre, sembloient avoir renoncé aux fonctions de leur dignité : on n'entendoit plus parler des tribuns. Dans cette terreur générale, les particuliers ne prenoient l'ordre, pour ainsi dire, que de leur

An  
de Rome,  
264.

timidité. Ce n'étoient plus ces Romains si fiers et si intrépides; il sembloit que le courage de cette nation fût passé, avec Coriolan, dans le parti des Volsques. Le sénat s'assemble; ce ne sont que conseils sur conseils; on ne forme aucun dessein digne du nom Romain; tout se termine à envoyer de nouveaux députés à l'ennemi, et pour le fléchir, on emploie les ministres de la religion.

Les prêtres, les sacrificateurs, les Augures, et les gardiens des choses sacrées, revêtus de leurs habits de cérémonie, sortent de Rome comme en procession. Ils entrent dans le camp ennemi avec une contenance grave et modeste, propre à imposer à la multitude. Celui qui portoit la parole, conjure Coriolan, par le respect dû aux dieux, et par tout ce que la religion a de plus sacré, de donner la paix à sa patrie : mais ils le trouvèrent également dur et inexorable. Il leur répondit que ce qu'ils demandoient, dépendoit uniquement des Romains, et qu'ils auroient la paix, dès qu'ils se mettroient en état de restituer les pays qu'ils avoient usurpés sur leurs voisins. Il ajouta qu'il n'ignoroit pas que les premiers rois de Rome, pour exciter l'ambition des Romains, et justifier leurs brigandages, avoient eu l'adresse de répandre dans le public, que les dieux

destinoient l'empire du monde à la ville de Rome; que le sénat avoit pris grand soin d'entretenir une opinion que la religion rendoit respectable; et que le peuple, prévenu et entêté de ces visions, trouvoit justes et saintes toutes les guerres qui alloient à l'agrandissement de leur patrie; mais que les voisins de Rome ne se croyoient pas obligés de se soumettre sur des révélations si suspectes et si intéressées; que la conjoncture présente en justifioit assez la fausseté; qu'il ne pouvoit leur dissimuler qu'il étoit sûr d'emporter la place en peu de temps; que les Romains, pour ne pas rendre des terres injustement acquises, s'exposoient à perdre leurs propres Etats; et que, pour lui, il protestoit, devant les dieux, qu'il étoit innocent de tout le sang qu'on n'alloit répandre que par leur opiniâtreté à retenir le fruit de leurs usurpations. Ayant ensuite donné quelques marques de respect et de vénération extérieure, qu'il croyoit devoir à la sainteté de leur caractère, il les renvoya sur le champ, et sans vouloir rien relâcher de ses premières propositions.

Quand on les vit revenir à Rome, sans avoir pu rien obtenir, on crut la république à la veille de sa ruine. Les temples n'étoient remplis que de vieillards, de femmes, d'enfans,

---

An  
de Rome.  
264.

Au  
de Rome.  
264.

qui tous, les larmes aux yeux, et prosternés au pied des autels, demandoient aux dieux la conservation de leur patrie. Telle étoit la triste situation de la ville, lorsqu'une Romaine, appelée Valérie, sœur de Valérius Publicola, comme émue par une inspiration divine, sortit du Capitole, accompagnée d'un grand nombre de femmes de sa condition, auxquelles elle avoit communiqué son dessein, et fut droit à la maison de Veturie, mère de Coriolan. Elles la trouvèrent avec Volumnie, femme de ce Romain, qui déploroient leurs propres malheurs et ceux de Rome.

Valérie les aborda avec un air de tristesse convenable à l'état présent de la république; Ce  
 « sont des Romaines, leur dit-elle, qui ont re-  
 « cours à deux Romaines, pour le salut de leur  
 « patrie commune. Ne souffrez pas, femmes  
 « illustres, que Rome devienne la proie des  
 « Volsques, et que nos ennemis triomphent  
 « de notre liberté. Venez, avec nous, jusques  
 « dans le camp de Coriolan, lui demander la  
 « paix pour ses concitoyens : toute notre espé-  
 « rance est dans ce respect si connu, et dans  
 « cette tendre affection qu'il a toujours eue  
 « pour une mère, et pour une femme si ver-  
 « tueuse. Priez, pressez, conjurez. Un si hom-  
 « me de bien ne pourra résister à vos larmes.



« Nous vous suivrons toutes avec nos enfans :  
 « nous nous jetterons à ses pieds. Et qui sait  
 « si les dieux, touchés de notre juste douleur,  
 « ne conserveront point une ville dont il sem-  
 « ble que les hommes abandonnent la dé-  
 « fense? »

An  
 de Rome.  
 264.

Les larmes que Valérie répandoit en abondance, interrompirent un discours si touchant, auquel Véturie répondit avec une tristesse égale : « Vous avez recours, Valérie, à une foible ressource, en vous adressant à deux femmes abîmées dans la douleur. Depuis ce malheureux jour où le peuple furieux bannit si injustement Coriolan, nous vîmes disparaître ce respect filial et cette tendre affection qu'il avoit eue jusqu'alors pour sa mère, et pour une femme très chère. Au sortir de l'assemblée où il venoit d'être condamné, il nous aborda d'un air farouche; et, après être demeuré quelque temps dans un morne silence: C'en est fait, nous dit-il, Coriolan est condamné; des citoyens ingrats viennent de me bannir, pour toujours, du sein de ma patrie. Soutenez ce coup de la fortune avec un courage digne de deux Romaines. Je vous recommande mes enfans: adieu, je pars, et j'abandonne, sans peine, une ville où l'on ne peut souffrir les gens de bien: il s'échappe

An  
 de Rome.  
 264.

« en disant ces mots. Nous nous mîmes en état  
 « de le suivre : je tenois son fils aîné par la main,  
 « et Volumnie, qui fondoit en larmes, portoit  
 « le plus jeune dans ses bras. Pour lors, se  
 « tournant vers nous · N'allez pas plus loin,  
 « nous dit-il, et finissez des plaintes inutiles.  
 « Vous n'avez plus de fils, ma mère; et vous,  
 « Volumnie, la meilleure de toutes les femmes,  
 « votre mari est perdu pour vous. Fassent les  
 « dieux que vous en trouviez bientôt un autre  
 « digne de votre vertu, et plus heureux que  
 « Coriolan! Sa femme, à un discours si dur et  
 « si inhumain, tombe évanouie; et pendant  
 « que je cours à son secours, il nous quitte  
 « brusquement avec la dureté d'un barbare,  
 « sans daigner recevoir nos derniers embrasse-  
 « mens, et sans nous donner, dans une si gran-  
 « de affliction, la plus légère marque de com-  
 « passion pour nos malheurs. Il sort de Rome,  
 « seul, sans domestiques, sans argent, sans  
 « nous dire seulement de quel côté il tournoit  
 « ses pas. Depuis qu'il nous a abandonnées, il  
 « ne s'est point informé de sa famille, et ne  
 « nous a point donné de ses nouvelles; en sorte  
 « qu'il semble que, dans la haine générale qu'il  
 « fait paroître contre sa patrie, sa mère et sa  
 « femme soient ses plus grands ennemis.  
 « Quel succès pouvez-vous donc espérer de

« nos prières auprès d'un homme si implaca-  
 « ble? Deux femmes pourront-elles fléchir ce  
 « cœur si dur, que les ministres même de la  
 « religion n'ont pu adoucir? Et après tout, que  
 « lui dirai-je? Que puis-je honnêtement exiger  
 « de lui? Qu'il pardonne à des citoyens ingrats  
 « qui l'ont traité comme un homme noirci des  
 « plus grands crimes? qu'il ait pitié d'une po-  
 « pulace furieuse qui n'en a point eu de son  
 « innocence? et qu'il trahisse une nation, qui  
 « non seulement lui a ouvert un asile, mais  
 « même qui l'a préféré à ses plus illustres ci-  
 « toyens, dans le commandement des armées?  
 « De quel front oserai-je lui proposer d'aban-  
 « donner de si généreux protecteurs, pour se  
 « livrer, de nouveau, à ses plus cruels ennemis?  
 « Une mère et une femme Romaines peuvent-  
 « elles exiger, avec bienséance, d'un fils et d'un  
 « mari, des choses qui le déshonoreroient devant  
 « les dieux et devant les hommes? Triste situation  
 « où il ne nous est pas même permis de haïr le  
 « plus redoutable ennemi de notre patrie! Aban-  
 « donnez-nous donc à nos malheureuses des-  
 « tinées; laissez-nous ensevelies dans notre jus-  
 « te douleur. »

Valérie et les autres femmes qui l'accom-  
 pagnoient, ne lui répondirent que par leurs  
 larmes. Les unes embrassent ses genoux; d'au-

---

An  
 de Rome  
 264.

—  
Au  
de Rome.  
264.

tres supplient Volumnie de joindre ses prières aux leurs; toutes conjurent Véturie de ne pas refuser ce dernier secours à sa patrie. La mère de Coriolan, vaincue par des prières si pressantes, leur promet de se charger de cette nouvelle députation, si le sénat y consentoit. Valérie en donna avis aux consuls, qui en firent la proposition en plein sénat. On agita longtemps cette affaire : les uns s'y opposoient, dans la crainte que Coriolan ne retint toutes ces femmes qui étoient des premières maisons de Rome, et qu'il ne s'en servit ensuite pour s'en faire ouvrir les portes, sans tirer l'épée. Quelques uns proposoient même de s'assurer de sa mère, de sa femme et de ses enfans, comme d'autant d'otages qui pourroient le porter à quelque ménagement. Mais le plus grand nombre approuva cette députation, en disant que les dieux, qui avoient inspiré ce pieux dessein à Valérie, le feroient réussir, et qu'on n'avoit rien à craindre du caractère de Coriolan, fier à la vérité, dur et inflexible, mais incapable de violer le droit des gens.

Cet avis l'emporta; et le lendemain, tout ce qu'il y avoit de plus illustre parmi les femmes Romaines, se rendit chez Véturie. On les fit monter aussitôt dans les chariots que les

consuls leur avoient fait préparer, et elles prirent, sans escorte, le chemin du camp ennemi.

An  
de Rome.  
264.

Coriolan ayant apperçu cette longue file de coches et de chariots, les envoya reconnoître. On lui rapporta, peu de temps après, que c'étoit sa mère, sa femme, et un grand nombre d'autres femmes qui venoient droit au camp. Il fut d'abord surpris que des femmes Romaines, élevées dans cette austère retraite qui leur faisoit tant d'honneur, eussent pu se résoudre à venir, sans escorte, dans une armée ennemie, parmi les soldats où règne ordinairement tant de licence. Il jugea bien, par cette députation d'une espèce si nouvelle, quelles pouvoient être les vues des Romains : il comprit que c'étoit la dernière ressource que le sénat employoit pour le fléchir. Il résolut de les recevoir avec le même respect qu'il avoit rendu aux ministres de la religion, c'est-à-dire, d'avoir pour des femmes si respectables, tous les égards qui leur étoient dus, et de ne leur accorder, au fond, aucune de leurs demandes. Mais il comptoit sur une dureté dont il ne fut point capable; et il n'eut pas plutôt reconnu sa mère et sa femme à la tête de cette troupe de Romaines, que, saisi et ému par la vue de personnes si chères, il courut, avec

An  
de Rome.  
264.

précipitation, les embrasser. Les uns et les autres n'exprimèrent d'abord la joie qu'ils avoient de se revoir, que par leurs larmes, mais, après qu'on eut donné quelque temps à ces premiers mouvemens de la nature, Véturie voulant entrer en matière, Coriolan, pour ne se pas rendre suspect aux Volsques, fit appeller les principaux officiers de son armée, afin qu'ils fussent témoins de ce qui se passeroit dans cette négociation. Ils ne furent pas plutôt arrivés, que Véturie prenant la parole, pour engager son fils à avoir plus d'égards à la prière qu'elle venoit faire, lui dit que toutes ces femmes Romaines qu'il connoissoit, et qui étoient des premières familles de la république, n'avoient rien oublié, depuis son absence, pour la consoler, et Volumnie sa femme; que, touchées des malheurs de la guerre, et craignant les suites funestes du siège de Rome, elles venoient lui demander, de nouveau, la paix; qu'elle le conjuroit, au nom des dieux, de la procurer à sa patrie, et de tourner ailleurs l'effort de ses armes.

Coriolan lui répondit qu'il offenseroit ces mêmes dieux, qu'il avoit pris à témoin de la foi qu'il avoit donnée aux Volsques, s'il lui accordoit une demande si injuste; qu'il étoit incapable de trahir les intérêts de ceux qui,

après lui avoir donné un rang honorable dans leur sénat, venoient encore de lui confier le commandement de leur armée; qu'il avoit trouvé, dans Antium, plus d'honneurs et de biens qu'il n'en avoit perdu, à Rome, par l'ingratitude de ses concitoyens; et qu'il ne manqueroit rien à sa félicité, si elle vouloit bien la partager avec lui, s'associer à sa fortune, et venir jouir, parmi les Volsques, des honneurs qu'on rendroit à la mère de leur général.

---

An  
de Rome.  
264.

Les officiers Volsques, qui assistoient à cette conférence, témoignèrent, par leurs applaudissemens, combien une pareille réponse leur étoit agréable; mais Véturie, sans entrer dans une comparaison de Rome avec Antium, qui les auroit peut-être offensés, se contenta de dire à son fils qu'elle n'exigeroit jamais rien de lui qui pût intéresser son honneur; mais qu'il pouvoit, sans manquer à ce qu'il devoit aux Volsques, ménager une paix qui fut également avantageuse aux deux nations. « Et « pouvez-vous, mon fils, ajouta-t-elle en élevant sa voix, refuser une proposition si équitable, à moins que vous ne vouliez préférer « une vengeance cruelle et opiniâtre aux prières et aux larmes de votre mère? Songez que « votre réponse va décider de ma gloire et

**An**  
**de Rome.**  
**264.**

« même de ma vie. Si je remporte, à Rome,  
« l'espérance d'une paix prochaine; si j'y rentre  
« avec les assurances de votre réconciliation,  
« avec quels transports de joie ne serai-je pas  
« reçue par nos concitoyens? Le peu de jours  
« que les dieux me destinent encore à passer  
« sur la terre, seront environnés de gloire et  
« d'honneurs. Mon bonheur ne finira pas même  
« avec cette vie mortelle; et s'il est vrai qu'il  
« y ait différens lieux, pour nos ames, après la  
« mort, je n'ai rien à craindre de ces endroits  
« obscurs et ténébreux où sont relégués les mé-  
« chans : les Champs-Elysées, ce séjour délicieux  
« destiné pour les gens de bien, ne suffiront  
« pas même pour ma récompense. Après avoir  
« sauvé Rome, cette ville si chère à Jupiter, j'ose  
« espérer une place dans cette région pure et  
« sublime de l'air, qu'on dit être habitée par  
« les enfans des dieux. Mais je m'abandonne  
« trop à des idées si flatteuses. Que devien-  
« drai-je, si tu persistes dans cette haine im-  
« placable, dont nous n'avons que trop senti  
« les effets? Nos colonies chassées, par tes ar-  
« mes, de la plupart des villes qui reconnois-  
« soient l'empire de Rome; tes soldats furieux  
« répandus dans la campagne, et portant le fer  
« et le feu de tous côtés, ne devroient-ils pas  
« avoir assouvi ta vengeance? As-tu bien eu le



« courage de venir piller cette terre qui t'a vu  
 « naître, et qui t'a nourri si long-temps? De si An  
 « loin que tu as pu appercevoir Rome, ne t'est- de Rome.  
 « il point venu dans l'esprit, que tes dieux, ta 264.  
 « maison, ta mère, ta femme, et tes enfans,  
 « étoient renfermés dans ses murailles? Crois-  
 « tu que, couverte de la honte d'un refus in-  
 « jurieux, j'attende paisiblement que tes armes  
 « aient décidé de notre destinée? Une femme  
 « Romaine sçait mourir quand il le faut; et si  
 « je ne te puis fléchir, apprends que j'ai résolu  
 « de me donner la mort en ta présence. Tu  
 « n'iras à Rome qu'en passant sur le corps de  
 « celle qui t'a donné la vie; et si un spectacle  
 « aussi funeste n'est pas capable d'arrêter ta  
 « fureur, songe au moins qu'en voulant mettre  
 « Rome aux fers, ta femme et tes enfans ne  
 « peuvent éviter la mort, ou une prompte ser-  
 « vitude. »

Coriolan, agité de différentes passions, pa-  
 roissoit interdit : la haine et le désir de la ven-  
 geance balançoient, dans son cœur, l'impres-  
 sion qu'y faisoit, malgré lui, un discours si  
 touchant. Véturie, qui le voyoit ébranlé, mais  
 qui craignoit que la colère ne l'emportât sur  
 la pitié. « Pourquoi ne me répons-tu pas,  
 « mon fils, lui dit-elle? Méconnois-tu ta mère?  
 « As-tu oublié les soins que j'ai pris de ton en

An  
 de Rome. 264. « fance? Et toi, qui ne fais la guerre que pour  
 « te venger de l'ingratitude de tes concitoyens,  
 « peux-tu, sans te noircir du même crime que  
 « tu veux punir, refuser la première grace que  
 « je t'aie jamais demandée? Si j'exigeois que tu  
 « trahisses les Volsques qui t'ont reçu si géné-  
 « reusement, tu aurois un juste sujet de rejet-  
 « ter une pareille proposition. Mais Véturie est  
 « incapable de proposer rien de lâche à son  
 « fils : et ta gloire m'est encore plus chère que  
 « ma propre vie. Je demandé seulement que  
 « tu éloignes tes troupes des murailles de Rome :  
 « accorde-nous une trêve d'un an, pendant le-  
 « quel temps on puisse travailler à établir une  
 « paix solide. Je t'en conjure, mon fils, par  
 « Jupiter tout bon et tout puissant, qui pré-  
 « side au Capitole, par les mânes de ton père  
 « et de tes ancêtres. Si mes prières et mes lar-  
 « mes ne sont pas capables de te fléchir, vois  
 « ta mère, à tes pieds, qui te demande le salut  
 « de sa patrie. » En disant ces mots, et fondant  
 « en larmes, elle lui embrasse les genoux : sa  
 femme et ses enfans en font autant; et toutes  
 les femmes Romaines, qui les accompagnoient,  
 demandent grace par leurs larmes et par leurs  
 cris.

Coriolan, transporté et comme hors de lui  
 de voir Véturie à ses pieds, s'écrie : « Ah! ma

« mère, que faites-vous » ? Et lui serrant tendrement la main, en la relevant : « Rome est « sauvée, lui dit-il, mais votre fils est perdu » : prévoyant bien que les Volsques ne lui pardonneroient pas la déférence qu'il alloit avoir pour ses prières. Il la prit ensuite en particulier avec sa femme, et il convint, avec elles, qu'il tâcheroit de faire consentir les principaux officiers de son armée à lever le blocus ; qu'il emploieroit tout son crédit et tous ses soins pour obtenir la paix de la communauté des Volsques, et que s'il n'y pouvoit réussir, et que les succès précédens les rendissent trop opiniâtres, il se démettroit du commandement, pour se retirer dans quelque ville neutre ; que ses amis pourroient alors négocier son rappel et son retour à Rome. Il se sépara ensuite de sa mère et de sa femme, après les avoir tendrement embrassées, et ne songea plus qu'à procurer une paix honorable à sa patrie.

Il assembla, le lendemain, le conseil de guerre ; il y représenta la difficulté de former le siège d'une place où il y avoit une armée redoutable pour garnison, et autant de soldats qu'il s'y trouvoit d'habitans ; et il conclut à se retirer. Personne ne contredit son avis, quoiqu'après ce qui s'étoit passé, on ne pût pas ignorer les motifs de sa retraite. L'ar-

---

An  
de Rome.  
264.

An  
de Rome.  
264.

mée se mit en marche, et les Volsques, plus touchés de ce respect filial qu'il avoit fait paroître pour sa mère, que de leurs propres intérêts, se retirèrent chacun dans leurs cantons.

Mais Tullus, ce général qui l'avoit reçu d'abord avec tant d'humanité, jaloux du crédit qu'il avoit acquis parmi les soldats, saisit cette occasion pour le perdre; et il ne le vit pas plutôt de retour dans la ville d'Antium, qu'il publia hautement que ce banni avoit trahi les intérêts des Volsques. Coriolan, pour se disculper, demanda à rendre raison de sa conduite devant le conseil général de la nation: mais Tullus, qui ne redoutoit pas moins son éloquence que sa valeur, (1) excita un tumulte à la faveur duquel ses partisans se jettèrent sur le Romain, et le poignardèrent: sort funeste et presque inévitable pour tous ceux qui ont le malheur de prendre les armes contre leur patrie.

Telle fut la fin de ce grand homme, trop fier à la vérité pour un républicain, mais qui, par ses grandes qualités et ses services, méritoit un meilleur traitement des Volsques et des Romains. Quand on apprit sa mort à Rome,

(1) Dionys. Halicarn. lib. VIII, p. 528.

le peuple n'en témoigna ni joie ni douleur ; et peut-être qu'il ne fut pas fâché que les Volsques l'eussent tiré de l'embarras de rappeler un patricien qu'il ne craignoit plus , et qu'il haïssoit encore.

---

An  
de Rome.  
264.

FIN DU SECOND LIVRE.

---

 LIVRE TROISIÈME.

Sp. Cassius Viscellinus, patricien, conçoit l'espérance de se faire couronner roi de Rome, à la faveur des divisions qui régnaient dans la ville. Pour mettre le peuple dans ses intérêts, il propose, dans le sénat, de faire faire le dénombrement des terres conquises, afin de les partager également entre tous les citoyens. C'est ce qu'on a appelé la loi Agraire. Virginus, collègue de Cassius dans le consulat, et C. Rabuleius, tribuns du peuple, contribuent également à empêcher l'exécution de la proposition du consul. Arrêt du sénat qui autorise Q. Fabius et C. Cornelius, consuls désignés, à nommer des commissaires pour le partage des terres. Cassius condamné à mort. Menenius, fils d'Agrippa, et Sp. Servilius, sont mis en justice par les tribuns, pour s'être opposés, pendant leur consulat, à la nomination de ces commissaires. Le premier est condamné à une amende, et s'enferme dans sa maison, où il se laisse mourir de faim : le second dissipe le danger par sa fermeté. Volero. Loi qu'il propose pour les assemblées par tribus. Cette loi passe malgré Appius. Les tribuns, de concert avec les consuls, demandent l'exécution de l'arrêt du sénat pour le partage des terres conquises. Appius empêche l'effet de cette demande. La mort de ce consulaire donne moyen aux tribuns de poursuivre cette affaire, mais sans succès.

---

An  
de Rome.  
264.

CETTE haine du peuple pour tout ce qui portoit le nom de patricien, ne venoit que de la

jalousie du gouvernement. Mais comme il n'en  
 avoit encore coûté au sénat que l'établissement <sup>An</sup> de Rome.  
 des tribuns et l'exil d'un particulier, les répu- <sup>264.</sup>  
 blicains zélés n'étoient pas fâchés de cette op-  
 position d'intérêt, qui, en balançant également  
 le crédit des grands et l'autorité du peuple, ne  
 servoit qu'à maintenir la liberté publique. Telle  
 étoit la disposition des esprits, lorsqu'un patri-  
 cien ambitieux crut qu'en poussant plus loin la  
 division, et en se mettant à la tête d'un des  
 partis, il pourroit les détruire tous deux, et  
 jeter, sur leurs ruines, les fondemens de sa  
 propre élévation.

Ce patricien s'appelloit Sp. Cassius Viscelli- <sup>267.</sup>  
 nus; il avoit commandé les armées, obtenu  
 l'honneur du triomphe, et étoit actuellement  
 consul pour la troisième fois. Mais c'étoit un  
 homme naturellement vain et plein d'ostenta-  
 tion, qui exagéroit ses services, méprisoit  
 ceux des autres, et rappelloit, à lui seul, toute  
 la gloire des bons succès. Dévoré d'ambition,  
 il osa aspirer à la royauté, si solennellement  
 proscrite par les lois; et, dans le dessein secret  
 qu'il avoit formé, depuis long-temps, de la ré-  
 tablir en sa personne, il ne balança point sur  
 le parti qu'il avoit à prendre. Il résolut de ga-  
 gner d'abord l'affection du peuple, qui se livre  
 toujours aveuglément à ceux qui le savent

— An  
de Rome. 267. tromper, sous le prétexte spécieux de favoriser ses intérêts.

Sa partialité éclata ouvertement pendant son second consulat, dans le temps qu'il s'agissoit de l'établissement des tribuns. On pouvoit, à la vérité, attribuer ses ménagemens politiques au désir de voir le peuple réuni avec le sénat; mais la conduite équivoque qu'il venoit de tenir actuellement, tant à l'égard des Herniques que du peuple Romain, persuada entièrement le sénat qu'il avoit d'autres vues et d'autres intérêts que ceux de la république.

Les Herniques ou Herniciens étoient de ces petits peuples voisins de Rome, que nous avons dit qui habitoient proche du Latium. Depuis la mort de Coriolan, ils s'étoient ligués avec les Volsques contre les Romains. Aquilius, qui étoit alors consul avec T. Sicinius, les avoit défaits (1). Cassius, qui lui succéda dans le consulat et dans la conduite de cette guerre, les réduisit, par la seule terreur de ses armes, à demander la paix: ils s'adressèrent au sénat, qui renvoya l'affaire au consul. Cassius, se prévalant de cette commission, et sans communiquer au sénat les articles du traité, accorda

(1) Dionys. Halicarn. lib. VIII, pag. 536 et 537. — Tit. Liv. Dec. 1, l. II, c. 41.



la paix aux Herniques, et leur laissa le tiers de leur territoire. Il leur donna, par le même traité, le titre si recherché d'*alliés* et de *citoyens* de Rome; en sorte qu'il traita des vaincus aussi favorablement que s'ils avoient été victorieux. Pour se faire des partisans au-dedans et au-dehors de l'État, il destina aux Latins la moitié de ce qui restoit des terres des Herniques, et réserva le surplus pour des pauvres plébéiens de Rome. Il tenta même de retirer, des mains de quelques particuliers, des terres qu'il disoit appartenir au public, et qu'il vouloit encore distribuer à de pauvres citoyens. Il avoit demandé auparavant les honneurs du triomphe avec autant de confiance que s'il eût remporté une glorieuse victoire; et il avoit obtenu, par son crédit, un honneur qu'on n'accordoit jamais qu'à des généraux qui avoient remporté une victoire importante, et qui avoient laissé au moins cinq mille des ennemis sur la place.

Le lendemain de son triomphe, il rendit compte, suivant l'usage, dans une assemblée du peuple, de ce qu'il avoit exécuté de glorieux et d'utile à la république, pendant la campagne (1). Comme ses exploits ne lui fournissoient rien d'assez brillant, il se jetta sur

---

An  
de Rome.  
267.

(1) Dion. Halic. lib. VIII, pag. 538.

An  
de Rome.  
267.

ses services précédens. Il représenta que, dans son premier consulat, il avoit vaincu les Sabins; que son second consulat avoit été illustré par la part qu'il avoit eue à l'érection du tribunal; qu'il venoit, dans le troisième, d'incorporer les Herniques dans la république; et qu'il se proposoit, avant la fin de son consulat, de rendre la condition des plébéiens si heureuse, qu'ils n'envieront plus celle des patriciens. Il ajouta qu'il se flattoit que le peuple Romain ne pourroit disconvenir qu'il n'avoit jamais reçu tant de bienfaits d'un seul de ses citoyens.

Ce discours fut écouté, avec plaisir, par le peuple, toujours avide de nouveautés. Le sénat, au contraire, qui redoutoit l'esprit ambitieux de Cassius, n'étoit pas sans inquiétude. Tout le monde dans Rome, par différens motifs, attendoit, avec impatience, l'éclaircissement de ces promesses si magnifiques. Cassius s'étendit ensuite sur les louanges du peuple. Il représenta que Rome lui étoit redevable non seulement de sa liberté, mais encore de l'empire qu'elle avoit acquis sur une partie de ses voisins; qu'il lui paroissoit très injuste qu'un peuple si courageux, et qui exposoit, tous les jours, sa vie pour étendre les bornes de la république, languit dans une honteuse pauvreté, pendant que le sénat, les patriciens, et tout le

corps de la noblesse ; jouissoient seuls du fruit de ses conquêtes. Et, pour développer le fond de ses intentions, il ajouta qu'il étoit d'avis, pour rapprocher de pauvres citoyens de la condition des riches, et pour leur donner le moyen de subsister, de faire faire un dénombrement exact de toutes les terres qu'on avoit enlevées aux ennemis, et dont les patriciens s'étoient emparés ; qu'il falloit en faire un nouveau partage, sans aucun égard pour ceux qui, sous différens prétextes, se les étoient appropriés ; que ce partage mettroit les pauvres plébéiens en état de pouvoir nourrir des enfans utiles à l'État ; et qu'il n'y avoit même qu'un partage si équitable qui pût rétablir l'union et l'égalité qui devoient être entre les citoyens d'une même république. Ce fut alors, dit Tite-Live (1), que la loi Agraire fut proposée pour la première fois.

An  
de Rome.  
267.

Il seroit difficile d'exprimer la surprise, l'indignation, et la colère du sénat, à l'ouverture d'une pareille proposition. Mais, pour bien comprendre à quel point elle étoit ruineuse à l'égard des grands, et tout l'appât qu'elle devoit avoir pour le peuple, je ne puis, ce me semble, me dispenser de rappeler, en partie,

(1) Dec. 1, lib. II, cap. 41.

<sup>An</sup>  
de Rome. 267

ce que j'ai déjà dit au sujet de ces terres publiques. Quand les Romains avoient eu quelque avantage considérable sur leurs voisins, ils ne leur accordoient jamais la paix qu'ils ne leur enlevassent une partie de leur territoire, qui étoit aussitôt incorporé dans celui de Rome. C'étoit l'objet le plus ordinaire de la guerre, et le principal fruit qu'on envisageoit dans la victoire. On sçait, et je l'ai déjà dit, qu'une partie de ces terres de conquêtes se vendoit pour indemniser l'État des frais de la guerre. On en distribuoit gratuitement une autre portion à de pauvres plébéiens nouvellement établis à Rome, qui se trouvoient sans aucun fonds de bien en propre : quelquefois on en donnoit quelques cantons à *cens*, et par forme d'inféodation, et les détenteurs en payoient les redevances en argent, en fruits, ou en grains, qui se vendoient au profit du trésor public. Enfin, comme la principale richesse des Romains consistoit, en ces temps-là, en bestiaux et en nourriture, on laissoit en communes, et pour servir de pâturages, ce qui restoit de ces terres conquises.

Cette disposition bannissoit la pauvreté de la république, et attachoit ses citoyens à sa défense. Mais des patriciens avides enlevèrent ces différens secours au petit peuple. Des terres

d'une vaste étendue, et qui devoient fournir à la subsistance de tout l'État, devinrent insensiblement le patrimoine de quelques particuliers. Si on en vendoit quelque partie, pour indemniser l'État des frais de la guerre; les sénateurs, seuls riches en ce temps-là, maîtres et arbitres des adjudications, se les faisoient adjuger à très vil prix; en sorte que le trésor public n'en tiroit presque aucun profit. C'étoit par la même autorité qu'ils prenoient, sous leurs noms, ou sous des noms empruntés, les terres qu'on devoit donner à *cens* aux pauvres plébéiens, pour leur aider à élever leurs enfans. Souvent, par des prêts intéressés et des usures accumulées, ils s'étoient fait céder les petits héritages que le peuple avoit reçus de ses ancêtres. Enfin, les riches, en reculant peu-à-peu les bornes de leurs terres, y avoient absorbé et confondu la plupart des communes; en sorte que ni l'État en général, ni les plébéiens en particulier, ne tiroient presque plus aucun avantage de ces terres étrangères. Les patriciens, qui s'en étoient emparés, les avoient enfermées de murailles: on avoit élevé dessus des bâtimens; des troupes d'esclaves, faits des prisonniers de guerre, les cultivoient pour le compte des grands de Rome, et déjà une longue prescription couvroit ces usurpations.

---

An  
de Rome.  
267.

An  
de Rome.  
267.

Les sénateurs et les patriciens n'avoient guères d'autres biens que ces terres du public, qui étoient passées successivement en différentes familles par succession, par partage, ou par ventes.

Quelque apparence d'équité qu'eût la proposition de Cassius, on ne pouvoit en faire une loi, sans ruiner tout d'un coup le sénat et la principale noblesse, et sans exciter une infinité de procès en garantie, parmi toutes les familles de Rome; aussi la plupart des sénateurs s'élevèrent contre lui, avec beaucoup d'animosité. Sans respecter sa dignité, ils lui reprochèrent publiquement son orgueil, son ambition, et l'envie qu'il avoit d'exciter des troubles dans la république. Ils disoient hautement que Cassius agissoit moins comme consul, que comme un tribun séditieux.

Cassius s'étoit bien attendu de trouver une opposition générale à sa proposition, de la part des grands de Rome. Mais, comme il se flattoit que le peuple, toujours avide de choses nouvelles, et séduit par l'espérance du partage des terres, se déclareroit en sa faveur, il convoqua une nouvelle assemblée; et, parmi beaucoup de choses qu'il dit, au mépris de la noblesse et en faveur du peuple, il ajouta qu'il ne tiendroît qu'à ce dernier Ordre de la républi-

que de se tirer, tout d'un coup, de la misère dans laquelle l'avoit réduit l'avarice des patriciens; qu'il n'y avoit, pour cela, qu'à faire une loi solennelle du partage des terres de conquêtes, et dont il leur avoit proposé, en partie, le modèle dans ce qu'il destinoit de faire des terres des Herniques; qu'il falloit même faire rendre, aux pauvres plébéiens, l'argent dont ils avoient payé le bled que le roi de Sicile avoit envoyé gratuitement à Rome; et que, par des lois si équitables, le peuple banniroit pour toujours la pauvreté, la jalousie, et la discorde.

Le peuple reçut d'abord ces propositions avec de grands applaudissemens; mais la plupart des tribuns, qui ne pouvoient voir sans jalousie qu'un patricien et un consul entreprit, à leur préjudice, de s'attirer la confiance de la multitude, gardoient un profond silence, qui empêchoit leurs partisans et les principaux de chaque tribu de se déclarer ouvertement pour la loi. Ce n'est pas que les uns et les autres n'en reconnussent tout l'avantage pour le parti du peuple, comme on le verra dans la suite; mais ils ne vouloient pas que le peuple en eût obligation à un patricien, ni qu'un consul fût reconnu pour auteur de la loi. Ainsi, sans l'approuver ni la combattre ouvertement, ils attendoient une autre conjoncture où ils pus-

---

An  
de Rome.  
267.

sent avoir, aux yeux du peuple, le mérite de l'avoir fait recevoir.

An  
de Rome.  
167.

Virginus, collègue de Cassius pour le consulat, ne l'attaqua pas directement; il feignit au contraire d'en reconnoître la justice en général; mais, pour en éluder la publication, il blâmoit hautement l'usage qu'en vouloit faire Cassius, qui, par ce partage infidèle, réduisoit les victorieux et les souverains à une égalité honteuse avec les sujets et les vaincus. Il laissoit échapper, en même temps, des soupçons contre son collègue, comme si, par cette disposition si extraordinaire et proposée en faveur d'anciens ennemis, il eût cherché à s'en faire des créatures, au préjudice même de l'Etat. « Pourquoi, s'écrioit-il, rendre aux Herniques « la troisième partie d'un territoire si légitime-  
« ment conquis? Quelle peut être sa vue en  
« voulant donner, aux Latins, la meilleure par-  
« tie de ce qui reste, si ce n'est de se frayer un  
« chemin à la tyrannie? Rome doit craindre  
« que ces peuples, toujours jaloux de sa gran-  
« deur, malgré leur nouvelle alliance, ne met-  
« tent un jour à leur tête Cassius, comme un  
« autre Coriolan, et n'entreprennent, sous sa  
« conduite, de se rendre maîtres du gouverne-  
« ment. »

Cette comparaison avec Coriolan, qui rappel-



loit, au peuple, le souvenir d'un patrioien dont la mémoire lui étoit si odieuse, refroidit cette première ardeur pour la réception de cette loi. Les tribuns même laissèrent entrevoir que l'auteur leur en étoit suspect. Cassius, s'apercevant que son parti s'affoiblissoit, fit venir secrettement, à Rome, un grand nombre de Latins et d'Herniques, auxquels il fit dire qu'en qualité de citoyens Romains, ils avoient intérêt de se trouver aux premières assemblées, pour y défendre leurs droits, et faire passer la loi du partage des terres de conquêtes, qu'il avoit proposée en leur faveur.

On vit arriver aussitôt, à Rome, un grand nombre de ces peuples. Il étoit indifférent à Cassius qu'on reçût la loi, et il ne l'avoit proposée que dans le dessein d'exciter une sédition, et de se pouvoir mettre à la tête d'un parti qui le rendit maître du gouvernement. La froideur qu'avoient témoignée les tribuns, déconcertoit ses vues. Pour engager le peuple à se joindre à lui, il ne marchoit plus, dans la ville, qu'escorté d'une foule de Latins et d'Herniques. Virginius, voulant affoiblir ce parti, fit publier une ordonnance qui prescrivait à tous les alliés qui n'étoient pas actuellement domiciliés dans Rome, d'en sortir incessamment. Cassius s'opposa à cet édit; et un hé-

An  
de Rome.  
267.

An  
de Rome.  
267.

raut, par son ordre, en publia un autre tout contraire, qui permettoit d'y rester à tous ceux qui étoient censés citoyens. Cette opposition excita de nouveaux troubles dans la ville (1) : les deux magistrats vouloient être également obéis ; leurs licteurs étoient, tous les jours, aux prises, et cette concurrence, entre deux partis qui se fortifioient continuellement, alloit dégénérer en une guerre civile, lorsqu'un des tribuns du peuple, appelé C. Rabuleius, entreprit de rétablir le calme dans la république, et en tribun habile, d'en tirer tout l'avantage en faveur du peuple.

Il remontra, dans une assemblée publique, qu'il étoit aisé de concilier les avis des deux consuls ; que l'un et l'autre convenoient de la justice du partage des terres des Herniques, en faveur du peuple Romain ; que ces deux magistrats n'étoient opposés qu'en ce que Cassius vouloit admettre, dans ce même partage, les Herniques et les Latins alliés de la république ; ainsi, qu'il étoit d'avis de commencer par faire justice aux Romains, selon qu'ils en convenoient l'un et l'autre ; et qu'à l'égard de la proposition que Cassius faisoit en faveur des alliés, et à laquelle son collègue s'opposoit, il

(1) Dionys. Halicarn. lib. VIII, pag. 540.

falloit en remettre la décision à un autre temps: que, pour toutes les autres terres de conquêtes, et qui composoient la plus grande partie du territoire de Rome, le sénat et le peuple en délibéreroient à loisir, selon l'importance d'une si grande affaire, et comme il conviendrait au bien commun de la république.

An  
de Rome.  
267.

Sous les apparences d'un avis si équitable et si modéré, le tribun cachoit le dessein de pousser plus vivement l'affaire du partage, quand il l'auroit tirée des mains de Cassius. Il fut cause que l'assemblée se sépara, sans qu'il y eût rien de statué au sujet du partage général de toutes les terres de conquêtes. Cassius, honteux du mauvais succès de ses desseins, se cacha dans sa maison, d'où il ne sortit plus, sous prétexte de maladie.

Cependant le sénat, qui avoit pénétré les desseins secrets de Rabuleius, prévint bien que l'affaire du partage des terres n'étoit que différée. Il s'assembla extraordinairement, pour prévenir, de bonne heure, tout ce que les tribuns pourroient entreprendre à ce sujet. On ouvrit différens avis: celui d'Appius, ce défenseur intrépide des lois, fut que, pour empêcher les justes plaintes du peuple, le sénat devoit nommer dix commissaires, qui seroient chargés de faire une recherche exacte de ces terres,

An  
de Rome.  
267.

qui originairement appartenoient au public; qu'il en falloit vendre une partie au profit du trésor, en distribuer une autre aux plus pauvres citoyens qui n'avoient aucun fonds de terre, rétablir les communes, et placer par-tout des bornes, dont le défaut avoit causé l'abus qui s'étoit introduit; qu'à l'égard du reste de ces terres, il ne les falloit louer que pour cinq ans, en porter le loyer à sa juste valeur, et en employer le produit à fournir du bled, et la solde aux plébéiens qui alloient en campagne; que ce règlement les empêcheroit de songer davantage au partage des terres; et que certainement ils préféreroient à un morceau de terre, qu'ils seroient obligés de cultiver, du grain, de l'argent, et une subsistance assurée pendant toute la campagne; et qu'il ne sçavoit point de moyen plus sûr pour réformer d'anciens abus, que de rétablir les choses dans l'esprit de leur première institution.

A. Sempronius Atratinus, personnage révééré dans le sénat, approuva hautement l'avis d'Appius : il y ajouta seulement qu'il falloit faire entendre aux alliés, et à ces peuples qui venoient d'être faits citoyens de Rome, qu'il n'étoit pas juste qu'ils entrassent en partage des terres que les Romains avoient conquises avant leur alliance; que chaque nation, quoique al-

lice, pouvoit disposer, comme elle le jugeroit à propos, de son territoire et de ses conquêtes; qu'à l'égard des terres dont on se rendroit maître à forces communes, la république, dans le partage qui en seroit fait, auroit égard au secours qu'elle auroit tiré de ses alliés.

An  
de Rome.  
267.

L'avis de ces deux sénateurs forma le sénatus-consulte. Mais comme ces terres de conquêtes faisoient tout le bien des premiers de Rome, la plupart des sénateurs, que le règlement alloit ruiner, ajoutèrent au sénatus-consulte, et pour en éloigner l'exécution, qu'attendu que le consulat de Cassius et de Virginius étoit près d'expirer, leurs successeurs immédiats, Quintus Fabius et Servius Cornelius, consuls désignés, seroient autorisés pour nommer les décemvirs qui devoient régler l'affaire du partage des terres; et ces mêmes sénateurs résolurent entre eux de mettre alors Cassius en justice, et de lui faire son procès, pour intimider tous ceux qui, à l'avenir, seroient tentés de remuer cette affaire.

Quelques auteurs ont prétendu que, sitôt que les deux nouveaux consuls eurent pris possession de leur dignité (1), ce fut le père même de Cassius qui le dénonça au sénat, comme

268.

(1) Valer. Max. lib. V, cap. 8, art. 2.

An  
de Rome.  
268.

ayant voulu se rendre le tyran de sa patrie, et que ce sévère Romain, comme un autre Brutus, en ayant fait voir les preuves en plein sénat, avoit ramené son fils en sa maison, où il l'avoit fait mourir, en présence de toute sa famille (1). Mais Denys d'Halicarnasse nous apprend que ce furent Ceson Fabius, frère du premier consul, et Valerius, petit-fils ou neveu de Publicola, tous deux questeurs, qui se rendirent parties dans cette affaire, et qui, ayant convoqué l'assemblée du peuple, suivant le pouvoir attaché à leurs charges, accusèrent Cassius d'avoir introduit des forces étrangères dans la ville, pour opprimer la liberté de ses concitoyens.

Cassius parut dans l'assemblée, vêtu de deuil, et dans un habit conforme à sa fortune. Il représenta au peuple, pour l'intéresser dans sa défense, que c'étoit lui-même que le sénat attaquoit en sa personne, et qu'il n'étoit odieux aux patriciens que parcequ'il avoit proposé de les obliger à partager, avec le peuple, toutes les terres dont ils s'étoient emparés. Mais ce peuple généreux, qui, dans sa misère, trouvoit la servitude encore plus insupportable que la pauvreté, n'écouta qu'avec une indignation

(1) Dionys. Halicarn. lib. VIII.

générale, tout ce qui venoit de la part d'un homme si suspect. Cassius se vit en même temps abandonné du peuple, et poursuivi par le sénat, et il fut condamné par les suffrages de tous ses concitoyens. L'exemple récent de Coriolan, qui avoit rendu son exil si redoutable, fut cause qu'on le condamna à mort. Ce consulaire, qui avoit été honoré de deux triomphes, fut précipité du haut de la Roche Tarpéenne; et les patriciens eurent la satisfaction de faire périr, par les mains même des plébéiens, un partisan déclaré des intérêts du peuple.

---

An  
de Rome.  
268.

Un coup si hardi étourdit la multitude. On fut quelque temps sans entendre parler de la recherche des terres publiques; l'exécution du sénatus-consulte, et la nomination des décemvirs demeurèrent suspendues. Cette grande affaire devint comme un de ces mystères du gouvernement où personne n'oseroit toucher. Le peuple intimidé garda un profond silence, pendant quelque temps; mais ses besoins firent renaître insensiblement ses plaintes. Le petit peuple commença à regretter Cassius; il se reprochoit sa mort, et, par une reconnoissance tardive, peu différente de l'ingratitude, il donnoit des louanges inutiles à la mémoire d'un homme que lui-même avoit fait périr.

An  
de Rome.  
268.

269.  
270.

Le sénat, craignant qu'il ne se trouvât un autre Cassius dans le consulat, prit des précautions pour ne remettre cette suprême dignité qu'à des patriciens dont il fût bien assuré; et il étoit maître, en quelque manière, de cette espèce d'élection, qui ne se faisoit que par l'assemblée des centuries, où les patriciens avoient le plus grand nombre des suffrages. C'est ainsi que Lucius Emilius et Ceson Fabius, M. Fabius et Lucius Valerius parvinrent successivement au consulat. Dans le dessein que le sénat avoit formé de laisser tomber le sénatus-consulte, il ne crut point pouvoir mieux confier ce secret qu'à Fabius Ceson et à Lucius Valerius, les accusateurs de Cassius, et qui l'avoient précipité eux-mêmes, pour ainsi dire, du haut de la Roche Tarpéienne. Le peuple sentit bien l'artifice; il s'aperçut qu'on ne mettoit, dans le consulat, que des patriciens qu'on étoit bien assuré qui ne nommeroient jamais les décemvirs, qui devoient procéder au partage des terres. Dans ces circonstances, la guerre, presque continuelle contre les Volsques, s'étant rallumée, et les deux consuls, Marcus Fabius et Lucius Valerius, qui étoient en exercice, ayant demandé quelques recrues, pour rendre les légions complètes, un tribun, appelé C. Menius, s'y opposa, et pro-



testa publiquement qu'il ne souffriroit point qu'aucun plébéien donnât son nom pour se faire enrôler, que les consuls auparavant n'eussent apporté le sénatus-consulte en pléine assemblée du peuple, et qu'ils n'eussent nommé (1) les commissaires qui le devoient mettre à exécution. Les consuls, pour se tirer de cet embarras, et pour lever l'opposition du tribun (2), firent porter leur tribunal hors de Rome, à une distance qui n'étoit plus de la juridiction des tribuns, dont le pouvoir et les fonctions étoient renfermés dans les murailles de la ville. Les consuls s'y étant rendus, envoyèrent citer les plébéiens qui devoient marcher en campagne. Ceux-ci, se reposant sur l'opposition du tribun, ne comparurent point, et ils ne craignoient pas, tant qu'elle subsisteroit, que les consuls les fissent arrêter. Mais ces magistrats prirent une autre route pour se faire obéir; et, sans rentrer dans Rome, afin de ne se pas trouver en concurrence avec les tribuns, ils envoyèrent abattre les maisons de campagne, et couper les arbres des premiers plébéiens qui avoient refusé de comparoitre après la citation.

An  
de Rome.  
'270.

(1) Dionys. Halicarn. lib. VIII. — (2) Tit. Liv. Dec. 1, lib. II.

An  
de Rome.  
270.

Cette exécution militaire fit rentrer le peuple dans son devoir; on le vit accourir aussitôt, et se présenter devant les consuls, pour recevoir leurs ordres. Chacun prit les armes; on marcha aux ennemis; la guerre se fit sans aucun succès considérable; et les consuls retinrent les soldats le plus long-temps qu'ils purent en campagne, et sous leurs Enseignes, pour éviter de nouvelles séditions.

Mais quand on fut de retour, et qu'il fallut procéder à l'élection de nouveaux consuls, la discorde se renouvela avec plus de fureur que jamais. Les principaux du sénat, qui étoient les plus intéressés dans la recherche des terres publiques, destinoient cette dignité à Appius Claudius, fils de celui dont nous avons parlé. Il avoit hérité de son père des biens considérables, un grand nombre de cliens, et sur-tout cette hauteur et cette fermeté qui l'avoient rendu si odieux à la multitude. Aussi le peuple ne vouloit point en entendre parler, et il demandoit quelques uns de ces anciens sénateurs qui lui avoient paru les plus favorables. Chaque parti demuroit attaché opiniâtrément à la résolution qu'il avoit prise. Le sénat se flattoit d'emporter cette affaire de hauteur, par le moyen d'une assemblée qui seroit faite par centuries. Les consuls la convoquèrent à l'or-

dinaire, et suivant le droit qui étoit attaché à leur dignité; mais le peuple, excité par ses tribuns, fit tant de bruit, et il y eut des contestations et des disputes si aigres et si violentes, qu'on ne put, ce jour là, procéder à l'élection. C'étoit le dessein secret des tribuns, qui, par une entreprise toute nouvelle, convoquèrent, le lendemain, une seconde assemblée. Les consuls et le sénat en corps ne manquèrent pas de s'y trouver, et ils demandèrent aux tribuns par quelle autorité ils s'ingéroient de vouloir présider à l'élection des consuls. Ceux-ci leur répondirent que l'intérêt du peuple les obligeoit à ne pas souffrir qu'on lui donnât des tyrans pour magistrats; et que, si le sénat ne choisissoit des gens de bien, ils sauroient bien s'opposer à toute élection qui seroit préjudiciable au peuple.

Quelques sénateurs, irrités de cette audace, vouloient que le premier consul nommât un dictateur, qui, par le pouvoir suprême et absolu de sa dignité, punit sévèrement les auteurs de ces nouveautés. Mais comme on avoit lieu de craindre que le peuple ne se révoltât ouvertement, les meilleures têtes du sénat, et les plus sages, ne crurent pas devoir, dans une pareille conjoncture, commettre l'autorité souveraine contre tout un peuple en futeur. On

An  
de Rome:  
270.

An  
de Rome.  
270.

271.

prit un parti plus modéré. Le sénat se contenta de créer un *entre-roi* (1), comme nous en avons vu sous les rois, pendant la vacance du trône. Cette magistrature passagère fut déferée à A. Sempronius Atratinus, qui la remit à Sp. Largius. Ce magistrat avoit naturellement un esprit de conciliation; et comme il craignoit apparemment que, si le sénat s'obstinoit à vouloir porter Appius au consulat, l'opposition des tribuns et du peuple n'excitât, à la fin, une sédition, il crut qu'il étoit de l'intérêt de la république de remettre l'élection d'Appius à des temps plus tranquilles et plus favorables; et il ménagea si adroitement l'un et l'autre parti, qu'il les obligea, de part et d'autre, à relâcher quelque chose de leurs prétentions. On convint que l'élection se feroit toujours à l'ordinaire, et par les suffrages des centuries; et les deux partis s'accordèrent sur le choix des consuls.

L'union étant rétablie à ces conditions, on procéda, seulement pour la forme, à l'élection de ces magistrats. Les tribuns firent tomber cette dignité à C. Julius Julius, que tout le monde sçavoit être partisan du peuple, et esclave des tribuns. Les patriciens nommèrent,

(1) Dionys. Halicarn. lib. VIII.

pour son collègue, Q. Fabius Vibulanus, d'une Maison illustrée par des consulats presque continuels, et qui, sans avoir jamais offensé le peuple, n'avoit pas laissé de défendre, dans toutes les occasions, les droits et la dignité du sénat.

---

An  
de Rome.  
271.

Le peuple se flattoit, ayant un consul à sa dévotion, de faire nommer les commissaires, et de procurer enfin le partage des terres. Mais ce fut alors qu'on reconnut la différence qu'il y a entre ceux qui ne s'élèvent aux premières dignités qu'à force de bassesses, et ces hommes généreux que le mérite, autant que la naissance, y place naturellement. C. Julius voulut, à la vérité, tenter de faire publier le sénatus-consulte, mais à peine osa-t-il soutenir son sentiment contre celui de Fabius. Le consul du sénat, s'il est permis de parler ainsi, avoit pris une si grande supériorité sur celui du peuple, quoique leurs dignités fussent égales, qu'il sembloit qu'il n'y en eût qu'un, cette année, dans la république. Fabius l'obligea de sortir de Rome avec lui, et de marcher contre les Eques et les Véiens. C'étoient des peuples de la Toscane qui avoient fait quelques courses sur les terres des Romains : on usa de représailles, et cette expédition se termina par le pillage de la campagne.

An  
de Rome  
271.

Ces petites guerres étoient la ressource ordinaire des consuls, qui, pour faire diversion aux plaintes ordinaires du peuple, le tiroient de Rome sous ce prétexte, et portoient la guerre au-dehors, dans la vue de faire trouver à leurs soldats, aux dépens de l'ennemi, une subsistance qui leur fit oublier leurs anciennes prétentions. Mais ces guerres continuelles les rendoient encore plus féroces, et la paix faisoit renaître, dans des courages si fiers, la discorde que la guerre n'avoit que suspendue.

On la vit éclater, de nouveau, au sujet de l'élection des consuls. Le peuple, réduit à ne pouvoir choisir que des nobles, eût bien souhaité du moins que les suffrages ne fussent tombés que sur ceux de cet Ordre qui paroissent plébéiens d'inclination. On disoit même tout haut, dans les assemblées, que c'étoit bien assez que le peuple souffrit qu'on tirât les deux consuls du corps des patriciens, sans qu'on leur donnât encore ceux qui étoient les plus opposés au partage des terres. Le sénat, au contraire, ne destinoit cette dignité qu'à ceux en qui il trouvoit plus de courage et de fermeté; chaque parti soutenoit ses prétentions avec une égale vivacité : l'affaire enfin s'accorda. On convint de se régler sur la manière dont on en avoit usé dans la dernière élection.

Le peuple nomma encore son consul, quoique toujours pris parmi les patriciens: (1) ce fut Sp. Furius; et le sénat choisit Ceso Fabius, celui même qui, pendant sa questure, avoit fait périr Cassius. Il étoit question de continuer la guerre contre les Eques et les Toscans, qui renouvelloient leurs incursions. Les nouveaux consuls voulurent faire prendre les armes au peuple; mais un tribun, appelé Sp. Icilius, s'y opposa hautement. Il dit qu'il formeroit la même opposition à tous les décrets qui émaneroient du sénat, sur quelque affaire que ce fût, jusqu'à ce qu'on eût rapporté, dans l'assemblée du peuple, le sénatus-consulte, et nommé en conséquence des commissaires; qu'il lui étoit indifférent que les ennemis ravageassent la campagne, ou que des usurpateurs en restassent propriétaires. Cependant les Eques et les Véliens mettoient tout à feu et à sang dans le territoire de Rome, sans que le sénat pût trouver des troupes à leur opposer, par l'opiniâtreté du tribun qui arrêtoit toutes les levées. Dans cet embarras, Appius, dont nous venons de parler, ouvrit un avis

— An  
de Rome.  
272.

(1) Tit. Liv. lib. II, cap. 43. — Dionys. Halicarn. in principio lib. IX, pag. 559. — Zonaras. lib. II. — Val. Max. lib. IX, cap. 3, art. 6.

An  
de Rome.  
272.

dont le succès fut heureux. (1) Il représenta que la puissance du tribunat n'étoit redoutable que par l'union des tribuns, et que si l'opposition d'un seul tribun pouvoit suspendre l'exécution d'un arrêt du sénat, elle avoit le même effet à l'égard des délibérations de ses collègues; qu'il n'étoit pas impossible qu'il n'y eût de la jalousie entre eux; qu'il falloit tâcher d'y introduire de la division, et travailler secrettement à engager quelqu'un qui entrât dans les intérêts du sénat. Ce conseil fut approuvé et suivi; les sénateurs s'attachèrent à gagner l'amitié des tribuns, et ils y réussirent. Quatre de ce collège déclarèrent, dans une assemblée publique, qu'ils ne pouvoient souffrir que les ennemis, à la faveur des divisions qui régnoient dans la ville, ravageassent impunément la campagne. Icilius eut le chagrin et la honte de voir lever son opposition; le peuple prit les armes, et suivit les consuls à la guerre. Ce fut, pendant plusieurs années, comme une alternative de troubles dans la ville, et de guerres en campagne, sans que le peuple pût venir à bout de la publication de la loi. Il s'en prenoit aux consuls; et, pour s'en venger, on vit des soldats qui n'eurent point de honte, au retour de l'ar-

(1) Tit. Liv. Dec. 1, l. II, cap. 44.



mée, de servir d'accusateurs ou de témoins contre leurs généraux, comme s'ils eussent manqué de courage ou de capacité dans la conduite de l'armée.

An  
de Rome.  
272.

A peine un consul étoit-il sorti de charge, qu'il se voyoit traduit devant l'assemblée du peuple, c'est-à-dire, devant un tribunal où il avoit ses plus cruels ennemis pour juges. (1) C'est ainsi que Menenius, fils d'Agrippa, se vit accusé, sous prétexte que, durant son consulat, les ennemis avoient emporté le fort de Cremera. (2) Les tribuns Q. Considius et T. Genutius demandèrent hautement sa mort; mais le sénat et tous ses amis sollicitèrent si vivement en sa faveur, qu'il ne fut condamné qu'à une amende qui montoit à deux mille *asses*, c'est-à-dire, environ vingt écus de notre monnaie: somme modique, si on la considère par rapport au temps où nous écrivons, mais qui étoit très considérable dans un siècle et une république où les premiers magistrats vivoient du travail de leurs mains. On peut dire même que cette amende étoit excessive à l'égard de Menenius, à qui son père n'avoit laissé d'autre patrimoine que sa gloire et sa pauvreté. Ses

277.

(1) Tit. Liv. lib. II, cap. 52. — (2) Dionys. Halicarn. lib. IX, p. 585.

An  
de Rome  
277.

amis lui offrirent généreusement de payer, pour lui, la somme à laquelle il avoit été condamné, mais il ne le voulut pas souffrir; et, pénétré de l'injustice et de l'ingratitude de ses concitoyens, il s'enferma dans sa maison, où il se laissa mourir de faim et de douleur.

278. On attaqua ensuite un autre consulaire (1) appelé Spurius Servilius, qui avoit succédé à Menenius au consulat. On lui faisoit un crime d'un combat, où, après avoir défait les Toscans, il avoit perdu quelques troupes en poursuivant les ennemis avec plus de courage que de prudence. Mais ce n'étoit qu'un prétexte; et une victoire qu'il avoit remportée, faisoit son apologie. Le véritable crime de l'un et l'autre consulaire étoit de n'avoir jamais voulu, pendant leur consulat, nommer les commissaires qui devoient faire le partage des terres.

Servilius, qui n'ignoroit pas cette disposition des esprits à son égard, n'eut recours ni aux prières, ni au crédit de ses amis pour échapper à la colère du peuple. Il se présenta, pour ainsi dire, de front au péril; et, sans changer d'habit ni de contenance, il se rendit à l'assemblée du peuple où il avoit été cité; et adressant la parole à la multitude: « Si on m'a

(1) Tit. Liv. lib. II, cap. 52.

« fait venir ici, lui dit-il, pour me demander  
 « compte de ce qui s'est passé dans la dernière  
 « bataille où je commandois, je suis prêt à AN  
de Rome,  
278.  
 « vous en instruire; mais si ce n'est qu'un pré-  
 « texte pour me faire périr, comme je le soup-  
 « çonne, épargnez-moi des paroles inutiles:  
 « voilà mon corps et ma vie que je vous aban-  
 « donne, vous pouvez en disposer. »

Quelques uns des plus modérés d'entre le peuple lui ayant crié qu'il prit courage, et qu'il continuât sa défense: « Puisque j'ai affaire à  
 « des juges et non pas à des ennemis, ajouta-  
 « t-il, je vous dirai, Romains, que j'ai été fait  
 « consul, avec Virginius, dans un temps que  
 « les ennemis étoient mattres de la campagne,  
 « et que la dissension et la famine étoient dans  
 « la ville. C'est dans une conjoncture si fâ-  
 « cheuse que j'ai été appelé au gouvernement  
 « de l'État. J'ai marché aux ennemis que j'ai  
 « défaits en deux batailles, et que j'ai con-  
 « traints de se renfermer dans leurs places; et,  
 « pendant qu'ils s'y tenoient comme cachés par  
 « la terreur de vos armes, j'ai ravagé, à mon  
 « tour, leur territoire; j'en ai tiré une quantité  
 « prodigieuse de grains que j'ai fait apporter à  
 « Rome, où j'ai rétabli l'abondance. Quelle  
 « faute ai-je commise jusqu'ici? Me veut-on  
 « faire un crime d'avoir remporté deux vic-

Au  
 de Rome. 278.

« toires? Mais j'ai, dit-on, perdu beaucoup de  
 « monde dans le dernier combat. Peut-on donc  
 « livrer des batailles contre une nation aguer-  
 « rie, qui se défend courageusement, sans qu'il  
 « y ait, de part et d'autre, du sang répandu?  
 « Quelle divinité s'est engagée envers le peu-  
 « ple Romain, de lui faire remporter des vic-  
 « toires sans aucune perte? Ignorez-vous que  
 « la gloire ne s'acquiert que par de grands pé-  
 « rils? Je suis venu aux mains avec des troupes  
 « plus nombreuses que celles que vous m'aviez  
 « confiées; je n'ai pas laissé, après un combat  
 « opiniâtre, de les enfoncer. J'ai mis en dé-  
 « route leurs légions, qui, à la fin, ont pris la  
 « fuite. Pouvois-je me refuser à la victoire qui  
 « marchoit devant moi? Étoit-il même en mon  
 « pouvoir de retenir vos soldats, que leur cou-  
 « rage emportoit, et qui poursuivoient, avec  
 « ardeur, un ennemi effrayé? Si j'avois fait son-  
 « ner la retraite; si j'avois ramené nos soldats  
 « dans leur camp, vos tribuns ne m'accuse-  
 « roient-ils pas aujourd'hui d'intelligence avec  
 « les ennemis? Si vos ennemis se sont ralliés,  
 « s'ils ont été soutenus par un corps de troupes  
 « qui s'avançoit à leur secours; enfin s'il a fallu  
 « recommencer tout de nouveau le combat, et  
 « si, dans cette dernière action, j'ai perdu quel-  
 « ques soldats, n'est-ce pas le sort ordinaire de

« la guerre? Trouverez-vous des généraux qui  
« veuillent se charger du commandement de  
« vos armées, à condition de ramener à Rome  
« tous les soldats qui en seroient sortis, sous  
« leur conduite? N'examinez donc point si, à la  
« fin d'une bataille, j'ai perdu quelques soldats;  
« mais jugez de ma conduite par ma victoire,  
« et par les suites de la victoire. S'il est vrai  
« que j'ai chassé les ennemis de votre territoire;  
« que je leur ai tué beaucoup de monde dans  
« deux combats; que j'ai forcé le débris de leurs  
« armées de s'enfermer dans leurs places, et que  
« j'ai enrichi Rome et vos soldats du butin qu'ils  
« ont fait dans le pays ennemi; que vos tribuns  
« s'élèvent, et qu'ils me reprochent en quoi j'ai  
« manqué contre les devoirs d'un bon général.  
« Mais ce n'est pas ce que je crains: ces accu-  
« sations ne servent que de prétexte pour pou-  
« voir exercer impunément leur haine et leur  
« animosité contre le sénat, et contre l'Ordre  
« des patriciens. Mon véritable crime, aussi  
« bien que celui de l'illustre Menenius, c'est de  
« n'avoir pas nommé, l'un et l'autre, pendant  
« nos consulats, ces décemvirs après lesquels  
« vous soupirez depuis si long-temps. Mais le  
« pouvions-nous faire dans l'agitation et le tu-  
« multe des armes, et pendant que les ennemis  
« étoient à nos portes, et la division dans la

---

An  
de Rome,  
278.

Au  
 de Rome.  
 278.

« ville? Et quand nous l'aurions pu, sçachez,  
 « Romains, que Servilius n'auroit jamais au-  
 « torisé une loi qu'on ne peut observer, sans  
 « exciter un trouble général dans toutes les fa-  
 « milles, sans causer une infinité de procès, et  
 « sans ruiner les premières Maisons de la répu-  
 « blique, et qui en sont le plus ferme soutien.  
 « Faut-il que vous ne demandiez jamais rien  
 « au sénat, qui ne soit préjudiciable au bien  
 « commun de la patrie, et que vous ne le de-  
 « mandiez que par des séditions? Si un séna-  
 « teur ose vous représenter l'injustice de vos  
 « prétentions; si un consul ne parle pas le lan-  
 « gage séditieux de vos tribuns; s'il défend,  
 « avec courage, la souveraine puissance dont  
 « il est revêtu, on crie au tyran. A peine est-il  
 « sorti de charge, qu'il se trouve accablé d'ac-  
 « cusations. C'est ainsi que, par votre injuste  
 « plébiscite, vous avez ôté la vie à Menenius,  
 « aussi grand capitaine que bon citoyen. Ne  
 « devriez-vous pas mourir de honte d'avoir  
 « persécuté si cruellement le fils de ce Mene-  
 « nius Agrippa, à qui vous devez vos tribuns,  
 « et ce pouvoir qui vous rend, à présent, si fu-  
 « rieux? On trouvera peut-être que je vous parle  
 « avec trop de liberté, dans l'état présent de  
 « ma fortune; mais je ne crains point la mort,  
 « condamnez-moi, si vous l'osez; la vie ne peut

« être qu'à charge à un général qui est réduit  
 « à se justifier de ses victoires : après tout, un  
 « sort pareil à celui de Menenius ne peut me  
 « déshonorer. »

An  
 de Romes.  
 278,

Ce généreux patricien dissipa le péril par sa fermeté; (1) et le peuple, honteux de la mort de Menenius, n'osa condamner Servilius, qui fut absous par la plus grande partie des suffrages. Le salut de ce consulaire qui venoit d'échapper à la fureur des tribuns, ne leur fit rien relâcher de leurs prétentions au sujet du partage des terres. Ils continuèrent à infecter la multitude par le poison ordinaire de leurs harangues séditieuses (2); enfin un de ces tribuns, appelé Cn. Genutius, homme hardi, entreprenant, et qui n'étoit pas sans éloquence, somma publiquement L. Emilius Mammercus et Vop. Julius, tous deux consuls cette année, de nommer incessamment les commissaires qui, suivant le sénatus-consulte, devoient procéder au partage des terres, et y faire poser des bornes qui pussent arrêter les usurpations.

Les deux consuls, pour éluder ses poursuites, se défendirent d'abord de prendre connaissance d'une affaire qui s'étoit passée long-

(1) Tit. Liv. lib. II, cap. 52. — Dionys. Halic. lib. IX, pag. 591. — (2) Dionys. Halicarn. lib. IX, pag. 595.

An  
de Rome.  
280.

temps avant leur consulat; et, pour donner une apparence de justice à un refus qui n'étoit fondé que sur l'intérêt de leur corps, ils ajoutèrent que ce sénatus-consulte étoit péri par l'inexécution; et que personne n'ignoroit qu'il y avoit cette différence entre les lois et de simples décrets du sénat, que les unes étoient perpétuelles et inviolables, au lieu que les sénatus-consultes n'avoient pas plus de durée que le temps de la magistrature de celui à qui on en avoit renvoyé l'exécution. •

Le tribun, sans s'arrêter à cette distinction, eût bien voulu pouvoir attaquer directement ces magistrats; mais, comme il prévint qu'il ne lui seroit pas aisé de faire périr deux consuls, pendant qu'ils seroient revêtus de la souveraine puissance, il s'adressa à A. Manlius et à L. Furius, qui ne faisoient que sortir de charge. Il les cita devant l'assemblée du peuple, et il les accusa de n'avoir pas voulu nommer les commissaires, dans le dessein de priver des pauvres citoyens et des braves soldats, de la part qui leur étoit si légitimement acquise dans les terres de conquête. Ce tribun furieux exhorta le peuple à se faire justice lui-même, et ajouta que ce ne seroit que par la punition de ces grands coupables, et par la crainte d'un pareil supplice, qu'on pourroit réduire leurs



successeurs à exécuter enfin le sénatus-consulte; et, après avoir fait des sermens horribles qu'il poursuivroit cette affaire jusqu'à la mort, il marqua le jour que le peuple en devoit prendre connoissance. Cette accusation et ces menaces violentes épouvantèrent les patriciens: ils voyoient, avec autant de colère que de douleur, que les tribuns en vouloient également à leurs biens et à leurs vies, et qu'il sembloit qu'il y eût une conjuration formée pour se défaire de tous les sénateurs, les uns après les autres. Chacun se reprochoit sa patience et sa modération: on tint différens conseils particuliers, mais dont le résultat demeura enseveli sous un profond secret. Cependant le peuple, qui triomphoit d'avance, se vantoit insolument que, malgré tous les artifices du sénat, la loi du partage des terres passeroit à la fin; qu'elle seroit même scellée par le sang de ceux qui s'y étoient opposés, et que la mort de Cassius ne demeureroit pas sans être vengée. Le sénat dissimuloit sa crainte et son ressentiment. (1) Mais la veille qu'on devoit juger cette grande affaire, Genutius fut trouvé mort dans son lit, sans qu'il parût aucune marque qu'il eût été empoisonné, ou qu'on lui eût fait vio-

---

An  
de Rome.  
280.

(1) Dionys. Halicarn. l. IX, p. 595.

An  
de Rome.  
280.

lence. On apporta son corps dans la place; et le petit peuple, dont l'esprit se tourne aisément du côté de la superstition, crut que les dieux désapprouvoient son entreprise (1), quoi que les plus habiles se doutassent bien que quelques patriciens avoient servi de ministres à la divinité. Cependant ce sentiment de religion, qui s'étoit emparé des esprits de la multitude, leur inspira un grand respect pour le sénat, en faveur duquel il sembloit que le ciel se fût déclaré d'une manière si visible. On ne parla plus, pendant quelque temps, du partage des terres; les tribuns étoient confus, et le sénat auroit repris toute son autorité, si, dans cette révolution, il n'eût pas voulu la pousser trop loin.

Il étoit question de lever des troupes, et d'enrôler les légions pour marcher contre l'ennemi. Les consuls, escortés de leurs licteurs, tinrent, à l'ordinaire, leur tribunal dans la place; et, pour faire sentir au peuple leur puissance, ils condamnoient à l'amende ou au fouet, souvent sans aucun égard pour la justice; les citoyens qui ne se présentoient pas aussitôt qu'ils avoient été appelés pour donner leurs noms. Une conduite si sévère commença à aliéner les

(1) Zonaras.

esprits; et la manière injuste et violente dont les consuls voulurent enrôler, comme simple soldat, un plébéien qui avoit été centurion, acheva de faire éclater le mécontentement du peuple.

An  
de Rome.  
280.

Ce plébéien, appelé Publius Volero, s'étoit distingué à la guerre par sa valeur, et passoit pour un bon officier. (1) Cependant, au préjudice de ses services, et des emplois qu'il avoit remplis, il fut cité pour se faire enregistrer en qualité de simple soldat. Il ne voulut pas obéir, et se plaignit publiquement que les consuls le vouloient déshonorer, parcequ'il étoit plébéien. Ces magistrats, sur son refus, envoyèrent un licteur pour l'arrêter; comme il faisoit de la résistance, (2) ils ordonnèrent qu'on le battit de verges : supplice dont les généraux punissoient la désobéissance de leurs soldats. On voulut se saisir de sa personne; mais Volero, plein de courage et d'indignation, repousse le licteur; et, le frappant d'un coup dans le visage, il demande en même temps la protection des tribuns. Comme ils paroisoient insensibles à ses cris : « J'en appelle au peuple, dit-il, en adressant la parole aux consuls, puisque nos tri-

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. II, c. 55. — (2) Florus, lib. I, cap. 22.

An  
de Rome.  
280.

« buns, intimidés par votre puissance, aiment  
« mieux qu'on maltraite, à leurs yeux, un ci-  
« toyen, que de s'exposer à être étouffés dans leur  
« lit, comme Genutius. » Se tournant ensuite  
vers le peuple, qui paroissoit indigné de la vio-  
lence qu'on lui vouloit faire : « Assistez-moi,  
« mes compagnons, -crioit-il; nous n'avons  
« point d'autre ressource contre une si grande  
« tyrannie, que dans nos forces. »

Le peuple, ému par ce discours, prend feu, se soulève, attaque les licteurs qui escortoient les consuls; on brise leurs faisceaux, on les écarte; la majesté du consulat n'est pas capable d'arrêter la fureur du peuple; et les consuls sont contraints de s'enfuir et de se cacher.

Le sénat s'assemble aussitôt; les consuls font leur rapport de la rebellion de Volero, et concluent à ce qu'il fût puni comme séditieux, et précipité du haut de la Roche Tarpéienne. Les tribuns, au contraire, demandoient justice contre les consuls, et ils se plaignoient de ce que ces magistrats, au préjudice de la loi *Valeria*, et d'un appel devant l'assemblée du peuple Romain, avoient voulu faire fouetter ignominieusement un brave citoyen, comme si c'eût été un vil esclave : nouveau sujet de dissension entre ces deux Ordres de la république. Volero, qui redoutoit la puissance des consuls, deman-

da le tribunat, qu'il regardoit comme un asile inviolable, où il seroit à couvert contre toutes les violences de ses ennemis. Pour obtenir cette charge, il se vanta, dans une assemblée publique, que s'il étoit jamais revêtu de cette dignité, il sauroit bien empêcher, à l'avenir, que le peuple ne fût opprimé par la puissance du sénat.

— An  
de Rome.  
280.

Les plébéiens, qui faisoient toujours le plus grand nombre dans ces assemblées, charmés des espérances que leur donnoit Volero, lui accordèrent tous leurs suffrages. Il fut élu tribun, malgré la brigue et la cabale des patriciens ; il entra en exercice de cette magistrature, sous le consulat de L. Pinarius et de P. Furius. Le peuple, attentif à ses démarches, croyoit que, pour se venger des deux consulaires qui l'avoient maltraité, il alloit les attaquer et les mettre en justice ; mais il portoit plus loin ses vues : il tourna tout son ressentiment contre le corps entier du sénat, et il entreprit de le priver de l'autorité qu'il avoit dans l'élection des tribuns.

281.

Nous avons dit qu'il n'y avoit alors que deux manières de convoquer les assemblées du peuple Romain, l'une par *curies*, et l'autre par *centuries*. Elles différoient en ce que, dans les assemblées par *curies*, on comptoit les voix par

An  
de Rome.  
281.

tête : ce qui rendoit le peuple plus puissant, au lieu que, dans les assemblées par centuries, comme les plus riches composoient seuls plus de centuries que le peuple, tout l'avantage étoit de leur côté. Du reste, la forme de convoquer l'une et l'autre assemblée étoit égale : ce droit appartenoit au sénat, et comme il n'y avoit alors que des patriciens qui pussent être Augures, c'étoient eux qui prenoient les auspices. Volero s'étant apperçu que l'autorité de ces Augures et celle du sénat influoient beaucoup dans l'une et l'autre assemblée, entreprit de tirer, de l'assemblée par curies, l'élection qu'on faisoit des tribuns.

Il représenta au peuple, dans une assemblée générale, (1) que le sénat et les patriciens étoient maîtres absolus du gouvernement; que les premières dignités de la république, les charges civiles, militaires, et même celle du sacerdoce, étoient renfermées dans leur Ordre; qu'outre ces avantages particuliers, ils avoient encore le privilège de déterminer, par un sénatus-consulte, quand on devoit tenir des assemblées; d'y présider, de faire précéder les délibérations par des auspices que les ministres de la religion, patriciens de naissance, interprétoient toujours

(1) Dionys. Halicarn. l. IX.

suisant les vues et les intérêts de leur Ordre ; et enfin qu'il falloit un nouveau sénatus-consulte pour confirmer ce qui s'y étoit passé ; qu'à la faveur de tant de droits qu'ils s'étoient attribués, ils n'avoient guères moins de pouvoir dans les assemblées qui se faisoient par curies, quoiqu'on y recueillit les voix par tête, que dans celles où les suffrages se comptoient seulement par centuries ; qu'il étoit temps de rompre tous ces liens que la politique du sénat avoit formés, pour enchaîner les suffrages des plébéiens ; qu'il demandoit que l'élection des tribuns se fit, à l'avenir, dans une assemblée par *tribus*, où tous les citoyens Romains qui composoient alors les trente tribus, tant les habitans de la ville que ceux de la campagne, étoient également admis à donner leurs suffrages, et qui étoit dégagée de l'assujettissement aux sénatus-consultes, et de l'influence des Augures.

Tous les plébéiens se déclarèrent, avec chaleur, pour une proposition qui, en les tirant eux et leurs magistrats de la dépendance des consuls, augmentoit de nouveau la puissance du peuple, aux dépens de l'autorité du sénat. Les consuls au contraire, le sénat, et tout l'Ordre des patriciens, s'y opposoient de toutes leurs forces. Ils représentèrent, dans différentes assemblées qui se tinrent à ce sujet, qu'une loi

---

An  
de Rome,  
281.

An  
de Rome.  
281.

aussi dangereuse ne pouvoit être reçue qu'au mépris des dieux, et de ce que la religion a de plus saint, et qu'elle alloit rompre ces liens qui attachoient les citoyens les uns aux autres, et ruiner la subordination si nécessaire pour entretenir la paix et l'union entre les différens Ordres de l'Etat. Chaque parti soutenoit ses prétentions avec une égale animosité. C'étoit le sujet ordinaire de toutes les disputes entre ces deux Ordres de la république. Il n'étoit plus question du partage des terres; les vues et les intérêts des grands et du peuple sembloient être fixés dans la décision de cette affaire, sans qu'on pût prévoir quel en seroit le succès.

Une peste affreuse, qui infecta la ville et la campagne, (1) interrompit le cours de ces dissensions. Chacun étant appliqué à ses pertes particulières, et à sa propre conservation, avoit moins d'attention pour les intérêts publics. Mais ce mal ayant été aussi court que violent, les tribuns reprirent aussitôt leurs poursuites, pour faire recevoir la loi proposée par Volero. Ce magistrat populaire étant près de sortir de charge, le peuple, qui ne croyoit pas pouvoir réussir sans son secours, le continua

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, pag. 598.



dans le tribunat pour l'année prochaine, malgré les brigues et l'opposition des patriciens.

An  
de Rome.  
281.

Le sénat crut qu'il falloit lui opposer un homme d'un caractère ferme, et incapable de se laisser épouvanter par les cris et les menaces du peuple. Il choisit Appius Claudius, et l'éleva au consulat, sans sa participation (1). On observa que, bien loin de briguer cette suprême dignité, il n'avoit pas daigné seulement se présenter dans l'assemblée, le jour de l'élection. Il avoit hérité de son père son attachement inviolable pour les intérêts du sénat; mais la fermeté héroïque du premier étoit dégénérée, en dureté, dans le fils. C'étoit un homme naturellement fier, quoique sans ambition, qui menoit toutes les affaires avec hauteur, et qui ne vouloit rien devoir à la persuasion, et à ces ménagemens délicats, si nécessaires pour conduire un peuple libre. On lui donna, pour collègue, T. Quintius, d'un caractère tout opposé, naturellement doux, insinuant, et qui avoit sçu se faire aimer du peuple, quoiqu'il fût considéré comme un des principaux chefs du parti de la noblesse. Le sénat l'avoit choisi exprès, dans l'espérance que ses conseils et son exemple pourroient adoucir ce qu'il y avoit

282.

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, p. 599.

An  
de Rome.  
282.

de trop fier et de trop hautain dans les manières d'Appius.

Ces deux consuls étant entrés dans l'exercice de leurs charges, convoquèrent aussitôt le sénat. Il étoit question de trouver les moyens les plus convenables pour empêcher la publication de la loi de Volero.

Appius fut d'avis que, sous quelque prétexte dont on ne manque jamais entre voisins, on entreprit incessamment une nouvelle guerre. Il représenta que le sénat, ayant à gouverner un peuple d'un génie inquiet, avide de nouveautés, et excité par des tribuns séditieux, l'expérience avoit fait voir qu'on n'auroit jamais la paix au-dedans de l'Etat, si on ne portoit la guerre au-dehors, et si on ne tiroit le peuple d'une ville où l'oisiveté entretenoit les murmures et l'esprit de rebellion,

Quintius fut d'un sentiment contraire : il dit qu'il lui paroissoit injuste de faire la guerre à des nations dont la république n'avoit point alors sujet de se plaindre ; que le peuple même s'apercevroit bientôt des vues secrettes du sénat, et que, s'il refusoit de prendre les armes, il faudroit employer la force pour le réduire : ce qui ne manqueroit pas d'exciter une sédition dans laquelle il étoit à craindre que la majesté du sénat ne fût compromise. Comme Quin-

tins avoit, ce mois-là, les licteurs et la principale autorité; il fallut que son collègue se rendit à son avis, qui fut suivi par la plus grande partie du sénat.

---

An  
de Rome.  
282.

Cependant Volero, voulant venir à bout de ses premiers desseins, ne fut pas plutôt entré dans son second tribunat, qu'il proposa, de nouveau, la loi pour une assemblée du peuple par tribus. Il ajouta, de concert avec ses collègues, qu'il demandoit, en faveur du peuple, que l'élection des édiles s'y fit comme celle des tribuns, et qu'on y rapportât toutes les affaires dont le peuple avoit droit de prendre connoissance : ce qui vouloit dire qu'il ne prétendoit pas moins que de faire passer, du sénat au peuple, toute l'autorité du gouvernement. On assembla, de nouveau, le sénat sur des propositions si extraordinaires. Quintius naturellement doux et républicain, sans être populaire, vouloit qu'on relâchât quelque chose en faveur d'un peuple courageux, et dont la république, disoit-il, tiroit, tous les jours, des services importants. Mais Appius, fier et sévère, soutenoit qu'on trahissoit les intérêts du sénat par une indulgence qui marquoit moins de bonté, que la foiblesse du gouvernement; que les tribuns, après les avoir dépouillés de leur autorité, croiroient encore leur faire grace, s'ils leur lais-

An  
de Rome.  
282.

soient seulement les marques de leur dignité. Il conclut qu'après tant de discours inutiles qui s'étoient faits sur le même sujet, il n'y avoit plus qu'un coup d'autorité qui pût réprimer les entreprises séditieuses des tribuns ; que les patriciens, suivis de leurs cliens, devoient prendre les armes, écarter le peuple de la place, et charger, sans distinction, tous ceux qui se rendroient les protecteurs d'une loi si pernicieuse. Cet avis fut rejeté comme trop violent, et même dangereux. Le sénat prit un parti plus modéré : il fit demander aux tribuns qu'on bannît, des assemblées publiques, ces disputes et ces contestations tumultueuses, au travers desquelles il étoit difficile de démêler la justice et la raison ; que les consuls pussent paisiblement, et sans être interrompus, représenter au peuple les véritables intérêts de la république, et qu'on prendroit ensuite, de concert, des résolutions conformes au bien commun du peuple et du sénat.

Les tribuns n'osèrent refuser une proposition si équitable. (1) Quintius monta à la tribune aux harangues ; il parla, d'une manière si vive et si touchante, des avantages de la paix, et des malheurs qui suivoient des divisions et

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, pag. 600.

du changement des lois, que, si Appius n'eût pas pris la parole immédiatement après lui, le peuple paroïsoit disposé à rejeter la proposition de Volero.

---

An  
de Rome.  
282.

Mais ce consul, qui ne connoissoit de manières de traiter avec les hommes, que celles de hauteur, (1) au lieu de profiter de l'impression que le discours de son collègue venoit de faire sur l'esprit des auditeurs, s'empporta à des invectives qui eurent le même effet que les harangues séditeuses des tribuns, et qui ne servirent qu'à irriter, de nouveau, les plébéiens, et à les éloigner du sénat. Il leur reprocha, d'une manière désagréable au sénat même, et odieuse au peuple, sa première désertion sur le Mont Sacré, et l'érection du tribunal, qu'il disoit n'avoir été arrachée du sénat, que par une révolte déclarée, et les menaces d'une guerre civile; qu'il ne falloit pas s'étonner si, d'un tribunal formé par des séditeux, il n'en sortoit que des tumultes et des discordes, qui ne prendroient fin que par la ruine entière de la république; qu'on ne reconnoissoit déjà plus aucune trace de l'ancien gouvernement; que les lois les plus saintes étoient abolies, la puissance consulaire méprisée, et la dignité du sénat avilie;

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, pag. 601.

An  
de Rome.  
282.

qu'on portoit l'impudence jusqu'à vouloir exclusion de l'élection des tribuns les sénatus-consultes et les auspices, c'est-à-dire, tout ce que la religion et l'Etat avoient de plus sacré et de plus respectable; que bientôt on aboliroit le sénat, dont on diminueoit, tous les jours, l'autorité, pour élever sur ses ruines un conseil suprême, composé des tribuns du peuple; qu'il prioit les dieux de lui ôter la vie, avant que d'être spectateur d'une si étrange révolution. « Et afin, dit-il, en se tournant vers le peuple, « de vous faire connoître mes sentimens, je déclare que je m'opposerai toujours constamment à la publication d'une loi si injuste; et j'espère qu'avant que vos tribuns soient venus à bout de la publier, je vous ferai sentir quelle est l'étendue du pouvoir d'un consul. »

Ce ne fut qu'en frémissant de colère et d'indignation que le peuple entendit un discours si injurieux. (1) Le premier des tribuns, appelé Lectorius, qui passoit pour un des plus braves soldats de la république, lui répondit, que personne n'ignoroit qu'il sortoit d'une Maison où l'orgueil et l'inhumanité étoient héréditaires; que son père avoit été le plus cruel ennemi du

(1) Dionys. Halic. lib. IX, p. 604. — Tit. Liv, Dec, 1, lib. II, c. 56,

peuple, et que lui-même en étoit moins le consul que le tyran; mais qu'il lui déclaroit, à son tour, que, malgré sa dignité et sa puissance de consul, les élections des tribuns et celles des édiles se feroient, dans la suite, par les comices des tribus. Il jura, par tout ce qu'il y avoit de plus sacré, qu'il perdrait la vie, ou que, dans le jour même, il feroit recevoir la loi. Il commanda, en même temps, au consul de sortir de l'assemblée, pour ne pas apporter de trouble, quand on recueillerait les suffrages.

---

An  
de Rome.  
282.

Appius se moqua de son ordre, (1) et il lui cria que, quoique tribun, il devoit sçavoir qu'il n'étoit qu'un homme privé, sans véritable magistrature, et dont tout le pouvoir se renfermoit à former une opposition aux décrets du sénat, qui pouvoient être préjudiciables aux plébéiens. Là-dessus, appelant auprès de lui ses parens, ses amis, et ses cliens, qui étoient en grand nombre, il se mit en état d'opposer la force à la violence. Lectorius, ayant conféré tumultuairement avec ses collègues, fit publier, par un héraut, que le collège des tribuns ordonnoit que le consul fût conduit en prison : et aussitôt un officier de ce tribun eut la hardiesse de vouloir arrêter le premier magistrat

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, pag. 604.

An  
de Rome.  
282.

de la république. Mais les sénateurs, les patriciens, et cette foule de cliens qui étoient attachés à Appius, le mirent au milieu d'eux, et repoussèrent l'officier. Lectorius, transporté de colère, s'avança lui-même pour le soutenir, et implora le secours du peuple. La multitude se soulève; les plus mutins se joignent au tribun; on n'entend plus que des cris confus, que produit une animosité réciproque : bientôt on passe des injures aux coups; et comme il étoit défendu, en ce temps-là, de porter des armes dans la ville, chaque parti s'en fait des bancs ou des pierres qu'il rencontre. Il y a bien de l'apparence que cette émotion ne se seroit pas, à la fin, terminée, sans qu'il y eût eu beaucoup de sang répandu, si Quintius n'eût engagé quelques consulaires, et d'anciens sénateurs à arracher Appius de ce tumulte, pendant qu'il travailleroit à adoucir les tribuns. Mais la nuit, qui survint, obligea, plus que tout le reste, les deux partis, également irrités l'un contre l'autre, à se séparer.

Le tumulte recommença le lendemain. Le peuple animé par ses tribuns, et sur-tout par Lectorius qui avoit été blessé la veille, s'empare du Capitole, s'y cantonne, et semble vouloir commencer une guerre ouverte. Le sénat, de son côté, s'assemble, tant pour trouver les



moyens d'appaiser la sédition, que pour concilier les deux consuls, dont le premier, comme plus modéré, vouloit qu'on relâchât quelque chose en faveur du peuple, au lieu qu'Appius protestoit qu'il mourroit plutôt que de consentir qu'on cédât rien à des séditeux. Ce désordre continua plusieurs jours. Quintius, qui n'étoit pas désagréable à la multitude, aborde les tribuns, les caresse, et les conjure de donner leurs ressentimens particuliers au bien public, et de vouloir rétablir, dans la ville, la paix et la concorde. Les tribuns lui répondirent que c'étoit à son collègue qu'il devoit s'adresser, et que lui seul étoit cause de la division qui se trouvoit dans la république; qu'ils ne croyoient pas exiger une chose injuste, en demandant que l'élection des tribuns se fit seulement dans une assemblée par tribus; que cela n'en excluait ni les sénateurs, ni les patriciens, ni les chevaliers, qui tous étoient inscrits dans quelqu'une des trente tribus, et qui pourroient toujours intervenir dans les assemblées par tribus, comme citoyens particuliers; que le peuple souhaitoit seulement qu'ils n'y présidassent point, mais que cet honneur fût déferé à ses magistrats particuliers; qu'il n'y avoit qu'à établir une loi si équitable, et qu'on verroit bientôt le calme rétabli dans la ville,

---

An  
de Rome.  
282.

— sans cependant qu'ils prétendissent se désister de poursuivre, dans la suite, Appius pour avoir blessé Lectorius, dont la personne étoit sacrée.

Quintius leur répartit, avec beaucoup de douceur, que, dans le désordre qui étoit arrivé, on ne pouvoit pas attribuer la blessure du tribun à Appius plutôt qu'à un autre; qu'il leur conseilloit même de sacrifier ce ressentiment particulier au bien de la paix, et d'en faire une honnêteté au sénat. Il prit, de là, occasion de leur insinuer, qu'il ne croyoit pas impossible que le sénat, par sa bonté ordinaire, ne se relâchât, en faveur du peuple, au sujet de la loi, s'il s'en remettoit absolument à sa décision; que c'étoit peut-être la voie la plus sûre pour réussir: au lieu que, si le peuple prétendoit l'emporter par la force, il se trouveroit toujours un grand nombre de jeunes sénateurs et de patriciens qui se feroient un honneur de lui résister.

Les tribuns, qui connoissoient la prudence de Quintius, sentirent bien qu'un homme aussi habile n'auroit pas fait de pareilles avances, s'il n'eût été bien assuré de la disposition du sénat; et comme il n'étoit plus question que de sauver, par une déférence apparente, l'honneur de cette compagnie, les tribuns contens

de gagner le fond de l'affaire, ne chicanèrent point sur la forme : ils assurèrent Quintius que le peuple l'avoueroit de tout ce qu'il diroit, de sa part, au sénat. Les tribuns prirent d'autant plus volontiers ce parti, qu'ils n'engageoient point leurs successeurs, qui pourroient reprendre, l'année suivante, la poursuite de la loi, si les délibérations du sénat n'étoient pas favorables au peuple.

An  
de Rome.  
282.

Quintius, ayant quitté les tribuns, convoqua le sénat, auquel il fit rapport de leurs dispositions. Il demanda ensuite l'avis des consulaires, en commençant par P. Valerius Publicola. Ce sénateur dit que la blessure du tribun n'ayant point été l'effet d'une querelle personnelle entre Appius et Lectorius, il croyoit qu'on en devoit ensevelir le ressentiment dans l'oubli même du tumulte qui en avoit été la cause : mais qu'à l'égard du fond de la question, qui étoit de sçavoir si le sénat étoit en droit de délibérer sur la loi, avant qu'elle fût proposée au peuple, et si on devoit permettre qu'il se tint des assemblées pour l'élection des tribuns, sans sénatus-consulte et sans auspices, il s'en remettoit, en son particulier, à ce qui seroit décidé à la pluralité des voix.

Ce consulaire ne jugea point à propos de s'expliquer, le premier, sur une matière si dé-

An  
de Rome  
282.

licate, apparemment par considération pour le peuple, que les patriciens et les sénateurs de la famille de Valeria, depuis Valerius Publicola, et à son exemple, ménageoient avec de grands égards. L'affaire ne laissa pas d'être agitée avec beaucoup de chaleur : mais Quintius, naturellement persuasif, ménagea les esprits avec tant d'adresse, qu'il détermina enfin le sénat à relâcher encore au peuple cette partie de son autorité. Appius s'y opposa de toute sa force; il appelloit, à témoins, les dieux et les hommes, que la république étoit trahie, et qu'on alloit recevoir une loi plus préjudiciable à l'autorité légitime du sénat, que celles qu'on avoit publiées sur le Mont Sacré. Mais il ne put ébranler la résolution des anciens sénateurs; ils n'ignoroient pas que, si le consul ne dépendoit que du sénat, chaque sénateur au contraire étoit, pour ainsi dire, en la puissance du peuple, qui, depuis l'affaire de Coriolan, s'étoit mis en possession de faire faire le procès aux patriciens. Ainsi, ou l'amour de la paix, ou la crainte du ressentiment des tribuns, ramenèrent insensiblement la plupart des suffrages à l'avis de Quintius. (1) La loi fut publiée

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, pag. 655. — Tit. Liv. Dec. 1, l. II, c. 58.

du consentement des deux Ordres, et on élut, pour la première fois, des tribuns dans une assemblée convoquée par tribus. Pison l'historien, au rapport de Tite-Live, prétend qu'on élut cinq tribuns; qu'on n'en avoit créé que deux sur le Mont Sacré, auxquels on en ajouta trois autres, dans cette occasion. Quoiqu'il en soit, Appius, encore plus indigné contre le sénat même que contre le peuple, disoit que c'étoit une chose bien honteuse, que le sénat l'eût abandonné dans une entreprise où il l'avoit engagé, en l'élevant à une dignité qu'il ne demandoit pas. Cependant il ne s'en servit, depuis, que pour faire sentir aux plébéiens que la victoire, que leurs tribuns venoient de remporter sur le sénat, ne lui avoit pas abaissé le courage.

Les Eques et les Volsques, durant ces divisions, avoient fait, à leur ordinaire, des incursions sur les terres de la république. Les légions n'étoient composées que de plébéiens, bourgeois l'hiver, et soldats l'été, et en campagne. Les deux consuls les partagèrent entre eux; Quintius marcha contre les Eques, et Appius commanda l'armée destinée contre les Volsques. Ce général, se voyant hors de Rome avec cette autorité absolue que donne le commandement militaire, fit observer la discipline

An  
de Rome.  
282.

avec une sévérité que les soldats regardèrent moins comme un ordre nécessaire, que comme une vengeance du passé. La dureté du commandement irrita les esprits : centurions et soldats, chacun murmuroit contre les ordres du général. Il se fit une espèce de conjuration moins contre sa vie que contre sa gloire : (1) les soldats, pour l'empêcher de vaincre et de recevoir ensuite les honneurs du triomphe, résolurent, de concert, et ne point s'opposer aux entreprises des ennemis. Les Volsques ayant présenté la bataille, et Appius ayant tiré son armée du camp pour les combattre, les Romains, à l'approche de l'ennemi, jetèrent leurs armes, s'enfuirent honteusement, et ne crurent point acheter trop cher l'affront qu'ils faisoient à leur général, s'il ne leur en coûtoit que la perte de leur propre honneur.

Appius, au désespoir, court de tous côtés pour les rallier, et les ramener au combat. Il prie, il menace inutilement ; les uns s'écartent pour ne pas recevoir ses ordres ; d'autres, sans être blessés, lui montrent des bandages qu'ils avoient mis exprès sur des parties saines de

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, p. 606. — Tit. Liv. lib. II, cap. 59. — Zonar. — Flor. lib. I, cap. 22, art. 2. — Val. Max. lib. IX, cap. 3, art. 5.

leurs corps; ils demandent qu'on les ramène dans le camp pour se faire panser, et tous s'y jettent en foule sans en attendre l'ordre. Les Volsques profitent de ce désordre; et, après avoir taillé en pièces ceux qui se retiroient les derniers, ils attaquent les retranchemens. Pour lors les soldats, qui craignoient que l'ennemi ne pénétrât dans le camp, font face sur les retranchemens, combattent avec courage, et repoussent les Volsques sans les poursuivre, contents d'avoir fait voir, à leur général, qu'ils eussent pu vaincre, s'ils l'avoient voulu.

Appius, encore plus irrité de ce nouvel outrage que de leur fuite, voulut le lendemain assembler son armée, et se placer dans son tribunal pour faire une justice exemplaire des séditieux. Mais les soldats méprisèrent le signal qui les appelloit à l'assemblée. Ils demandoient, à haute voix, à leurs officiers, qu'ils les tirassent de dessus les terres de l'ennemi, où ils ne pouvoient manquer d'être défaits. Ces officiers, qui ne voyoient plus ni discipline ni obéissance dans l'armée, conseillèrent au général de ne pas commettre son autorité contre des esprits mutinés. Appius, outré de cette révolte, abandonna son camp: mais comme il étoit en marche, les Volsques, avertis par quelques transfuges, vinrent charger, avec de grands

An  
de Rome.  
282. cris, ceux qui faisoient l'arrière-garde. La terreur se répand par-tout, et passe jusques aux corps les plus avancés; chacun jette ses armes; ceux qui portoient les Enseignes, les abandonnent. Ce n'est plus, comme dans la première occasion, une fuite simulée : tout se débande et s'écarte; et ils ne se rallient qu'après être arrivés sur les terres de la république.

Appius les ayant fait camper dans un endroit qui couvroit le pays, et où il ne pouvoit être forcé de combattre malgré lui, convoqua, une seconde fois, l'assemblée. Etant monté sur son tribunal, il reprocha, aux soldats qui l'environnoient, leur lâcheté et leur perfidie encore plus criminelle que le défaut de courage. Il demande aux uns ce qu'ils ont fait de leurs armes, et à ceux qui portoient les Enseignes, s'ils les avoient livrées aux ennemis. S'abandonnant à sa sévérité naturelle, qui étoit encore augmentée par le juste ressentiment de leur désertion, il fait décimer les soldats, et couper la tête aux centurions et aux autres officiers qui avoient abandonné leur poste. Comme le temps des comices, pour l'élection des consuls de l'année suivante, approchoit, il ramena, à Rome, le débris de son armée, qui n'y rentra qu'avec la honte du châtement sur le



visage, et un violent désir de la vengeance dans le cœur.

---

An  
de Rome.  
282.

. Appius irrita le peuple, et s'attira sa haine, tout de nouveau, par l'opposition qu'il forma aux instances que les tribuns de cette année renouvelloient, en faveur de la loi Agraire. Ces magistrats du peuple n'étoient pas plutôt parvenus au tribunat, qu'ils ne cherchoient qu'à se distinguer par des propositions qui flattâssent la multitude. Les uns inventoient de nouvelles lois; d'autres reprochoient la poursuite de celles qui n'avoient point encore été reçues; et tous n'avoient pour objet que de partager, avec le sénat et les patriciens, les biens, les dignités et les magistratures de la république.

Ce fut sous le consulat de L. Valerius et de T. Emilius, qui venoient de succéder, dans cette dignité, à Quintius et à Appius, que C. Sicinius, tribun du peuple, et petit-fils de ce Sicinius Bellutus, le chef de la sédition sur le Mont Sacré, fit renaitre, avec ses collègues, l'ancienne dispute au sujet du partage de ces terres publiques, dont les patriciens et les plus riches habitans de Rome étoient en possession.

283.

L'affaire dépendoit, en quelque manière, des consuls, qui, par le sénatus-consulte rendu sous le consulat de Cassius et de Virginus,

An  
de Rome.  
283.

étoient autorisés à nommer les commissaires qui devoient procéder à la recherche et au partage de ces terres. (1) Les tribuns eurent l'adresse de mettre dans leurs intérêts ces deux premiers magistrats de la république. Emilius leur promit d'appuyer leurs prétentions : ce consul prit un parti si extraordinaire, par un sentiment de vengeance contre le sénat, qui avoit refusé les honneurs du triomphe à son père, revenu victorieux d'une guerre contre les Eques. Valerius, de son côté, ne fut pas fâché de trouver une occasion d'adoucir le peuple, qui ne pouvoit lui pardonner la mort de Cassius, dont il s'étoit rendu accusateur pendant sa questure.

Les tribuns, assurés des deux consuls, portèrent ensuite l'affaire au sénat. Ils parlèrent avec beaucoup de modération ; et ils demandèrent, avec les prières les plus soumises, qu'il plût enfin à la compagnie de faire justice au peuple, et que les consuls ne différassent plus à nommer les décemvirs, qui devoient régler le partage des terres. Les deux consuls firent comprendre, par leur silence, qu'ils ne s'y opposoient point. Valerius, comme premier consul, demanda ensuite l'avis de la compagnie,

(1) Dion, Halic, lib. IX, pag. 607.

et il commença par Emilius, père de son collègue. (1) Cet ancien sénateur se déclara en faveur du peuple : il dit que rien ne lui paroissoit plus injuste que de voir des particuliers enrichis seuls des dépouilles des ennemis, pendant que le reste des citoyens gémissoit dans l'indigence et dans la misère ; que les pauvres plébéiens craignoient d'avoir des enfans auxquels ils ne pouvoient laisser que leur propre misère en héritage ; qu'au lieu de cultiver chacun la portion de terre qui leur appartenoit, ils étoient contraints, pour vivre, de travailler, comme des esclaves, dans les terres des patriciens ; et que cette vie servile étoit peu propre à former le courage d'un Romain. « Ainsi, dit ce vieillard, je suis d'avis que nos « consuls nomment des décemvirs qui procèdent au partage de ces terres, qui, étant « publiques et communes, doivent tourner « également au profit de tous les particuliers. »

---

An  
de Rome.  
283.

Appius s'opposa à cet avis avec autant de hauteur que s'il eût été un troisième consul, ou même qu'il eût été revêtu d'une dictature perpétuelle. Il répondit à Emilius, que le peuple ne pouvoit se prendre de sa misère qu'à sa

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, p. 607.

An  
de Rome.  
283.

propre intempérance ; qu'il avoit eu des terres en partage, dès la fondation de Rome ; que, plus d'une fois, les consuls lui avoient abandonné le butin qu'on avoit fait sur les terres des ennemis, et que, si on faisoit une recherche exacte, on trouveroit que ceux qui avoient eu plus de part à ces dépouilles étrangères, étoient les plus pauvres ; que tant que ces plébéiens croupiroient dans la débauche et dans l'oisiveté, il n'étoit pas au pouvoir de la république de les enrichir ; qu'il s'étoit passé plus de quinze consulats depuis qu'on avoit rendu le sénatus-consulte pour le partage des terres, sans qu'aucun des magistrats précédens eussent songé seulement à le mettre à exécution, parce qu'ils n'ignoroient pas que le sénat, par un pareil arrêt, n'avoit eu en vue que d'appaiser la sédition, pour donner le temps au peuple de reconnoître l'injustice, et même l'impossibilité de ses prétentions ; et que d'ailleurs ces anciens consuls sçavoient bien que le sénatus-consulte étoit péri par la prescription, et qu'ils n'avoient garde de se charger d'une commission en vertu d'un pouvoir expiré ; (1) qu'il n'y avoit pas plus à craindre des consuls en charge, trop habiles et trop éclairés, pour en-

(1) Dion. Halic. lib. IX.

treprendre une pareille affaire, sans le concours et l'autorité du sénat. « Mais afin de vous faire « voir, ajouta Appius, qu'en rejetant un acte « prescrit, je ne prétends pas soutenir des usur- « pateurs, je déclare que mon avis est que, « sans faire mention davantage du partage des « terres, on réunisse, au profit du domaine pu- « blic, les terres de tous ceux qui n'en pourront « pas justifier l'acquisition et les bornes par des « titres légitimes. »

An  
de Rome.  
283.

Quelque équitable que fût cet avis, ni les grands ni le peuple ne pouvoient goûter un sentiment qui alloit à dépouiller les riches, sans que les pauvres en profitassent. Mais comme, après tout, il rejettoit le partage des terres, et que la recherche proposée contre les injustes possesseurs, paroissoit encore bien éloignée, la plupart des sénateurs donnèrent de grandes louanges à Appius. (1) Les tribuns, au contraire, outrés de trouver réunies, en la personne seule de ce consulaire, la haine et l'émulation de tous les patriciens, résolurent de le faire périr; et ils le citèrent, devant le peuple, comme l'ennemi déclaré de la liberté publique.

C'étoit le crime ordinaire de ceux qui n'en

(1) Dionys. Halicarn, lib. IX, pag. 610.

An  
de Rome.  
283.

avoient point, et qu'on vouloit pourtant perdre. Le sénat s'intéressa dans cette affaire, comme dans la sienne propre; et il regardoit Appius comme l'intrépide défenseur de ses droits. La plupart vouloient solliciter la multitude en sa faveur; mais il s'y opposa avec son courage et sa fermeté ordinaires. Il ne changea ni d'habits ni de langage : et, le jour de l'assemblée, il parut, au milieu de ses accusateurs, avec la même dignité que s'il eût été leur juge. Les tribuns lui reprochèrent la dureté de son consulat, l'inhumanité avec laquelle il avoit fait mourir un plus grand nombre de soldats par la main du bourreau, que les ennemis n'en avoient tué dans la chaleur du combat. Pour rendre ce consulaire encore plus odieux, ils lui faisoient un crime nouveau de la conduite sévère de son père; mais il répondit, à ces différens chefs d'accusation, avec tant de force que le peuple, étonné et confus, n'osa le condamner. Les tribuns, qui craignoient qu'il ne fût absous, firent remettre le jugement à une autre assemblée, sous prétexte que la nuit approchoit, et qu'il ne restoit pas assez de temps pour recueillir les suffrages. Pendant ces délais, Appius qui jugea bien qu'il n'échapperoit point, à la fin, à la haine implacable de ces magistrats, finit volontairement sa

vie. Son fils fit apporter son corps dans la place, et se présenta, suivant l'usage, pour faire son oraison funèbre. Les tribuns, ennemis de sa mémoire, voulurent s'y opposer, sous prétexte que son père étoit censé entre les criminels, par l'accusation dont il n'avoit pas été absous avant sa mort. Mais le peuple, plus généreux, leva l'opposition, et il entendit, sans peine, les louanges d'un ennemi qu'il n'avoit pu s'empêcher d'estimer et qu'il ne craignoit plus.

---

An  
de Rome.  
283.

Les tribuns reprirent ensuite l'affaire de la loi Agraire, que le procès d'Appius avoit comme suspendue. La mort de ce grand homme sembloit devoir intimider tous ceux qui seroient tentés de s'opposer à la publication de la loi; mais, comme la fortune de la plupart des sénateurs en dépendoit, et que plusieurs riches plébéiens avoient aussi acquis différens cantons de ces terres publiques, le parti des patriciens se fortifia; celui du peuple s'affoiblit; la poursuite des tribuns en fut ralentie, et les propriétaires demeurèrent toujours en possession de ces terres, malgré les prétentions et les plaintes du petit peuple. Les Romains, l'année suivante, et sous le consulat d'Aulus Virginius et de Numicius, furent occupés dans des guerres, ou plutôt dans des courses et

284.

An  
de Rome  
284.

des incursions contre les Eques, les Volsques et les Sabins; mais, au retour de la campagne, on vit renaître les divisions ordinaires.

La multitude, qui se croyoit opprimée par le crédit des grands, pour en marquer son ressentiment, s'absenta de toutes les assemblées qui se faisoient par centuries, et où les consuls et le sénat présidoient. Il sembloit que les plébéiens voulussent se séparer, encore une fois, du corps de la république; on n'en vit aucun à l'élection des consuls, pour l'année suivante; et, ce qui n'étoit jamais arrivé, T. Quintius et Q. Servilius furent élevés à cette dignité par les suffrages seuls du sénat, des patriciens, et de leurs cliens, qui, malgré ces divisions, suivoient toujours le parti de leurs patrons.

Ces deux consuls, pour empêcher que la division n'allât plus loin, occupèrent le peuple, pendant toute l'année; en différentes guerres contre les Eques et les Volsques. T. Quintius enleva, à ces derniers, la ville d'Antium et tout son territoire. Le pillage et le butin adoucirent les esprits de la multitude; et le soldat, de retour à Rome, n'osoit se plaindre de ses généraux sous lesquels il venoit d'acquérir des biens et de la gloire.

286. Mais les plaintes et les dissensions recom-



mencèrent, sous le consulat de Tib. Emilius et de Q. Fabius. Nous avons vu qu'Emilius, pendant son premier consulat, s'étoit déclaré pour le partage des terres; les tribuns et les partisans de la loi Agraire reprirent de nouvelles espérances, sous son second consulat. L'affaire fut agitée dans le sénat; Emilius n'avoit point changé de sentiment. Ce consul, toujours favorable au peuple, soutenoit qu'il étoit impossible de maintenir la paix et l'union entre les citoyens d'un Etat libre, si, par le bénéfice de la loi, on ne rapprochoit la condition des pauvres de celle des riches, et qu'on ne partageât, par portions égales, les terres conquises sur les ennemis. Mais ce partage, si intéressant pour les plébéiens, souffroit de grandes difficultés. Il falloit, pour cela, reconnoître et établir une juste distinction entre l'ancien patrimoine de chaque particulier, et ce qu'il y avoit joint des terres publiques. Il falloit même étendre cette distinction entre les cantons que les patriciens avoient achetés du domaine public, et ceux qu'ils n'avoient pris d'abord qu'à titre de cens, sous leurs noms, ou sous des noms empruntés, et qu'ils avoient, depuis, confondus avec une partie des communes, dans leur propre patrimoine. Une longue prescription déroboit, aux recherches les plus exactes, la

---

An  
de Rome.  
286.

An  
de Rome.  
286. connoissance de ces différentes usurpations. Les patriciens avoient, depuis, partagé ces terres entre leurs enfans, comme leur patrimoine; et ces terres, devenues héréditaires, étoient passées en différentes Maisons, à titre d'hérédité, par vente et par acquisition. De riches plébéiens en possédoient même, depuis quelque temps, une partie qu'ils avoient acquise de bonne foi; en sorte qu'il ne sembloit pas qu'on pût toucher à cette affaire, sans causer un trouble général dans la république.

Emilius, sans avoir égard à des inconvéniens si dignes de considération, insistoit toujours opiniâtrément en faveur de la publication de la loi. Il vouloit avoir le mérite, aux yeux du peuple, de l'avoir fait recevoir pendant son consulat; et il étoit soutenu par d'anciens sénateurs, qui regardoient la médiocrité de la fortune des particuliers, et l'égalité des biens, comme les plus fermes soutiens de la liberté publique. Mais le plus grand nombre, et ceux sur-tout qui possédoient de ces terres publiques, se plaignoient qu'Emilius, pour se rendre agréable au peuple, voulût lui faire des libéralités du bien de la noblesse. On en vint jusqu'aux invectives et aux injures; plusieurs lui reprochèrent qu'il agissoit moins en consul

qu'en tribun séditieux : (1) et on vit, avec étonnement, des sénateurs manquer de respect pour le chef du sénat, et pour le souverain magistrat de la république. Fabius, son collègue, pour prévenir les suites de ces divisions, ouvrit un avis qui ne déplut ni à l'un ni à l'autre.

An  
de Rome.  
286.

La plus grande partie des habitans de la ville d'Antium avoient péri dans la dernière guerre. Fabius, pour adoucir le peuple Romain, que sa misère et les harangues séditieuses des tribuns rendoient furieux, proposa d'envoyer une partie des plus pauvres citoyens de Rome, en forme de colonie dans Antium, et de partager entre eux des terres voisines, qu'on avoit enlevées aux Volsques. Cet avis fut d'abord reçu avec de grands applaudissemens par le petit peuple, toujours avide de la nouveauté. On nomma aussitôt, pour faire l'établissement de cette colonie, (2) T. Quintius, A. Virginus et P. Furius. Mais, quand il fut question de donner son nom à ces triumvirs, il y eut peu de plébéiens qui se présentassent; Rome avoit trop de charmes pour ses habitans: personne n'en vouloit sortir. Les jeux, les spec-

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III, c. 1. — (2) Tit. Liv. l. III, c. 1. — Dionys. Halicarn. lib. IX, pag. 615.

An  
de Rome.  
286.

tacles, les assemblées publiques, l'agitation des affaires, la part que le peuple prenoit dans le gouvernement, tout y retenoit un citoyen, quelque pauvre qu'il fût. On regardoit une colonie comme un honnête exil, et les plus misérables plébéiens aimèrent mieux, dans cette occasion, vivre à Rome dans l'indigence, et y attendre le partage si incertain des terres publiques, dont on les flattoit depuis si longtemps, que d'en posséder actuellement dans une riche colonie; en sorte que les triumvirs, pour remplir le nombre destiné pour la colonie, furent obligés de recevoir des étrangers et des aventuriers, qui se présentèrent pour y aller habiter. L'unique avantage qu'on tira de cet établissement, fut que ceux du peuple qui refusèrent d'y être compris, n'osèrent relever l'affaire du partage des terres.

290. Une peste affreuse désola, en ce temps-là, la ville et la campagne. Un nombre infini de peuple, plusieurs sénateurs, (1) et les deux consuls même, P. Servilius et L. Æbutius, en moururent. Les Volsques et les Eques, croyant remporter de grands avantages sur les Romains, s'ils les attaquoient dans de telles conjonctures, recommencèrent la guerre, sous le consulat de L.

(1) Orosius, lib. II, cap. 12.

Lucretius Tricipitinus, et de T. Veturius Geminus. Ces deux magistrats ne furent pas <sup>An</sup>plutôt élevés à cette dignité, qu'ils se mirent en <sup>de Rome.</sup>état de s'opposer aux courses des ennemis. Mais, comme ils ne pouvoient pas tirer beaucoup de secours d'une ville où la peste venoit de faire de si grands ravages, ils appellèrent, à leur secours, les Latins et les Herniques, alliés du peuple Romain (1). Ils se mirent à leur tête, et combattirent avec tant de courage, que les ennemis furent défaits en trois batailles différentes.

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 8.

FIN DU TROISIÈME LIVRE.

---

 LIVRE QUATRIÈME.

Le tribun C. Terentillus Arsa propose qu'on établisse, du consentement du peuple, un corps de lois pour servir de règle dans l'administration de la justice. Ceson, qui s'y oppose, est obligé de s'enfuir en Toscane, pour se soustraire au jugement du peuple. Les tribuns forment le dessein de faire périr tous les sénateurs et patriciens qui leur étoient odieux. Le consul Claudius rend leurs projets inutiles. Appius Herdonius s'empare du Capitole. Les Romains l'attaquent et l'obligent à se tuer. Quintius Cincinnatus est tiré de la charrée pour commander les armées en qualité de consul. Il refuse un second consulat, et retourne cultiver son petit héritage. Il est rappelé pour aller, en qualité de dictateur, délivrer un consul que les ennemis tenoient enfermé avec toute son armée. Il délivre le consul et ses soldats, défait les ennemis, et rentre triomphant dans Rome. Quintius Ceson, son fils, est rappelé de son exil. Le sénat accorde au peuple le pouvoir d'élire dix tribuns au lieu de cinq, à condition qu'il abandonnera le projet de la loi Terentilla. Le Mont Aventin cédé au peuple par un sénatus-consulte. T. Romilius et C. Veturius, consuls, remportent une victoire complète sur les ennemis. Le peuple, à la persuasion de Siccus, leur refuse l'honneur du triomphe, et même les condamne à une amende, parce qu'ils s'étoient opposés à la publication de la loi Agraire.

---

An  
de Rome. PENDANT que les deux consuls étoient en cam-  
291.

pagne, (1) un tribun du peuple, appelé C. Terentillus Arsa, entreprit de signaler son avènement au tribunat par de nouvelles propositions. Ce tribun, ayant reconnu que le sénat et les consuls arrêtoient toujours, par leur autorité, la publication de la plupart des lois que proposoient ses collègues, chercha différens moyens d'affoiblir, et de diminuer une puissance qui étoit l'objet perpétuel de l'envie et de l'émulation des tribuns. Il demanda, en pleine assemblée, qu'on mît des bornes à l'autorité absolue des consuls, (2) et en même temps qu'on établit, du consentement du peuple, des lois fixes et constantes qui servissent de règles, au sénat, dans les jugemens qu'il rendoit au sujet des procès qui naissoient entre les partikuliers.

---

An  
de Rome.  
291.

Pour juger de l'importance de cette seconde proposition, peut-être qu'il ne sera pas inutile d'observer ici que Rome n'avoit point encore de lois, ni une forme constante d'administrer la justice. La volonté seule de ses anciens rois avoit tenu lieu de loi, pendant leurs règnes; les consuls et le sénat, en succédant à leur puissance, succédèrent à ce droit souverain de

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. IX. — (2) Dionys. Halicarn. lib. X, pag. 627.

An  
de Rome.  
291.

rendre la justice, et ils régloient leurs arrêts par les principes de l'équité naturelle, ou par d'anciens usages, ou enfin par les premières lois de Romulus et de ses successeurs dont on trouvoit encore de légers vestiges dans les livres sacrés, dont les seuls patriciens étoient dépositaires. Le peuple en étoit peu instruit : la plupart occupés, hors de Rome, à la guerre, ou établis à la campagne, ne venoient guères à la ville que les jours de marchés pour leurs affaires domestiques, ou pour se trouver aux comices et aux assemblées publiques, qui ne se tenoient que ces jours-là. Ils se remettoient, de tous leurs différends, au jugement des consuls, qui, à l'égard du peuple, faisoient un mystère de ces premiers élémens de leur jurisprudence.

La mort d'un grand nombre de patriciens, que la peste avoit enlevés, et l'absence des deux consuls, qui étoient actuellement à la tête des armées, parut une conjoncture favorable à Terentillus, pour introduire quelque changement dans le gouvernement. Il représenta au peuple, que les magistrats patriciens étoient arbitres absolus de sa fortune ; que, dans les différends qui naissoient entre un patricien et un plébéien, le dernier étoit toujours sûr de succomber ; que, dans la perte de son procès, il ne lui



restoit pas même la consolation de pouvoir connoître s'il avoit été bien ou mal jugé; et il conclut à ce qu'on établit incessamment des lois connues de tout le monde, qui servissent de règlement aux magistrats, dans leurs jugemens, et, aux parties, de preuves de l'équité ou de l'injustice de leur cause.

An  
de Rome.  
291.

Il se déchaîna ensuite ouvertement contre la puissance des consuls. Il dit qu'on avoit attaché, à cette dignité, une autorité et un pouvoir insupportables dans une ville libre; (1) que les deux consuls étoient revêtus de la puissance souveraine, dont jouissoient les anciens rois de Rome; qu'ils avoient, comme ces princes, une robe bordée de pourpre, la chaire curule ou d'ivoire, des gardes et des licteurs; que, dans la ville, ils rendoient la justice, et que ces magistrats, en même temps qu'ils se croyoient eux-mêmes au-dessus des lois, en vengeoient l'inobservation, sur leurs inférieurs et sur le peuple, par les plus cruels supplices; qu'en campagne, et à la tête des armées, ils faisoient toujours la guerre avec une autorité absolue, et même quelquefois la paix, sans consulter le sénat, auquel ils se contentoient, pour la forme, de rendre compte ensuite de

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III, cap. 9.

An  
de Rome.  
291.

leur administration; qu'ainsi ils avoient toute l'autorité des rois, et qu'il ne leur en manquoit que le titre; mais que, pour empêcher que leur domination ne dégénérait, à la fin, en une tyrannie perpétuelle, il demandoit qu'on établit cinq hommes des plus gens de bien de la république, qui fussent autorisés à restreindre, dans de justes bornes, une puissance si excessive, en sorte que les consuls, à l'avenir, n'eussent d'autorité sur leurs concitoyens, que celle que ces mêmes citoyens auroient bien voulu leur accorder.

Des propositions si hardies surprirent et étonnèrent les sénateurs. Ils reconnurent alors, mais trop tard, la vérité de ce que les deux Appius avoient prédit tant de fois: Que le peuple, après avoir essayé la foiblesse du sénat, par tant de lois qu'il en avoit extorquées en sa faveur, attaqueroit enfin ouvertement son autorité dans celle des consuls (1), qui en étoit le plus ferme soutien. Heureusement pour cette compagnie, Quintius Fabius, en l'absence des consuls, étoit alors gouverneur de Rome (2). C'étoit un consulaire d'un esprit ferme, plein de courage et de résolution, et inviolablement

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 9. — (2) Dionys, Halicarn. lib. X.

attaché aux lois et à la forme du gouvernement de la république.

---

An  
de Rome.  
291.

Ce courageux magistrat, voyant que les propositions hardies du tribun alloient à détruire la dignité consulaire, dépêcha secrettement différens couriers aux deux consuls, pour leur donner avis de ce qui se passoit, et pour les conjurer de revenir à Rome en diligence. Il assembla ensuite le sénat, et il représenta qu'on s'étoit contenté, jusqu'alors, dans Rome, de suivre, dans les jugemens, le droit naturel, et les seuls principes de l'équité et du bon sens; que la multitude des lois ne serviroit qu'à obscurcir la vérité; et qu'il prévoyoit, avec douleur, tous les malheurs qui naîtroient dans la république, de cette forme judiciaire que Terentillus y vouloit introduire. Il insinuoit ensuite que, quand même ces changemens seroient trouvés nécessaires, il n'étoit ni de l'honneur, ni de la justice des citoyens, qui étoient alors à Rome, d'entreprendre d'en décider, en l'absence des deux consuls, et de cette partie du peuple qui composoit leurs armées; qu'ils seroient en droit de se plaindre, à leur retour, qu'on eût précipité la décision d'une affaire de cette conséquence, qui, intéressant tous les particuliers, ne devoit être décidée que dans une assemblée générale du peuple Romain;

An  
de Rome.  
291.

que les consuls même, comme chefs de la république, protesteroient contre tout ce qui auroit été arrêté sans leur participation; au lieu que, quand ces deux souverains magistrats se trouveroient à la tête du sénat, et que tout le peuple seroit de retour, on prendroit, de concert, des mesures conformes au bien de l'État et au salut de la patrie. Fabius s'éleva ensuite, avec beaucoup de force, contre l'auteur de ces nouvelles propositions. Il dit que Terentillus se prévaloit de l'éloignement des consuls pour attaquer la république; que si, l'année précédente, et pendant que la peste et la guerre désoloient la ville de Rome et son territoire, les dieux en colère eussent permis que ce tribun séditieux eût été en charge, la république n'eût jamais pu résister à de si cruels fléaux, et qu'il ne falloit pas douter qu'on n'eût vu alors Terentillus à la tête des Eques et des Volsques ruiner Rome, ou du moins changer la forme du gouvernement, quoique fondé, par leurs ancêtres, sur de si heureux auspices. Ensuite, prenant des manières plus adoucies, il adressa la parole aux autres tribuns et les conjura, par le salut de la patrie, de ne rien innover jusqu'au retour des consuls.

La plupart des tribuns se rendirent à ses prières et à des raisons si solides, et n'insistè-

rent plus sur la première demande de Terentillus, qui regardoit la limitation du pouvoir des consuls. Peut-être aussi que ce fut l'espérance de parvenir eux-mêmes, un jour, à la dignité du consulat qui leur ôta le dessein d'en diminuer l'autorité. Mais ils persistèrent à demander qu'on choisit dans le sénat, et parmi le peuple, des personnes capables de composer un corps de lois pour établir une forme constante dans la manière de rendre la justice aux citoyens. Cependant, sur les instances de Fabius, ils consentirent à suspendre la poursuite de cette affaire; et les consuls, à leur retour, trouvèrent la ville tranquille; mais ce calme ne dura pas long-temps. Les Herniques, alors alliés du peuple Romain, firent sçavoir que les Eques et les Volsques, leurs voisins, armoient secrètement, et que la nouvelle colonie d'Antium étoit entrée dans cette ligue. Nous avons vu plus haut que, comme il ne s'étoit pas présenté un assez grand nombre de citoyens Romains pour remplir cette colonie, on y avoit suppléé par des gens ramassés de différens endroits, Latins, Herniques, et Toscans: il s'y étoit même glissé des Volsques. Ces aventuriers, en plus grand nombre que les Romains, s'étoient rendus les plus puissans dans les conseils. Ils entretenoient secrètement des

---

An  
de Rome.  
291.

An  
de Rome.  
291.

intelligences avec les ennemis de Rome; et quoiqu'ils ne se fussent pas encore déclarés ouvertement contre la république, on ne laissoit pas d'avoir leur fidélité pour suspecte.

Cependant le sénat, qui ne vouloit pas être surpris, ordonna que les deux consuls feroient des levées incessamment: ce qui s'appelloit, parmi les Romains, *faire le choix*; parceque tous les citoyens étant soldats, les consuls, quand il survenoit une guerre, étoient en droit de choisir ceux qui leur paroisoient en état de servir. Ces deux magistrats, ayant fait placer leur tribunal dans la place, citèrent ceux qu'ils vouloient mener en campagne. Mais les tribuns s'y opposèrent: ils firent renaitre les propositions de Terentillus pour l'établissement d'un corps de lois; et Virginus, le plus emporté de ces tribuns, cria, dans la place, que cette guerre prétendue n'étoit qu'un artifice du sénat pour tirer le peuple hors de Rome, et l'empêcher, sous ce prétexte, de donner ses suffrages au sujet d'une affaire si importante pour tous les particuliers.

Ces contestations furent très vives, et excitèrent de nouveaux tumultes. On ne voyoit plus ni obéissance dans le peuple, ni autorité dans les consuls. Tout se décidoit par la force: et quand ces premiers magistrats de la répu-

blique entreprenoient de faire arrêter un plébéien qui refusoit de marcher à la guerre, les tribuns l'enlevoient aussitôt aux licteurs, et le remettoient en liberté. Les consuls, craignant de commettre davantage leur dignité, se retirèrent de la place. Et comme les avis des Heramiques ne s'étoient pas trouvés vrais, et que les ennemis n'entreprenoient rien, ils s'abstinrent, pendant quelque temps, de se trouver dans ces assemblées tumultueuses dans lesquelles les plus violens et les plus emportés avoient le plus d'autorité. On ne parloit, au peuple, que de la nécessité où il étoit d'obliger les consuls à régler leurs jugemens par un corps de lois connues et publiques. Mais le sénat, sous prétexte de conserver d'anciens usages, ne pouvoit se résoudre à renoncer à cette manière arbitraire de rendre ses arrêts.

An  
de Rome.  
291.

Il y eut, cette année, des tremblemens de terre; et il parut, dans l'air, des exhalaisons enflammées. Ces phénomènes purement naturels, mais que le petit peuple ne manqua pas de regarder comme les précurseurs de nouvelles calamités, firent oublier cette affaire pour quelque temps. On ne s'occupoit que de sinistres présages, qui se multiplioient, à la faveur de la peur et de la superstition. Les uns avoient vu des spectres qui changeoient, à tous mo-

292.

An  
de Rome.  
292.

mens, de formes; d'autres avoient entendu, la nuit, des voix extraordinaires. (1) Des historiens célèbres n'ont point fait difficulté de nous rapporter, sur la foi de ces visionnaires, qu'il avoit plu de la chair crue, et que, pendant qu'elle tomboit comme des flocons de neige, des oiseaux carnassiers en prenoient, en l'air, différens morceaux. On eut recours aussitôt aux oracles; on consulta les livres des Sybilles. Les dépositaires de ces livres sacrés, tous patriciens, publièrent que Rome étoit menacée de voir des ennemis redoutables assiéger la ville, à la faveur des divisions qui y régnoient. Cette prédiction paroissoit copiée d'après ce qui venoit d'arriver dans l'entreprise de Coriolan. Je ne sçais si les tribuns ne soupçonnèrent pas les ministres de la religion d'avoir ajusté leur réponse aux vues et aux intérêts du sénat. Mais la populace, qui regardoit le passé comme caution de l'avenir, et qui redoutoit de voir un nouveau Coriolan aux portes de Rome, obligea ses tribuns à conférer, avec le sénat, pour tâcher de trouver le moyen de finir leurs divisions. On s'assembla plusieurs fois, mais toujours inutilement. Aucun des deux partis ne vouloit

(1) Tit. Liv. lib. III, cap 10. — Dion. Halicarn. lib. X, pag. 628.



rien relâcher de ses prétentions. Enfin le temps ayant dissipé cette frayeur, que les prêtres avoient tâché d'inspirer au peuple, les tribuns s'assemblèrent de nouveau, et sans consulter le sénat, ils présentèrent, à la multitude, un projet plus développé de la loi de Terentillus.

An  
de Rome.  
292.

Cette loi portoit que le peuple nommeroit incessamment cinq commissaires, qui seroient choisis entre les personnes les plus sages et les plus éclairées du sénat; que ces commissaires seroient autorisés pour recueillir et former un corps de lois civiles, tant par rapport aux affaires publiques, qu'à l'égard des différends qui survenoient entre les particuliers; qu'ils en feroient leur rapport dans une assemblée du peuple, et qu'ils les afficheroient dans la place publique, afin que chacun en pût prendre connoissance, et en dire son avis. Les tribuns, ayant proposé ce projet, déclarèrent qu'ils en remettent la publication au troisième jour de marché, afin que ceux qui voudroient s'y opposer, pussent librement représenter au peuple les raisons de leur opposition.

Plusieurs sénateurs s'élevèrent aussitôt contre cette nouvelle proposition. Ce fut le sujet de beaucoup de disputes, qui ne servoient qu'à traîner les choses en longueur. A la fin, les tribuns tentèrent d'emporter l'affaire de hauteur.

An  
de Rome.  
292.

Ils convoquèrent, pour cela, une nouvelle assemblée, où tout le sénat se trouva. Les premiers de ce corps représentèrent au peuple, malgré les tribuns, qu'il étoit inouï que, sans sénatus-consulte, sans prendre les auspices, et sans consulter ni les dieux ni les premiers hommes de la république, une partie des citoyens, et la partie la moins considérable, entreprit de faire des lois qui devoient être communes à tous les Ordres de l'État. Ils firent goûter leurs raisons à ceux des plébéiens qui leur paroisoient les plus raisonnables. La plus vile populace, au contraire, prévenue par ses tribuns, demandoit avec de grands cris, qu'on délivrât les bulletins, et qu'on recueillit les suffrages; mais les plus jeunes sénateurs et les patriciens firent échouer ce projet. Quintius Ceson, fils de Quintius Cincinnatus, personnage illustre et consulaire, étoit à leur tête; il se jette dans la foule, frappe et écarte tout ce qui se présentoit devant lui: et, à la faveur de ce tumulte, qu'il avoit excité exprès, il dissipe l'assemblée malgré les tribuns, qui firent inutilement ce qu'ils purent pour la retenir.

Les sénateurs et les patriciens donnèrent, à Ceson, des louanges qui ne servirent encore qu'à exciter davantage son audace et son animosité contre le peuple. C'étoit un jeune homme

d'une figure agréable, d'une taille avantageuse, et d'une force de corps extraordinaire : naturellement fier, hardi, et intrépide, il ne connoissoit point le péril, et il s'étoit déjà distingué, à la guerre, par des actions d'une valeur surprenante. Comme il n'avoit pas moins d'éloquence que de courage, et qu'il étoit toujours le premier à répondre aux harangues séditieuses des tribuns, ces magistrats, outrés de trouver, en lui seul, l'animosité de tous les patriciens, conjurèrent sa perte. Après être convenus, entre eux, des chefs d'accusation, A. Virginius le fit citer devant l'assemblée du peuple.

An  
de Rome,  
292.

Tant que Ceson s'étoit trouvé, dans la chaleur des disputes, soutenu par les applaudissemens du sénat qui flattoient sa vanité, il avoit toujours fait paroître beaucoup de fermeté et de constance. Mais tout son courage l'abandonna, la veillé de son jugement ; l'exemple de Coriolan fit alors une vive impression sur son esprit. On le vit timide, effrayé, se reprochant le passé, redoutant l'avenir, et tout prêt à changer honteusement de parti. Il prit des habits de deuil, et avec une contenance triste et humiliée, il recherchoit, avec bassesse, la faveur des moindres plébéiens.

Le lendemain et le jour même qu'on devoit

An  
de Rome.  
292.

traiter de son affaire, il n'osa paroître devant le peuple. (1) Il fallut que son père, accompagné de ses parens et de ses amis, se présentât pour lui. A. Virginius commença son accusation par les reproches qu'il fit à Ceson de son humeur impérieuse, de son manque de respect pour les assemblées du peuple, et des violences qu'il y avoit exercées contre les particuliers. « Et que deviendra notre liberté, s'écrioit Virginius, quand les patriciens auront élevé, au consulat, ce jeune ambitieux qui, n'étant encore que personne privée, cause déjà de justes alarmes à sa patrie, par sa violence et son audace » ? Il produisit ensuite tous les plébéiens que Ceson avoit maltraités, et qui demandoient justice. Ses parens et ses amis ne s'amuserent point à le vouloir disculper de ces prétendues violences; ils ne répondirent, aux invectives du tribun, que par les louanges de l'accusé. Les uns rapportèrent tous les combats où il s'étoit signalé; d'autres nommoient les citoyens auxquels, dans les batailles, il avoit sauvé la vie. (2) T. Quintius Capitolinus, qui avoit été trois fois consul, dit qu'il l'avoit mené à la guerre; qu'à ses yeux, il étoit sorti vain-

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, pag. 631, 632. — (2) Tit. Liv. lib. III, chap. 12.

queur de plusieurs combats singuliers qu'il avoit soutenus contre les plus braves des ennemis, et qu'il l'avoit toujours regardé comme le premier soldat de son armée. Lucretius, qui avoit été consul, l'année précédente, ajoutoit qu'il étoit de l'intérêt de la république de conserver un citoyen si accompli, et que l'âge, en augmentant sa prudence, emporteroit, chaque jour, quelque chose de ce caractère impétueux qui le rendoit odieux à la multitude.

An  
de Rome.  
292.

L. Quintius Cincinnatus, son père, l'homme de son siècle le plus estimé pour sa capacité dans le gouvernement de l'État, et dans le commandement des armées, se contenta de prier le peuple de pardonner au fils, en faveur d'un père qui n'avoit jamais offensé aucun citoyen. Le respect et la vénération qu'on avoit pour cet illustre vieillard, commençoient à adoucir les esprits; mais Virginus, qui avoit résolu de perdre Ceson, répondit à Cincinnatus que son fils étoit d'autant plus coupable qu'il n'avoit pas su profiter des exemples d'un père comme lui; qu'il nourrissoit, dans sa maison, le tyran de sa patrie, et que les grands exemples de ses ancêtres devoient lui avoir appris à préférer la liberté publique à ses propres enfans. « Et afin, dit ce tribun, en se tournant  
« vers le peuple, qu'il ne paroisse pas que je

An  
de Rome.  
292.

« veuille en imposer, je consens, si on le veut,  
« qu'on ne parle point ici ni des discours inju-  
« rieux que Ceson a tenus dans nos assemblées  
« contre le peuple, ni des violences qu'il a exer-  
« cées contre de meilleurs citoyens que lui.  
« Mais je demande que M. Volscius, mon col-  
« lègue, soit entendu sur des plaintes particu-  
« lières qu'il a à faire contre lui; et j'espère que  
« le peuple ne laissera pas, sans vengeance, un  
« de ses magistrats si cruellement outragé ».  
Pour lors, Volscius se levant pour jouer le  
rôle qu'il avoit concerté avec son collègue:  
« J'aurois souhaité, dit-il, en adressant la pa-  
« role au peuple, avoir pu porter plus tôt mes  
« plaintes de la mort d'un frère très cher, que  
« Ceson a tué dans mes bras. Mais la crainte  
« des violences ordinaires du même Ceson, et  
« le crédit de sa famille, ne m'ont que trop fait  
« comprendre ce que j'avois à craindre moi-  
« même d'une pareille poursuite. Si je ne viens  
« plus assez à temps pour me rendre son accu-  
« sateur, du moins ne pourra-t-on pas rejeter  
« le triste témoignage que je rendrai de sa  
« cruauté et de sa tyrannie.

« Ce fut, continua ce fourbe, sous le con-  
« sulat de L. Ebutius et de P. Servilius, que,  
« revenant un soir, mon frère et moi, de sou-  
« per chez un de nos amis, nous rencontrâ-

« mes, proche le quartier où logent les femmes  
« publiques, Ceson plein de vin, et accompa- An  
« gné, à son ordinaire, de plusieurs jeunes pa- de Rome.  
« triciens insolens comme lui, et qui venoient 292.  
« apparemment de faire la débauche ensemble  
« dans ces maisons de prostitution. Ils nous  
« attaquèrent d'abord par des railleries piquan-  
« tes, et par des injures que je crus devoir dis-  
« simuler. Mais mon frère, moins patient que  
« moi, leur ayant répondu comme un homme  
« libre et plein de courage devoit faire, Ceson  
« tomba aussitôt sur lui, et se prévalant de ses  
« forces, il lui donna tant de coups de poings  
« et de pieds, qu'il l'assomma à mes yeux et  
« dans mes bras, sans que je pusse opposer, à  
« une si grande violence, d'autres armes que  
« des cris et des prières inutiles. Je ne pus en  
« porter mes plaintes aux deux consuls, qui  
« moururent de la peste, la même année. L.  
« Lucretius et T. Veturius, leurs successeurs,  
« furent long-temps en campagne. Ce ne fut  
« qu'à leur retour que je songeai à forner mon  
« action; mais Ceson, ayant appris mon des-  
« sein, me surprit un soir à l'écart, et il me  
« donna tant de coups, que je fus obligé, pour  
« éviter un sort pareil à celui de mon frère, de  
« lui promettre de ne parler jamais de l'une et  
« l'autre violence. »

An  
de Rome  
292.

Le peuple fut si ému par ce récit, (1) que, sans approfondir la vérité du fait, il alloit condamner, sur le champ, Ceson à perdre la vie; mais A. Virginius, qui conduisoit toute cette fourberie, voulut la revêtir des apparences de la justice, et faire périr l'accusé par les formes ordinaires. Il demanda qu'attendu que Volscius n'avoit pas ses témoins présens, Ceson fût arrêté, et mis en prison jusqu'à ce que son crime eût été avéré. T. Quintius, son parent, représenta qu'il étoit inoui, dans la république, que, sur une simple accusation, on commençât par arrêter un citoyen peut-être innocent; et que cette nouvelle forme de procédure donnoit atteinte à la liberté publique. Mais le tribun soutint que cette précaution étoit nécessaire pour empêcher qu'un aussi grand criminel n'échappât à la justice du peuple. On agita, de part et d'autre, cette question, avec beaucoup de chaleur et d'animosité. Enfin il fut arrêté que l'accusé demeureroit en liberté, mais sous la caution de dix citoyens qui s'obligèrent de le représenter le jour qu'il devoit être jugé, ou de payer une amende dont les tribuns convinrent ensuite avec le sénat. Ceson, quoique innocent, n'osa s'abandonner

(1) Tit. Liv. lib. III, c. 13.



au jugement du peuple; il sortit de Rome la nuit, s'enfuit, et se retira en Toscane. Les tribuns, ayant appris sa fuite, exigèrent l'amende avec tant de rigueur et de dureté que Quintius, père de Ceson, après avoir vendu la meilleure partie de son bien, fut contraint de se reléguer dans une méchante chaumine qui étoit au-delà du Tibre; (1) et on vit cet illustre consulaire réduit à cultiver, de ses propres mains, cinq ou six arpens de terre, qui composoient alors tout son bien, et qu'on appella, depuis, de son nom, *les prés Quintiens*.

An  
de Rome.  
292.

Après l'exil de Ceson, les deux tribuns se crurent victorieux du sénat, et se flattoient de voir la loi bientôt établie. Mais, comme cette affaire regardoit presque tous les grands, la noblesse s'unit encore plus étroitement, depuis la disgrâce du fils de Quintius: et sitôt qu'on proposoit la publication d'un corps de droit, on voyoit s'élever, pour ainsi dire, mille Cesons, qui tous s'y opposoient avec la même intrépidité. Le temps d'élire de nouveaux consuls étant arrivé, le sénat et les patriciens, de concert, firent tomber cette dignité à C. Claudius, frère d'Appius dernier mort, parceque, sans avoir rien de sa dureté et de ses manières

293.

(1) Dionys. Halicarn. lib. X, pag. 633.

An  
de Rome.  
293.

hautaines, il n'étoit pas moins attaché aux intérêts de son Ordre : on lui donna pour collègue P. Valerius, qui, entrant dans son second consulat, fut nommé pour premier consul, dans cette élection.

Les tribuns s'aperçurent bien, par ce concert de toute la noblesse, que quand même, par différentes accusations, ils feroient périr, tous les ans, quelque patricien, ils ne viendroient pas à bout d'un corps où il y avoit autant d'union que de pouvoir. Ainsi, sans s'arrêter davantage à persécuter et à mettre en justice ceux des patriciens qui se signaloient davantage par leur opposition à la loi, ils formèrent secrètement l'affreux dessein de faire périr, tout d'un coup, la meilleure partie du sénat, et d'envelopper, dans leur ruine, tous les patriciens qui leur étoient odieux et suspects par leur crédit ou par leurs richesses. Pour faire réussir un si détestable projet, leurs émissaires répandirent d'abord ; parmi le petit peuple, des bruits sourds qu'il se formoit secrètement de grands desseins contre sa liberté. Ces bruits vagues et incertains, passant de bouche en bouche, se chargeoient de nouvelles circonstances, toutes plus funestes les unes que les autres, et qui remplirent, à la fin, la ville d'inquiétude, de trouble et de défiance.

Les tribuns, voyant les esprits prévenus, et dans cette agitation si propre à recevoir la première impression, se firent rendre une lettre en public. Ils étoient dans leur tribunal, (1) lorsqu'un inconnu la leur présenta, devant tout le peuple; puis il se perdit, à l'instant, dans la foule. Les tribuns lisoient ensemble, et tout bas, cette lettre qu'ils avoient eux-mêmes concertée; et, en la lisant, ils affectoient un air d'étonnement et de surprise, pour exciter la curiosité et l'inquiétude du peuple. Ils se levèrent ensuite, et, ayant fait faire silence par un héraut, Virginus, adressant la parole à l'assemblée : « Le peuple Romain, dit-il, d'un air consterné, est menacé de la plus grande calamité qui lui puisse arriver; et si les dieux, protecteurs de l'innocence, n'eussent découvert les méchans desseins de nos ennemis, nous étions tous perdus. » Il ajouta qu'il falloit que les consuls en fussent instruits, et qu'il leur rendroit compte ensuite de ce qui auroit été résolu dans le sénat.

Pendant que ces magistrats vont trouver les consuls, leurs émissaires, répandus dans l'assemblée, publioient, de concert avec eux, différens bruits qui n'avoient pour objet que de

---

An  
de Rome.  
293.

(1) Dion. Halic. lib. X.

<sup>An</sup>  
<sup>de Rome.</sup>  
293.

rendre les patriciens plus odieux à la multitude. Les uns disoient, en général, qu'il y avoit long-temps qu'on se doutoit bien qu'il se tra-  
moit de mauvais desseins contre la liberté du  
peuple; d'autres, comme mieux instruits, as-  
suroient que les Eques et les Volsques, de con-  
cert avec les patriciens, devoient mettre Ceson  
à leur tête, comme un autre Coriolan; et que,  
soutenu de leurs forces, il devoit rentrer dans  
Rome pour se venger de ses ennemis, abolir le  
tribunat, et rétablir le gouvernement sur les  
anciens fondemens, et qu'on rendroit ensuite  
aux Eques et aux Volsques, en reconnoissance  
de leurs secours, les villes et les terres qu'on  
leur avoit enlevées. Quelques uns disoient même  
qu'il n'étoit pas bien sûr que Ceson fût  
sorti de Rome; qu'ils avoient entendu dire qu'il  
étoit caché chez un des consuls; que son des-  
sein étoit d'assassiner, une nuit, les tribuns  
dans leurs maisons; que tous les jeunes patri-  
ciens entroient dans cette conjuration, et que  
la lettre, que les tribuns venoient de recevoir,  
en contenoit peut-être l'avis et les preuves. En-  
fin ces créatures des tribuns ne faisoient exprès  
que de fâcheux préjugés de cette lettre mysté-  
rieuse, pour entretenir toujours les esprits  
dans la prévention, et dans la haine contre le  
sénat et les patriciens.

Les tribuns étant arrivés au sénat, Virginius, qui portoit la parole, l'adressant aux consuls et à tous les sénateurs : « Il y a déjà quelque « temps, pères conscripts, leur dit-il, qu'il s'est « répandu, dans la ville, des bruits sourds d'une « conspiration contre la liberté du peuple ; « mais, comme ils étoient sans auteur, nous « les avons regardés comme de vains discours, « enfantés par la peur et l'oisiveté. Depuis ce « temps-là, des avis mieux circonstanciés nous « sont venus ; mais, comme ils étoient encore « sans nom d'auteur, nous n'avions pas cru « que cela méritât de vous être rapporté. Ce- « pendant, pour ne rien négliger dans une af- « faire de cette conséquence, nous avons fait « secrètement des perquisitions, et il nous étoit « revenu assez d'indices d'une conspiration, « mais sans en avoir encore pu découvrir l'ob- « jet, le chef, et les complices : il n'y a pas « deux heures que nous avons enfin percé cet af- « freux mystère. Une lettre, que nous venons « de recevoir dans notre tribunal, nous ap- « prend qu'il y a une conjuration, et nous dé- « couvre le dessein des conjurés. Les premiers « indices, qu'on avoit découverts, se trouvent « conformes à la lettre d'avis. Dans un péril si « éminent, où le temps qu'on emploieroit à dé- « libérer sur la punition du crime, seroit pres-

An  
de Rome.  
293.

An  
de Rome.  
293.

« que aussi criminel que le crime même, nous  
« sommes accourus en diligence, suivant notre  
« devoir, pour vous en donner avis, et pour  
« vous révéler des projets que vous ne pourrez  
« entendre sans horreur.

« Sçachez, pères conscripts, que nous avons  
« reçu une lettre dans laquelle on nous avertit  
« que des personnes distinguées par leur nais-  
« sance et leur dignité, que des sénateurs et des  
« chevaliers que le temps ne nous permet pas  
« de nommer, ont résolu d'abolir absolument  
« le tribunat, tous les droits et tous les privilè-  
« ges du peuple; que, pour faire réussir des  
« desseins si détestables, ils sont convenus que  
« Quintius Ceson, à la tête d'un corps d'Esques  
« et de Volsques, s'approcheroit secrettement,  
« et de nuit, d'une des portes de Rome, que  
« ses complices lui tiendroient ouverte; qu'on  
« l'introduiroit, sans bruit, dans la ville, et  
« que les principaux conjurés, partagés en dif-  
« férentes bandes, iroient, à la faveur des ténè-  
« bres, surprendre et attaquer chacun les mai-  
« sons des tribuns; et qu'on devoit nous égor-  
« ger tous dans la même nuit, avec les princi-  
« paux du peuple, et ceux qui, dans les assem-  
« blées, faisoient paroître le plus de zèle pour  
« la défense de la liberté.

« Nous vous conjurons, pères conscripts, de

« ne nous pas abandonner à la fureur de ces  
 « scélérats. Pour prévenir leurs mauvais des- An  
 « seins, nous espérons que vous ne nous refuserez de Rome,  
 « pas un sénatus-consulte qui nous autorise 293.  
 « d'informer, nous-mêmes, de cette conspira-  
 « tion, et d'en faire arrêter les chefs. Il est bien  
 « juste que les magistrats du peuple prennent  
 « connoissance, par eux-mêmes, de ce qui re-  
 « garde le salut même de tout le peuple, et  
 « qu'on ne prétende point retarder, à l'ordinaire,  
 « et par des discours étudiés, ni la délibération,  
 « ni l'arrêt que nous demandons. Tout retarde-  
 « ment seroit dangereux; c'est peut-être cette  
 « nuit même que doit éclater une si furieuse  
 « conspiration, et il n'y a que des conjurés qui  
 « puissent s'opposer à la recherche de la conju-  
 « ration. »

Tous les sénateurs détestèrent une pareille  
 entreprise; mais ils étoient partagés sur la ré-  
 ponse qu'on devoit faire à Virginius. Les plus  
 timides craignoient qu'un refus ne fit soulever  
 le peuple, et n'excitât une sédition : ceux, au  
 contraire, qui étoient d'un caractère plus ferme,  
 représentoient qu'il n'étoit pas moins dange-  
 reux d'accorder un sénatus-consulte aux tri-  
 buns, que de donner des armes à des furieux  
 et à des frénétiques, qui les tourneroient aus-  
 sitôt contre les principaux du sénat. Parmi ces

—  
An  
de Rome.  
293.

différens avis, C. Claudius, un des consuls, se leva, et, adressant la parole à Virginius, lui déclara qu'il ne s'opposoit point à l'information qu'il demandoit; qu'il consentoit même qu'on en donnât la commission à des magistrats plébéiens; mais qu'il requéroit, avant toute chose, qu'on examinât si la conjuration étoit bien réelle : « Voyons donc, lui dit-il, de « qui est cette lettre si mystérieuse que vous « avez reçue dans votre tribunal. Quels sont « les sénateurs et les chevaliers qui y sont nom- « més? Que ne les nommez-vous vous-mêmes? « Il nous reste encore assez de temps pour « connoître ces grands coupables. Pourquoi « n'avez-vous pas au moins fait arrêter le por- « teur d'une lettre anonyme, qui renfermoit « une accusation si atroce contre les premières « personnes de la république? Je ne suis pas « moins surpris de ce que vous ne nous avez « point fait voir ce rapport admirable, qui se « trouve entre les indices, qui vous ont fait « soupçonner qu'il y avoit une conjuration, et « la lettre qui vous en découvre les chefs et les « complices. Est-il possible que vous ayiez pu « vous persuader que le sénat abandonneroit, « à votre fureur, nos plus illustres citoyens, sur « une simple lettre destituée de toute espèce de « preuves?



« Oui, pères conscripts, les tribuns s'en sont  
 « flattés; et la facilité avec laquelle vous venez de Rome.  
 « de souffrir qu'on nous ait enlevé Ceson, a  
 « fait croire, à ces magistrats séditieux, que,  
 « sous un gouvernement si foible, ils pouvoient  
 « tout oser. Voilà un fondement de ce fantôme  
 « de conspiration dont on nous a voulu faire  
 « peur; et, s'il y a quelque péril à craindre  
 « pour l'Etat, il ne peut venir que de ces flat-  
 « teurs du peuple qui, voulant passer pour les  
 « défenseurs de la liberté publique, en sont vé-  
 « ritablement les ennemis. »

Ce discours, prononcé, avec fermeté, par un consul dont tout le monde connoissoit la pénétration et la probité, étourdit les tribuns; ils sortirent du sénat, couverts de confusion, et pleins de fureur. Le peuple les attendoit : ils se rendirent à l'assemblée, où ils se déchainèrent également contre le consul, et contre tout le sénat.

Mais C. Claudius les suivit; il monta, le premier, à la tribune aux harangues : animé de cette confiance que donne la vérité, il s'expliqua, devant le peuple, de la même manière qu'il venoit de faire dans le sénat; et il parla avec tant de force et d'éloquence que les plus gens de bien, parmi le peuple, demeurèrent convaincus que ce plan secret d'une conjura-

An  
de Rome.  
293.

tion, dont les tribuns faisoient tant de bruit, n'étoit qu'un artifice dont ils se servoient pour pouvoir perdre leurs ennemis. Il n'y eut que la plus vile populace qui voulût toujours croire la réalité de cette conspiration imaginaire, qui servoit à repaître son animosité contre les patriciens; et les tribuns l'entretenoient, avec soin, dans une erreur qui leur donnoit lieu de se faire valoir.

Dans un État si rempli de troubles et d'agitations, Rome fut à la veille de passer sous une domination étrangère. (1) Un Sabin seul forma un dessein si hardi : il s'appelloit Appius Herdonius. C'étoit un homme distingué dans sa nation par sa naissance, par ses richesses, et par un grand nombre de cliens qui étoient attachés à sa fortune; d'ailleurs ambitieux, hardi, entreprenant, et qui crut qu'il n'étoit pas impossible de surprendre la ville, à la faveur des divisions qui régnoient entre le peuple et le sénat. Il se flattoit de faire soulever les esclaves, d'attirer à son parti tous les bannis, et même de faire déclarer le petit peuple en sa faveur, en le flattant de le rendre arbitre des lois du gouvernement. Son dessein étoit, après avoir surpris Rome, de s'en faire le souverain,

(1) Tit Liv. lib. III, cap. 15.

ou de livrer la ville à la communauté des Sabins, en cas qu'il ne pût pas, avec ses propres forces, se maintenir dans son usurpation.

An  
de Rome.  
293.

Il communiqua d'abord son dessein à ses amis particuliers : plusieurs s'attachèrent à sa fortune, dans la vue de s'enrichir du pillage de Rome. Ce fut par leur moyen qu'il rassembla jusqu'à quatre mille hommes, tant de ses cliens que d'un grand nombre d'esclaves fugitifs, de bannis, et d'aventuriers, auxquels il donna retraite sur ses terres. Il chargea ensuite quelques vaisseaux plats de ces troupes, et se laissant aller, la nuit, au courant du Tibre, il aborda, avant le jour, du côté du Capitole. Il monta, sans être apperçu, sur la montagne; et, à la faveur des ténèbres, il s'empara du temple de Jupiter et de la forteresse qui y étoit attachée; de là, il se jette dans les maisons voisines, et coupe la gorge à tous ceux qui ne veulent pas se joindre à lui, pendant qu'une partie de ses soldats se retranche, et fait des coupures, le long de la montagne. Les Romains qui échappent à la première fureur du Sabin, descendent dans la ville, et y portent l'épouvante et la terreur. L'alarme se répand de tous côtés; les consuls, éveillés par le bruit, et qui ne redoutent pas moins l'ennemi domestique que l'étranger, ignorent si ce tumulte vient du dedans ou du

An  
de Rome.  
293.

dehors. On commence par mettre des corps de gardes dans la place et aux portes de la ville; la nuit se passe dans l'inquiétude : enfin le jour fait connoître quel est le chef d'une entreprise si hardie et si surprenante.

Herdonius (1), du haut du Capitole, arbore un chapeau au bout d'un javelot, comme le signal de la liberté, dans le dessein d'engager les esclaves, qui étoient en très grand nombre dans la ville, à se rendre auprès de lui. Ses soldats, pour empêcher le peuple de prendre les armes, crient que leur général n'est venu à Rome que pour délivrer les habitans de la tyrannie du sénat, pour abolir les usures, et établir des lois qui fussent favorables au peuple. Les consuls, dès la pointe du jour, assemblèrent le sénat : il fut résolu de faire prendre les armes au peuple. Les tribuns déclarèrent qu'ils ne s'y opposeroient pas, pourvu qu'ils sçussent quelle seroit la récompense du citoyen et du soldat. « Si vous nous voulez promettre  
« par serment, dirent-ils aux consuls, après  
« qu'on aura repris le Capitole, de nommer  
« les commissaires que nous demandons pour  
« l'établissement d'un corps de lois, nous sommes prêts à marcher aux ennemis. Mais, si

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 15.

« vous êtes toujours inflexibles, nous saurons  
« bien empêcher le peuple d'exposer sa vie,  
« pour maintenir un gouvernement si dur et si  
« tyrannique. »

---

An  
de Rome.  
293.

Le sénat n'apprit qu'avec une vive indignation, que les tribuns missent à prix, pour ainsi dire, le salut de la ville et les services du peuple. On vit bien qu'ils vouloient se prévaloir de la conjoncture présente. C. Claudius étoit d'avis qu'on se passât plutôt du secours mercenaire du peuple, que de l'acheter à des conditions si odieuses. Il représenta que les patriciens seuls, avec leurs chiens, suffisoient pour chasser l'ennemi; que, si, dans la suite, on avoit besoin d'un plus grand nombre de troupes, on pourroit appeller les Latins et les autres alliés; et que, dans une extrémité, il valoit encore mieux armer les esclaves, que de recevoir la loi des tribuns. Mais les sénateurs les plus âgés, et qui avoient le plus d'autorité dans la compagnie, voyant l'ennemi sur leurs têtes, et craignant qu'on introduisit, dans la ville, les Sabins, les Eques et les Volsques, furent d'avis que, dans un péril si éminent, on ne devoit rien refuser au peuple, pour l'engager à prendre promptement les armes. P. Valerius, premier consul, qui étoit de ce sentiment, se rendit sur la place, et il promit au peuple que, si

An  
de Rome.  
293. tôt qu'on auroit repris le Capitole, et rétabli le calme dans la ville, il n'empêcheroit point les tribuns de proposer la loi; et que, pour lui, soit qu'il fût question de l'accepter, soit qu'on voulût la rejeter, il ne consulteroit que le bien seul de ses concitoyens, et qu'il se souviendrait toujours de son nom, comme d'une obligation héréditaire de favoriser les intérêts du peuple, dans toutes les choses qui ne seroient pas contraires au bien commun de la république. Le peuple, charmé de cette espérance, prit les armes, et jura solennellement de ne les point quitter que par ordre des consuls. Les Romains appelloient cette sorte d'armement du nom de *Tumulte*, parceque les occasions inopinées les faisoient naître : personne n'en étoit exempt. Le chef prononçoit ordinairement ces paroles : « Qui voudra sauver la « république me suive ». Alors ceux qui s'étoient assemblés, juroient tous ensemble de défendre la république, jusqu'à la dernière goutte de leur sang : ce qui s'appelloit *conjuración*. Quand le peuple, tout armé, eut fait ces sermens, les deux consuls, suivant l'usage, tirèrent au sort pour sçavoir celui qui devoit commander l'attaque : cet emploi échut à Valerius, pendant que C. Claudius sortit de la ville, à la tête d'un corps de troupes, pour empêcher qu'il ne vint

du secours à Herdonius, ou que les ennemis, pour faire diversion, n'attaquâssent quelque autre quartier de la ville. Mais il ne parut point d'autres troupes en campagne qu'une légion que L. Mamilius, souverain magistrat de Tusculum, conduisoit lui-même au secours des Romains : Claudius la fit passer dans la ville. Valerius se mit à la tête des citoyens et des alliés, et marcha droit aux ennemis; les Romains et les Tusculans combattirent avec une égale émulation : c'étoit à qui auroit la gloire d'emporter les premiers retranchemens. Herdonius soutint leurs efforts avec un courage déterminé : il étoit d'ailleurs favorisé par la supériorité du poste qu'il occupoit. On se battit long-temps avec beaucoup de fureur, et une opiniâtreté égale. Le jour étoit déjà bien avancé, sans qu'on pût encore distinguer de quel côté étoit l'avantage; le consul Valerius, voulant exciter ses soldats, par son exemple, à faire un nouvel effort, fut tué à la tête de l'attaque. P. Volumnius, personnage consulaire, qui combattoit auprès de lui; fit couvrir son corps pour dérober, aux troupes, la connoissance d'une si grande perte. Il les fit combattre ensuite avec tant de courage, que les Sabins furent contraints de lâcher pied; et les Romains emportèrent leurs retranchemens, avant qu'ils se fus-

---

An  
de Rome.  
293.

An  
de Rome.  
293.

sent aperçus qu'ils combattoient sans général. Herdonius, après avoir perdu la plupart de ses soldats, en disputant le terrain pied à pied, se voyant sans ressource, et forcé par-tout, se fit tuer pour ne pas tomber vif entre les mains des Romains. Ce qui lui restoit de soldats se passèrent leurs épées au travers du corps : quelques uns se précipitèrent du haut de la montagne. Ceux que les Romains purent prendre en vie, furent traités comme des voleurs. On ne punit pas moins sévèrement les transfuges et les bannis qui s'étoient joints à Herdonius ; et, par cette victoire, l'ennemi étranger fut chassé de la ville ; mais le domestique y resta toujours le plus fort, et les tribuns prirent même occasion de cet avantage et des promesses du consul Valerius, pour renouveler leurs prétentions, et pour exciter de nouveaux troubles.

Ces magistrats du peuple, ou pour mieux dire, ces chefs éternels de toutes les séditions, sommèrent Claudius de faire proposer la loi, et de satisfaire, par-là, aux mânes de son collègue, qui s'y étoit engagé si solennellement. Le consul, pour ralentir leurs poursuites et gagner du temps, eut recours à différens prétextes : tantôt il s'excusoit de tenir l'assemblée, sur la nécessité de purifier le Capitole et



de faire des sacrifices aux dieux; tantôt il amusoit le peuple par des jeux et des spectacles. Enfin, ayant usé tous ces prétextes, et se voyant pressé par les tribuns, il déclara que la république, par la mort de Valerius, étant privée d'un de ses chefs, il falloit, avant que de songer à établir aucune loi, procéder à l'élection d'un nouveau consul: il désigna le jour que devoient se tenir les comices des centuries. Le sénat et tout le corps des nobles et des patriciens, qui avoient un si grand intérêt de s'opposer à la réception de cette loi, résolurent de substituer à Valerius quelque consulaire dont le mérite imposât au peuple, et qui sçût, en même temps, faire échouer la proposition des tribuns: ils jettèrent les yeux, dans ce dessein, sur L. Quintius Cincinnatus, père de Ceson, que le peuple venoit de bannir avec tant d'animosité; et ils prirent si bien leurs mesures, que, le jour de l'élection étant arrivé, la première classe, composée de dix-huit centuries de cavalerie et de quatre-vingts d'infanterie, lui donna sa voix. Ce concours unanime de toutes les centuries d'une classe qui surpassoit toutes les autres par le nombre de ses suffrages, lui assura cette dignité, et il fut déclaré consul, en son absence, et sans sa participation. Le peuple en fut surpris et effrayé: il vit bien qu'en

---

An  
de Rome.  
293.

An  
de Rome.  
293.

lui donnant, pour souverain magistrat, un consul irrité de l'exil de son fils, on n'avoit en vue que d'éloigner la publication de la loi. Cependant les députés du sénat, sans s'arrêter au mécontentement du peuple, furent chercher Quintius à la campagne, où il s'étoit retiré depuis la disgrâce de son fils, et où il cultivoit, de ses mains, cinq ou six arpens de terre qui lui étoient restés des débris de sa fortune.

Ces députés le trouvèrent conduisant lui-même sa charrue; ce fut en le saluant en qualité de consul, et en lui présentant le décret de son élection, qu'ils lui apprirent le sujet de leur voyage. Ce vénérable vieillard fut embarrassé sur le parti qu'il avoit à prendre; comme il étoit sans ambition, il préféroit les douceurs de la vie champêtre à tout l'éclat de la dignité consulaire: néanmoins, l'amour de la patrie l'emportant sur celui de la retraite, il prit congé de sa femme; et lui recommandant le soin de leur ménage: « Je crains bien, ma chère Racilia, lui dit-il, que nos champs ne soient mal cultivés cette année ». On le revêtit, en même temps, d'une robe bordée de pourpre; et les licteurs, avec leurs faisceaux, se présentèrent pour l'escorter et pour recevoir ses ordres. C'est ainsi que son mérite et les besoins de l'État le ramenèrent dans Rome;

où il n'étoit point rentré depuis la disgrâce de son fils. Il n'eut pas plutôt pris possession du consulat qu'il se fit rendre compte de tout ce qui s'étoit passé dans l'invasion d'Herdonius. Prenant, de là, occasion de convoquer l'assemblée du peuple, il monta à la tribune aux harangues; et, sans se déclarer pour le sénat ni pour le peuple, il les réprimanda, l'un et l'autre, avec une égale sévérité. Il reprocha au sénat, que, par cette facilité continuelle à se relâcher toujours sur toutes les prétentions des tribuns, il avoit entretenu l'insolence et la rébellion du peuple. Il dit qu'on ne trouvoit plus, dans les sénateurs, cet amour de la patrie, et ce désir de la gloire qui sembloient être naturels à leur Ordre; qu'une timide politique avoit pris la place de l'autorité légitime, et de la fermeté qui étoit si nécessaire dans le gouvernement. Il ajouta, qu'il régnoit dans Rome une licence effrénée; que la subordination et l'obéissance sembloient en être bannies; qu'on venoit de voir, à la honte du nom Romain, des séditieux mettre à prix le salut de leur ville, tout près de reconnoître Herdonius pour leur souverain, si on refusoit de changer la forme du gouvernement. « Voilà le fruit, s'écria-t-il, de ces harangues continuelles dont le peuple se laisse énvivrer; mais je saurai

---

An  
de Rome.  
293.

An  
de Rome.  
293.

« bien l'arracher à ses séducteurs, qui régner  
« aujourd'hui, dans Rome, avec plus d'orgueil  
« et de tyrannie que n'ont jamais fait les Tar-  
« quins. Sachez donc, peuple Romain, que  
« nous avons résolu, mon collègue et moi, de  
« porter la guerre chez les Eques et chez les  
« Volsques. Nous vous déclarons même que  
« nous hivernerons en campagne, sans ren-  
« trer, pendant tout notre consulat, dans une  
« ville remplie de séditeux. Nous comman-  
« dons à tous ceux qui ont prêté le serment  
« militaire, de se trouver demain, avec leurs  
« armes, au lac Régille. Ce sera là le rendez-  
« vous de toute l'armée. »

Les tribuns lui répartirent, d'un air mo-  
queur, qu'il couroit risque d'aller à la guerre  
seul avec son collègue, et qu'ils ne souffri-  
roient point qu'il se fit aucune levée. « Nous ne  
« manquerons point de soldats, répondit Quin-  
« tius; et nous avons encore sous nos ordres  
« tous ceux qui, à la vue du Capitole, ont pris  
« les armes, et juré solennellement de ne les  
« quitter que par la permission des consuls. Si,  
« par vos conseils, ils refusent de nous obéir,  
« les dieux, vengeurs du parjure, sauront bien  
« les punir de leur désertion. »

Les tribuns, qui vouloient échapper à un  
engagement si positif, s'écrièrent que ce ser-

ment ne regardoit que la personne seule de Valerius, et qu'il étoit enseveli dans son tombeau; mais le peuple plus simple, et qui ignoroit encore cet art pernicieux d'interpréter les lois de la religion à son avantage, rejetta une distinction si frivole: chacun se disposa à prendre les armes, quoique avec chagrin. Ce qui augmentoit encore la répugnance, c'est qu'il s'étoit répandu un bruit: que les consuls avoient donné des ordres secrets aux Augures de se trouver, de grand matin, au bord du lac. On soupçonnoit qu'ils y vouloient tenir une assemblée générale, et qu'on pourroit bien y cacher tout ce qui avoit été fait, dans les précédentes, en faveur du peuple, sans qu'il pût alors se prévaloir du secours et de l'opposition de ses tribuns, dont l'autorité et les fonctions se bornoient à un mille de Rome; en sorte que, s'ils se fussent trouvés dans cette assemblée, ils n'y auroient pas eu plus de considération que de simples plébéiens, et qu'ils auroient été également soumis à l'autorité des consuls.

Quintius, pour tenir le peuple en respect, publioit encore exprès qu'à son retour, il ne convoqueroit point d'assemblée pour élire de nouveaux consuls, et qu'il étoit résolu de nommer un dictateur, afin que les séditieux apprissent, par leur châtement, que toutes les

An  
de Rome.  
293.

An  
de Rome.  
293.

harangues des tribuns ne seroient pas capables de les mettre à couvert de la puissance et des jugemens, sans appel, du souverain magistrat.

Le peuple, qui jusques alors n'avoit fait la guerre que contre des ennemis voisins de Rome, accoutumé à revenir, dans sa maison, à la fin de chaque campagne, fut consterné d'un dessein qui l'exposoit à passer l'hiver sous des tentes. Les tribuns n'étoient pas moins alarmés par la crainte d'une assemblée hors de Rome, où il se pouvoit prendre des résolutions contraires à leurs intérêts. Les uns et les autres, intimidés par la fermeté des consuls, eurent recours au sénat : les femmes et les enfans, tout en larmes, conjurèrent les principaux sénateurs d'adoucir Quintius, et d'obtenir de ce sévère magistrat que leurs maris et leurs pères pussent revenir chez eux, à la fin de la campagne. L'affaire fut mise dans une espèce de négociation ; c'étoit le point où le consul, par cette sévérité affectée, mais nécessaire, avoit voulu amener les tribuns. Il se fit comme un traité provisionnel entre eux : Quintius promit de ne point armer, et de ne point faire hiverner les troupes en campagne, s'il n'y étoit forcé par quelques nouvelles incursions des ennemis ; et les tribuns, de leur côté, s'engagèrent à

ne point faire, au peuple, aucune proposition touchant l'établissement des lois nouvelles.

An  
de Rome.  
293.

Quintius, au lieu de faire la guerre, employa tout le temps de son consulat à rendre justice aux particuliers. Il écoutoit tout le monde avec bonté; il examinoit, avec attention, le droit des parties, et rendoit ensuite des jugemens si équitables, que le peuple, charmé de la douceur de son gouvernement, sembloit avoir oublié qu'il y eût des tribuns dans la république.

Malgré une conduite si pleine de modération et d'équité, Virginius, Volscius, et les autres tribuns, employoient tous leurs soins pour se faire perpétuer dans le tribunat, sous prétexte que le peuple avoit besoin de leur zèle et de leur capacité pour faire recevoir la proposition de Terentillus. Le sénat, qui prévoyoit les abus qui pouvoient s'ensuivre de cette magistrature perpétuelle, fit une ordonnance qui défendoit qu'aucun citoyen concourût, dans les élections, deux ans de suite, pour la même charge. Mais, malgré une constitution si nécessaire pour la conservation de la liberté, ces tribuns accoutumés à la douceur du commandement, firent tant de brigues, qu'on les continua dans le même emploi, pour la troisième fois. Le sénat, qui croyoit avoir tout à crain-

294.

An  
de Rome.  
294.

dre de ces esprits séditieux, sans avoir égard au décret qu'il venoit de rendre, vouloit, de son côté, continuer aussi Quintius dans le consulat; (1) mais ce grand homme s'y opposa hautement; il représenta, avec beaucoup de gravité, aux sénateurs, le tort qu'ils se faisoient de vouloir violer, eux-mêmes, leurs propres ordonnances; que rien ne marquoit davantage la foiblesse du gouvernement que cette multitude de lois nouvelles qu'on proposoit tous les jours, et qu'on n'observoit pas; que c'étoit par une conduite si inconstante qu'ils s'attiroient justement le mépris de la multitude. Le sénat, également touché de la sagesse et de la modération de Quintius, revint à son avis. On procéda à l'élection; Q. Fabius Vibulanus, et L. Cornelius Maluginensis, furent nommés consuls pour l'année suivante. A peine Quintius fut-il sorti de charge, qu'il retourna à sa campagne, pour y reprendre ses travaux et ses occupations ordinaires.

Après son départ (2), les amis de sa maison, et entre autres, A. Cornelius et Q. Servilius, questeurs cette année, indignés de l'exil injuste de Ceson, citèrent en jugement M. Vols-

(1) Val. Max. l. IV, cap. 1, art. 4. — (2) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III, cap. 24.



cius son accusateur, l'auteur et le ministre d'une si cruelle persécution : ces deux questeurs, par le pouvoir attaché à leurs charges, convoquèrent l'assemblée du peuple ; ils produisirent différens témoins, dont les uns déposoient avoir vu Ceson, à l'armée, le jour même que Volscius prétendoit qu'il avoit tué son frère dans Rome ; d'autres rapportoient que ce frère de Volscius étoit mort d'une maladie de langueur qui avoit duré quelques mois, et qu'il n'étoit point sorti de sa maison, depuis qu'il étoit tombé malade. Ces faits et beaucoup d'autres étoient attestés par un si grand nombre de gens de bien, qu'on ne pouvoit plus douter de la malice et de la calomnie de Volscius ; mais les tribuns, collègues et complices de Volscius, arrêchèrent ces poursuites, sous prétexte qu'ils ne vouloient pas souffrir qu'on prît les voix sur aucune affaire, avant que le peuple eût donné ses suffrages, au sujet des lois proposées. Le sénat se servit, à son tour, du même prétexte ; et, sitôt qu'on parloit des cinq commissaires que les tribuns demandoient, il faisoit revivre l'affaire de Volscius. Le consulat de Fabius et de Cornelius se passa dans ces oppositions réciproques.

La guerre se ralluma sous celui de C. Nautilus et de L. Minutius, leurs successeurs. Les

---

An  
de Rome.  
294.

295.

An  
de Rome.  
295.

Sabins et les Eques renouvelèrent leurs irruptions. (1) Nautius marcha contre les Sabins, les battit, et entra sur leur territoire, où il mit tout à feu et à sang. Minutius n'eut pas un si heureux succès contre les Eques : ce général timide, et qui songeoit moins à vaincre qu'à n'être pas vaincu, se laissa pousser, par les ennemis, dans des défilés, où il avoit à dos, à droite, et à gauche, des montagnes qui couvroient à la vérité son camp, mais aussi qui l'empêchoient d'en sortir. Ces lieux escarpés n'avoient qu'une issue; les Eques prévinrent les Romains et s'en emparèrent. Ils s'y fortifièrent ensuite, de manière qu'ils ne pouvoient être forcés à combattre; ils tiroient facilement leurs vivres et les fourrages par leurs derrières, pendant que l'armée Romaine, enfermée dans les détroits de ces montagnes, manquoit de tout. Quelques cavaliers, qui, à la faveur des ténèbres, traversèrent le camp ennemi, en portèrent la nouvelle à Rome; ils dirent que l'armée, investie de tous côtés, et comme assiégée, seroit obligée, faute de vivres, de mettre les armes bas, si on ne lui donnoit un prompt secours. Quintius Fabius, gouverneur de la ville, dépêcha aussitôt un courrier à l'autre consul,

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 26.

pour lui apprendre l'extrémité où se trouvoit son collègue. Nautius, ayant laissé son armée sous les ordres de ses lieutenans, partit secrètement, et se rendit, en diligence, à Rome. Il y arriva la nuit; et, après avoir conféré, sur-le-champ, avec les principaux du sénat, on convint qu'il falloit, dans cette occasion, avoir recours au remède dont on se servoit dans les plus grandes calamités, c'est-à-dire, à l'élection d'un dictateur. Le consul, selon le droit attaché au consulat, nomma L. Quintius Cincianatus, et il s'en retourna aussitôt, avec la même diligence, se remettre à la tête de son armée. Le gouverneur de Rome envoya, à Quintius, le décret du consul: on trouva ce grand homme, comme la première fois, cultivant, de ses propres mains, son petit héritage. Les députés, en lui annonçant sa nouvelle dignité, lui présentèrent vingt-quatre licteurs armés de haches d'armes, entrelacées dans leurs faisceaux: espèce de gardes des anciens rois de Rome, dont les consuls avoient retenu une partie, mais qui ne portoient des haches d'armes, dans la ville, que devant le seul dictateur. Le sénat, ayant appris que Quintius approchoit, lui envoya un bateau dans lequel il passa le Tibre; ses trois enfans, ses amis, et les premiers du sénat, furent le recevoir, à la

---

An  
de Rome.  
294.

295.

— An  
de Rome.  
295.

sortie du bateau, et le conduisirent jusqu'à sa maison. (1) Le dictateur nomma, le lendemain, pour général de la cavalerie, L. Tarquitius, patricien d'une rare valeur, mais qui, pour n'avoir pas eu le moyen d'acheter et de nourrir un cheval, n'avoit encore servi que dans l'infanterie. Ainsi, toute l'espérance de la république se trouvoit renfermée dans un vieillard qu'on venoit de tirer de la charrue, et dans un fantassin, à qui on confioit le commandement général de la cavalerie.

Mais ces hommes, qui se faisoient honneur de la pauvreté, n'en montroient pas moins de hauteur et de courage dans le commandement. Le dictateur fit fermer les boutiques, et ordonna à tous les habitans qui étoient encore en âge de porter les armes, de se rendre, avant le coucher du soleil, dans le champ de Mars, chacun avec douze pieux et des vivres pour cinq jours. Il se mit ensuite à la tête de ces troupes, et arriva, avant le jour, assez près du camp ennemi. (2) Il alla le reconnoître lui-même, autant que les ténèbres le pouvoient permettre. Ses soldats, par son ordre, poussèrent de grands cris, pour avertir le consul de l'arrivée du secours; ils se retranchèrent et forti-

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 27. — (2) Idem, ibid. c. 28.

fièrent ces retranchemens par une palissade faite des pieux qu'ils avoient apportés de Rome; et ces retranchemens servoient, en même temps, à enfermer le camp ennemi. Le général des Eques, appelé Gracchus Duillius, entreprit, malgré les ténèbres, d'interrompre ce travail. Ses troupes s'avancèrent, mais avec cette crainte et cette inquiétude que causent toujours la surprise et la nuit. Quintius, qui avoit prévu cette attaque, lui opposa une partie de son armée, pendant que l'autre continuoît à se retrancher. Le bruit des armes, et les cris des combattans, rendirent le consul encore plus certain du secours : il attaqua; de son côté, le camp des Eques, moins dans l'espérance de l'emporter, que pour faire diversion. Cette seconde attaque attira, de ce côté-là, une partie des Eques, et donna le temps au dictateur d'achever ses retranchemens : en sorte que les ennemis, au point du jour, se virent, à leur tour, assiégés par deux armées. Le combat se renouvela avec le retour de la lumière. Le dictateur et le consul attaquèrent alors, avec toutes leurs forces, le camp ennemi. Quintius trouva l'endroit de son attaque moins fortifié, parceque le général des Eques n'avoit pas cru avoir à se défendre, de ce côté-là. Il ne fit qu'une foible résistance; et, comme il crai-

---

An  
de Rome.  
295.

An  
de Rome  
295.

gnoit d'être emporté l'épée à la main, il eut recours à la négociation. Il envoya des députés au consul, qui, sans les entendre, les renvoya au dictateur. Ces députés, s'étant présentés à lui, malgré la chaleur de l'action, le conjurèrent d'arrêter l'impétuosité de ses soldats, et de ne pas mettre sa gloire à faire périr presque toute une nation; et ils offrirent d'abandonner leur camp, et de se retirer sans bagage, sans habits, et sans armes. (1) Quintius leur répondit, avec fierté, qu'il ne les estimoit pas assez pour croire que leur mort fût de quelque conséquence à la république; qu'il leur laissoit volontiers la vie; mais qu'il vouloit que leur général et les principaux officiers restâssent prisonniers de guerre, et que tous les soldats passâssent sous le joug, sinon qu'il alloit les faire tailler tous en pièces. Les Eques, environnés de toutes parts, se soumirent à toutes les conditions qu'il plut à un ennemi victorieux de leur imposer. On ficha deux javelines en terre; et une troisième fut attachée, en travers, sur la pointe des deux premières; tous les Eques, nuds et désarmés, passèrent sous le portique militaire : espèce d'infamie que les vic-

(1) Tit. Liv. Dec. 1, l. III, c. 28. — Val. Max. lib. II, cap. 7, art. 7.

torieux imposoient à des vaincus qui ne pouvoient ni combattre, ni se retirer. On livra, en même temps, aux Romains, le général et les officiers, qui furent réservés pour servir au triomphe du dictateur.

An  
de Rome.  
295.

Quintius abandonna le pillage du camp ennemi à l'armée, qu'il avoit amenée de Rome, (1) sans en rien retenir pour lui, et sans vouloir souffrir que les troupes du consul, qu'il venoit de dégager, y prissent part. « Soldats, leur dit-il, avec sévérité, vous qui avez été à la veille de devenir la proie de nos ennemis, vous ne partagerez point leurs dépouilles. » Puis, se tournant vers le consul : « Et vous, Minutius, ajouta-t-il, vous ne commanderez plus en chef à ces légions, jusqu'à ce que vous ayez fait paroître plus de courage et de capacité. » Ce châtement militaire ne diminua rien du respect et de la reconnoissance de ces troupes pour leur libérateur; et le consul et ses soldats lui décernèrent une couronne d'or, du poids d'une livre, comme à celui qui avoit sauvé la vie et l'honneur à ses concitoyens.

Le sénat, ayant reçu les nouvelles de la victoire que le dictateur venoit de remporter, et du partage judicieux qu'il avoit fait des dépouil-

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 29.

—  
Du  
de Home.  
296.

courses jusqu'aux portes de Rome. Le sénat ordonna aussitôt que les deux consuls marcheroient incessamment contre les ennemis. La conduite de l'armée, destinée contre les Eques, échut, par le sort, à Horatius; et Minutius fut chargé du commandement de celle qu'on devoit opposer aux Sabins. Mais, quand il fut question de faire prendre les armes au peuple, les tribuns s'y opposèrent, et ils protestèrent, à leur ordinaire, qu'ils ne souffriroient point qu'aucun plébéien donnât son nom pour aller à la guerre, qu'on n'eût procédé auparavant à l'élection des commissaires. Les consuls, qui voyoient, avec douleur, les ennemis ravager impunément le territoire de Rome, convoquèrent le sénat pour tâcher de faire lever ces oppositions. Quintius, qui étoit revenu de sa campagne, représenta, avec sa fermeté ordinaire, qu'au lieu de perdre le temps à disputer contre les tribuns, il falloit marcher incessamment aux ennemis; que si le peuple, toujours séduit par ses tribuns, persistoit dans sa désobéissance, il étoit d'avis que le sénat entier, les patriciens, avec leurs amis et leurs cliens, prissent les armes; que, malgré les tribuns, ils seroient suivis de tous les gens de bien qui aimoient sincèrement leur patrie; qu'il étoit près, quoique accablé d'années, d'en donner le premier l'exem-



ple; et qu'ils trouveroient, dans le combat, ou une victoire glorieuse, ou une mort honorable.

Ann  
de Rome.  
296.

Tout le sénat applaudit à un sentiment si généreux. Ces vénérables vieillards coururent, dans leurs maisons, prendre les armes; et, suivis de leurs enfans, de leurs chiens, et de leurs domestiques, ils se rendirent sur la place où le consul C. Horatius avoit convoqué l'assemblée. Le peuple y étoit accouru, et paroissoit touché d'un spectacle si nouveau. Le consul lui représenta que tant d'illustres personnages aimoient mieux s'exposer à une mort presque certaine, que de souffrir plus long-temps les ennemis aux portes de Rome, et qu'il exhortoit tous les bons citoyens de se joindre à eux, pour venger la gloire du nom Romain. Mais Virginus, qui, depuis cinq ans, s'étoit fait continuer dans le tribunat, cria, avec beaucoup de véhémence, qu'il ne souffriroit point que le peuple prit les armes, qu'on n'eût auparavant terminé l'affaire qui concernoit les lois. Le consul, se tournant vers ce tribun, avec un visage rempli d'indignation : « Il faut venir, lui dit-il, que vous faites une action bien héroïque, et digne de votre conduite ordinaire, d'entretenir éternellement la division entre le peuple et le sénat; mais ne croyez

An  
de Rome.  
296.

« pas que vos cris et vos oppositions nous fâs-  
 « sent abandonner la république, fondée sur de  
 « si heureux auspices. Sçachez, Virginius, et  
 « vous autres tribuns, que ces illustres vieil-  
 « lards, que vous voyez courbés par le nombre  
 « des années, plutôt que sous le poids de leurs  
 « armes, vont combattre généreusement con-  
 « tre les ennemis du nom Romain, pendant que  
 « vous autres, intrépides défenseurs des droits  
 « du peuple, vous demeurerez cachés derrière  
 « nos murailles, et que, comme des femmes ti-  
 « mides, vous attendrez, avec inquiétude, l'évè-  
 « nement de la guerre; si ce n'est peut-être que  
 « vous vous flattiez, après que le sort journa-  
 « lier des armes vous aura défait du sénat et de  
 « la noblesse Romaine, que les ennemis victo-  
 « rieux, pour récompense de votre lâcheté, vous  
 « laisseront jouir paisiblement de la tyrannie que  
 « vous avez usurpée, et qu'ils ne voudront point  
 « détruire Rome, quoiqu'ils y trouvent par-tout  
 « des monumens et des trophées de leurs an-  
 « ciennes défaites.

« Mais quand même, à votre considération,  
 « ils l'épargneroient, sçachez que nos femmes  
 « et nos enfans, après avoir perdu leurs pères,  
 « leurs maris, et tout ce qu'elles avoient de plus  
 « cher, auront assez de courage pour ne vou-  
 « loir pas nous survivre; qu'elles sont bien ré-

« solues de mettre le feu par-tout, et de s'ense-  
 « velir, elles-mêmes, sous les ruines de leur pa-  
 « trie. Tel est, Romains, ajouta le consul, le  
 « triste avenir que nous annoncent vos perpé-  
 « tuelles dissensions. »

An  
 de Rome.  
 296.

Le peuple s'attendrit à un discours si tou-  
 chant; tout le monde versoit des larmes. Le  
 consul les voyant émus, et se laissant empor-  
 ter lui-même à sa douleur : « N'avez-vous point  
 « de honte, ajouta-t-il, de voir ces illustres  
 « vieillards, ces sénateurs que vous appelez vos  
 « pères, se dévouer généreusement à une mort  
 « certaine pour un peuple rebelle et insolent?  
 « Méritez-vous le nom de Romains; et ne de-  
 « vriez-vous pas vous cacher, infidèles que vous  
 « êtes à votre patrie, déserteurs de ses armées,  
 « et plus ennemis de vos généraux que les Eques  
 « et que les Sabins? »

Virginus, s'apercevant que le discours du  
 consul faisoit impression sur la multitude, crut  
 devoir s'accommoder au temps; et prenant des  
 manières plus radoucies : « Nous ne vous aban-  
 « donnerons jamais, pères conscripts, dit-il, et  
 « nous ne sommes pas capables de trahir les  
 « intérêts de notre patrie. Nous voulons vivre  
 « et mourir avec vous : la mort ne nous peut  
 « être que douce en combattant, sous de si di-  
 « gnes chefs, pour la défense commune de no-

An  
de Rome.  
296.

« tre patrie. Il est vrai que, citoyens du même  
« Etat, ayant tous contribué également, et au  
« prix de notre sang, à établir la liberté, nous  
« avons demandé des lois supérieures à l'auto-  
« rité du sénat, et qui en prescrivissent l'éten-  
« due et les bornes. N'est-ce pas la constitution  
« essentielle de tout Etat républicain, que per-  
« sonne n'y soit sujet que de la loi, et que la loi  
« soit plus puissante que les magistrats? Cepen-  
« dant si vous persistez à vouloir retenir les an-  
« ciennes coutumes, je consens, en mon par-  
« ticulier, de ne vous en plus parler; je leverai  
« même mon opposition, et je suis près d'ex-  
« horter le peuple à prendre les armes et à vous  
« suivre, pourvu que vous lui accordiez une  
« grace qui lui sera utile, sans être préjudicia-  
« ble à votre autorité.»

Le consul lui répondit que, si sa demande étoit juste, le peuple trouveroit toujours le sénat disposé à le favoriser, et qu'il pouvoit expliquer, avec confiance, ses intentions. Virginius, ayant conféré, un moment, avec ses collègues, répartit qu'il souhaitoit de pouvoir s'expliquer dans le sénat. Les consuls s'y rendirent aussitôt. Virginius les suivit : il portoit, avec lui, le décret original qui avoit été fait pour la création des tribuns. Ayant été admis dans l'assemblée, il en fit la lecture avec la permis-

sion des consuls, et ajouta : « Tout ce que le  
« peuple vous demande par ma bouche, pères  
« conscripts, c'est qu'il vous plaise joindre cinq  
« tribuns aux premiers qui ont été établis sur le  
« Mont Sacré; en sorte que, désormais, les cinq  
« premières classes aient, chacune, deux tri-  
« buns ». Virginius se retira ensuite pour laisser  
délibérer le sénat sur sa proposition. Caius Clau-  
dius s'opposa hautement à cette nouvelle de-  
mande. Il représenta, à l'assemblée, qu'en ajou-  
tant cinq tribuns aux cinq anciens, c'étoit mul-  
tiplier le nombre de ses ennemis; qu'on alloit  
insensiblement former un second sénat, qui  
n'auroit pour objet que de ruiner l'autorité du  
premier. Mais Quintius envisagea cette affaire  
par un autre côté : il soutint, au contraire,  
qu'en multipliant le nombre des tribuns, il seroit  
plus aisé d'introduire, parmi eux, la division;  
qu'il s'en trouveroit toujours quelqu'un moins  
séditieux, qui, par considération pour le sénat,  
et peut-être par des sentimens de jalousie, s'op-  
poseroit aux entreprises des autres : ce qui suf-  
fisoit pour en éluder l'effet; qu'on devoit se te-  
nir bien heureux qu'ils renonçassent, à ce prix,  
aux lois nouvelles qu'ils demandoient avec tant  
d'instance; et que personne n'ignoroit qu'en  
matière de gouvernement, tout changement  
dans les lois ébranloit un Etat jusques dans ses

Ann.  
de Rome.  
296.

An  
de Rome  
296.

fondemens. L'avis de ce grand homme passa à la pluralité des voix. On fit rentrer Virginius : le premier consul lui déclara que le sénat lui accordoit sa demande. Il sut lui faire valoir cette nouvelle grace en des termes convenables à la dignité du corps dont il étoit le chef ; et le sénat et le peuple, réunis dans un même sentiment, concoururent également, quoique par des vues opposées, à l'augmentation du nombre des tribuns.

297. Le sénat ne fut pas long-temps sans éprouver que la complaisance qu'il avoit eue pour les dernières demandes du peuple, ne servoit qu'à faire naître de nouvelles prétentions. En effet les tribuns, devenus encore plus audacieux par leur nombre, proposèrent qu'on abandonnât, au peuple, le Mont Aventin, ou du moins la partie de cette montagne qui n'étoit point occupée par des patriciens. (1) L. Icilius, chef du collège des tribuns, représenta que le fonds de cette montagne appartenoit à la république ; que quelques patriciens en avoient, à la vérité, acheté des cantons, mais que d'autres s'étoient emparés, par une pure usurpation, des endroits qu'ils occupoient ; que ce qui restoit de ce terrain étant inculte et inhabité,

(1) Dionys. Halicarn. l. X, p. 657.

Il demandoit qu'on le donnât gratuitement au peuple, qui, devenant plus nombreux, de jour en jour, ne trouvoit plus où se loger. Il proposoit, en même temps, que l'on confirmât, aux patriciens, la possession des endroits dont ils justifieroient l'acquisition, et qu'on en exclût ceux de cet Ordre qui y auroient bâti sans titres valables, en leur rendant le prix des maisons qu'ils y auroient fait construire.

---

An  
de Rome.  
297.

Il n'y avoit rien, en apparence, que de juste dans cette proposition. C'étoit d'ailleurs un petit objet : mais M. Valerius et Sp. Virginius, les consuls de cette année, craignant que, de ce partage du Mont Aventin, le peuple ne s'en fit un droit pour renouveler ses anciennes prétentions au sujet des terres de conquêtes, différèrent de convoquer le sénat, pour laisser tomber insensiblement cette nouvelle proposition. Icilius, s'étant aperçu de cette affectation des consuls à éloigner toute convocation du sénat, par une entreprise qui n'avoit point d'exemple, leur envoya un appariteur pour leur commander, de sa part, de convoquer sur-le-champ le sénat, et de s'y rendre eux-mêmes sans retardement.

Les consuls, justement indignés de l'audace du tribun, et du manque de respect de l'appariteur, firent chasser honteusement ce porteur

An  
de Rome.  
297.

de message, qui essuya même, par leur ordre, quelques coups de bâton que lui donna un des licteurs des consuls. C'en fut assez pour exciter les harangues séditeuses du tribun, qui ne demandoit qu'un prétexte pour pouvoir se déchaîner contre le sénat. Il représenta au peuple, que, dans la personne de son appariteur, on avoit violé les droits sacrés du tribunat; il fit arrêter le licteur des consuls, et vouloit le faire mourir comme un sacrilège, et comme un homme dévoué aux dieux infernaux. Les consuls, quoique les premiers magistrats de la république, ne purent l'arracher des mains de ceux qui étoient ses juges et ses parties.

Le sénat tâcha de gagner quelqu'un des tribuns qui pût s'opposer à cette fureur d'un de ses collègues. Mais Icilius avoit pris les devants, et il avoit représenté si vivement à tout le collègue des tribuns que la puissance et la force de leur charge consistoit dans leur union, qu'ils étoient convenus qu'aucun ne formeroit d'opposition à ce qui auroit été arrêté, entre eux, à la pluralité des voix. Ainsi le malheureux licteur se voyoit à la veille de périr, pour avoir obéi trop ponctuellement aux ordres des consuls. Il fallut, pour le sauver, que le sénat entrât en composition avec les tribuns. Le licteur fut, à la vérité, mis en liberté; mais il fallut



céder le Mont Aventin au peuple, par un sénatus-consulte : et ce qui fit une brèche considérable à l'autorité des consuls, c'est que les tribuns, à l'exemple d'Icilius, se maintinrent dans la possession de convoquer le sénat, eux qui, dans leur institution, n'osoient entrer dans un lieu si respectable, s'ils n'y étoient appelés, et qui attendoient, sous un portique, les ordres de la compagnie, comme de simples officiers.

An  
de Rome.  
297.

Ils n'en demeurèrent pas là ; et Icilius, le plus hardi et le plus entreprenant des tribuns, ayant été continué dans cette magistrature pour l'année suivante, fit dessein d'assujettir les consuls mêmes sous son empire, et d'obliger ces premiers magistrats de la république, quoique revêtus de la souveraine puissance, de subir le jugement de l'assemblée du peuple.

T. Romilius et C. Veturius, qui étoient consuls cette année, ayant reconnu que l'intérieur de l'État n'étoit jamais plus tranquille que quand on portoit ses armes au-dehors, résolurent de faire la guerre aux Eques et aux Sabins, pour se venger de leurs brigandages et de leurs irruptions continuelles. Il étoit question de lever des troupes, et de faire sortir les légions de Rome. Les consuls, mais Romilius sur-tout, magistrat naturellement fier et sé-

298.

---

Ann.  
de Rome.  
298.

rière, levèrent ces troupes, et procédèrent à l'enrôlement des plébéiens avec une rigueur peu convenable à la disposition présente des esprits. Ils n'admettoient aucune excuse, et ils condamnoient à de grosses amendes, ceux qui ne se présentoient pas aussitôt qu'ils étoient appelés. Romilius en fit même arrêter plusieurs, qui, sous différens prétextes, vouloient se dispenser de marcher, cette année, en campagne. Les tribuns ne manquèrent pas de prendre leur défense, et ils tentèrent d'enlever ces prisonniers des mains des licteurs. Les consuls s'avancèrent pour soutenir l'exécution de leur ordonnance : les tribuns, irrités de leur opposition, et soutenus de la populace en furie, furent assez hardis pour vouloir arrêter les consuls même, et pour commander, aux édiles, de les conduire dans les prisons publiques. Cet attentat contre les souverains magistrats de la république, augmente le tumulte; les patriciens, indignés de l'audace et de l'insolence de ces tribuns, se jettent dans la foule, frappent indifféremment tout ce qui leur fait résistance, dissipent l'assemblée, et obligent les tribuns, après avoir été bien battus, à s'enfuir comme les autres. Ceux-ci, confus et irrités du mauvais succès de leurs entreprises, convoquèrent l'assemblée pour le jour suivant, et ils eurent

soin d'y faire venir la plupart des plébéiens de la campagne. L'assemblée fut nombreuse; les tribuns se voyant les plus forts, firent citer les deux consuls, comme ils auroient pu faire de simples particuliers; et l'appariteur les somma de venir rendre compte, devant l'assemblée du peuple, de ce qui s'étoit passé dans la place, le jour précédent; les consuls rejettèrent la citation avec mépris: pour lors les tribuns, qui se flattoient que le sénat les obligeroit, comme Coriolan et Ceson, à reconnoître l'autorité de l'assemblée du peuple, et à se soumettre à son jugement, se rendirent au palais. Après avoir été introduits dans le sénat, ils demandèrent justice de la violence qu'ils prétendoient que les consuls leur avoient faite. Ils ajoutèrent qu'on venoit, dans leurs personnes, de violer les lois sacrées du tribunal; qu'ils espéroient que le sénat ne laisseroit pas un si grand crime sans punition, et qu'ils requéroient, avant toute chose, ou que les consuls se purgeâssent, par serment, d'avoir eu part au dernier tumulte, ou si un juste remords les empêchoit de faire ce serment, qu'ils fussent condamnés, par un sénatus-consulte, à se présenter devant l'assemblée du peuple, et à en subir le jugement. Romilius prit la parole, et leur reprocha, avec beaucoup de hauteur, qu'eux seuls,

An  
de Rome.  
298.

<sup>An</sup>  
<sup>de Rome.</sup>  
298. en empêchant la levée des soldats, étoient les auteurs de ce tumulte; qu'ils avoient porté leur audace jusqu'à vouloir faire arrêter les consuls, les souverains magistrats de la république; qu'ils osoient encore les menacer, en plein sénat, de leur faire subir le jugement du peuple, eux qui n'y pouvoient pas traduire le dernier des patriciens sans un sénatus-consulte exprès; mais qu'il leur déclaroit, que s'ils étoient assez hardis pour pousser plus loin une entreprise si odieuse, il feroit prendre, sur-le-champ, les armes à tout le corps des patriciens; qu'il se rendroit, à leur tête, dans la place; qu'il chargeroit tout ce qui se présenteroit devant lui; et que, peut-être, il les feroit repentir d'avoir abusé de la patience du sénat, et d'avoir porté trop loin une audace qui n'avoit plus de bornes.

Ces disputes allèrent si loin que la nuit survint avant que le sénat eût pu rien statuer sur cette affaire; et la plupart des sénateurs ne furent pas fâchés que ces plaintes et ces reproches réciproques eussent consommé le temps de l'assemblée, pour n'être point obligés de décider entre les consuls et les tribuns, et surtout pour éviter, par leur refus, de fournir aux derniers le prétexte qu'ils cherchoient d'exciter une nouvelle sédition.

Ces tribuns, voyant bien que le sénat trait-

neroit l'affaire en longueur, convoquèrent, le lendemain, l'assemblée du peuple, auquel ils firent leur rapport de ce qui s'étoit passé dans le sénat. Ils déclarèrent qu'il ne falloit point attendre de justice d'un corps où leurs ennemis dominoient, et qu'ils alloient abdiquer le tribunat et déposer la magistrature, si le peuple ne prenoit des résolutions pleines de vigueur, et si nécessaires pour la conservation de leur dignité.

Les plus mutins, parmi les plébéciens, opinèrent à se retirer, une seconde fois, sur le Mont Sacré; à s'y rendre tous en armes, et, de là, commencer la guerre contre les patriciens. D'autres, en apparence plus modérés, mais qui étoient seulement retenus par la crainte d'une guerre civile, proposèrent que, sans prendre les armes, et sans solliciter plus longtemps un sénatus-consulte, le peuple, de sa seule autorité, fit le procès aux consuls, et les condamnât à une grosse amende. Enfin ceux qui n'avoient pas encore perdu entièrement tout le respect qui étoit dû aux premiers magistrats de la république, représentèrent qu'il étoit inouï qu'on eût jamais entrepris, dans une assemblée du peuple, de faire le procès aux deux consuls, dans l'année même du consulat, et sur-tout sans la participation du sé-

---

An  
de Rome.  
298.

---

An  
de Rome.  
298.

nat; qu'une pareille démarche leur paroissoit bien hardie; qu'ils ne doutoient point qu'elle n'excitât de nouveaux tumultes, qui, à la fin, pourroient produire une guerre civile; que le succès en étoit incertain; qu'il étoit même à craindre, si les patriciens avoient l'avantage, qu'ils ne ruinâssent entièrement l'autorité du peuple, pour se venger de ceux qui l'auroient voulu pousser trop loin; qu'ainsi ils étoient d'avis qu'on sursit toute procédure contre les consuls, jusqu'à ce qu'ils fussent sortis de charge; et qu'en attendant, on poursuivit seulement les particuliers qui avoient fait paroître plus de chaleur pour leurs intérêts.

De ces trois avis différens, les tribuns s'arrêtèrent au second, qui leur paroissoit le plus sûr et le plus prompt, pour satisfaire leur ressentiment; et ils indiquèrent une assemblée où le peuple, à leur réquisition, devoit condamner les consuls à l'amende. Mais les tribuns s'étant aperçus, après que la première chaleur des esprits fut apaisée, que le peuple faisoit paroître moins d'empressement pour une affaire qu'il regardoit comme particulière à ses magistrats, résolurent, pour assurer mieux leur vengeance, de la différer, et même de la revêtir du prétexte ordinaire des intérêts du peuple, sans y mêler le différend qu'ils avoient

avec les consuls. Ainsi, le jour marqué pour l'assemblée étant arrivé, Icilius, qui portoit la parole pour ses collègues, déclara que le collège des tribuns, à la prière et à la considération des plus gens de bien du sénat, se désistoit de l'action intentée contre les consuls ; mais qu'en abandonnant leurs intérêts propres, ils étoient incapables de négliger ceux du peuple ; qu'ils demandoient qu'on dressât un corps de lois qui fût rendu public ; qu'on procédât ensuite au partage des terres ; que le temps enfin étoit venu d'autoriser une loi si équitable, proposée depuis long-temps, et dont la publication avoit toujours été éludée par les artifices des patriciens. Il exhorta, en même temps, ceux des plébéiens qui s'intéressoient à cette affaire, d'en dire librement leur avis à l'assemblée.

An  
de Rome.  
298.

Pour lors un plébéien, appelé L. Siccius ou Sicinius Dentatus, se présenta dans la tribune. C'étoit un vieillard encore de bonne mine, quoique âgé de près de soixante ans, et qui avoit une éloquence guerrière. Il parla lui-même magnifiquement de sa propre valeur et de toutes les occasions où il s'étoit signalé (1).

(1) Plin. lib. 7, cap. 28. — Valer. Max. lib. III, cap. 2 art. 26.

— An  
de Rome.  
298.

Il représenta d'abord qu'il y avoit quarante ans qu'il portoit les armes; qu'il s'étoit trouvé dans six vingts combats; qu'il y avoit reçu quarante-cinq blessures, et toutes par devant; que, dans une seule bataille, il avoit été blessé en douze endroits différens; qu'il avoit obtenu quatorze couronnes civiques pour avoir sauvé la vie, dans les combats, à autant de citoyens; qu'il avoit reçu trois couronnes murales pour être monté, le premier, sur la brèche, dans des places qu'on avoit emportées d'assaut; que ses généraux lui avoient donné huit autres couronnes pour avoir retiré, des mains des ennemis, les étendards des légions; qu'il conservoit, dans sa maison, quatre-vingts colliers d'or, plus de soixante bracelets, des javelots dorés, des armes magnifiques, et des harnois de cheval, comme le témoignage et la récompense des victoires qu'il avoit remportées dans des combats singuliers, et qui s'étoient passés à la tête des armées; que cependant on n'avoit eu aucun égard à toutes ces marques honorables de ses services, et que ni lui, ni tant de braves soldats, qui, aux dépens de leur sang, avoient acquis, à la république, la meilleure partie de son territoire, n'en possédoient pas la moindre portion; que leurs propres conquêtes étoient devenues la proie de quelques patriciens qui



n'avoient, pour mérite, que la noblesse de leur origine et la recommandation de leur nom ; qu'il n'y en avoit aucun qui pût justifier, par titres, la possession légitime de ces terres, à moins qu'ils ne regardâssent les biens de l'État comme leur patrimoine, et les plébéiens comme de vils esclaves, indignes d'avoir part à la fortune de la république (1) ; mais qu'il étoit temps que ce peuple généreux se fit justice à lui-même, et qu'il devoit faire voir sur la place, et en autorisant, sur-le-champ, la loi du partage des terres, qu'il n'avoit pas moins de fermeté pour soutenir les propositions de ses tribuns, qu'il avoit montré de courage, en campagne, contre les ennemis de l'État.

An  
de Rome.  
298.

Icilius donna de grandes louanges à l'auteur de ce discours (2). Mais comme il affectoit de paroître exact observateur des lois, il lui représenta qu'on ne pouvoit, avec justice, refuser aux patriciens de les entendre sur les raisons qu'il leur plairoit d'alléguer contre la loi ; et il remit l'assemblée au jour suivant.

Les deux consuls tinrent des conférences secrètes, pendant une partie de la nuit, avec les principaux du sénat, sur les mesures qu'on

(1) Varro de linguâ latinâ. — (2) Dionys. Halic. lib. X, pag. 665.

An  
de Rome.  
298.

devoit prendre, pour résister aux entreprises du tribun. Après différens avis, on convint d'employer d'abord les manières les plus insinuan-tes, et tout l'art de la parole pour gagner le peuple, et le détourner de la publication de la loi; mais que si, animé par ses tribuns, il persistoit à vouloir donner ses suffrages, on s'y opposeroit hautement, et qu'on emploieroit même les voies de fait. On fit dire à tous les patriciens qu'ils se trouvassent, de grand matin, dans la place, avec leurs amis et leurs cliens; qu'une partie environnât la tribune aux harangues pour empêcher les tribuns de s'y rendre les plus forts, et que le reste de la noblesse se dispersât, par pelotons, dans l'assemblée, pour s'opposer à la distribution des bulletins.

Les patriciens ne manquèrent pas de se trouver, sur la place, de grand matin, et ils occupèrent tous les postes dont on étoit convenu. Les consuls étant arrivés, les tribuns firent aussitôt publier, par un héraut, que si quelque citoyen vouloit proposer des moyens solides d'oppositions à la publication de la loi, il lui étoit permis de monter à la tribune aux harangues, et de représenter ses raisons au peuple. Plusieurs sénateurs s'y présentèrent successivement, mais sitôt qu'ils commençoient à

parler, une troupe insolente de petit peuple, apostée par les tribuns, pousoit des cris confus qui empêchoient qu'on ne les pût entendre. Les consuls, indignés de cette insolence, protestèrent hautement contre tout ce qui pourroit se passer dans une assemblée si tumultueuse. Pour lors les tribuns, levant le masque, leur répondirent, avec beaucoup de fierté, que leur protestation n'empêcheroit point la publication de la loi; qu'il y avoit trop longtemps qu'on amusoit le peuple par de vains discours, dont la longueur affectée ne tendoit qu'à éloigner la décision de cette affaire, et qu'il falloit enfin que les suffrages de l'assemblée en décidassent; et, là-dessus, Icilius commanda qu'on ouvrit les urnes, et qu'on distribuât les bulletins au peuple. Les officiers s'étant mis en état d'exécuter ses ordres, de jeunes patriciens des premières Maisons de la république, ayant pris ce commandement pour le signal dont ils étoient convenus secrettement entre eux, enlevèrent les urnes et répandirent les bulletins. D'autres, escortés de leurs amis et de leurs cliens, se jettent dans la foule, poussent, frappent, écartent le peuple, et demeurent enfin les maîtres de la place. Les tribuns, outrés qu'on eût ainsi déconcerté leurs mesures, se retirèrent les derniers, mais ils

---

An  
de Rome.  
298.

An  
de Rome.  
298.

convoquèrent l'assemblée pour le jour suivant ; et, après s'être plaints qu'on eût violé si ouvertement la majesté du peuple Romain, ils demandèrent qu'il leur fût permis d'informer contre les auteurs du tumulte : ce qui leur fut accordé sur-le-champ.

Ils ne manquèrent point de témoins qui déposèrent unanimement que ce désordre avoit été excité par la plupart des jeunes patriciens. Mais comme leur grand nombre leur servoit, en quelque manière, d'asile, et qu'il n'y avoit pas moyen de comprendre, dans l'information, tous les patriciens de la république, les tribuns, qui cherchoient des victimes à leur ressentiment, dont la punition pût intimider le sénat (1), firent tomber l'accusation sur ceux qui étoient des familles *Posthumia*, *Sempronia*, et *Clelia* (2). On les cita devant l'assemblée prochaine du peuple ; mais, quoique ces jeunes patriciens se fissent honneur d'avoir empêché que la loi n'eût été publiée, le sénat ne fut pas d'avis qu'ils comparussent, ni que personne se chargeât de leur défense. Les plus habiles sénateurs se flattèrent qu'en les abandonnant au peuple, cette modération diminueroit son

(1) Dionys. Halic. lib. X, p. 667. — (2) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III.

ressentiment, ou qu'ayant, pour ainsi dire, exhalé toute sa colère par leur condamnation, cette vengeance lui feroit oublier la publication de la loi. Cependant le jour de l'assemblée étant arrivé, les esprits les plus violens, parmi le peuple, vouloient pousser cette affaire à toute rigueur; mais les plus sages, qui regardoient le silence du sénat comme un aveu tacite de la faute des accusés, contiens qu'il les abandonnât à la justice du peuple, furent seulement d'avis de les condamner à une amende: ce qui fut approuvé à la pluralité des voix. Le sénat ne s'y opposa point; on vendit même publiquement les biens des condamnés pour y satisfaire, et le prix en fut consacré à Cérès. Mais le sénat fit racheter ces biens, de ses propres deniers, par des personnes interposées. On les rendit, quelque temps après, aux anciens propriétaires, et le sénat ne fut pas fâché qu'il n'en eût coûté que de l'argent, pour arrêter la publication de la loi. Mais les tribuns ne prirent pas si aisément le change: ils revinrent bientôt au partage des terres. C'étoit le sujet le plus ordinaire de leurs harangues.

Pendant que le peuple passoit les jours entiers, sur la place, à entendre ces déclamateurs, il arriva des courriers de Tusculum qui dirent que les Eques s'étoient jettés sur le ter-

---

An  
de Rome.  
298.

An  
de Rome.  
298.

ritoire de cette ville, alliée du peuple Romain; qu'ils mettoient tout à feu et à sang dans la campagne; qu'il étoit même à craindre qu'ils n'emportâssent cette place, s'ils en formoient le siège; et les habitans demandoient du secours avec beaucoup d'instance. Le sénat ordonna aussitôt que les consuls se mettroient en campagne avec les forces de la république. Les tribuns ne manquèrent pas de s'y opposer, à leur ordinaire; et ils vouloient faire acheter leur consentement par la publication de la loi (1). Mais le peuple, plus généreux que ses magistrats, se ressouvenant du secours qu'il avoit reçu de Tusculum contre l'invasion d'Herdonius, offrit, de bonne grace, de prendre les armes. On leva promptement une armée: les deux consuls se mirent à la tête. Siccus Dentatus, ce plébéien qui venoit de haranguer si vivement en faveur de la loi Agraire, se présenta, pour les suivre, avec huit cents vétérans comme lui, qui avoient tous achevé le temps de service prescrit par les lois, mais qui, dans cette occasion, voulurent encore aller à la guerre sous le commandement particulier de Siccus, qu'ils nommoient hautement l'*Achille* Romain.

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 31.

L'armée Romaine s'avança jusqu'à Algide, qui étoit à seize milles de Rome, et rencontra les ennemis assez près de la ville d'Antium. Ils étoient retranchés sur le haut d'une montagne. Les Romains campèrent sur une éminence opposée; ils se fortifièrent avec soin, et les généraux retinrent les soldats dans le camp, pour cacher leurs forces à l'ennemi. Les Eques prirent ces précautions pour un effet de la peur des consuls. Ils descendoient souvent dans la plaine, et ils venoient quelquefois, jusques sur les bords des retranchemens du camp, reprocher aux Romains la timidité de leurs généraux. Les deux consuls, pour entretenir l'ennemi dans cette fausse confiance, tenoient toujours les portes du camp fermées. Mais un jour que Romilius commandoit en chef, et que c'étoit à lui à donner les ordres, ce consul ayant apperçu que toute l'armée des Eques étoit sortie de son camp, et que la plupart des soldats, dispersés et répandus dans la campagne, fourrageoient impunément jusqu'au pied de ses retranchemens, résolut de les charger dans la plaine, et de faire attaquer, en même temps, le camp qu'ils avoient sur la montagne, afin qu'ils ne sçussent point de quel côté étoit la véritable attaque. Dans cette vue, il fit appeller Siccus Dentatus, qui commandoit le corps de

---

Au  
de Rome.  
298.

An  
de Rome.  
298.

vétérans dont nous venons de parler; et soit par estime pour sa valeur, soit qu'il ne fût pas fâché d'exposer ce plébéien dans une occasion très dangereuse, il le chargea de l'attaque du camp ennemi: « Nous allons, lui dit-il, mon collègue et moi, marcher aux ennemis. Pendant que nous attirerons toutes les forces de notre côté, jetez-vous, avec le corps que vous commandez, dans cette gorge et ce chemin détourné qu'on découvre dans la montagne, et qui conduit à leur camp. Poussez jusqu'aux retranchemens, et tâchez de vous en rendre le maître. En faisant, en même temps, deux attaques différentes, nous causerons une diversion utile, et qui, en partageant les forces de nos ennemis, diminuera leur défense. » Siccus lui répondit qu'il étoit prêt d'obéir aveuglément à ses ordres: « Mais souffrez, lui dit-il, que je vous représente que l'exécution m'en paroît impossible, et en même temps très dangereuse. Croyez-vous, continua ce vieil officier, que les ennemis, en descendant de la montagne et de leur camp, ne se soient pas assurés, par un bon corps d'infanterie, du seul chemin qui peut faciliter leur retraite? Puis-je seul forcer ce poste avec les vétérans, et sans être soutenu par de plus grandes forces? Une pareille entreprise n'est



« propre qu'à nous faire périr tous. Huit cents  
 « hommes pourront-ils résister à l'armée en-  
 « tière des ennemis, qui nous prendra par der-  
 « rière, dans le même temps que nous aurons  
 « en tête ceux qui occupent le chemin de la  
 « montagne » ?

An  
 de Rome.  
 298.

Le consul, irrité des remontrances de Siccius, lui répartit brusquement que, sans se mêler de faire le général, il n'avoit qu'à obéir aux ordres qu'on lui donnoit; ou que, s'il y trouvoit trop de péril, il en chargeroit d'autres officiers, qui, sans faire les capables, viendroient glorieusement à bout de cette entreprise. « Et vous, grand capitaine, ajouta le consul, avec une raillerie piquante, vous qui faites la guerre depuis quarante ans, qui vous êtes trouvé à six vingts combats, et dont tout le corps est couvert de blessures, retournez à Rome, sans avoir osé envisager l'ennemi; et rapportez, sur la place, cette langue si éloquente, et plus redoutable à vos concitoyens, que votre épée ne l'est aux Eques, et aux ennemis de la patrie. »

L'officier, outré des reproches de son général, lui répondit fièrement qu'il voyoit bien qu'il vouloit faire périr un vieux soldat, ou le déshonorer; mais que l'un étoit bien plus facile que l'autre; qu'il alloit marcher au camp

Ann.  
de Rome.  
298.

ennemi, et qu'il l'emporteroit, ou qu'il se feroit tuer, en chemin, avec tous ses compagnons. Ces vétérans prirent ensuite congé des autres soldats, qui ne les virent partir que comme des gens qu'on envoyoit à la boucherie. Heureusement pour eux, ils étoient sous les ordres d'un vieil officier qui sçavoit faire la guerre. Siccus prit un grand détour; et, ayant marché quelque temps, il découvrit, dans l'éloignement et sur des montagnes voisines, une grande forêt qui sembloit s'étendre jusqu'au camp ennemi. Il se pressa aussitôt de gagner ce bois: « Bon courage! mes compagnons, s'écrioit-il en montant, ou je suis bien trompé, ou j'aperçois une route qui nous conduira plus sûrement au camp des ennemis que celle que notre général m'avoit prescrite ». Ce ne fut pas sans peine que ces vieux soldats, chargés de leurs armes; parvinrent jusqu'au sommet de cette montagne: mais ils n'y furent pas plutôt arrivés, qu'ils reconnurent qu'ils étoient sur une hauteur qui dominoit sur le camp ennemi; et ils s'en approchèrent à la faveur des bois, sans avoir été aperçus par les sentinelles, et les gardes avancées.

Pendant cette marche, les deux armées des Romains et des Eques en étoient venues aux mains dans la plaine. On combattit long-

temps, de part et d'autre, avec une valeur égale, sans que la victoire se déclarât pour aucun parti. La plupart des soldats que les Eques avoient laissés à la garde de leur camp, croyant n'avoir rien à craindre de leurs derrières, étoient accourus, sur le bord de la montagne, pour voir la bataille. Pendant qu'ils s'étoient dispersés, pour jouir plus aisément d'un si grand spectacle, Siccius, qui les observoit, profita de cette négligence. Il fond sur le camp, surprend la garde, taille en pièces tout ce qui s'oppose à ses efforts, fait le reste prisonnier; et, après avoir laissé quelques soldats pour la garde du camp, il tombe ensuite sur ceux qui regardoient si paisiblement le combat, et les emporte sans peine. Quelques uns, dont l'éloignement favorisa la fuite, se jettèrent dans ce chemin creux qui conduisoit dans la plaine, et où les Eques avoient laissé quelques cohortes pour assurer leur retraite, comme Siccius l'avoit bien prévu. L'officier Romain, qui les poursuivoit vivement, arrive presque aussitôt, les presse, les pousse, et les renverse sur ce corps de garde. Tous prennent la fuite; le soldat effrayé ne s'apperçoit point du petit nombre des ennemis; la peur les multiplie à ses yeux; il va chercher sa sûreté dans le gros de l'armée, et il y porte la crainte et l'épouvante. Siccius ar-

---

An  
de Rome.  
298.

An  
de Rome.  
298.

rive qui l'augmente. Les Eques, se voyant attaqués par derrière, lâchent pied. Ce fut moins, dans la suite, un combat qu'une déroute générale. Les uns veulent regagner la montagne; d'autres s'écartent dans la plaine, et ils rencontrent par-tout l'ennemi et la mort. La plupart furent taillés en pièces; et il ne s'en sauva que ceux que les Romains voulurent bien faire prisonniers, ou qui échappèrent, à la faveur de la nuit qui survint, durant le combat.

Pendant que les consuls achevoient de vaincre, et qu'ils poursuivoient les fuyards, Siccius, plein de ressentiment contre les généraux, forme le dessein de les priver des fruits et des honneurs de la victoire. Il remonte seul, avec sa troupe, dans le camp ennemi, coupe la gorge aux prisonniers, tue les chevaux, met le feu aux tentes, aux armes, et à tout le bagage, et ne laisse aucune de ces marques de la victoire qu'on exigeoit des généraux, quand ils demandoient l'honneur du triomphe. Il marche ensuite en grande diligence, arrive à Rome avec sa cohorte, et rend compte aux tribuns de ce qui s'étoit passé. Le peuple, voyant ces vieillards seuls et encore couverts du sang des ennemis, s'attroupe autour d'eux, et leur demande des nouvelles de l'armée. Siccius leur annonce la victoire qu'on venoit de remporter

sur les Eques; et il se plaint, en même temps, de l'inhumanité des consuls, qui, sans nécessité, dit-il, et pour satisfaire seulement leur haine contre les plébéiens, avoient exposé huit cents vétérans à une mort qui paroissoit certaine. Il raconta ensuite par quel bonheur ils avoient échappé aux embûches, que leur avoient tendues les consuls. « Cependant, ajouta-t-il, nous avons pris le camp ennemi, et taillé en pièces ceux qui le gardoient. De là, nous nous sommes rendus maîtres des détroits de la montagne; nous en avons chassé les Eques, et facilité, par notre valeur, la victoire des consuls. Nous demandons, pour toute récompense, qu'on ne décerne point les honneurs du triomphe à des généraux, qui ne se sont servis de leur autorité, que pour faire périr, sans nécessité, leurs propres concitoyens. »

Le peuple, qui n'étoit que trop indisposé contre les patriciens, lui promit de ne consentir jamais au triomphe des consuls. Les soldats de ces généraux, à leur retour, entrèrent dans cette cabale, par ressentiment de ce que les deux consuls les avoient privés du butin, qu'ils avoient fait vendre au profit de l'épargne, sous prétexte qu'elle étoit épuisée. Les consuls, pour obtenir l'honneur du triomphe, représentèrent en vain qu'ils avoient remporté une victoire

An  
de Rome.  
298.

complète, taillé en pièces l'armée ennemie, et fait sept mille prisonniers. Le peuple, prévenu qu'ils avoient voulu faire périr les vétérans, leur refusa, avec opiniâtreté, qu'on remerciât les dieux de leur victoire, et qu'ils pussent rentrer, dans la ville, avec les ornemens du triomphe. Le sénat, soit par des principes d'équité, soit par la crainte de quelques nouvelles séditions, ne jugea pas à propos de s'intéresser pour eux ; et le peuple, qui regardoit cet affront comme une victoire qu'il remportoit sur tout l'Ordre des patriciens, déféra, dans les comices suivans, la qualité de tribun à Siccus.

299.

Ces deux consuls ne furent pas même plutôt sortis de charge, que, sous le consulat de leurs successeurs, Sp. Tarpeius et A. Æternius, on les cita devant l'assemblée du peuple. C'étoit le sort ordinaire de ces souverains magistrats. L'accusation rouloit sur l'affaire de Siccus ; mais leur véritable crime étoit l'opposition constante que l'un et l'autre avoient apportée à la publication de la loi Agraire. Le peuple les condamna tous deux à une amende, Romilius à dix mille asses, et Veturius, à quinze mille. L'histoire ne nous a point appris la raison de la différence que le peuple mit dans ces deux amendes. Ce fut, peut-être, parceque Veturius eut plus de part au mauvais traitement

qu'avoit essayé l'appariteur d' Icilius. Ce qui peut confirmer cette conjecture, c'est qu'on établit, en même temps, une loi, du consentement de tous les Ordres de l'État, par laquelle il étoit permis à tous magistrats de condamner, à une amende, ceux qui auroient manqué de respect pour leur dignité : privilège réservé auparavant aux seuls consuls. Mais, pour empêcher que quelques magistrats particuliers n'abusassent de cette nouvelle autorité, et ne la portassent trop loin, il étoit ordonné, par la même loi, que désormais la plus haute amende, pour ces sortes de fautes, ne pourroit excéder la valeur de deux bœufs ou de trente moutons : monnoies de cuivre qui portoient ce nom de leur empreinte, et frappées sous le règne de Servius Tullius, sixième roi de Rome.

---

An  
de Rome.  
299.

FIN DU QUATRIÈME LIVRE.

---

# TABLE

## ALPHABÉTIQUE

### DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE PREMIER VOLUME.

---

#### A.

**ANCUS MARTIUS**, quatrième roi de Rome, succède à **TULLUS HOSTILIUS**, l. I, p. 41. Caractère de ce prince, *ibid.* Il établit des cérémonies qui devoient précéder les déclarations de guerre, *ibid.* Il combat les Latins, les défait, ruine leurs villes, en transporte les habitants à Romé, et joint leur territoire à celui de cette capitale, p. 43. Sa mort, *ibid.*

**APPIUS CLAUDIUS**, s'oppose avec vigueur à l'avis proposé d'abolir les dettes du peuple, l. I, p. 71. Il est fait consul, p. 78. Il ne ménage point le peuple, p. 79. Sa harangue au sénat, pour l'empêcher de traiter avec les mécontents, p. 99. Il prend la défense de Coriolan, l. II, p. 161. Son avis au sujet du partage des terres, l. III, p. 233.

**APPIUS CLAUDIUS**, deuxième du nom, est élevé au consulat sans sa participation, l. III, p. 263. Son caractère, *ibid.* Il s'oppose vigoureusement à la publication de la loi pour les assemblées par tribu, p. 268. La loi passe, malgré son opposition, p. 274. Sa sévérité envers les soldats qui avoient refusé de combattre sous ses ordres, p. 278. Il s'oppose au partage des terres,



p. 281. Il est cité, par les tribuns, devant l'assemblée du peuple, p. 283. Il s'y présente avec dignité; puis il finit volontairement sa vie, p. 284.

**AUGURS.** Leur établissement, l. I, p. 19.

## B.

**BRUTUS (LUCIUS JUNIUS);** pourquoi surnommé Brutus, l. I, p. 55. Il jure d'exterminer les Tarquins et d'abolir la royauté, p. 56. Il est élu premier consul, p. 58. Il fait mourir ses propres enfans, qui avoient entrepris de rétablir Tarquin, p. 59. Il est tué dans une bataille contre les Tarquins, p. 60.

**BRUTUS.** Un autre LUCIUS JUNIUS prend le surnom de Brutus, et se fait chef du peuple révolté sur le Mont Sacré, l. I, p. 109. Sa réponse aux députés du sénat, p. 110. Il demande la création des tribuns du peuple, et il l'obtient, p. 120. Il est créé tribun, p. 128. Il continue d'entretenir la mésintelligence entre le sénat et le peuple, l. II, p. 129. Il anime le peuple à la perte de Coriolan, p. 134. Il fait condamner ce patricien à un exil perpétuel, p. 183.

## C.

**CAPITOLE,** bâti par TARQUIN le Superbe, l. I, p. 54. Sur pris par Herdonius et repris par les Romains, p. 322 et suiv.

**CASSIUS VISCELLINUS (Sp.).** Son caractère, l. III, p. 221.

Il aspire à la royauté: moyens qu'il emploie pour y parvenir, *ibid.* Il propose le partage des terres conquises, p. 225. Il est condamné à mort, p. 237.

**CENTURIES,** établies sous le règne de Servius Tullius, l. I, p. 47.

**CHEVALIERS.** Établissement de cet Ordre, l. I, p. 25. Leur nombre déterminé à trois cents, *ibid.* Leurs fonctions, *ibid.* Leur nombre augmenté, de quatre cents, par le dictateur Manius Valerius, p. 90.

**COLLATIN**, mari de Lucrece, jure de venger l'honneur et la mort de cette généreuse épouse, l. I, p. 56. Il est fait consul avec Brutus, p. 58. Il est déposé du consulat et banni de Rome, p. 59.

**CONSULS.** Établissement de cette dignité, l. I, p. 58.

**CORIOLAN** (CAIUS MARCIUS). Pourquoi surnommé Coriolan, l. II, p. 138. Son caractère, *ibid.* Il se déclare hautement contre les entreprises des tribuns, p. 139. Il est cité devant l'assemblée du peuple, et il refuse, avec hauteur, d'y comparoître, p. 142. Les tribuns animent le peuple contre lui, p. 143. Minucius, premier consul, entreprend sa défense devant le peuple, p. 147. Sicinius, tribun, sans recueillir les suffrages de l'assemblée, le condamne à mort, p. 149. On n'ose se saisir de sa personne; on se contente de l'ajourner à comparoître devant le peuple dans vingt-sept jours, p. 152. Le sénat se déclare en sa faveur, *ibid.* Le sénat l'abandonne ensuite, et donne un arrêt qui renvoie la décision du différend à l'assemblée du peuple, p. 170. Minucius entreprend, une seconde fois, sa défense, p. 174. Il se présente lui-même avec courage dans l'assemblée, à laquelle, pour toute défense, il représente ses services, p. 175. On lui fait un crime d'avoir distribué, à ceux qui l'avoient suivi à la guerre, tout le butin fait sur les terres des Antiates, p. 180. Relation de cette expédition, *ibid.* Il est condamné à un exil perpétuel, p. 183. Il sort de Rome, *ibid.* Il va trouver Tullus, général des Volsques, p. 190. Il l'engage à déclarer la guerre aux Romains,

p. 191. A la tête d'une nombreuse armée de Volques, il ravage les terres des Romains, p. 197. Il investit Rome, p. 201. Il accorde une trêve de trente jours, après laquelle il revient aux portes de Rome, p. 202. Il refuse les prières des prêtres et des sacrificateurs qu'on lui avoit députés, p. 204. Il se laisse fléchir aux larmes de sa mère et de sa femme, et se retire avec son armée, p. 217. Sa mort, p. 218.

**CURIES.** Établissement des curies, ou compagnies de cent hommes, l. I, p. 22.

## D.

**DICTATEUR.** Établissement de cette dignité, l. I, p. 76. Son autorité, p. 77.

**DUUMVIRS,** établis pour rendre la justice à tous les particuliers, l. I, p. 22. Ils condamnent Horace à la mort, pour avoir tué sa sœur; mais il appelle, de leur jugement, à l'assemblée du peuple, qui le renvoie absous, p. 40.

## E.

**ÉDILES.** Leur origine et leurs fonctions, l. II, p. 127 et suiv.

## G.

**GENUTIUS (Cn.),** tribun du peuple, cite les consuls devant l'assemblée du peuple, p. 254. La veille qu'on doit juger l'affaire, on trouve ce tribun mort dans son lit, l. III, p. 255.

## H.

**HERDONIUS.** Appius Herdonius s'empare du Capitole,

p. 321. Les Romains l'attaquent et l'obligent à se tuer, p. 326.

## I.

**ICILIUS (SP.)**, tribun du peuple, dispute le droit de la parole aux consuls, et se le fait adjuger par un plébiscite, l. II, p. 245 et suiv.

## L.

**LANGIUS (T.)** est nommé premier dictateur, l. I, p. 76. Il fait valoir son autorité, p. 77. Il abdique la dictature, p. 78. Il est député, par le sénat, pour traiter avec les mécontents, retirés sur le Mont Sacré, p. 108. Il leur parle avec fermeté, p. 116.

**LUCRETIUS**, père de Lucrece, jure de venger l'honneur et la mort de sa fille, l. I, p. 56. Il est fait consul, p. 62.

## M.

**MENENTIUS AGRIPPA**, est d'avis que le sénat traite avec le peuple retiré sur le Mont Sacré, l. I, p. 96. Son avis est suivi; il est député pour cet effet, p. 108. Il engage les mécontents à rentrer dans Rome, p. 117.

**MENENTIUS**, fils d'Agrippa, condamné à une amende, p. 247. S'enferme dans sa maison, où il se laisse mourir de faim et de douleur, l. III, p. 248.

## N.

**NUMA POMPILIUS**, second roi de Rome, succède à Romulus, l. I, p. 36. Son caractère, p. *ibid.* Il se sert de la religion pour adoucir les mœurs farouches des habitans de Rome, p. 37. Sa mort, *ibid.*

## P.

**PATRICIENS.** Origine des patriciens, l. I, p. 24. Leur ambition fait soulever le peuple, p. 68. Par quelles voies ils avoient acquis tant de richesses, l. III, p. 277.

**PLÉBÉIENS.** Ce que c'étoit que les plébéiens, l. I, p. 26. Ils s'attachent aux sénateurs sous le nom de cliens, p. 27. Leur pouvojr dans les assemblées, p. 35. Leur murmure à l'occasion des dettes, dont ils demandent l'abolition, p. 68. Ils refusent de se faire enrôler, p. 70. Puis ils obéissent au dictateur, p. 77. Ils murmurent, de nouveau, et sont apaisés par Servilius, p. 78. Ils renouvellent leurs plaintes; Valerius les apaise encore, p. 89. Une grande partie d'entre eux sort de Rome et se retire sur le Mont Sacré, p. 94. Ils renvoient, avec mépris, les premiers députés du sénat, p. 95. Ils écoutent, avec respect, les seconds, et en obtiennent l'abolition des dettes et la création des tribuns, p. 122. Leurs plaintes à l'occasion d'une famine, l. II, p. 129. Leur animosité contre Coriolan, p. 141. Ils font condamner ce patricien, dans une assemblée du peuple, à un exil perpétuel, p. 183.

## Q.

**QUESTEURS.** Leur établissement et leurs fonctions, l. I, p. 62.

**QUINTIUS CINCINNATUS,** personnage consulaire, après la fuite de Quintius Ceson, son fils, se relègue à la campagne, où il cultive son champ, de ses propres mains, p. 311. On le tire de la charrue, pour lui donner, en qualité de consul, le commandement des armées, p. 312. Il rétablit, par sa fermeté, le calme dans la

- république, p. 329. Il refuse généreusement d'être continué dans le consulat, et retourne cultiver son petit héritage, p. 334. Il est rappelé, à Rome, pour aller, en qualité de dictateur, délivrer un consul que les ennemis tenoient enfermé, avec toute son armée, p. 337. Il délivre le consul et ses soldats, défait les ennemis, et rentre triomphant dans Rome, p. 342. Il fait rappeler Ceson, son fils, de son exil; abdique la dictature, le seizième jour qu'il en avoit été revêtu, et retourne, à la campagne, reprendre ses travaux ordinaires, p. 343.
- QUINTIUS CESON, fils de Quintius Cincinnatus, s'oppose, avec vigueur, à la publication de la loi Terentilla, p. 304. Il est cité devant l'assemblée du peuple, p. 305. Fausse accusation contre lui, p. 308. Il est obligé de s'enfuir et de se retirer en Toscane, p. 311. Il est justifié, rappelé, et son accusateur condamné à un exil perpétuel, p. 343.

## R.

ROMAINS. Origine des Romains, l. I, p. 16. Leurs mœurs et leur amour pour la liberté, p. 17. Leur religion, p. 19. Dénombrement des Romains fait par Romulus, p. 22. Leur division en trois tribus, *ibid.* Ce qu'on leur avoit assigné de terre à chacun en particulier, p. 23. Ce qu'on entendoit sous le nom d'assemblée du peuple Romain, p. 35. Cette assemblée absout Horace condamné par les duumvirs, p. 40. Les déclarations de guerre et toutes les délibérations se font au nom du peuple Romain, p. 42. Servius Tullius divise les Romains en cent quatre-vingt-treize centuries, p. 47. Ils chassent Tarquin de Rome, abolissent la royauté, et élisent des consuls pour les gouverner, p. 57 et suiv.

**ROME.** Fondation de cette ville, l. I, p. 16. Romulus divise son territoire en trois parties, p. 23. Elle est surprise par Tatius, roi des Sabins, et sauvée par les filles de ces mêmes Sabins, p. 31. Elle est embellie de plusieurs édifices par Tarquin le Superbe, p. 54. Elle est assiégée par Coriolan, l. II, p. 201. Consternation de ses habitans, l. II, p. 203. Elle est délivrée par la prudence de la mère et de la femme de Coriolan, p. 217.

**ROMILIVS (T.)**, consul et son collègue remportent une victoire complète sur les ennemis, p. 372. Le peuple leur refuse les honneurs du triomphe, et les condamne à une amende, parce qu'ils s'étoient opposés à la publication de la loi Agraire, p. 374 et suiv.

**ROMULUS.** Sa naissance et son éducation, l. I, p. 16. Il fonde Rome, et en est élu le premier roi, p. 18. Il établit différentes lois, p. 20. Il partage les citoyens de Rome en trois tribus; et chaque tribu, en dix curies ou compagnies de cent hommes, p. 22. Il assigne, à chaque citoyen, deux arpens de terre pour sa subsistance, p. 23. Il établit le sénat et l'Ordre des chevaliers, p. 23 et suiv. Il envoie demander des femmes aux Sabins, p. 28. Piqué de leur réponse, il fait enlever leurs filles, pendant la célébration des jeux solennels, p. 30. Victoires remportées sur ses voisins, p. 30 et suiv. Il fait part de sa souveraineté à Tatius, roi des Sabins, et admet, dans le sénat, cent des plus nobles de cette nation, p. 32. Nouvelles victoires, p. 33. Il devient odieux à ses sujets, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

## S.

**SÉNAT.** Son établissement et sa dignité, l. I, p. 23. Il se

défait de Romulus, p. 33. Il garde, pendant un an l'autorité souveraine, en créant, tous les cinq jours, un *entre-roi*, p. 34. Pour appaiser les séditions, il fait créer un dictateur au-dessus des consuls, du sénat, et du peuple, p. 76. Il est obligé de traiter avec le peuple retiré sur le Mont Sacré, et lui accorde enfin l'abolition des dettes, et la création des tribuns, p. 122. Il accorde, aux tribuns, la création des édiles, l. II, p. 128. Il envoie, jusqu'en Sicile, chercher du bled, pour secourir le peuple dans une famine, p. 130. Il entreprend la défense de Coriolan, puis il renvoie la décision de son affaire à l'assemblée du peuple, p. 170. Il autorise, par un arrêt, les consuls désignés à nommer des commissaires pour le partage des terres, l. III, p. 235. Il fait condamner Cassius à la mort, p. 237. Il accorde, au peuple, le pouvoir d'élire dix tribuns, au lieu de cinq, à condition qu'il abandonnera le projet de la loi Terentilla, p. 350. Il cède, au peuple, le Mont Aventin, p. 353.

**SÉNATEURS.** Leur nombre déterminé à cent, l. I, p. 23.

Pourquoi ils sont appelés pères, p. 24. Romulus joint, aux cent premiers sénateurs, cent autres nouveaux, choisis parmi les plus nobles des Sabins, p. 32. Tarquin l'Ancien y joint encore cent autres nouveaux sénateurs, qu'auparavant il fait patriciens, p. 43.

**SERVIVS TULLIVS,** sixième roi de Rome, succède à Tarquin l'Ancien, l. I, p. 44. Caractère de ce prince, p. 45. Il institue le *cens*, dans le dessein de faire passer toute l'autorité dans le corps de la noblesse et des patriciens, p. 46. Il est assassiné par Tarquin le Superbe, son gendre, p. 53.

**SICCIUS DENTATUS.** Sa harangue pour la publication de la loi Agraire, p. 359. Ses exploits guerriers, p. 360 et suiv.



**SICINIUS BELLUTUS (C.)** fait révolter une partie du peuple et l'emmène sur le Mont Sacré, l. I, p. 94. Il est fait tribun du peuple, p. 123. Il continue d'entretenir la mésintelligence entre le sénat et le peuple, l. II, p. 129. Il anime le peuple à la perte de Coriolan, p. 148. Il prononce, de son autorité, une sentence de mort contre ce patricien, p. 149. N'ayant pu la faire exécuter, il l'ajourne à comparaitre, devant le peuple, dans vingt-sept jours, p. 152. Il produit plusieurs chefs d'accusation contre lui, p. 176. Il le fait enfin condamner à un exil perpétuel, p. 183.

## T

**TARQUIN L'ANCIEN**, cinquième roi de Rome, succède à Ancus Martius, l. I, p. 43. Il crée cent nouveaux sénateurs; mais, auparavant, il les fait patriciens, pour ne pas confondre les différens Ordres de l'État, *ibid.*

**TARQUIN LE SUPERBE**, septième et dernier roi de Rome, assassine Servius Tullius, son beau-père, et s'empare de la royauté, sans le consentement ni du sénat ni du peuple, l. I, p. 53. Son ambition et sa cruauté, *ibid.* L'impudicité de son fils et la mort de Lucrece, soulèvent, contre lui, tous les Romains, p. 55. Il est banni de Rome, avec toute sa famille, p. 57. Il fait de vains efforts pour y rentrer, p. 60.

**TERENTILLUS ARSA (C.)** tribun du peuple, propose qu'on établisse un corps de lois, pour servir de règle dans l'administration de la justice, p. 293.

**TRIBU.** partage de Rome en trois tribus, sous Romulus, l. I, p. 22.

**TRIBUNUS DU PEUPLE.** Ce qui donna occasion à leur création, l. I, p. 122. Quelles étoient leurs fonctions dans leur origine, l. II, p. 126. Ils obtiennent la création des édiles, p. 127. De quelle manière ils vinrent à bout de se donner le droit de convoquer les assemblées du peuple, p. 136. Ils poursuivent, avec chaleur, la publication de la loi Agraire pour le partage des terres, l. III, p. 262. Ils font passer la loi pour les assemblées par tribus, p. 275. Ils reprennent l'affaire de la loi Agraire, mais sans succès, p. 285. Ils demandent que, du consentement du peuple, on établisse un corps de lois, pour servir de règles dans l'administration de la justice, p. 293. Ils poursuivent, en justice, Ceson qui s'y étoit opposé, et l'obligent à s'enfuir en Toscane, pour se soustraire au jugement du peuple, p. 305. Ils forment le dessein de faire périr tous les sénateurs et tous les patriciens qui leur étoient odieux, p. 322. Leur projet devient inutile, p. 314. Ils reprennent l'affaire de la loi Terentilla; et, pour leur en faire abandonner la poursuite, le sénat accorde, au peuple, le pouvoir de joindre cinq nouveaux tribuns aux cinq anciens, p. 349. Ils font céder au peuple, le Mont Aventin par un sénatus-consulte, p. 353. Ils citent les consuls, devant l'assemblée du peuple: ils leur font refuser les honneurs du triomphe, après une victoire complète, et les font condamner à l'amende, parce qu'ils s'étoient opposés à la publication de la loi Agraire, p. 374.

**TULLUS HOSTILIUS,** troisième roi de Rome, succède à Numa Pompilius, l. I, p. 37. Caractère de ce prince, *ibid.* Combat des Horaces et des Curiaces, sous son règne, p. 39. Il ruine Albe, et transfère ses habitans à Rome, p. 41. Sa mort, *ibid.*

## V.

**VALERIUS (PUBLIUS)** est fait consul, à la place de Collatin, l. I, p. 60. Il fait plusieurs lois favorables au peuple: ce qui lui fit donner le nom de *Publicola*, p. 62.

**VALERIUS (M.)** frère de Publicola, ouvre un avis en faveur du peuple; son sentiment est rejeté, l. I, p. 71.

**VALERIUS (MANIUS)**, fils de Volusius, est créé dictateur, l. I, p. 88. Il apaise le peuple par sa douceur, p. 89. Il tire, de l'Ordre des plébéiens, quatre cents des plus considérables, qu'il fait entrer dans l'Ordre des chevaliers, p. 90. Il abdique la dictature, p. 92. Il traite, de la part du sénat, avec les mécontents retirés sur le Mont Sacré, et il les exhorte à rentrer dans Rome, p. 108. Il engage le sénat à leur accorder leurs demandes, p. 121. Il prend, en plein sénat, le parti du peuple contre Coriolan, l. II p. 165.

**VOLERO** propose la loi pour les assemblées par tribus: cette loi passe, malgré Appius, l. III, p. 275.





2





THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY  
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be  
taken from the Building

SEP 10 1918





